

**Rapport n° B-DEL-2021-0055**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances - Budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes (Eau, Elispace, Lotissement Longue Haie, Lotissement Agel)Création, modification et suppression d'autorisations de programmes ou d'engagements**

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu l'article L 2311-3 du CGCT qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation de l'Elispace sur le budget primitif 2021 du budget annexe Elispace,

Vu le débat d'orientations budgétaires de la ville de Beauvais qui s'est tenu le 12 février 2021,

Vu le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement joint en annexe de la maquette budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2021 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le document budgétaire est conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et M4 pour le budget de l'eau

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements et créations d'autorisations de programme,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de l'eau, Elispace, lotissement Longue Haie, lotissement Agel qui s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	85 500 688,00	85 500 688,00	34 580 229,00	34 580 229,00
Eau	1 007 162,00	1 007 162,00	2 420 650,00	2 420 650,00
Elispace	756 524,00	756 524,00	437 500,00	437 500,00
Longue Haie	496 429,78	496 429,78	116 523,18	116 523,18
Agel	935 004,71	935 004,71	1 635 004,71	1 635 004,71

- d'augmenter le montant des autorisations de programme :  
n° 54 « Salle des fêtes Elispace » de +850.000€  
no 62 « NPRU Ingénierie & travaux » de +1.000.000€
- d'acter la répartition des crédits de paiement telle qu'elle ressort de la nouvelle situation jointe en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du budget primitif 2021 ;
- de décider le versement des subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2021 listées en annexe du document budgétaire sous réserve que les pièces justificatives relatives aux dossiers déposés soient transmises à l'autorité territoriale ;
- d'approuver les modalités de versement suivantes pour les subventions de fonctionnement dont le montant est compris entre 1 000 € et 15 000 € :
  - o Avance de 70% du montant figurant dans l'annexe budgétaire
  - o Solde de 30% au regard de la situation réelle de l'activité de l'association constatée sur les trois premiers trimestres 2021 sur la base de la présentation d'un bilan intermédiaire
- de décider le versement de subventions d'équilibre au budget annexe Elispace dans la limite des inscriptions budgétaires 2021, soit d'un montant maximum en fonctionnement de 482.500€ et en investissement de 378.500€ ;
- de décider le versement d'une subvention d'équilibre de 925.000€ au budget annexe Agel ;
- d'approuver le tableau des effectifs tel que repris dans l'annexe IV - État du personnel au 01/01/2021 - ci-joint.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

# **BUDGET PRIMITIF 2021**

**Budgets principal et annexes**



**RAPPORT DE PRESENTATION**

**Séance du conseil municipal du 26 mars 2021**

## **Préambule**

Les projets de budgets primitifs 2021 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 février 2021 et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Les projets de budgets 2021 du budget principal et des budgets annexes (eau, régie d'exploitation de l'Elispace, lotissement Longue Haie, et lotissement Agel) sont soumis aujourd'hui à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49). Il a été joint dans sa version initiale au dossier remis aux membres de la commission administration générale et finances, puis dans sa version actuelle aux membres du conseil municipal. La mise à disposition du public du rapport de présentation et des maquettes budgétaires s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur le site internet de la Ville <sup>(1)</sup> pour ce qui concerne le rapport de présentation,
- consultation sur place au service des finances de la Ville (3e étage de l'hôtel de Ville),
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse [finances@beauvais.fr](mailto:finances@beauvais.fr),
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies (tarif fixé par le conseil municipal à 0,18 € par page et susceptible d'être modifié).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, les maquettes budgétaires ont été insérées au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

Concernant les ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via cette dernière insertion puisque le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la ville <sup>(1)</sup>. Précisons que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate démographique qui regroupe les communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (données des CA 2018).

<sup>(1)</sup> <http://www.beauvais.fr>, rubrique « économie-emploi / budget de la Ville ».

# SOMMAIRE

<b>I) BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>4</b>
<b>A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
1) <i>Les recettes de fonctionnement</i> .....	4
(a) Chapitre 73 - Impôts et taxes .....	4
(b) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations .....	6
(c) Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement .....	8
2) <i>Les dépenses de fonctionnement</i> .....	9
(a) Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	9
(b) Chapitre 012 – Charges de personnel .....	10
(c) Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	11
(d) Chapitre 65 – Charges de gestion courante .....	11
(e) Chapitre 66 – Charges financières .....	12
(f) Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement .....	12
<b>B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>13</b>
1) <i>Les ressources d'investissement</i> .....	13
(a) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres .....	13
(b) Chapitre 13 – Subventions d'investissement .....	13
(c) Chapitre 16 – Emprunts.....	14
(d) Les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement .....	15
2) <i>Les dépenses d'investissement</i> .....	15
(a) Chapitre 16 Emprunts et assimilés .....	15
(b) Chapitres 20 à 23 Immobilisations et opérations d'équipement .....	16
(c) Les autres chapitres budgétaires des emplois d'investissement.....	18
<b>C) RATIOS DEFINIS A L'ARTICLE R2313-1 DU CGCT .....</b>	<b>19</b>
<b>D) REPARTITION SUR 100 EUROS DU BUDGET PRIMITIF .....</b>	<b>22</b>
<b>II) BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
<b>A) BUDGET ANNEXE DE L'EAU .....</b>	<b>23</b>
<b>B) REGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE .....</b>	<b>24</b>
<b>C) BUDGET LOTISSEMENT LONGUE HAIE .....</b>	<b>26</b>
<b>D) BUDGET LOTISSEMENT AGEL.....</b>	<b>27</b>

## I) Budget principal

Le présent budget s'appuie sur les orientations budgétaires présentées au conseil municipal et définies dans le rapport d'orientations budgétaires du 12 février dernier.

Le budget primitif de la Ville (investissement + fonctionnement) totalise 120,1 M€ contre 118,9 M€ au BP 2020, soit un montant en augmentation de 1,18 M€.

### A) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement atteint 85,50 M€ (représentant 71,20% du budget global, contre 71,88% au BP 2020), quasiment stable (+0.05%) par rapport au BP 2020.

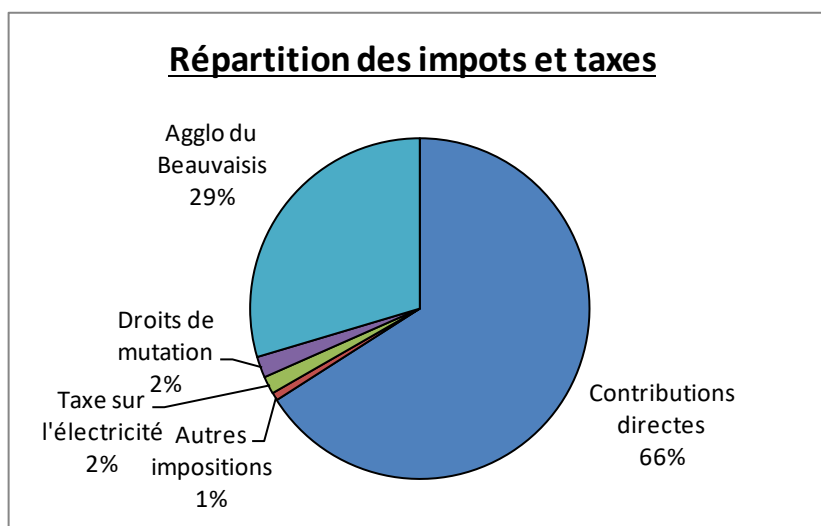
#### 1) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP21/BP20
013	Atténuation de charges	604 733	435 000	413 000	-5,06%
70	Produits des services	5 230 632	5 319 818	5 512 963	3,63%
73	Impôts et taxes	59 967 435	60 412 550	59 525 229	-1,47%
74	Dotations subv et participations	18 473 117	18 112 919	18 730 142	3,41%
75	Autres produits de gestion courante	705 020	652 856	758 044	16,11%
76	Produits financiers	117	10	10	0,00%
77	Produits exceptionnels	520 163	15 100	18 100	19,87%
042	Opérat° ordre transfert entre sections		510 000	543 200	6,51%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>85 501 217</b>	<b>85 458 253</b>	<b>85 500 688</b>	<b>0,05%</b>

Hors affectation du 002

### Chapitre 73 - Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 59,53M€, représente à lui seul 70,06 % des recettes réelles de fonctionnement contre 71,11 % au BP 2020. Il est composé des principaux éléments suivants :



## 1. Contributions directes

Les contributions directes représentent 66 % des impôts et taxes (chapitre 73) et totalisent un produit fiscal de 39,24 M€ (pour mémoire, 39,8 M€ en 2020).

### **Rappel Orientation ROB 2021 :**

Non augmentation des taux communaux pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, soit pour la taxe d'habitation (16,60%), la taxe foncière sur le bâti (35,66 %) et la taxe foncière sur le non bâti (68,56%).

Si les taux arrêtés par la ville ne changent pas, les bases fiscales locales des ménages devraient quant à elles progresser sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, les communes vont percevoir une compensation de leur produit de taxe d'habitation.

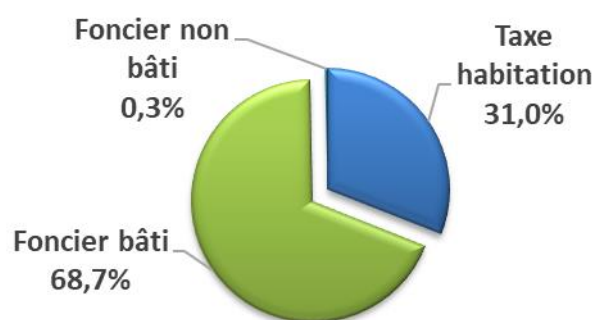
Cette compensation provient pour les communes du reversement de la part départementale de taxe sur le foncier bâti (TFPB (et si besoin d'un abondement de l'état). Le montant de cette compensation sera imputé au 73111 et donc à la même imputation que la taxe.

S'agissant des taux, les deux conséquences majeures sont :

- pas de vote de taux obligatoire de taxe d'habitation en 2021 (comme en 2020)
- le taux de référence de TFPB 2021 sera l'addition du taux communal de TFPB 2020 et du taux départemental de TFPB 2020 (21,54%). Ce taux de référence est le taux de maintien de la pression fiscale. Autrement dit, c'est celui qu'il faudra voter a minima pour maintenir le produit fiscal.

La répartition du produit fiscal des contributions directes est la suivante :

### **Répartition des contributions directes**



## 2. Les dotations versées par la communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)

Les dotations allouées par l'Agglomération du Beauvaisis à la Ville de Beauvais représentent 28,27 % contre 27,85% au BP 2020 du chapitre 73 et ont évolué de la manière suivante :

Dotations Agglomération du Beauvaisis	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	16 818 261	16 818 261	16 723 550	16 723 550	16 723 550
Dotation de solidarité communautaire	0	115 000	115 000	106 000	106 000

## 3. Autres éléments remarquables

Les taxes additionnelles aux droits de mutations perçus pourraient atteindre 1,2 M€ en 2021, soit un montant légèrement inférieur à celui inscrit au BP 2020 (1,4 M€).

Concernant le produit de la taxe sur l'électricité, celui-ci est estimé à 1M€ compte tenu du réalisé 2020, en diminution par rapport aux prévisions 2020 (1,1M€).

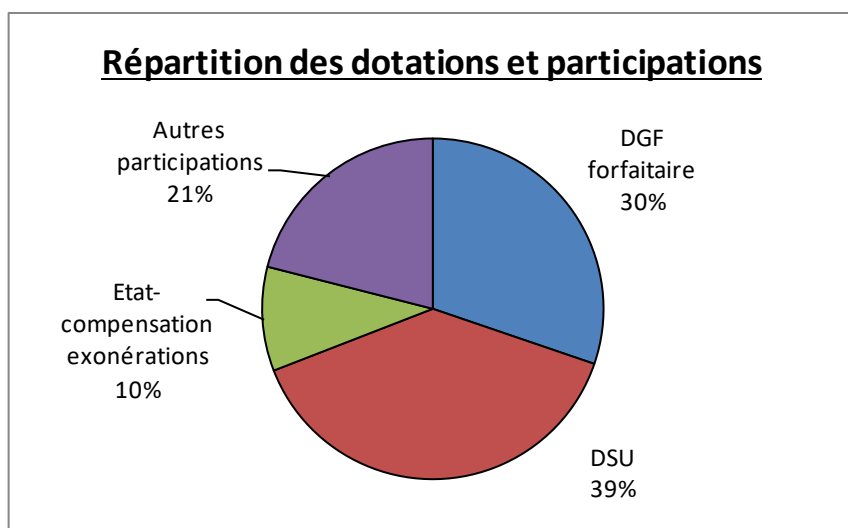
Le produit issu de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) estimé à 330k€ est également en légère diminution (-15k€) pour tenir compte de mise en application du règlement local de publicité qui limite la superficie des panneaux publicitaires à 8 m2 au lieu de 12 m2.

L'estimation des recettes des droits de place a prudemment été divisée par 2 pour tenir compte du contexte sanitaire (68k€ pour 2021 au lieu de 133k€)

Les autres impôts et taxes (taxes funéraires, taxe sur les pylônes électriques) n'appellent pas d'observation particulière.

### **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations**

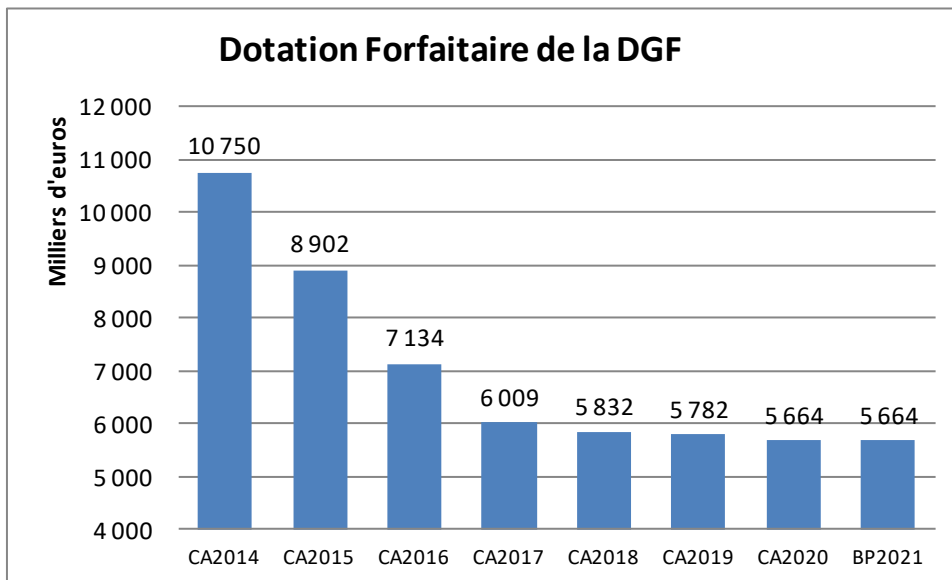
Ce chapitre budgétaire totalise 18,73 M€ contre 18,11 M€ au BP 2020, et représente 22,05 % des recettes réelles de fonctionnement contre 21,32 % au BP 2020. Il est composé des principaux éléments suivants :



#### **1. Dotation forfaitaire**

Le principal concours financier de l'État est la dotation forfaitaire dont l'évolution est la suivante :

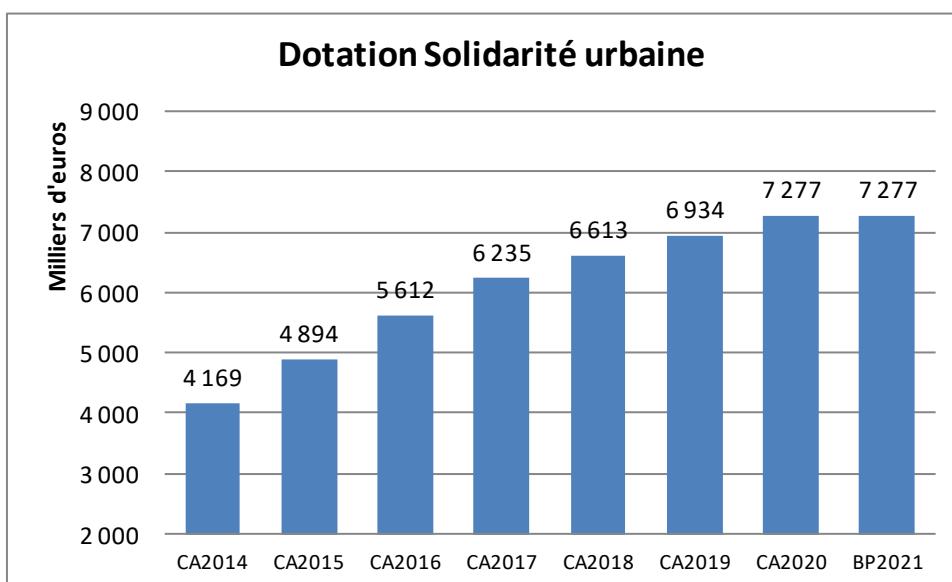




L'hypothèse retenue pour 2021 est la reprise du montant perçu en 2020.

## 2. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Le deuxième principal concours financier de l'État est la DSUCS. Ce concours a progressé de la manière suivante ces dernières années :



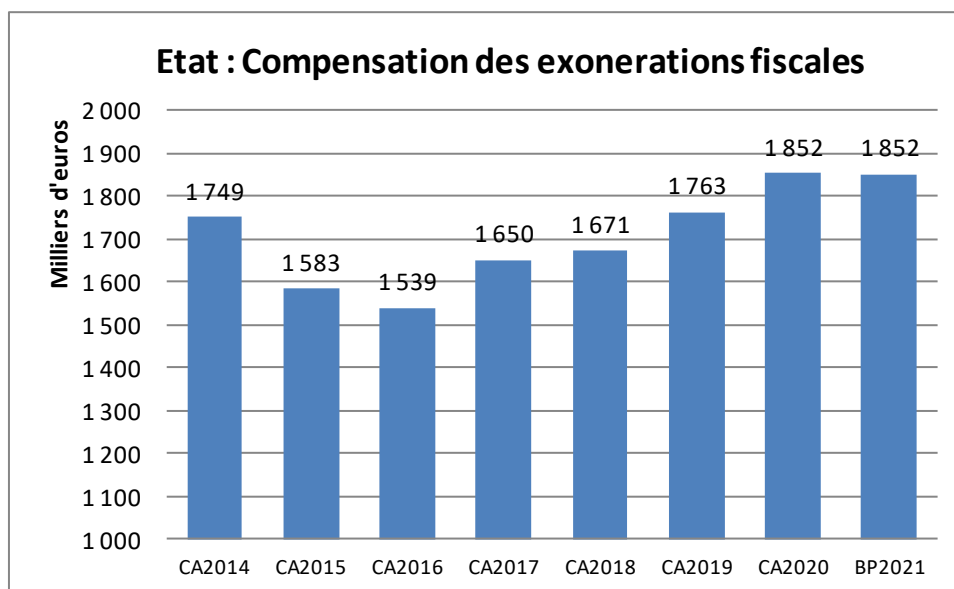
Cette dotation est versée par l'Etat aux villes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un classement établi sur la base d'un indice synthétique qui tient compte du potentiel financier, du revenu moyen des habitants, du nombre de bénéficiaires d'aides au logement et du pourcentage de logements sociaux.

Rappelons que depuis 2012, le classement de Beauvais issu de cet indice synthétique a un impact sur le montant de la contribution au FPIC (exonération).

## 3. Les dotations de compensation d'exonérations de l'État

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'État aux contribuables en matière de taxe professionnelle, taxe d'habitation dont celle sur les logements vacants, foncier bâti ou non bâti.

Globalement, l'évolution anticipée est la suivante :



### **Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement**

Le chapitre 70 « produits des services » qui totalise 5,51 M€ contre 5,32 M€ au BP 2020 est en hausse de 3,6 % qui résulte des principales variations suivantes :

- Une hausse de +585k€ des recettes du service Archéologique directement liée au nombre et volume des chantiers effectués par ce service.
- Une hausse de +200k€ des recettes de mutualisation, liée aux nouvelles prestations définies dans la convention signée en 2020 avec l'Agglomération du Beauvaisis, le CCAS et l'Office de tourisme.
- Une augmentation de +70k€ du produit du forfait post stationnement, compte tenu du réalisé 2020 et l'amélioration espérée du contexte sanitaire.
- Une baisse de -549k€ des recettes de restauration scolaire, et -101k€ des recettes d'accueil de loisirs, compte tenu de la mise en application du ½ tarif décidé par le conseil municipal en 2020.

Le chapitre 75 qui atteint 0,76 M € contre 0,65M€ au BP 2020 enregistre une augmentation de +110k€ due en partie à l'obligation légale pour l'essentiel des gardiens logés par la Ville de s'acquitter d'un loyer.

Le chapitre 013 reste quasiment au même niveau avec 0,43 M€ de prévision contre 0,41M€ au BP 2020. Sont concernés les aides versées pour les contrats aidés, et les remboursements de salaire effectués par la CPAM et par GrasSavoie dans le cadre de l'assurance du personnel.

Le chapitre 77 (18 k€) n'appelle pas d'observation particulière.

Le chapitre 042 qui correspond aux mouvements d'ordre entre section, enregistre

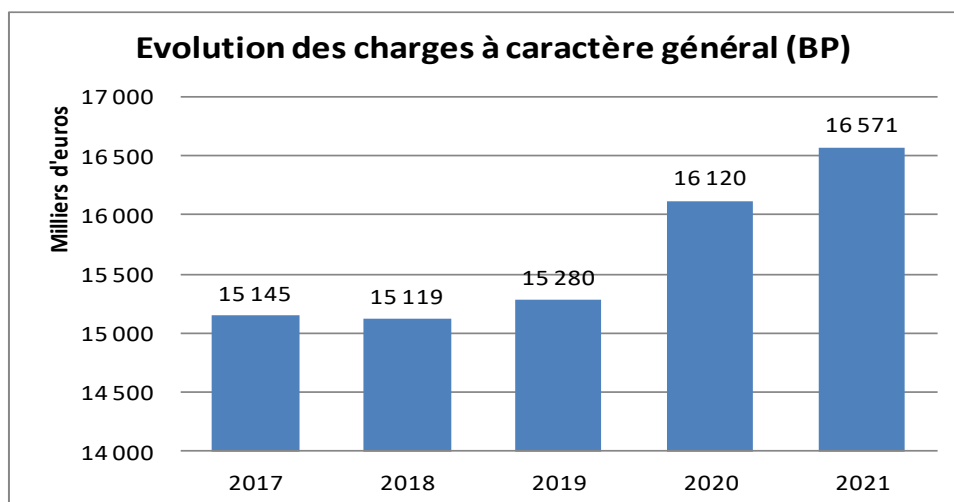
chaque année les amortissements des subventions d'équipement perçues (283k€), et prévoit une prévision de 260k€ d'affectation en section d'investissement sur différents travaux réalisés par le personnel communal dont les fournitures ont été payées en section de fonctionnement (permet d'ouvrir droit au FCTVA).

### 1) Les dépenses de fonctionnement

Depense de fonctionnement		CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP21/BP20
011	Charges à caractère général	14 212 205	16 119 886	16 571 213	2,80%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 361 660	47 084 243	46 578 959	-1,07%
014	Atténuation de produits	1 683	4 500	3 500	-22,22%
65	Autres charges de gestion courante	9 462 606	10 077 640	9 884 647	-1,92%
66	Charges financières	1 214 784	1 400 000	1 440 000	2,86%
67	Charges exceptionnelles	92 049	91 250	175 400	92,22%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	4 864 136	80 000	80 000	0,00%
023	Virement à la section d'investissement		5 156 400	5 235 635	1,54%
042	Opérat° ordre transfert entre sections		5 444 334	5 531 334	1,60%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>75 209 124</b>	<b>85 458 253</b>	<b>85 500 688</b>	<b>0,05%</b>

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général totalisent 16,57 M€ et les inscriptions budgétaires ont varié ces dernières années de la manière suivante :



Nb : données issues des budgets primitifs

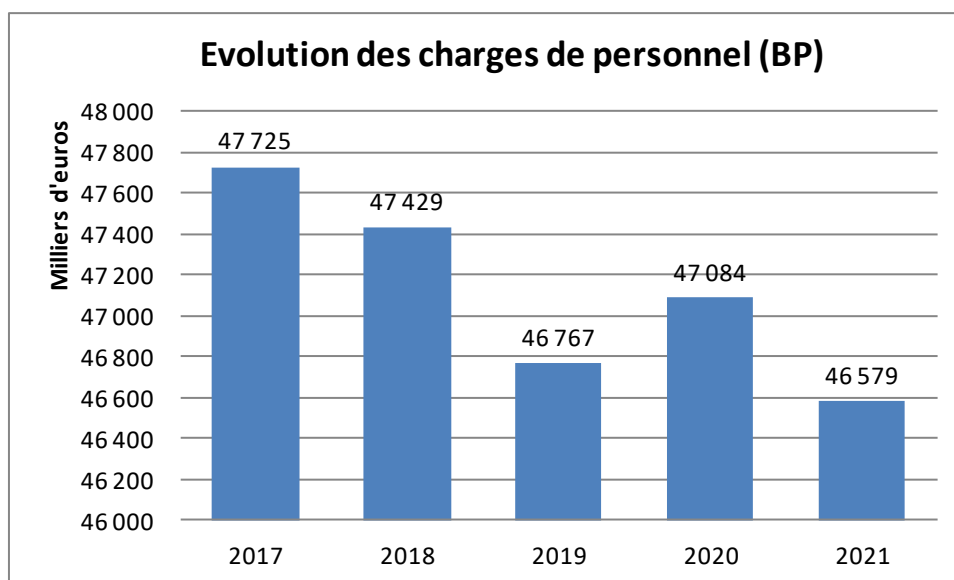
Ce chapitre enregistre un total de 16,57M€ en progression de +451k€ (+2,8%) par rapport au BP 2020. On peut relever les variations suivantes :

- baisse de -122 k€ pour les contrats de prestations de services comptes 6042 et 611, essentiellement due à l'annulation des animations et des évènements en raison de la crise sanitaire
- + 247 k€ pour les fluides (eau, électricité, gaz..) compte tenu du niveau des dépenses mandatées en 2020
- + 72k€ pour l'achat de denrées alimentaires par l'UPC (repas et petits déjeuners bio)
- + 84k€ en location de matériels (dont +178k€ à destination du service archéologique, et baisse sur les autres services )

- +103k€ en maintenance bâtiments (révision décennale du groupe électrogène du stade Brisson 96k€)
- +52 k€ en transports scolaires liés aux modalités de calcul de la facturation
- enveloppe de 100k€ gérée par la Direction des ressources Humaines au titre des dépenses liées à la crise sanitaire

### Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 46,58 M€ et ont évolué ces dernières années de la manière suivante :

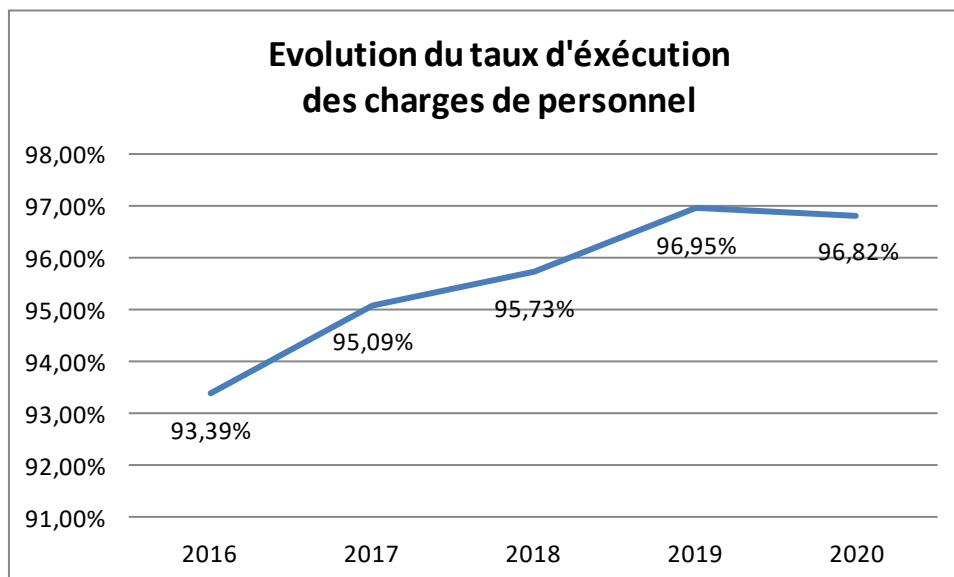


Nb : données issues des budgets primitifs

Compte tenu des dépenses réalisées les années précédentes, des départs en retraite des agents et futurs recrutements, et de l'annulation des manifestations en raison du contexte sanitaire, le budget 2021 en matière de dépenses de personnel baisse de -505k€ (-1.07%) par rapport au BP 2020.

La présente estimation des charges de personnel s'appuie sur le réalisé 2020 auquel il a été ajouté les nouveaux éléments imposés (avancements GVT, PPCR, primes précarité, et autres éléments détaillés dans les annexes du DOB)

On pourra utilement rappeler l'historique des taux d'exécution des dépenses de personnel à l'aide du graphique suivant :



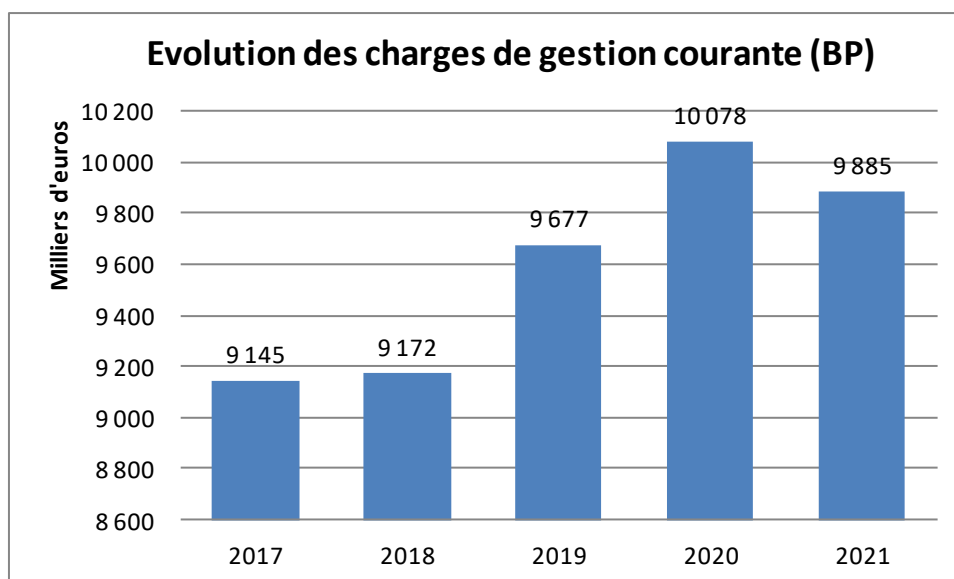
On peut relever ainsi un taux d'exécution de 97% ces deux dernières années (représentant 1,4M€ de crédits non utilisés).

#### Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre budgétaire concerne des remboursements de fiscalité (par exemple dégrevements en faveur des jeunes agriculteurs) à hauteur de 3.500 euros.

#### Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante totalisent 9,88 M€, en diminution de +193k€ par rapport au BP 2020



Les principales variations sont les suivantes :

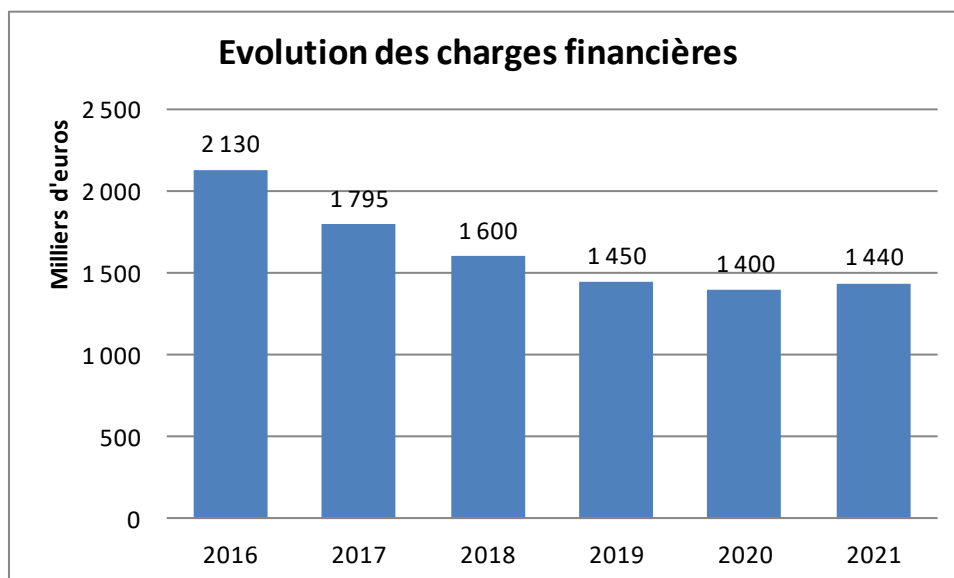
- subvention du CCAS fixée à 3,1M€ en baisse de -300k€ par rapport à 2020, compte tenu du volume des excédents dégagés sur 2019 et 2020 (700k€), et des besoins présentés

par l'organisme.

- subventions aux associations d'un total de 4,052M€, en baisse de -195k€ compte tenu de la baisse d'activité liée au contexte sanitaire
- prise en charge du déficit des budgets annexes : versement d'une subvention d'équilibre de 482k€ pour le budget Elispace et de 925k€ pour le budget Lotissement Agel (avec pour objectif l'équilibre et la clôture de ce budget à l'horizon 2022)

## **Chapitre 66 – Charges financières**

Les charges financières budgétées totalisent 1,44 M€ contre 1,40M€ au BP 2020 et évoluent comme suit :



Ces 1,44 M€ se décomposent de la façon suivante :

- 1,41 M€ au titre des intérêts réglés à l'échéance (article 66111) ;
- 20 mille euros prévus au titre des intérêts de ligne de trésorerie, identique à 2020
- 10 mille euros au titre des autres charges financières ;
- Pas d'évolution prévue cette année au titre des intérêts courus non échus (-40k€ prévus en 2020)

## **Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement**

Le chapitre 67 des « charges exceptionnelles » atteint cette année 175,4 k€ contre 91,25k€ en 2020, et intègre :

- des crédits nécessaires à l'annulation de titres de recettes sur exercice clos (44k€)
- les crédits nécessaires aux différentes remises de prix à des particuliers lors des concours organisés par la Ville (12k€), ainsi que les attributions de bourses aux bénéficiaires du permis citoyen (28k€).
- une provision de 80k€ en couverture des indemnités DSP demandées par les délégataires au titre du contexte sanitaire (patinoire).

Chapitre 68 : Une enveloppe de 80k€ est consacrée au titre des provisions semi-budgétaires, par exemple provision pour risques à l'occasion de litiges, provisions pour dépréciation des

actifs circulant en prévision des impayés, etc..

Chapitre 042 : Un montant total de 5,531 M€ est dévolu aux dotations aux amortissements, montant en hausse par rapport à 2020 et conforme à l'évolution de nos plans d'amortissement.

Quant au virement en faveur de la section d'investissement, il atteint quant à lui 5,235 M€ en 2021 contre 5,156 M€ en 2020, représentant une hausse de +1,54% .

## B) La section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2021, en hausse de +3.4%, atteint 34,58M€ contre 33,44M€ en 2020 et représente 28,80% du budget global.

### 1) Les ressources d'investissement

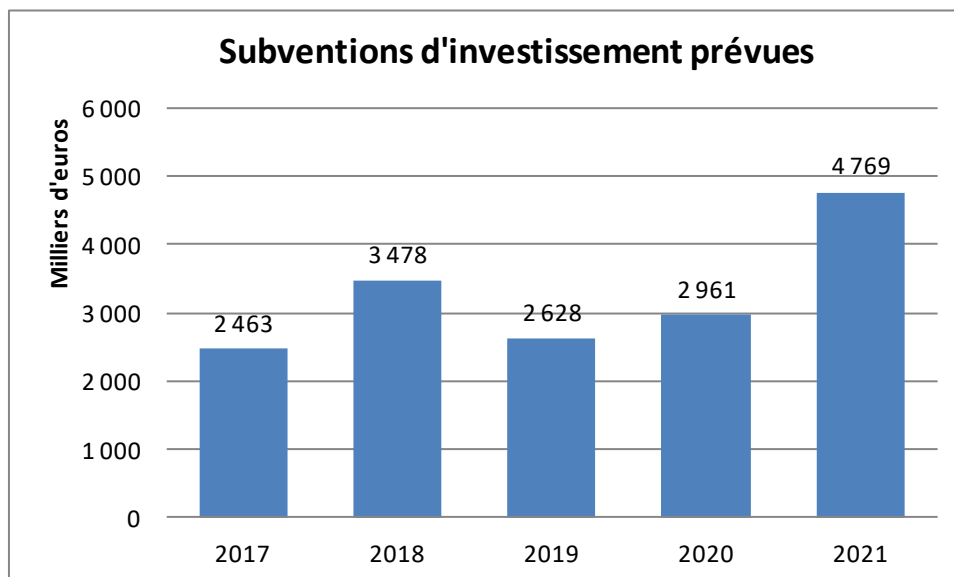
Recettes d'Investissement		CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP21/BP20
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 568 291	2 250 000	2 050 000	-8,89%
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 508 367	2 961 100	4 768 500	61,04%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 592 278	16 705 839	16 441 760	-1,58%
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 834	12 010	10 010	-16,65%
20-23	Recettes d'équipement	5 233			
27	Rembrst de prêts	1 350 000			
45	Opérations pour compte de tiers		30 000	30 000	0,00%
1068	Excédents de fonct capitalisés	7 189 756			
024	Produits des cessions d'immobilisations		280 000		
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		5 156 400	5 235 635	1,54%
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 911 040	5 444 334	5 444 334	0,00%
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		600 000	600 000	0,00%
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>31 146 799</b>	<b>33 439 683</b>	<b>34 580 239</b>	<b>3,41%</b>

## Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 2,05 M€ en 2021 et se décompose en :

- 1,75 M€ au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Cette prévision est établie en tenant compte du taux du FCTVA pour les dépenses éligibles réalisées en 2020.
- 300 k€ de taxe d'aménagement (TA), en diminution suite à la crise sanitaire et du réalisé 2020.

## Chapitre 13 – Subventions d'investissement



Le niveau des subventions d'investissement budgétées ici est à rapprocher du programme d'investissement développé au point 2.2.2 « chapitre 20 à 23 opérations d'équipement », et fait suite également à des subventions non budgétées liées à des travaux réalisés en 2020.

Les 4,66 M€ de subventions à percevoir, calculées en proportion des dépenses inscrites au présent budget ou déjà réalisées, comprennent notamment :

- 390 k€ subventions Etat et Région, au titre des travaux et fouilles archéologiques des abords du Théâtre
- 300 k€ subventions Département et 700k€ sur Fonds européens pour le pôle solidarité
- 200k€ subvention Etat pour les équipements sportifs réalisés au quartier Argentine
- 335 k€ subvention Etat pour la rénovation du quadrilatère
- 496 k€ subventions pour le NPNRU
- 953 k€ subventions DPV et Département pour les travaux de la salle des fêtes Elispace
- 367k€ subventions DPV et CAF pour les travaux ALSH Ribambelle
- 190 k€ de subvention DSIL au titre des travaux du Centre technique municipal (panneaux photovoltaïques)
- 172 k€ subvention DPV travaux dans les écoles

A noter également 200k€ au titre du reversement par l'Etat du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

## **Chapitre 16 – Emprunts**

S'agissant de l'emprunt d'équilibre, le montant retenu dans le cadre du budget primitif est celui présenté au débat d'orientation budgétaire pour un montant de 16,441 M€, en baisse de -264k€ par rapport au BP 2020.

Ce montant constitue une enveloppe maximale dont le niveau effectif sera revu à la baisse pour tenir compte de l'affectation des résultats 2020, du niveau effectif des réalisations budgétaires, et des éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2021.

Compte tenu du niveau prévisionnel de remboursements de nos emprunts (8,4 M€), l'objectif est de contenir l'encours de la dette au cours de l'année 2021 afin de ne pas obérer nos marges de manœuvre sur les prochains exercices.



## Les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement

Hormis le prélevement sur la section de fonctionnement et les mouvements d'ordre des dotations aux amortissements déjà évoqués qui constituent des recettes d'investissement, on trouve :

Chapitre 041 : mouvements d'ordre à l'intérieur de la section pour 600k€ (montant identique en dépenses et recettes) devant permettre la réimputation sur comptes définitifs des avances consenties dans le cadre des marchés publics.

Chapitre 024 : produit des cessions d'immobilisations. Pas de vente de prévue en 2021

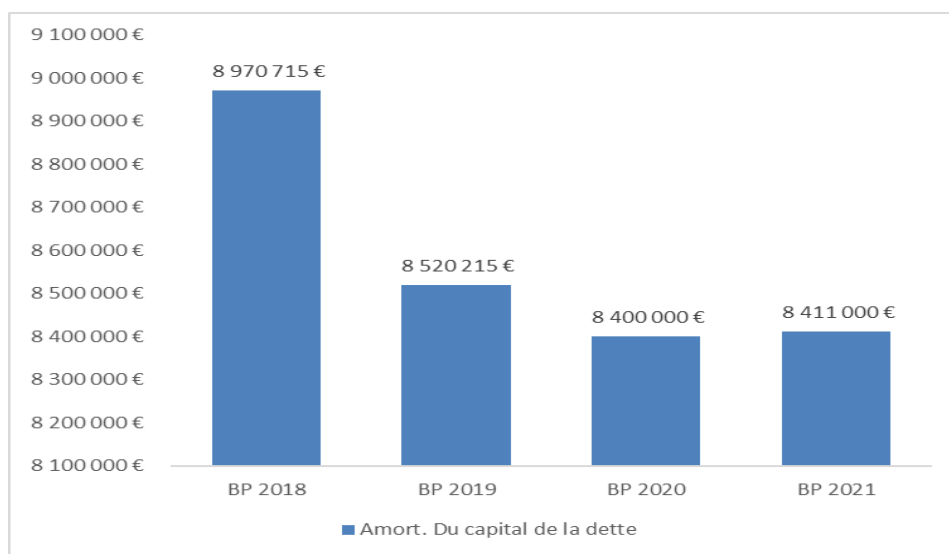
### 2) Les dépenses d'investissement

Depense d'Investissement		CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP21/BP20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	412 587	727 900	1 068 750	46,83%
204	Subventions d'équipement versées	48 154	181 400	750 533	313,74%
21	Immobilisations corporelles	11 087 520	11 218 461	11 137 799	-0,72%
23	Immobilisations en cours	11 669 642	8 759 000	7 910 220	-9,69%
	Total des opérations d'équipement		3 012 922	3 758 677	24,75%
10	Dotations, fonds divers et réserves			17 050	
13	Subventions d'investissement	2 907			
16	Emprunts et dettes assimilées	8 110 227	8 400 000	8 411 000	0,13%
26	Participations et créances rattachées	2 500		98 000	
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues			255 000	
45	Opérations pour compte de tiers	0	30 000	30 000	0,00%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	188 247	510 000	543 200	6,51%
041	Opérations patrimoniales	0	600 000	600 000	0,00%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>31 521 784</b>	<b>33 439 683</b>	<b>34 580 229</b>	<b>3,41%</b>

Hors affectation du 001

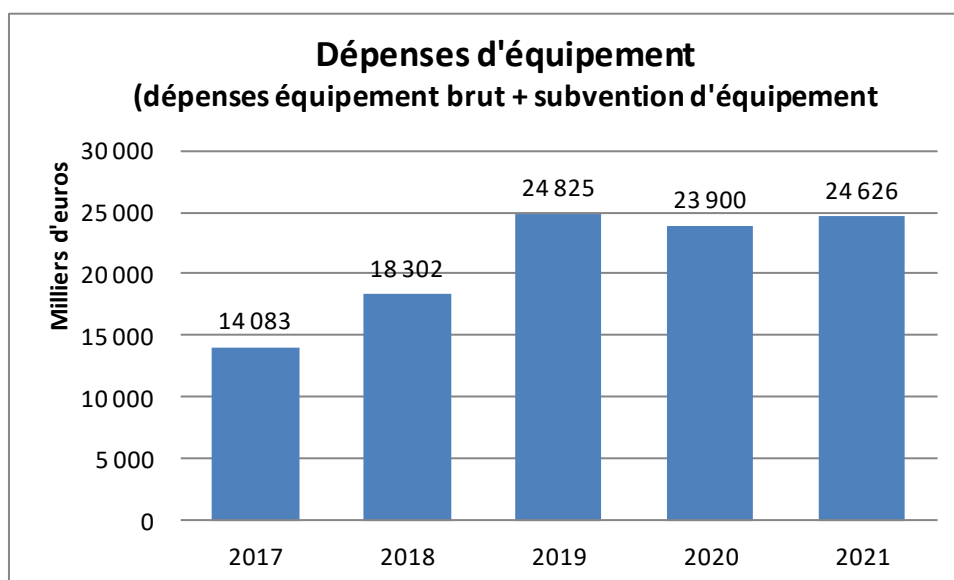
## Chapitre 16 Emprunts et assimilés

La simulation au 27/11/2019 aboutit à un remboursement en capital des emprunts en 2021 de 8,41 M€ quasiment au même niveau que 2020.



## Chapitres 20 à 23 Immobilisations et opérations d'équipement

Ces chapitres totalisent 24,63 M€ contre 23,89M€ inscrits au BP 2020, en hausse de +3%.



Le tableau qui suit reprend les autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) telles que ajustées dans le cadre du BP 2021 :

No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/20)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2021 (BP)	Restes à financer (au delà de 2021)
44	<i>Cœur de Ville aménagement Place Jeanne Hachette</i>	5 800 000,00 €		5 800 000,00 €	5 762 014,70 €		-a solder-
46	<i>Réhabilitation d'une crèche (trvx + equipt)</i>	2 450 000,00 €		2 450 000,00 €	2 430 334,80 €		-a solder-
47	<i>Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)</i>	3 350 000,00 €		3 350 000,00 €	3 114 061,76 €		-terminé-
48	<i>Vestiaires stade P Omet</i>	796 000,00 €		796 000,00 €	795 864,86 €		-a solder-
49	<i>Plan de rénovation des ecoles &lt;2021</i>	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €	2 660 478,71 €		-terminé-
50	<i>Plan de réhabilitation des gymnases &lt;2021</i>	2 070 000,00 €		2 070 000,00 €	1 493 991,41 €		-terminé-
51	<i>Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement &lt;2021</i>	1 660 000,00 €		1 660 000,00 €	1 245 085,27 €		-terminé-
52	<i>Plan Lumière (renouvelt de l'éclairage public / contrat de performance énergétique) &lt; 2021</i>	10 250 000,00 €		10 250 000,00 €	9 813 774,54 €		-terminé-
53	<i>Plan Maxi Voirie &lt; 2021</i>	11 200 000,00 €		11 200 000,00 €	10 208 343,01 €		-terminé-
54	<i>Salle des Fêtes Elispace</i>	2 000 000,00 €	850 000,00 €	2 850 000,00 €	168 448,78 €	2 571 500,00 €	110 051,22 €
55	<i>Local serv espaces verts Coteaux St Jean</i>	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	1 046 049,46 €	0,00 €	53 950,54 €
56	<i>Pôle solidarité</i>	2 604 000,00 €		2 604 000,00 €	2 491 916,65 €	36 900,00 €	75 183,35 €
57	<i>Cœur de Ville 2e tranche</i>	14 200 000,00 €		14 200 000,00 €	617 349,15 €	400 000,00 €	13 182 650,85 €
58	<i>Centre technique Municipal - renovation batiments</i>	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	2 898,00 €	765 000,00 €	732 102,00 €
59	<i>Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1</i>	1 430 000,00 €		1 430 000,00 €	1 054 374,82 €		375 625,18 €
60	<i>Abords Theatre et parking</i>	2 050 000,00 €		2 050 000,00 €	1 062 509,54 €		987 490,46 €
61	<i>Stade Omet -terrain synthétique</i>	1 270 000,00 €		1 270 000,00 €	1 223 936,32 €		-terminé-
62	<i>NPRU Ingenierie+trvx</i>	1 750 000,00 €	1 000 000,00 €	2 750 000,00 €	231 617,85 €	2 064 677,00 €	453 705,15 €
64	<i>Pole Multi modal</i>	400 000,00 €		400 000,00 €	59 495,01 €	38 333,00 €	302 171,99 €
65	<i>Etudes Site ancienne prison</i>	200 000		200 000	2 160,00		197 840,00 €
66	<i>Réhabilitation Piscine Bellier</i>	9 400 000,00		9 400 000	32 628,00	394 000,00	8 973 372,00 €
67	<i>Quadrilatère tranche 2</i>	8 700 000,00		8 700 000	55 238,87	535 000,00	8 109 761,13 €
	<b>Total &gt;&gt;&gt;</b>	<b>87 280 000,00 €</b>	<b>1 850 000,00 €</b>	<b>89 130 000,00 €</b>	<b>45 572 571,51 €</b>	<b>6 805 410,00 €</b>	<b>33 553 903,87 €</b>

Quelques autorisations de programme nécessitent d'être réajustées à la hausse :

- salle des fêtes Elispace : augmentation de 850k€ pour engager les derniers marchés de travaux
- NPNRU : augmentation de 1M€ pour lancer les études et travaux prévus sur 2021.

A noter la clôture prochaine des AP mentionnées en italique dès réception des dernières facturations.

Le tableau qui suit liste les principales opérations inscrites au programme d'investissement 2021 de la Ville de Beauvais :

PROJET	MONTANT
<b>Objectif 1 du projet de mandat: PRENDRE SOIN DE LA NATURE</b>	
<b>Faire de Beauvais une ville jardin</b>	
NPNRU : aménagement Argentine parc pouponnière & coulée verte / StLucien parc Grenouillere	1 967 027 €
embellissement et rénovation des espaces verts	615 000 €
requalification des jardins familiaux (SteHelene/ NDThil)	270 000 €
amélioration de la gestion des eaux pluviales (fds concours Agglo 202k€/ etude StJustM 50k€/..)	290 000 €
<b>Favoriser une ville durable</b>	
Valorisation durable des stades (arrosage Communeau/ chauffage Brisson)	224 000 €
aménagement durable des cimetières beauvaisiens (columbarium 40k€/ reprise concessions 49k€ / amenagt Tilloy 70k€/ mur rue Capucins ..)	308 672 €
réalisation d'un second réseau de chaleur (étude de faisabilité)	100 000 €
<b>Objectif 2 du projet de mandat: PRENDRE SOIN DE L'HOMME</b>	
<b>Encourager la bienveillance et la citoyenneté</b>	
Ecoles : dédoublement des classes de GS / trvx Ecole Perrault	200 000 €
reconstruction ALSH la Ribambelle (tranche 2)	950 000 €
travaux sur restauration scolaire	103 000 €
amélioration de l'accessibilité des équipements et espaces publics (trvx toilettes HdV 50K/ amenagt voirie/ feux tri sonores..)	137 300 €
<b>Favoriser l'épanouissement et le bien-être</b>	
Restructuration complète de la piscine Aldebert Bellier	394 000 €
construction d'une salle des fêtes - Elispace	2 571 500 €
construction d'une salle des fêtes Argentine	97 650 €
rénovation du local municipal à Bellevue pour Ricochets	253 040 €
rénovation des locaux pour associations (MSIH)	20 000 €
<b>Protéger les habitants</b>	
renouvellement et mise en sécurité des aires de jeux (extérieurs et maternelles)	430 000 €
mise en place d'un programme de vidéoprotection	124 300 €
<b>Objectif 3 du projet de mandat: PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE</b>	
<b>Embellir la ville et promouvoir de nouvelles mobilités</b>	
requalification des espaces publics en cœur de ville	400 000 €
programme de modernisation des voiries	2 500 000 €
programme d'entretien et de modernisation des ouvrages d'art (ponts Wage/ Amyot d'Inville)	480 000 €
création d'un nouveau pont boulevard Saint Jean	800 000 €
apaisement des usages: suppression des feux tricolores en centre-ville, jalonnement, entretien...	472 000 €
Travaux liés à rétrocession de voiries privés	200 000 €
programme de déploiement des pistes cyclables (aménagement et mobilier)	430 000 €
réseau électrification ERDF	100 000 €
<b>Entretenir durablement le patrimoine communal</b>	
rénovation thermique du centre technique municipal	765 000 €
étude AMO contrat performance batiments	100 000 €

PROJET	MONTANT
rénovation des gymnases municipaux	340 000 €
plan de rénovation des stades (éclairage 90k€/salle Brisson 20k€)	110 000 €
rénovation des écoles (menuiseries Jzay & Dartois/ renovations toitures)	400 000 €
rénovation du chenil municipal et extension chaterie	435 000 €
maintenance batiments (contrats/chauffage/sécurité/SSI)	655 000 €
rénovation du patrimoine historique (églises mise en sécurité 50k€ / Diagnostic sanitaire 50k€ / Acq oeuvres 38k€)	129 000 €
<b>Assurer un développement harmonieux de la ville</b>	
modernisation et embellissement du plan d'eau du Canada (remplacement pompe aspiration et annexes, électricité, aménagement)	162 208 €
acquisitions foncières (NPNRU anc.pouponniere 1,45M€/ local Pont Arcole 550k€ /divers ..)	2 635 000 €
<b>Promouvoir une ville attractive, accueillante et équitable</b>	
Réhabilitation du Quadrilatère - tranche2	535 000 €
développement de la fibre optique: boucle locale	205 000 €
Budget Elispace Subv d'equilibre (Trvx Eclairage salle led 165k€ / Remplact sièges 168k€ / Sécurité incendie)	378 500 €
<b>Objectif 4 du projet de mandat: PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE</b>	
<b>Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail</b>	
acquisitions (matériel, logiciels, équipements)	1 907 100 €
<b>Contribuer à la préservation de l'environnement</b>	
acquisition de véhicules motorisés adaptés et gérer la flotte	570 000 €
<b>Améliorer la qualité de vie au travail</b>	
réaménagement des espaces de travail (travaux batiments services municipaux QVT)	200 000 €
<b>Etre une collectivité attractive</b>	
rénovation des logements de fonction	157 000 €

### Les autres chapitres budgétaires des emplois d'investissement

Chapitre 45 travaux pour compte de tiers: inscription de 30k€, que l'on retrouve à l'identique en recette d'investissement, qui permet au maire d'agir en lieu et place de propriétaires, pour leur compte et à leurs frais, dans le cadre d'une procédure de péril imminent ou autres interventions.

Chapitre 040 opération d'ordre entre section : crédit de 283k€ pour amortissements des subventions d'équipement reçues, et crédit de 260k€ pour les travaux en régie réalisés en fonctionnement à transférer en section d'investissement

Chapitre 041 opérations patrimoniales : mouvements d'ordre de 600k€ déjà évoqués en lien avec les recettes d'investissement pour la réimputation des avances marchés.

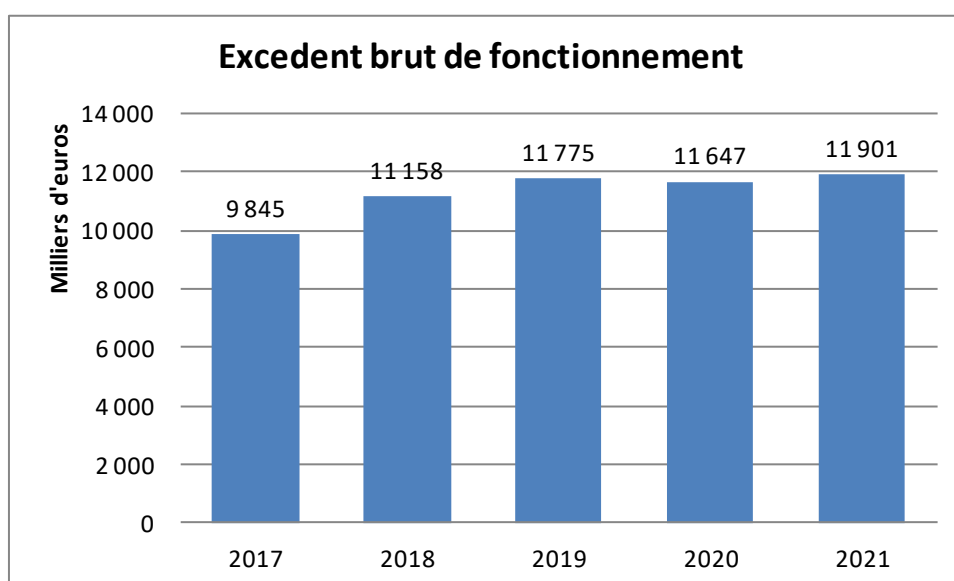
Chapitre 020 dépenses imprévues : crédit de 255k€ pouvant alimenter par virement de crédit tout besoin en investissement quelque soit le chapitre comptable ou code opération M14.

## C) Equilibre financier et ratios

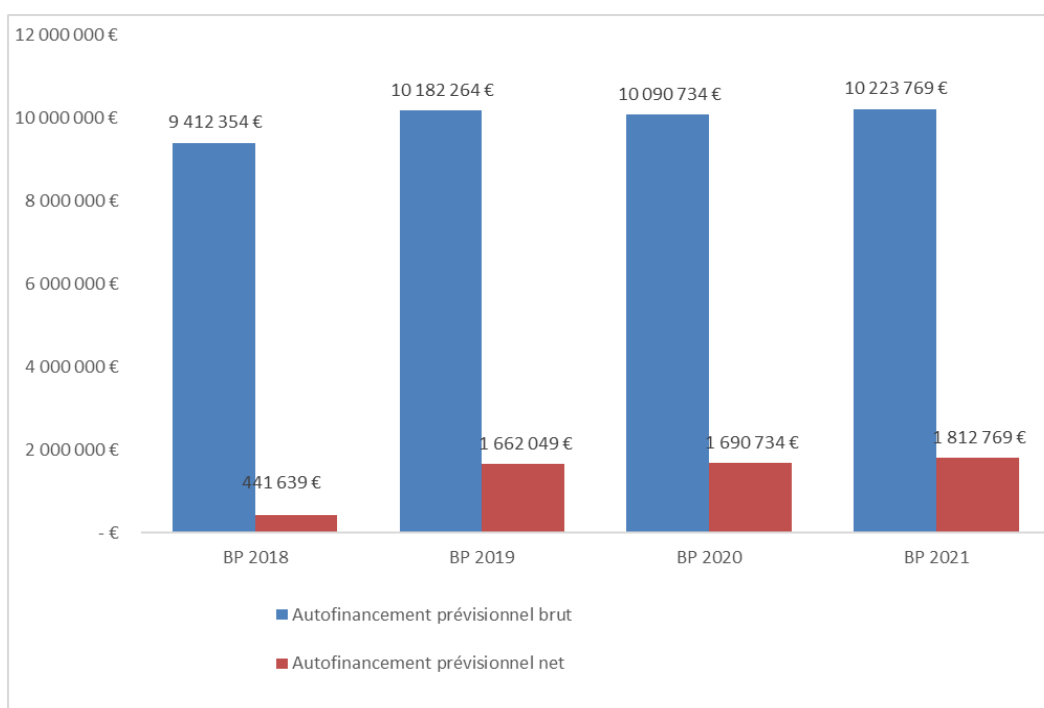
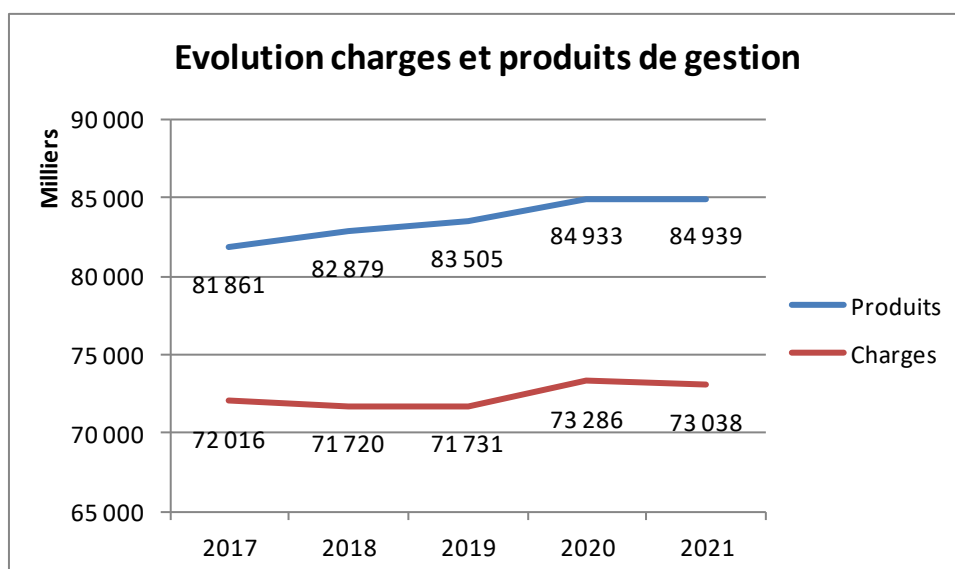
Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier en tendance prévisionnelle la situation financière de la commune. A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette), ainsi que les ratios relatifs à la dette ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement. Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition.

De BP à BP, ce dernier augmente légèrement de 254 k€ soit :



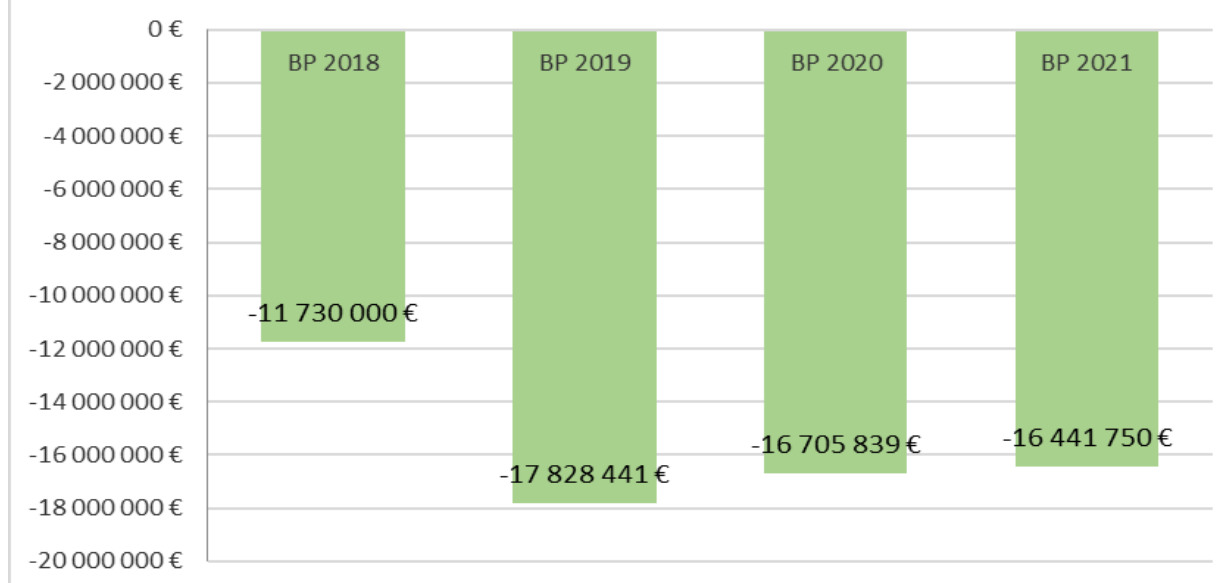
Soit une évolution tendancielle entre les dépenses et les recettes de gestion comme suit :



Soit une évolution prévisionnelle du besoin de financement<sup>1</sup> hors prélèvement sur fonds de roulement de la manière suivante :

<sup>1</sup> Le besoin de financement correspond au flux net de dette soit une déduction des nouveaux emprunts (flux) via les remboursements en capital de la dette (stock).

## Evolution du besoin de financement après remboursement de la dette



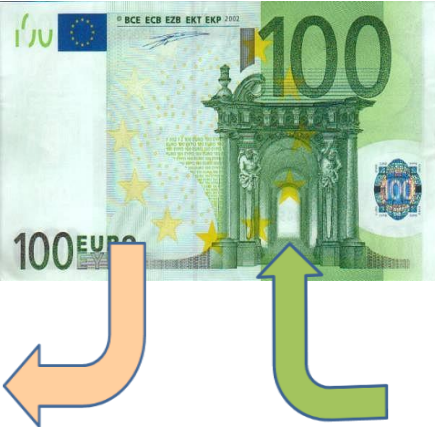
A noter qu'il ne s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires. Par ailleurs notre calendrier budgétaire (vote du budget primitif sans reprise des résultats) ne fait qu'accroître artificiellement le besoin de financement.

S'agissant des ratios, ils se présentent de la manière suivante :

Informations financières – ratios (1)	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Moyenne strate (1)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 306	1 300	1 301	1 293	1 323
2 Produit des impositions directes/population	683	684	692	682	676
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1 473	1 480	1 476	1 475	1 542
4 Dépenses d'équipement brut/population	323	439	412	437	332
5 Encours de dette/population	1022	863	846	953	1410
6 DGF/population	218	223	223	227	213
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	64.54%	63.77%	55.43%	62.54%	61.00%
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	99.25%	97.18%	97.00%	97.55%	94.50%
9 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21.96%	29.64%	27.92%	29.63%	21.50%
10 Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	69.39%	58.32%	57.31%	64.61%	91.50%

(1) source <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2020>  
les ratios financiers obligatoires communes France métropolitaine 50 à 100000hab (données 2018)

## D) Répartition sur 100 euros du budget primitif

REPARTITION SUR 100 EUROS DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Fonctionnement+Investissement)					
Répartition des dépenses sur 100€			Répartition des recettes sur 100 €		
BP 2020	BP 2021		BP 2020	BP 2021	
Sécurité	6.09%	6.30%	Impôts locaux et taxes diverses (2)	40.43%	38.98%
Culture	5.19%	6.22%	Agglo du beauvaisis (3)	17.68%	17.76%
Sport et jeunesse	18.34%	17.36%	Etat (4)	17.65%	18.78%
Actions sociales, logement, économie	10.47%	8.81%	Département	0.36%	0.52%
			Région	0.44%	0.15%
			Autres subventions dont CAF	2.73%	3.82%
Aménagements urbains	27.61%	27.56%	Cessions foncières	0.26%	0.00%
Enseignement	15.96%	15.72%	Usagers (5)	3.17%	3.08%
Relation aux usagers (1)	6.43%	8.08%	Emprunts	15.59%	15.19%
Dette	9.05%	9.00%	Divers (6)	1.64%	1.72%
Divers	0.84%	0.95%			

(1) les relations aux usagers comprennent l'administration de l'Etat, la communication, les fêtes et cérémonies, les cimetières.

(2) les **impôts locaux** comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et non bâti, les **taxes diverses**, dont la taxe sur l'électricité, la taxe d'aménagement, la taxe sur la publicité extérieure, les droits de stationnement, de place, les droits de mutation etc.

(3) Les recettes de l'Agglomération comprennent l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et les remboursements de personnels mutualisés

(4) les dotations de l'Etat comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement, le FCTVA, les produits des amendes de police et les autres subventions d'Etat

(5) les recettes en provenance des usagers correspondent aux droits d'entrée perçus pour bénéficier des services municipaux (crèches, CLSH, etc)

(6) les diverses recettes comprennent les remboursements de frais de personnel, les revenus des immeubles, les recettes exceptionnelles.



## II) Budgets annexes

### A) Budget annexe de l'eau

A noter que la loi Notre du 7 août 2015 dispose que le transfert de la compétence eau deviendra obligatoire pour la totalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de la publication de la loi ou issus d'une création ou d'une fusion intervenue après.

En conséquence, le budget annexe de l'eau devrait être transféré dans l'année à l'Agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la nouvelle compétence obligatoire.

#### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
70	70128	Autres taxes & redevances	1 000 000	1 000 000	Estimation produit surtaxe Eau
042	777	Quote part subvent° d'investi	7 150	7 150	Amort. subventions d'équipement reçues.
-	-	Autres	12	12	
-	-	<b>Total :</b>	<b>1 007 162</b>	<b>1 007 162</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
011	-	Charges à caractère général	33 647	61 854	en hausse pour plan d'action de protection du captage de Friancourt
012	-	Charges de personnel	112 063	105 850	Selon estimation par le direction des ressources humaines
66	-	Charges financières	87 500	90 000	selon échéancier des emprunts en cours
042	6811	Dota.Amortis.sur immos.	533 350	533 350	selon tableaux d'amortissement des biens en cours
023	023	Virement à la section d'investissement	240 000	215 441	Prélèvement en faveur de la section d'investissement
-	-	Autres	602	667	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>1 007 162</b>	<b>1 007 162</b>	

## 2 - Section d'investissement

### Ressources

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
16	1641	Emprunts en euro	685 000	811 859	Recours prévisionnel à l'emprunt
13		Subvention d'investisst		60 000	Particip Budget principal (pour serv archéologique) / trvx d'ascenseur château d'eau Zup
27	2762	Créance Trans.droits dédu.T.V.A.	350 000	350 000	Créance sur transfert du droit à déduction de TVA.
040	-	Opérat° ordre transfert. entre sections	533 350	533 350	Dotations aux amortissements des réseaux d'adduction d'eau et des installations techniques
021	-	Virement de la section d'exploitation	240 000	215 441	Prélèvement en provenance de la section d'exploitation
041	-	Opérations patrimoniales	350 000	450 000	Mouvement d'ordre avec pour contrepartie un emploi en investissement pour le transfert des droits à déduction de TVA, et affectations des avances marchés
-	-	Autres	0	0	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>2 158 350</b>	<b>2 420 650</b>	

### Emplois

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
23	2313	Constructions	445 000	382 500	Travaux d'amélioration sur les châteaux d'eau (dont château eau Zup) et réservoirs (MontCapron, Pouponniere, ..)
23	2315	Installations	900 000	1 129 000	Travaux de renforcement du réseau (Sénéfontaine/ Poitou/ Desjardins ..)
16	-	Emprunts et dettes assimilées	452 000	452 000	Remb. du capital des emprunts souscrits et à souscrire sur ce budget
040	139	Opérat° ordre transfert entre sections	7 150	7 150	Amort. Des subventions d'équipement perçues
041	-	Opérations patrimoniales	350 000	450 000	Mouvement d'ordre avec pour contrepartie un emploi en investissement pour le transfert des droits à déduction de TVA, et affectations des avances marchés
-	-	Autres	19 000	0	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>2 173 150</b>	<b>2 420 650</b>	

## B) Régie d'exploitation de l'Elispace

### 1 - Section de fonctionnement

### Recettes

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
70	70878	Remb. de frais	130 000	115 000	Facturation prestations annexes à la location.
75	752	Revenus des immeubles	150 000	135 000	Location de la salle dont le produit est estimé avec le calendrier prévisionnel de réservation.
75	7552	Prise en charge déficit par budget principal	410 000	482 500	Subvention d'équilibre du budget principal
42	777	Quote part subvent° d'investi	26 000		Amortissement subvention d'équipement en provenance du budget principal
-	-	Autres	12	24 024	amortisst des subventions reçues & divers
-	-	<b>Total :</b>	<b>716 012</b>	<b>756 524</b>	

## Dépenses

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
011	6042	Prestations	4 600	76 000	Projet de développement de la programmation sur le 2e semestre (organisation directe de concerts)
011	6061	Fluides	96 400	97 500	Selon estimation
011	615	entretien et maintenance	58 180	69 685	Idem
011	6282	Gardiennage/Securite	68 400	43 000	Idem
011	6283	Frais de nettoyage	14 400	12 000	
012	-	Dépenses de personnel	364 127	346 251	Estimation par la direction des ressources humaines
77	773	Titres annulés		10 830	Annulation d'un Titre exercice 2018 émis en doublon
042	6811	Dotations aux amortissements	58 500	59 000	Estimation compte tenu des tableaux d'amortissement des biens existants
-	-	Autres	56 005	118 258	dont 2190€ quote part subvention COS du personnel
-	-	<b>Total :</b>	<b>716 012</b>	<b>756 524</b>	

## 2 - Section d'investissement

## Ressources

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
13	13141	Communes membres du GFP	55 000	378 500	Subvention en provenance du budet principal ajustée en fonction du niveau des dépenses d'investissement budgétées.
040	28	Amortissements	58 500	59 000	Dotations aux amortissements des biens renouvelables, tels le mobilier, matériel (contrepartie du chap 042)
-	-	Autres	0	0	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>113 500</b>	<b>437 500</b>	

## Emplois

Chap.	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Explications
21	2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	65 740	412 925	Travaux de rénovation : syst sécurité incendie 64K€ / éclairage salle Led 165K€/ remplaceat sieges sur rack 168K€ /..
21	2188	Autres immo corporelles	12 760	575	Renouvellement divers
040	139141	Communes membres du GFP	26 000	24 000	Amortissement des subventions d'équipement reçues du budget principal
-	-	Autres	9 000	0	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>113 500</b>	<b>437 500</b>	

## C) Lotissement Longue Haie

Ce budget annexe est susceptible d'être clôturé à moyen terme, vu le rythme des ventes réalisées et le petit nombre de parcelles aménagées restant à céder (2 ventes prévues sur 2021 et 2 derniers lots activités à commercialiser).

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
002	-	Résultat reporté	244.230	Reprise du résultat 2020
70	7015	Vente de terrains aménagés	202.200	2 ventes potentielles (Lots 41 et 43 Activités)
042	71355	Variation stocks	50.000	Ecriture d'ordre comptabilisation des stocks
-	-	<b>Total :</b>	<b>496.430</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	-	Charges à caractère général	50.000	Travaux ponctuels de finition
65	6522	Reverst au budget principal de l'excédent	329.907	Excédent constaté si les ventes prévues sont réalisées
042	71355	Variation stocks	116.523	Ecriture d'ordre comptabilisation des stocks
-	-	<b>Total :</b>	<b>496.430</b>	

Si les ventes escomptées se réalisent, la section de fonctionnement dégage sur l'exercice un excédent de 329.907€ à reverser au budget principal ou reporter sur l'exercice suivant.

### 2 - Section d'investissement

#### Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
040	3555	Stock terrains aménagés	116.523	Ecriture d'ordre sortie du stock
-	-	<b>Total :</b>	<b>116.523</b>	

#### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001	-	Solde d'investissement reporté	66.523	Reprise résultat 2020.
040	3555	Stock terrains aménagés	50.000	Ecriture d'ordre stock travaux
-	-	<b>Total :</b>	<b>116.523</b>	

### 3 – Endettement

Absence d'endettement au 1<sup>e</sup> janvier 2021 sur ce budget annexe.

## 4 – Bilan prévisionnel de clôture

Compte tenu des éléments d'informations connus en ce début d'année 2021, le bilan prévisionnel de clôture de ce budget annexe est le suivant :

LOTISSEMENT LONGUE HAIE	DEBIT	CREDIT	Commentaires
<i>résultat de clôture 2020</i>		177 707	
<i>-- prévisionnel --</i>			
travaux à venir (en prévision dégâts)	25 000		
Reprise trottoirs, voiries selon parcellaire lié aux ventes puis travaux de finition	25 000		
ventes parcelles		504 440	2 lots économiques lots 41/43 ventes prévues 2021 2 lots restants à commercialiser (lots 42/44)
<b>totaux &gt;&gt;</b>	<b>50 000</b>	<b>682 147</b>	
<b>Bilan prévisionnel (excédent estimé)</b>		<b>632 147</b>	

### D) Lotissement Agel

Par délibération du 20/06/2019, le conseil municipal a adopté le principe de vendre en 2 tranches et à l'euro symbolique les derniers terrains de ce lotissement à la sa HLM du Beauvaisis (ventes 2019 et 2022).

Par ailleurs, la section d'investissement a bénéficié les années passées d'un financement de 2,55M€ sous la forme d'une avance sans intérêt du budget principal. Cette avance est remboursée au fur et à mesure en fonction des données d'équilibre de la section.

Au final, et compte tenu des subventions d'équilibre versées les années passées par le budget principal, il résulte aujourd'hui un déficit prévisionnel de -1,85M€ qu'il est prévu de couvrir sur 2021 et 2022 par une subvention de fonctionnement du budget principal.

### 1 - Section de fonctionnement

#### Recettes

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
70	7552	Subv du budget principal	925 000	Subv d'équilibre du budget principal
042	71355	Variation stocks	10.005	Ecriture d'ordre comptabilisation du stock
-	-	<b>Total :</b>	<b>935.005</b>	

#### Dépenses

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
011	608	Frais accessoires	10.000	Pour imprévus
65	658	Charges diverses	5	Arrondis éventuels de TVA
042	71355	Variation stocks	925.000	Ecriture d'ordre
-	-	<b>Total :</b>	<b>935.005</b>	

## 2 - Section d'investissement

### Ressources

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
001		Solde d'investissement reporté	710.005	Reprise résultat 2020
040	3555	Stock terrains aménagés	925.000	Ecriture d'ordre sortie du stock
-	-	<b>Total :</b>	<b>1.635.005</b>	

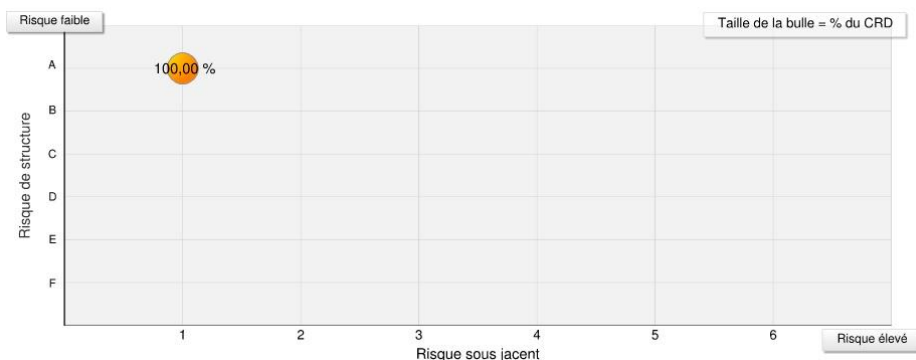
### Emplois

Chap.	Article	Libellé	Montant	Explications
16	1618	Rb avance Budg principal	1.625.000	Rb partiel avances 3,9M€ faites en 2011-2015
040	3555	Stock terrains aménagés	10.005	Ecriture d'ordre stock final
-	-	<b>Total :</b>	<b>1.635.005</b>	

## 3 – Endettement

Attention, les données qui suivent ne portent pas sur des emprunts contractualisés auprès d'un organisme financier, mais sur des avances consenties par le budget principal. Ces avances sont imputées à un compte de la classe 16 et sont donc intégrées aux états de la dette.

### Analyse des risques :



L'intégralité des emprunts souscrits (100%) sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins risquée.

### Analyse par type de taux :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
2.550.000 €	0,00%

## 4 – Bilan prévisionnel de clôture

Le bilan prévisionnel de clôture de ce budget annexe est le suivant :

LOTISSEMENT AGEL	DEBIT	CREDIT	Commentaires
<i>Résultat de clôture 2020</i>		710 005	
-- prévisionnel --			
rembst avance du budget principal	2 550 000		
Frais accessoires	10 000		
Ventes à venir :			
tranche2: 8.707m2		1	vente 2022
totaux >>	2 560 000	710 006	
Déficit >>	-1 849 994		
Subvention 2021 du budget principal		925 000	
Subvention 2022 du budget principal		924 994	
Total		1 849 994	

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE - VILLE DE BEAUVAIS (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21600056200019

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	28
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	32
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	54
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	85
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	86
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	92
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	93
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	94
A4 - Etat des provisions	95
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	96
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	97
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	99
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	100

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	101
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	104
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	105
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	109
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	110

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	111
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	118
C3.2 - Liste des établissements publics créés	119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	121

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	122
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>VILLE DE BEAUVAIS BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP (projet de budget) 2021</b>
-------------------	---	---------------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	57582
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	386
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
67687539	73268334	1258	1306

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) "Les collectivités locales en chiffres 2020" +Fiche DGF
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1293	1323
2	Produit des impositions directes/population	682	676
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1475	1542
4	Dépenses d'équipement brut/population	437	332
5	Encours de dette/population	953	1410
6	DGF/population	227	213
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	62,54%	61,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,55%	94,50%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	29,63%	21,50%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	64,61%	91,50%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	85 500 688,00	85 500 688,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>85 500 688,00</b>	<b>85 500 688,00</b>
--	----------------------	----------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	34 580 229,00	34 580 229,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>34 580 229,00</b>	<b>34 580 229,00</b>
---	----------------------	----------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>120 080 917,00</b>	<b>120 080 917,00</b>
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	16 119 886,00	0,00	16 571 213,00	0,00	16 571 213,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 084 243,00	0,00	46 578 959,00	0,00	46 578 959,00
014	Atténuations de produits	4 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
65	Autres charges de gestion courante	10 077 640,00	0,00	9 884 647,00	0,00	9 884 647,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>73 286 269,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 038 319,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 038 319,00</b>
66	Charges financières	1 400 000,00	0,00	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00
67	Charges exceptionnelles	91 250,00	0,00	175 400,00	0,00	175 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	80 000,00		80 000,00	0,00	80 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>74 857 519,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 733 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 733 719,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 156 400,00		5 235 635,00	0,00	5 235 635,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 444 334,00		5 531 334,00	0,00	5 531 334,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 600 734,00</b>		<b>10 766 969,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 766 969,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>85 458 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 500 688,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 500 688,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 500 688,00</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	435 000,00	0,00	413 000,00	0,00	413 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 319 818,00	0,00	5 512 963,00	0,00	5 512 963,00
73	Impôts et taxes	60 412 550,00	0,00	59 525 229,00	0,00	59 525 229,00
74	Dotations et participations	18 112 919,00	0,00	18 730 142,00	0,00	18 730 142,00
75	Autres produits de gestion courante	652 856,00	0,00	758 044,00	0,00	758 044,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>84 933 143,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 939 378,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 939 378,00</b>
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	15 100,00	0,00	18 100,00	0,00	18 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>84 948 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 957 488,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 957 488,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	510 000,00		543 200,00	0,00	543 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>510 000,00</b>		<b>543 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>543 200,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>85 458 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 500 688,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 500 688,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 500 688,00</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>10 223 769,00</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

**VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021**

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	727 900,00	0,00	1 068 750,00	0,00	1 068 750,00
204	Subventions d'équipement versées	181 400,00	0,00	750 533,00	0,00	750 533,00
21	Immobilisations corporelles	11 218 461,00	0,00	11 137 799,00	0,00	11 137 799,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 759 000,00	0,00	7 910 220,00	0,00	7 910 220,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 012 922,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 758 677,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 758 677,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>23 899 683,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 625 979,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 625 979,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	17 050,00	0,00	17 050,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 400 000,00	0,00	8 411 000,00	0,00	8 411 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	98 000,00	0,00	98 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>8 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 781 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 781 050,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>32 329 683,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 437 029,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 437 029,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	510 000,00	0,00	543 200,00	0,00	543 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 143 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 143 200,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>33 439 683,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 580 229,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 580 229,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 580 229,00</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 961 100,00	0,00	4 768 500,00	0,00	4 768 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	16 705 839,00	0,00	16 441 750,00	0,00	16 441 750,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>19 666 939,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 210 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 210 250,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 250 000,00	0,00	2 050 000,00	0,00	2 050 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 010,00	0,00	10 010,00	0,00	10 010,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 542 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 060 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 060 010,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>22 238 949,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 300 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 300 260,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 156 400,00	0,00	5 235 635,00	0,00	5 235 635,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 444 334,00	0,00	5 444 334,00	0,00	5 444 334,00
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 200 734,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 279 969,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 279 969,00</b>



VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	33 439 683,00	0,00	34 580 229,00	0,00	34 580 229,00

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 580 229,00</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>10 136 769,00</b>
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 571 213,00		16 571 213,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 578 959,00		46 578 959,00
014	Atténuations de produits	3 500,00		3 500,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 884 647,00		9 884 647,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00
67	Charges exceptionnelles	175 400,00	0,00	175 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	80 000,00	5 531 334,00	5 611 334,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		5 235 635,00	5 235 635,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>74 733 719,00</b>	<b>10 766 969,00</b>	<b>85 500 688,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 500 688,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 050,00	0,00	17 050,00
13	Subventions d'investissement	0,00	283 200,00	283 200,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 411 000,00	0,00	8 411 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 758 677,00		3 758 677,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	1 068 750,00	0,00	1 068 750,00
204	Subventions d'équipement versées	750 533,00	0,00	750 533,00
21	Immobilisations corporelles (6)	11 137 799,00	260 000,00	11 397 799,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 910 220,00	600 000,00	8 510 220,00
26	Participations et créances rattachées	98 000,00	0,00	98 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	30 000,00	0,00	30 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	255 000,00		255 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>33 437 029,00</b>	<b>1 143 200,00</b>	<b>34 580 229,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 580 229,00</b>
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	413 000,00		413 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 512 963,00		5 512 963,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		260 000,00	260 000,00
73	Impôts et taxes	59 525 229,00		59 525 229,00
74	Dotations et participations	18 730 142,00		18 730 142,00
75	Autres produits de gestion courante	758 044,00	0,00	758 044,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	18 100,00	283 200,00	301 300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>84 957 488,00</b>	<b>543 200,00</b>	<b>85 500 688,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 500 688,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 050 000,00	0,00	2 050 000,00
13	Subventions d'investissement	4 768 500,00	0,00	4 768 500,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	16 451 760,00	0,00	16 451 760,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	600 000,00	600 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		5 313 000,00	5 313 000,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	30 000,00	0,00	30 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		131 334,00	131 334,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		5 235 635,00	5 235 635,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>23 300 260,00</b>	<b>11 279 969,00</b>	<b>34 580 229,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 580 229,00</b>
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>16 119 886,00</b>	<b>16 571 213,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	128 145,00	325 404,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	20 000,00	20 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	300 000,00	349 129,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 559 566,00	2 742 086,00	0,00
60613	Chauffage urbain	296 800,00	309 000,00	0,00
60621	Combustibles	42 900,00	46 500,00	0,00
60622	Carburants	379 600,00	378 900,00	0,00
60623	Alimentation	1 468 884,00	1 536 076,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	949 110,00	1 023 537,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	195 600,00	221 900,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	543 970,00	582 037,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	175 000,00	165 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	289 469,00	291 872,00	0,00
6064	Fournitures administratives	68 945,00	63 020,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 120,00	2 500,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	284 000,00	252 900,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 100,00	3 400,00	0,00
6078	Autres marchandises	2 000,00	1 800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 363 479,00	2 043 259,00	0,00
6132	Locations immobilières	89 820,00	92 130,00	0,00
6135	Locations mobilières	836 882,00	893 675,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 850,00	49 150,00	0,00
61521	Entretien terrains	497 900,00	515 800,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	209 820,00	311 900,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	145 000,00	143 000,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	179 400,00	181 800,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	50 000,00	70 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	64 645,00	63 100,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	99 725,00	87 537,00	0,00
6156	Maintenance	841 571,00	849 519,00	0,00
6161	Multirisques	331 457,00	299 609,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	150,00	500,00	0,00
617	Etudes et recherches	111 000,00	219 050,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	44 025,00	44 680,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	244 000,00	170 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 500,00	19 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	30 230,00	64 400,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	25 384,00	5 131,00	0,00
6226	Honoraires	63 000,00	76 200,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	5 000,00	0,00
6228	Divers	5 380,00	8 387,00	0,00
6231	Annonces et insertions	77 000,00	81 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	94 000,00	84 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	122 110,00	106 695,00	0,00
6237	Publications	106 870,00	106 940,00	0,00
6238	Divers	146 648,00	79 010,00	0,00
6241	Transports de biens	30 050,00	7 450,00	0,00
6247	Transports collectifs	253 150,00	305 850,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	22 002,00	13 320,00	0,00
6256	Missions	20 799,00	10 300,00	0,00
6257	Réceptions	88 130,00	66 080,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	131 055,00	129 050,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	142 080,00	159 780,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	22 470,00	22 400,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 645,00	39 240,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	125 150,00	118 300,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	340 560,00	331 340,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	109 500,00	109 500,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	5 000,00	6 000,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	16 250,00	14 700,00	0,00
63512	Taxes foncières	208 000,00	224 000,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	20 000,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 500,00	2 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 490,00	6 370,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>47 084 243,00</b>	<b>46 578 959,00</b>	<b>0,00</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	3 338 000,00	3 338 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	60 583,00	48 000,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts	400,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	230 304,00	219 289,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	127 950,00	121 826,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	244 104,00	196 630,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	76 766,00	73 114,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	19 911 471,00	19 029 699,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	610 817,00	566 198,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 038 432,00	5 251 790,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	5 609 407,00	5 237 188,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	7 947,00	56 815,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	122 351,00	118 106,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	97 619,00	107 439,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 722 349,00	4 496 691,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 588 428,00	6 334 437,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	226 154,00	213 767,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	564 549,00	580 000,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	30 000,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	4 740,00	1 762,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	79 815,00	116 100,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	27 605,00	26 494,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	8 513,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	136 400,00	165 800,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	30 000,00	0,00
6488	Autres charges	258 052,00	211 301,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>4 500,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	2 500,00	2 500,00	0,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	1 000,00	1 000,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	1 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 077 640,00</b>	<b>9 884 647,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	140 200,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	87 610,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	1 110 000,00	1 407 500,00	0,00
6531	Indemnités	419 868,00	432 524,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	413,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	27 852,00	27 786,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	57 096,00	71 381,00	0,00
6535	Formation	20 000,00	20 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 000,00	75 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 000,00	25 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	506 457,00	532 561,00	0,00
657348	Subv. fonct. Autres communes	5 000,00	5 000,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	1 800,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	3 400 000,00	3 100 000,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	18 000,00	26 000,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	21 000,00	21 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	4 248 343,00	4 052 860,00	0,00
65888	Autres	24,00	12,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>73 286 269,00</b>	<b>73 038 319,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1 440 000,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 410 000,00	1 410 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-40 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	20 000,00	0,00
6688	Autres	10 000,00	10 000,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>91 250,00</b>	<b>175 400,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	10 000,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	40 250,00	41 400,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00	44 000,00	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	0,00	80 000,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	80 000,00	80 000,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>74 857 519,00</b>	<b>74 733 719,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 156 400,00</b>	<b>5 235 635,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>5 444 334,00</b>	<b>5 531 334,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	5 313 000,00	5 400 000,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	131 334,00	131 334,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		10 600 734,00	10 766 969,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		10 600 734,00	10 766 969,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		85 458 253,00	85 500 688,00	0,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 500 688,00</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	135 444,24
Montant des ICNE de l'exercice N-1	135 444,24
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art(1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>435 000,00</b>	<b>413 000,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	435 000,00	413 000,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>5 319 818,00</b>	<b>5 512 963,00</b>	<b>0,00</b>
7022	Coupes de bois	70 000,00	85 000,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	100,00	2 000,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	70 000,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	103 270,00	86 020,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	210 000,00	180 000,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	180 000,00	250 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	27 200,00	16 200,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	75 200,00	30 500,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	684 500,00	583 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	259 270,00	264 145,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 523 220,00	974 320,00	0,00
70684	Redevances d'archéologie préventive	135 268,00	322 268,00	0,00
70688	Autres prestations de services	74 595,00	472 500,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 000,00	1 000,00	0,00
7082	Commissions	3 100,00	2 100,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	1 000,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	275 000,00	275 000,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	1 229 000,00	1 429 000,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	120 000,00	128 615,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	14 800,00	14 800,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	10 000,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	115 735,00	115 735,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	166 560,00	199 760,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>60 412 550,00</b>	<b>59 525 229,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	39 708 000,00	39 144 582,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	100 000,00	100 000,00	0,00
73211	Attribution de compensation	16 723 550,00	16 723 550,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	106 000,00	106 000,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	747 000,00	797 711,00	0,00
7333	Taxes funéraires	45 000,00	50 000,00	0,00
7336	Droits de place	133 300,00	68 300,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 700,00	5 086,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 100 000,00	1 000 000,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	345 000,00	330 000,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 400 000,00	1 200 000,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>18 112 919,00</b>	<b>18 730 142,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	5 783 000,00	5 664 243,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	6 940 000,00	7 277 341,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	127 000,00	152 242,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	30 000,00	0,00
74718	Autres participations Etat	288 316,00	327 501,00	0,00
7472	Participat° Régions	14 000,00	17 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	52 460,00	46 460,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	13 100,00	36 721,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	32 161,00	52 392,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	14 380,00	14 380,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 945 618,00	3 198 764,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	416 000,00	421 067,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 300 000,00	1 381 158,00	0,00
748388	Autres	49 500,00	49 321,00	0,00
7484	Dotation de recensement	10 284,00	10 102,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	57 100,00	46 450,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	20 000,00	5 000,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>652 856,00</b>	<b>758 044,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	290 832,00	401 032,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	361 500,00	356 500,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	524,00	512,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>84 933 143,00</b>	<b>84 939 378,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	10,00	10,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>15 100,00</b>	<b>18 100,00</b>	<b>0,00</b>
7714	Recouvert créances admises en non valeur	500,00	500,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	500,00	500,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7788	Produits exceptionnels divers	14 100,00	17 100,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>84 948 253,00</b>	<b>84 957 488,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	510 000,00	543 200,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	260 000,00	260 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	250 000,00	283 200,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>510 000,00</b>	<b>543 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>85 458 253,00</b>	<b>85 500 688,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 500 688,00</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>727 900,00</b>	<b>1 068 750,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	10 000,00	48 000,00	0,00
2031	Frais d'études	391 200,00	818 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	326 700,00	202 750,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>181 400,00</b>	<b>750 533,00</b>	<b>0,00</b>
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	4 200,00	38 333,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	94 000,00	252 000,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	45 000,00	0,00
2041631	ADM : Bien mobilier, matériel	55 000,00	378 500,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	8 500,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	28 200,00	28 200,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>11 218 461,00</b>	<b>11 137 799,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	40 000,00	1 500 000,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	1 145 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	43 000,00	71 172,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 030 000,00	944 033,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	49 000,00	64 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 481 875,00	3 517 253,00	0,00
2138	Autres constructions	766 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 975 000,00	1 284 981,00	0,00
21533	Réseaux câblés	205 000,00	205 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	100 000,00	0,00
21538	Autres réseaux	29 000,00	2 000,00	0,00
21571	Matériel roulant	350 000,00	480 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	519 300,00	179 900,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	140 145,00	267 500,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	15 000,00	38 000,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	20 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	250 000,00	90 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	401 400,00	394 350,00	0,00
2184	Mobilier	143 500,00	197 800,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	660 241,00	656 810,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>8 759 000,00</b>	<b>7 910 220,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	2 504 000,00	3 558 400,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 055 000,00	4 151 820,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	200 000,00	0,00
<b>202001</b>	<b>Opération d'équipement n° 202001 (5)</b>	<b>651 000,00</b>	<b>394 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202002</b>	<b>Opération d'équipement n° 202002 (5)</b>	<b>336 000,00</b>	<b>535 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202003</b>	<b>Opération d'équipement n° 202003 (5)</b>	<b>1 525 922,00</b>	<b>2 064 677,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202004</b>	<b>Opération d'équipement n° 202004 (5)</b>	<b>500 000,00</b>	<b>765 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>23 899 683,00</b>	<b>24 625 979,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>17 050,00</b>	<b>0,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	0,00	17 050,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>8 400 000,00</b>	<b>8 411 000,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	8 377 990,00	8 377 990,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 010,00	10 010,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	10 000,00	23 000,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>98 000,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	0,00	98 000,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>255 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>8 400 000,00</b>	<b>8 781 050,00</b>	<b>0,00</b>
45412099	Arrêtés de péril imminent 2020 (6)	30 000,00	0,00	0,00
45412199	Arrêtés de péril imminent 2021 (6)	0,00	30 000,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>32 329 683,00</b>	<b>33 437 029,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>510 000,00</b>	<b>543 200,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>283 200,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	180 000,00	210 000,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	15 000,00	13 200,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	30 000,00	40 000,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	5 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	20 000,00	20 000,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>260 000,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>
2135	Installations générales, agencements	260 000,00	260 000,00	0,00
041	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	600 000,00	0,00	0,00
2315	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	0,00	600 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 110 000,00</b>	<b>1 143 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>33 439 683,00</b>	<b>34 580 229,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 580 229,00</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>2 961 100,00</b>	<b>4 768 500,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	637 600,00	1 250 500,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	38 500,00	43 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	20 000,00	182 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 505 000,00	1 769 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	460 000,00	150 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	300 000,00	474 000,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	700 000,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	200 000,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>16 705 839,00</b>	<b>16 441 750,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	16 705 839,00	16 441 750,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>19 666 939,00</b>	<b>21 210 250,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>2 050 000,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	1 750 000,00	1 750 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	300 000,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements recus</b>	<b>12 010,00</b>	<b>10 010,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 542 010,00</b>	<b>2 060 010,00</b>	<b>0,00</b>
45422099	Arrêtés de péril imminent 2020 (5)	30 000,00	0,00	0,00
45422199	Arrêtés de péril imminent 2021 (5)	0,00	30 000,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>22 238 949,00</b>	<b>23 300 260,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>5 156 400,00</b>	<b>5 235 635,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>5 444 334,00</b>	<b>5 444 334,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	21 000,00	21 000,00	0,00
28031	Frais d'études	100 000,00	100 000,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	56 200,00	56 200,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	520 000,00	520 000,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	25 000,00	25 000,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	175 000,00	175 000,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	30 000,00	30 000,00	0,00
28041631	ADM : Bien mobilier, matériel	25 000,00	25 000,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	2 800,00	2 800,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	17 000,00	17 000,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	10 000,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 000,00	6 000,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	500,00	500,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	100 000,00	100 000,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	110 000,00	110 000,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	450 000,00	450 000,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	5 000,00	5 000,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	720 000,00	720 000,00	0,00
28138	Autres constructions	2 500,00	2 500,00	0,00
28152	Installations de voirie	850 000,00	850 000,00	0,00
281533	Réseaux câblés	80 000,00	80 000,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 000,00	3 000,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 000,00	3 000,00	0,00
281571	Matériel roulant	70 000,00	70 000,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	120 000,00	120 000,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	200 500,00	200 500,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	10 000,00	0,00
28182	Matériel de transport	300 000,00	300 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	400 000,00	400 000,00	0,00
28184	Mobilier	300 000,00	300 000,00	0,00
28185	Cheptel	500,00	500,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	600 000,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	131 334,00	131 334,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 600 734,00</b>	<b>10 679 969,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	600 000,00	600 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>11 200 734,00</b>	<b>11 279 969,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>33 439 683,00</b>	<b>34 580 229,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 580 229,00</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202001 (1)**  
**LIBELLE : Rehabilitation Piscine Bellier**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		32 628,00	a      0,00	394 000,00	b      0,00	b      0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	32 628,00	0,00	394 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	32 628,00	0,00	394 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c      0,00	d      39 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	39 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	39 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-355 000,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202002 (1)**  
**LIBELLE : Rehabilitation Quadrilatere tranche 2**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		55 238,87	a 0,00	535 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	55 238,87	0,00	535 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	55 238,87	0,00	535 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 175 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	175 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	110 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	65 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-360 000,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202003 (1)**  
**LIBELLE : NPRU Argentine et St Lucien**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		231 617,85	a 0,00	2 064 677,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>182 025,60</b>	<b>0,00</b>	<b>97 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	182 025,60	0,00	97 650,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>49 592,25</b>	<b>0,00</b>	<b>1 959 027,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	42 883,00	0,00	1 127 320,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	361 150,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 709,25	0,00	470 557,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 496 000,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>496 000,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	496 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-1 568 677,00</b>
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202004 (1)**  
**LIBELLE : Centre technique municipal**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		2 898,00	a 0,00	765 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 898,00	0,00	765 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 898,00	0,00	765 000,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 190 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	190 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	190 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-575 000,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)</b>	<b>A1</b>

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	8 673 040	6 259 737	659 100	1 331 360	1 312 650	2 640 521	106 900	39 900	157 000	12 228 611	28 210	33 437 029
- Equipements municipaux (2)		6 244 237	629 100	1 331 360	884 150	2 610 521	103 900	39 900	157 000	11 875 278	0	23 875 446
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		8 500	0	0	428 500	30 000	0	0	0	255 333	28 200	750 533
- Opérations financières	8 673 040											8 673 040
Dépenses d'ordre	1 143 200											1 143 200
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>9 816 240</b>	<b>6 259 737</b>	<b>659 100</b>	<b>1 331 360</b>	<b>1 312 650</b>	<b>2 640 521</b>	<b>106 900</b>	<b>39 900</b>	<b>157 000</b>	<b>12 228 611</b>	<b>28 210</b>	<b>34 580 229</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>9 816 240</b>	<b>6 259 737</b>	<b>659 100</b>	<b>1 331 360</b>	<b>1 312 650</b>	<b>2 640 521</b>	<b>106 900</b>	<b>39 900</b>	<b>157 000</b>	<b>12 228 611</b>	<b>28 210</b>	<b>34 580 229</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>29 971 719</b>	<b>1 268 100</b>	<b>37 000</b>	<b>172 000</b>	<b>369 500</b>	<b>686 000</b>	<b>1 003 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 058 800</b>	<b>14 110</b>	<b>34 580 229</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>29 971 719</b>	<b>1 268 100</b>	<b>37 000</b>	<b>172 000</b>	<b>369 500</b>	<b>686 000</b>	<b>1 003 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 058 800</b>	<b>14 110</b>	<b>34 580 229</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>12 732 169</b>	<b>18 922 475</b>	<b>4 882 245</b>	<b>12 500 978</b>	<b>4 177 178</b>	<b>12 638 634</b>	<b>3 647 494</b>	<b>3 651 992</b>	<b>151 790</b>	<b>12 023 326</b>	<b>172 407</b>	<b>85 500 688</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 732 169</b>	<b>18 922 475</b>	<b>4 882 245</b>	<b>12 500 978</b>	<b>4 177 178</b>	<b>12 638 634</b>	<b>3 647 494</b>	<b>3 651 992</b>	<b>151 790</b>	<b>12 023 326</b>	<b>172 407</b>	<b>85 500 688</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>75 543 611</b>	<b>1 761 441</b>	<b>320 118</b>	<b>1 137 833</b>	<b>1 122 435</b>	<b>2 805 449</b>	<b>61 000</b>	<b>1 745 666</b>	<b>0</b>	<b>897 625</b>	<b>105 510</b>	<b>85 500 688</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>75 543 611</b>	<b>1 761 441</b>	<b>320 118</b>	<b>1 137 833</b>	<b>1 122 435</b>	<b>2 805 449</b>	<b>61 000</b>	<b>1 745 666</b>	<b>0</b>	<b>897 625</b>	<b>105 510</b>	<b>85 500 688</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**IV  
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses investissement</b>		<b>9 816 240</b>	<b>6 259 737</b>	<b>659 100</b>	<b>1 331 360</b>	<b>1 312 650</b>	<b>2 640 521</b>	<b>106 900</b>	<b>39 900</b>	<b>157 000</b>	<b>12 228 611</b>	<b>28 210</b>	<b>34 580 229</b>
Dépenses réelles		8 673 040	6 259 737	659 100	1 331 360	1 312 650	2 640 521	106 900	39 900	157 000	12 228 611	28 210	33 437 029
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	255 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	255 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 050
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	8 400 990	7 000	0	0	0	0	3 000	0	0	0	10	8 411 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	392 950	9 800	73 000	35 000	25 000	45 000	0	0	488 000	0	1 068 750
204	Subventions d'équipement versées	0	8 500	0	0	428 500	30 000	0	0	0	255 333	28 200	750 533
21	Immobilisations corporelles	0	2 314 787	619 300	1 258 360	216 500	1 241 521	22 000	39 900	157 000	5 268 431	0	11 137 799
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	2 771 500	0	0	0	950 000	36 900	0	0	4 151 820	0	7 910 220
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 000	0	98 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	765 000	0	0	632 650	394 000	0	0	0	1 967 027	0	3 758 677
202001	Rehabilitation Piscine Bellier	0	0	0	0	0	394 000	0	0	0	0	0	394 000
202002	Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	0	0	0	0	535 000	0	0	0	0	0	0	535 000
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0	0	0	0	97 650	0	0	0	0	1 967 027	0	2 064 677
202004	Centre technique municipal	0	765 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	765 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
45412099	Arrêtés de péril imminent 2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45412199	Arrêtés de péril imminent 2021	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 143 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 143 200</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	543 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	543 200
041	Opérations patrimoniales	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000

**RECETTES**

<b>Total recettes investissement</b>		<b>29 971 719</b>	<b>1 268 100</b>	<b>37 000</b>	<b>172 000</b>	<b>369 500</b>	<b>686 000</b>	<b>1 003 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 058 800</b>	<b>14 110</b>	<b>34 580 229</b>
Recettes réelles		18 691 750	1 268 100	37 000	172 000	369 500	686 000	1 003 000	0	0	1 058 800	14 110	23 300 260

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 050 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 050 000
13	Subventions d'investissement	200 000	1 261 100	7 000	172 000	369 500	686 000	1 000 000	0	0	1 058 800	14 100	4 768 500
16	Emprunts et dettes assimilées	16 441 750	7 000	0	0	0	0	3 000	0	0	0	10	16 451 760
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
45422099	Arrêtés de péril imminent 2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45422199	Arrêtés de péril imminent 2021	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>11 279 969</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 279 969</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 235 635	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 235 635
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 444 334	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 444 334
041	Opérations patrimoniales	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	12 732 169	18 922 475	4 882 245	12 500 978	4 177 178	12 638 634	3 647 494	3 651 992	151 790	12 023 326	172 407	85 500 688	
Dépenses réelles	1 965 200	18 922 475	4 882 245	12 500 978	4 177 178	12 638 634	3 647 494	3 651 992	151 790	12 023 326	172 407	74 733 719	
011	Charges à caractère général	254 200	4 697 858	763 649	3 656 615	1 188 162	2 826 817	149 494	255 361	26 760	2 693 884	58 413	16 571 213
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 000	13 215 481	4 078 096	8 257 302	1 565 416	8 688 627	60 000	2 068 511	125 030	8 403 942	76 554	46 578 959
014	Atténuations de produits	1 000	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	3 500
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	100 000	1 006 636	34 000	587 061	1 423 450	1 004 440	3 438 000	1 328 120	0	925 500	37 440	9 884 647
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 440 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 440 000
67	Charges exceptionnelles	50 000	2 500	4 000	150	118 750	0	0	0	0	0	0	175 400

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		10 766 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 766 969
023	Virement à la section d'investissement	5 235 635	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 235 635
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 531 334	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 531 334
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>75 543 611</b>	<b>1 761 441</b>	<b>320 118</b>	<b>1 137 833</b>	<b>1 122 435</b>	<b>2 805 449</b>	<b>61 000</b>	<b>1 745 666</b>	<b>0</b>	<b>897 625</b>	<b>105 510</b>	<b>85 500 688</b>
Recettes réelles		75 000 411	1 761 441	320 118	1 137 833	1 122 435	2 805 449	61 000	1 745 666	0	897 625	105 510	84 957 488
013	Atténuations de charges	0	413 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	413 000
70	Produits des services, du domaine, vente	430 000	916 535	302 500	1 064 320	1 011 468	853 960	10 000	278 245	0	603 435	42 500	5 512 963
73	Impôts et taxes	59 435 229	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	59 525 229
74	Dotations et participations	14 975 372	90 762	17 618	73 513	110 967	1 847 489	10 000	1 454 421	0	126 990	23 010	18 730 142
75	Autres produits de gestion courante	159 300	273 544	0	0	0	104 000	41 000	13 000	0	167 200	0	758 044
76	Produits financiers	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
77	Produits exceptionnels	500	17 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 100
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		543 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	543 200
042	Opérat° ordre transfert entre sections	543 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	543 200
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		12 732 169,00	18 902 475,00	0,00	20 000,00	0,00	31 654 644,00
Dépenses de l'exercice		12 732 169,00	18 902 475,00	0,00	20 000,00	0,00	31 654 644,00
011	Charges à caractère général	254 200,00	4 697 858,00	0,00	0,00	0,00	4 952 058,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 000,00	13 215 481,00	0,00	0,00	0,00	13 255 481,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 235 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 235 635,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 531 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 531 334,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	986 636,00	0,00	20 000,00	0,00	1 106 636,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		75 543 611,00	1 761 441,00	0,00	0,00	0,00	77 305 052,00
Recettes de l'exercice		75 543 611,00	1 761 441,00	0,00	0,00	0,00	77 305 052,00
013	Atténuations de charges	0,00	413 000,00	0,00	0,00	0,00	413 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	543 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	430 000,00	916 535,00	0,00	0,00	0,00	1 346 535,00
73	Impôts et taxes	59 435 229,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	59 485 229,00
74	Dotations et participations	14 975 372,00	90 762,00	0,00	0,00	0,00	15 066 134,00
75	Autres produits de gestion courante	159 300,00	273 544,00	0,00	0,00	0,00	432 844,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	500,00	17 600,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		62 811 442,00	-17 141 034,00	0,00	-20 000,00	0,00	45 650 408,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		14 604 476,00	557 794,00	536 300,00	949 709,00	1 193 931,00	473 931,00	586 334,00	0,00	20 000,00
Dépenses de l'exercice		14 604 476,00	557 794,00	536 300,00	949 709,00	1 193 931,00	473 931,00	586 334,00	0,00	20 000,00
011	Charges à caractère général	3 490 798,00	5 690,00	642,00	264 463,00	669 394,00	187 254,00	79 617,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 793 076,00	0,00	535 658,00	685 246,00	516 607,00	178 177,00	506 717,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	320 602,00	552 104,00	0,00	0,00	5 430,00	108 500,00	0,00	0,00	20 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 243 279,00	0,00	74 892,00	212 900,00	28 300,00	0,00	202 070,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 243 279,00	0,00	74 892,00	212 900,00	28 300,00	0,00	202 070,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	413 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	609 135,00	0,00	0,00	212 900,00	13 300,00	0,00	81 200,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 000,00	0,00	74 892,00	0,00	0,00	0,00	870,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	188 544,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-13 361 197,00	-557 794,00	-461 408,00	-736 809,00	-1 165 631,00	-473 931,00	-384 264,00	0,00	-20 000,00



**VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		4 837 165,00	45 080,00	0,00	4 882 245,00
Dépenses de l'exercice		4 837 165,00	45 080,00	0,00	4 882 245,00
011	Charges à caractère général	718 569,00	45 080,00	0,00	763 649,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 078 096,00	0,00	0,00	4 078 096,00
014	Atténuations de produits	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00	0,00	0,00	34 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		290 118,00	30 000,00	0,00	320 118,00
Recettes de l'exercice		290 118,00	30 000,00	0,00	320 118,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	272 500,00	30 000,00	0,00	302 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 618,00	0,00	0,00	17 618,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-4 547 047,00	-15 080,00	0,00	-4 562 127,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		437 794,00	0,00	4 231 371,00	168 000,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	437 794,00	0,00	4 231 371,00	168 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	118 743,00	0,00	431 826,00	168 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	319 051,00	0,00	3 759 045,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>220 118,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	220 118,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	202 500,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 618,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-217 676,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 161 371,00</b>	<b>-168 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	231 687,00	6 441 644,00	0,00	0,00	0,00	5 827 647,00	0,00	12 500 978,00
	Dépenses de l'exercice	231 687,00	6 441 644,00	0,00	0,00	0,00	5 827 647,00	0,00	12 500 978,00
011	Charges à caractère général	2 551,00	1 448 469,00	0,00	0,00	0,00	2 205 595,00	0,00	3 656 615,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	229 136,00	4 409 614,00	0,00	0,00	0,00	3 618 552,00	0,00	8 257 302,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	583 561,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	587 061,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	61 533,00	0,00	0,00	0,00	1 076 300,00	0,00	1 137 833,00
	Recettes de l'exercice	0,00	61 533,00	0,00	0,00	0,00	1 076 300,00	0,00	1 137 833,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	1 064 300,00	0,00	1 064 320,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	61 513,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	73 513,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-231 687,00	-6 380 111,00	0,00	0,00	0,00	-4 751 347,00	0,00	-11 363 145,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	<b>DEPENSES (2)</b>	3 596 485,00	2 137 648,00	707 511,00	5 693 763,00	0,00	0,00	800,00	133 084,00
	Dépenses de l'exercice	3 596 485,00	2 137 648,00	707 511,00	5 693 763,00	0,00	0,00	800,00	133 084,00
011	Charges à caractère général	473 507,00	851 012,00	123 950,00	2 075 211,00	0,00	0,00	800,00	129 584,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 122 978,00	1 286 636,00	0,00	3 618 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	583 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	61 533,00	1 034 000,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	61 533,00	1 034 000,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	20,00	1 022 000,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	61 513,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-3 596 485,00	-2 137 648,00	-645 978,00	-4 659 763,00	0,00	0,00	-800,00	-90 784,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021**

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 184 608,00	1 080 583,00	710 242,00	1 201 745,00	0,00	4 177 178,00
Dépenses de l'exercice		1 184 608,00	1 080 583,00	710 242,00	1 201 745,00	0,00	4 177 178,00
011	Charges à caractère général	41 732,00	233 180,00	589 605,00	323 645,00	0,00	1 188 162,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 142 876,00	246 653,00	106 187,00	69 700,00	0,00	1 565 416,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	600 750,00	14 300,00	808 400,00	0,00	1 423 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	150,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		199 000,00	16 000,00	856 468,00	50 967,00	0,00	1 122 435,00
Recettes de l'exercice		199 000,00	16 000,00	856 468,00	50 967,00	0,00	1 122 435,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	199 000,00	3 000,00	794 468,00	15 000,00	0,00	1 011 468,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	13 000,00	62 000,00	35 967,00	0,00	110 967,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-985 608,00	-1 064 583,00	146 226,00	-1 150 778,00	0,00	-3 054 743,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		76 527,00	472 343,00	36 569,00	495 144,00	0,00	0,00	106 358,00	603 884,00
Dépenses de l'exercice		76 527,00	472 343,00	36 569,00	495 144,00	0,00	0,00	106 358,00	603 884,00
011	Charges à caractère général	677,00	219 190,00	669,00	12 644,00	0,00	0,00	171,00	589 434,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	246 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 187,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 850,00	6 500,00	35 900,00	482 500,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	856 468,00
Recettes de l'exercice		0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	856 468,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 468,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-76 527,00	-456 343,00	-36 569,00	-495 144,00	0,00	0,00	-106 358,00	252 584,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	1 938 574,00	4 062 386,00	6 637 674,00	0,00	12 638 634,00
	Dépenses de l'exercice	1 938 574,00	4 062 386,00	6 637 674,00	0,00	12 638 634,00
011	Charges à caractère général	126 202,00	1 560 159,00	1 140 456,00	0,00	2 826 817,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	807 772,00	2 501 787,00	5 379 068,00	0,00	8 688 627,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	914 600,00	440,00	89 400,00	0,00	1 004 440,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	90 000,00	0,00	28 750,00	0,00	118 750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	88 000,00	402 360,00	2 315 089,00	0,00	2 805 449,00
	Recettes de l'exercice	88 000,00	402 360,00	2 315 089,00	0,00	2 805 449,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	88 000,00	272 660,00	493 300,00	0,00	853 960,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	25 700,00	1 821 789,00	0,00	1 847 489,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	104 000,00	0,00	0,00	104 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-1 850 574,00	-3 660 026,00	-4 322 585,00	0,00	-9 833 185,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		1 375 773,00	787 847,00	790 887,00	1 064 759,00	43 120,00	4 307 727,00	2 329 947,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 375 773,00	787 847,00	790 887,00	1 064 759,00	43 120,00	4 307 727,00	2 329 947,00	0,00
011	Charges à caractère général	421 459,00	622 510,00	161 530,00	311 540,00	43 120,00	409 552,00	730 904,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	954 314,00	165 337,00	628 917,00	753 219,00	0,00	3 898 175,00	1 480 893,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	89 400,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 750,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		142 300,00	100 000,00	150 700,00	9 360,00	0,00	1 980 897,00	334 192,00	0,00
Recettes de l'exercice		142 300,00	100 000,00	150 700,00	9 360,00	0,00	1 980 897,00	334 192,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	121 600,00	0,00	145 700,00	5 360,00	0,00	377 000,00	116 300,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 700,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	1 603 897,00	217 892,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	100 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 233 473,00	-687 847,00	-640 187,00	-1 055 399,00	-43 120,00	-2 326 830,00	-1 995 755,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		121 858,00	3 525 636,00	0,00	3 647 494,00
Dépenses de l'exercice		121 858,00	3 525 636,00	0,00	3 647 494,00
011	Charges à caractère général	121 858,00	27 636,00	0,00	149 494,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 438 000,00	0,00	3 438 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		51 000,00	10 000,00	0,00	61 000,00
Recettes de l'exercice		51 000,00	10 000,00	0,00	61 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-70 858,00	-3 515 636,00	0,00	-3 586 494,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	21 858,00	100 000,00	3 173 300,00	923,00	0,00	103 413,00	248 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	21 858,00	100 000,00	3 173 300,00	923,00	0,00	103 413,00	248 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	21 858,00	100 000,00	3 300,00	923,00	0,00	23 413,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 170 000,00	0,00	0,00	20 000,00	248 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	29 142,00	-100 000,00	-3 173 300,00	-923,00	0,00	-93 413,00	-248 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	3 632 992,00	0,00	3 651 992,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	3 632 992,00	0,00	3 651 992,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	255 361,00	0,00	255 361,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	2 068 511,00	0,00	2 068 511,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	1 309 120,00	0,00	1 328 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	1 745 666,00	0,00	1 745 666,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	1 745 666,00	0,00	1 745 666,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	278 245,00	0,00	278 245,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 454 421,00	0,00	1 454 421,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	-10 000,00	0,00	-9 000,00	-1 887 326,00	0,00	-1 906 326,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021**

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		151 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 790,00
Dépenses de l'exercice		151 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 790,00
011	Charges à caractère général	26 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	125 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 030,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-151 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-151 790,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	3 032 263,00	8 821 560,00	169 503,00	0,00	12 023 326,00
	Dépenses de l'exercice	3 032 263,00	8 821 560,00	169 503,00	0,00	12 023 326,00
011	Charges à caractère général	1 241 752,00	1 390 165,00	61 967,00	0,00	2 693 884,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 790 511,00	6 505 895,00	107 536,00	0,00	8 403 942,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	925 500,00	0,00	0,00	925 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	158 500,00	612 135,00	126 990,00	0,00	897 625,00
	Recettes de l'exercice	158 500,00	612 135,00	126 990,00	0,00	897 625,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	96 300,00	507 135,00	0,00	0,00	603 435,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	126 990,00	0,00	126 990,00
75	Autres produits de gestion courante	62 200,00	105 000,00	0,00	0,00	167 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-2 873 763,00	-8 209 425,00	-42 513,00	0,00	-11 125 701,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	12 931,00	0,00	1 938 784,00	749 889,00	47 000,00	283 659,00



VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	12 931,00	0,00	1 938 784,00	749 889,00	47 000,00	283 659,00
011	Charges à caractère général	0,00	12 931,00	0,00	193 273,00	749 889,00	2 000,00	283 659,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 745 511,00	0,00	45 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>156 200,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	156 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	94 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 931,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 938 784,00</b>	<b>-747 589,00</b>	<b>-47 000,00</b>	<b>-127 459,00</b>

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES (2)</b>	575 104,00	599 468,00	2 297 160,00	4 406 828,00	943 000,00	160 763,00	8 740,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	575 104,00	599 468,00	2 297 160,00	4 406 828,00	943 000,00	160 763,00	8 740,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	30 603,00	243 501,00	274 290,00	823 771,00	18 000,00	53 227,00	8 740,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	544 501,00	355 967,00	2 022 870,00	3 582 557,00	0,00	107 536,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500,00	925 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	145 000,00	87 135,00	380 000,00	0,00	126 990,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	145 000,00	87 135,00	380 000,00	0,00	126 990,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 000,00	87 135,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 990,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-575 104,00	-454 468,00	-2 210 025,00	-4 026 828,00	-943 000,00	-33 773,00	-8 740,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>82 606,00</b>	<b>16 811,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>172 407,00</b>
Dépenses de l'exercice		82 606,00	16 811,00	0,00	0,00	72 990,00	0,00	0,00	0,00	172 407,00
011	Charges à caractère général	6 052,00	16 811,00	0,00	0,00	35 550,00	0,00	0,00	0,00	58 413,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	76 554,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 554,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	37 440,00	0,00	0,00	0,00	37 440,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>42 500,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 510,00</b>
Recettes de l'exercice		42 500,00	40 000,00	0,00	0,00	23 010,00	0,00	0,00	0,00	105 510,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	23 010,00	0,00	0,00	0,00	23 010,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-40 106,00</b>	<b>23 189,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-66 897,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		9 816 240,00	6 259 737,00	0,00	0,00	0,00	16 075 977,00
Dépenses de l'exercice		9 816 240,00	6 259 737,00	0,00	0,00	0,00	16 075 977,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	543 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543 200,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 050,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 400 990,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	8 407 990,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	392 950,00	0,00	0,00	0,00	392 950,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 314 787,00	0,00	0,00	0,00	2 314 787,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 771 500,00	0,00	0,00	0,00	2 771 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	765 000,00	0,00	0,00	0,00	765 000,00
202004	Centre technique municipal	0,00	765 000,00	0,00	0,00	0,00	765 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		29 971 719,00	1 268 100,00	0,00	0,00	0,00	31 239 819,00
Recettes de l'exercice		29 971 719,00	1 268 100,00	0,00	0,00	0,00	31 239 819,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 235 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 235 635,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 444 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 444 334,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	1 261 100,00	0,00	0,00	0,00	1 461 100,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	16 441 750,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	16 448 750,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		20 155 479,00	-4 991 637,00	0,00	0,00	0,00	15 163 842,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		2 901 725,00	0,00	0,00	13 000,00	2 755 000,00	278 340,00	311 672,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 901 725,00	0,00	0,00	13 000,00	2 755 000,00	278 340,00	311 672,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	389 950,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 537 275,00	0,00	0,00	10 000,00	180 500,00	275 340,00	311 672,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 571 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202004	Centre technique municipal	765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>219 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>956 000,00</b>	<b>92 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		219 500,00	0,00	0,00	0,00	956 000,00	92 600,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	218 500,00	0,00	0,00	0,00	953 000,00	89 600,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-2 682 225,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-1 799 000,00</b>	<b>-185 740,00</b>	<b>-311 672,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		194 100,00	465 000,00	0,00	659 100,00
Dépenses de l'exercice		194 100,00	465 000,00	0,00	659 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	9 800,00	0,00	0,00	9 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	184 300,00	435 000,00	0,00	619 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
45412099	Arrêtés de péril imminent 2020	0,00	0,00	0,00	0,00
45412199	Arrêtés de péril imminent 2021	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		7 000,00	30 000,00	0,00	37 000,00
Recettes de l'exercice		7 000,00	30 000,00	0,00	37 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
45422099	Arrêtés de péril imminent 2020	0,00	0,00	0,00	0,00
45422199	Arrêtés de péril imminent 2021	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-187 100,00</b>	<b>-435 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-622 100,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>124 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 800,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		124 300,00	0,00	49 800,00	20 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	114 500,00	0,00	49 800,00	20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45412099	Arrêtés de péril imminent 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
45412199	Arrêtés de péril imminent 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422099	Arrêtés de péril imminent 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422199	Arrêtés de péril imminent 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-124 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-42 800,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	1 066 460,00	0,00	0,00	0,00	264 900,00	0,00	1 331 360,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 066 460,00	0,00	0,00	0,00	264 900,00	0,00	1 331 360,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 066 460,00	0,00	0,00	0,00	191 900,00	0,00	1 258 360,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-894 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-264 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 159 360,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>406 170,00</b>	<b>655 290,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>264 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		406 170,00	655 290,00	5 000,00	264 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	406 170,00	655 290,00	5 000,00	191 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-406 170,00	-483 290,00	-5 000,00	-264 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 000,00	936 100,00	323 650,00	50 900,00	0,00	1 312 650,00
Dépenses de l'exercice		2 000,00	936 100,00	323 650,00	50 900,00	0,00	1 312 650,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	378 500,00	50 000,00	0,00	0,00	428 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	22 600,00	141 000,00	50 900,00	0,00	216 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	535 000,00	97 650,00	0,00	0,00	632 650,00
202002	Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	0,00	535 000,00	0,00	0,00	0,00	535 000,00
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0,00	0,00	97 650,00	0,00	0,00	97 650,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	335 000,00	34 500,00	0,00	0,00	369 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	335 000,00	34 500,00	0,00	0,00	369 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	335 000,00	34 500,00	0,00	0,00	369 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 000,00</b>	<b>-601 100,00</b>	<b>-289 150,00</b>	<b>-50 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-943 150,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	557 600,00	0,00	378 500,00	0,00	0,00	11 000,00	312 650,00
Dépenses de l'exercice		0,00	557 600,00	0,00	378 500,00	0,00	0,00	11 000,00	312 650,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	378 500,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	130 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 650,00
202002	Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	0,00	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 650,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
	Recettes de l'exercice	0,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	-222 600,00	0,00	-378 500,00	0,00	0,00	-11 000,00	-278 150,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		8 100,00	1 480 371,00	1 152 050,00	0,00	2 640 521,00
Dépenses de l'exercice		8 100,00	1 480 371,00	1 152 050,00	0,00	2 640 521,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 100,00	1 031 371,00	202 050,00	0,00	1 241 521,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	950 000,00	0,00	950 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	394 000,00	0,00	0,00	394 000,00
202001	Rehabilitation Piscine Bellier	0,00	394 000,00	0,00	0,00	394 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	319 000,00	367 000,00	0,00	686 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	319 000,00	367 000,00	0,00	686 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	319 000,00	367 000,00	0,00	686 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-8 100,00	-1 161 371,00	-785 050,00	0,00	-1 954 521,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		410 640,00	398 343,00	404 080,00	267 308,00	0,00	1 005 800,00	146 250,00	0,00
Dépenses de l'exercice		410 640,00	398 343,00	404 080,00	267 308,00	0,00	1 005 800,00	146 250,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	410 640,00	343 343,00	10 080,00	267 308,00	0,00	55 800,00	146 250,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	394 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202001	Rehabilitation Piscine Bellier	0,00	0,00	394 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	280 000,00	39 000,00	0,00	0,00	367 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	280 000,00	39 000,00	0,00	0,00	367 000,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	280 000,00	39 000,00	0,00	0,00	367 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-410 640,00</b>	<b>-118 343,00</b>	<b>-365 080,00</b>	<b>-267 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-638 800,00</b>	<b>-146 250,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		68 900,00	38 000,00	0,00	106 900,00
Dépenses de l'exercice		68 900,00	38 000,00	0,00	106 900,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 900,00	1 100,00	0,00	22 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	36 900,00	0,00	36 900,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		3 000,00	1 000 000,00	0,00	1 003 000,00
Recettes de l'exercice		3 000,00	1 000 000,00	0,00	1 003 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-65 900,00	962 000,00	0,00	896 100,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		18 000,00	50 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		18 000,00	50 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 900,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-18 000,00</b>	<b>-47 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>962 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	39 900,00	0,00	39 900,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	39 900,00	0,00	39 900,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	39 900,00	0,00	39 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-39 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-39 900,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		157 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
Dépenses de l'exercice		157 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	157 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-157 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-157 000,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 295 958,00	10 890 853,00	41 800,00	0,00	12 228 611,00
Dépenses de l'exercice		1 295 958,00	10 890 853,00	41 800,00	0,00	12 228 611,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	338 000,00	0,00	0,00	488 000,00
204	Subventions d'équipement versées	202 000,00	38 333,00	15 000,00	0,00	255 333,00
21	Immobilisations corporelles	743 958,00	4 497 673,00	26 800,00	0,00	5 268 431,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	3 951 820,00	0,00	0,00	4 151 820,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	98 000,00	0,00	0,00	98 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	1 967 027,00	0,00	0,00	1 967 027,00
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0,00	1 967 027,00	0,00	0,00	1 967 027,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		80 000,00	978 800,00	0,00	0,00	1 058 800,00
Recettes de l'exercice		80 000,00	978 800,00	0,00	0,00	1 058 800,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	80 000,00	978 800,00	0,00	0,00	1 058 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 215 958,00</b>	<b>-9 912 053,00</b>	<b>-41 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 169 811,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	252 000,00	0,00	286 350,00	134 058,00	0,00	623 550,00
Dépenses de l'exercice		0,00	252 000,00	0,00	286 350,00	134 058,00	0,00	623 550,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	286 350,00	134 058,00	0,00	323 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>-227 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-286 350,00</b>	<b>-134 058,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-568 550,00</b>

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		56 000,00	1 024 423,00	4 822 520,00	1 042 550,00	3 945 360,00	24 800,00	17 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		56 000,00	1 024 423,00	4 822 520,00	1 042 550,00	3 945 360,00	24 800,00	17 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	48 000,00	10 000,00	25 000,00	155 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	38 333,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 014 423,00	1 145 700,00	887 550,00	1 450 000,00	24 800,00	2 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	3 651 820,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		8 000,00	0,00	0,00	0,00	1 959 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202003	NPRU Argentine et St Lucien	8 000,00	0,00	0,00	0,00	1 959 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	12 800,00	966 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	12 800,00	966 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	12 800,00	966 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)									
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-56 000,00</b>	<b>-1 024 423,00</b>	<b>-4 822 520,00</b>	<b>-1 029 750,00</b>	<b>-2 979 360,00</b>	<b>-24 800,00</b>	<b>-17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		10,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	28 210,00
Dépenses de l'exercice		10,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	28 210,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	10,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00	0,00	0,00	0,00	14 110,00
	Recettes de l'exercice	10,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00	0,00	0,00	0,00	14 110,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 100,00	0,00	0,00	0,00	-14 100,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					101 412 843,68									
1641 Emprunts en euros (total)					97 612 843,68									
1201	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15/03/2012	15/03/2012	16/04/2012	19 603 076,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,600	EUR	M	P	O	A-1
1202	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/03/2012	30/03/2012	01/05/2013	1 799 874,00	V	Livret A + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	P	O	A-1
1205	CAISSE D'EPARGNE	25/04/2012	25/04/2012	25/07/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.14 %	4,140	4,200	EUR	T	P	O	A-1
1207	CREDIT AGRICOLE	20/08/2012	20/08/2012	15/11/2012	2 000 000,00	V	LEP + 2.23	4,980	5,070	EUR	T	C	O	A-1
1301	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08/02/2013	08/02/2013	01/07/2013	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 2.406	2,640	2,700	EUR	T	C	O	A-1
1302	SFIL CAFFIL	26/04/2013	26/04/2013	01/08/2013	4 500 000,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,380	3,420	EUR	T	P	O	A-1
1303	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/07/2013	09/03/2018	11/06/2018	2 371 500,00	F	Taux fixe à 1.41 %	1,410	1,440	EUR	T	C	O	A-1
1305	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08/10/2013	31/10/2013	01/02/2014	3 610 383,00	V	Livret A + 0.6	1,850	1,860	EUR	T	P	O	A-1
1401	BANQUE POSTALE	03/03/2014	07/03/2014	01/07/2014	4 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.49	1,790	1,830	EUR	T	P	O	A-1
1402	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/05/2014	22/05/2014	01/10/2014	824 080,11	V	Livret A + 0.6	1,850	1,860	EUR	T	P	O	A-1
1403	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08/10/2014	17/11/2014	01/02/2015	1 674 644,00	V	Livret A + 0.6	1,600	1,600	EUR	T	P	O	A-1
1501	SOCIETE GENERALE	16/03/2015	24/07/2015	24/10/2015	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1) + Cap 3.5 sur Euribor 3M	0,980	1,000	EUR	T	P	O	A-1
1502 consolidation	CREDIT AGRICOLE	31/03/2016	31/03/2016	25/06/2016	2 500 000,00	F	Taux fixe à 1.42 %	1,420	1,430	EUR	T	P	O	A-1
1601	CREDIT AGRICOLE	22/07/2016	25/08/2016	25/11/2016	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.6	0,300	0,310	EUR	T	P	O	A-1
1603	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	25/04/2017	25/07/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,240	EUR	T	P	O	A-1
1701	ARKEA	24/07/2017	29/12/2017	29/03/2018	2 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.37)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,370	0,380	EUR	T	P	O	A-1
1802	BANQUE POSTALE	07/12/2018	11/12/2018	01/04/2019	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	1,260	EUR	T	C	O	A-1

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1901-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	13/12/2018	28/06/2019	30/06/2020	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.41 %	1,410	1,440	EUR	A	C	O	A-1
1904	BANQUE POSTALE	19/11/2019	18/12/2020	01/04/2021	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	0,520	EUR	T	P	O	A-1
1905	BANQUE POSTALE	19/11/2019	24/12/2020	01/04/2021	3 700 000,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	0,520	EUR	T	P	O	A-1
709- refi	DEXIA CL	01/06/2010	01/06/2010	01/06/2011	6 142 973,57	C	Taux fixe annuable à 3.19 % (date d'exercice 01/06/2013)	3,190	3,240	EUR	A	P	O	A-1
711	DEXIA CL	06/06/2006	06/06/2006	01/06/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	4,050	EUR	A	C	O	A-1
712	DEXIA CL	27/04/2006	29/09/2006	29/09/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.93 %	3,930	3,930	EUR	A	C	O	A-1
716	DEXIA CL	21/03/2007	21/03/2007	01/09/2008	5 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé))-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé) + 0.02	3,890	0,000	EUR	A	P	O	A-1
901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2010	01/03/2010	01/03/2011	886 313,00	V	Livret A + 0.25	1,500	1,500	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					3 800 000,00									
2001	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	25/11/2020	30/10/2021	30/01/2022	3 800 000,00	F	Taux fixe à 0.45 %	0,450	0,450	EUR	T	P	O	A-1
2001 - Tirage MMEUR03M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	25/11/2020	25/11/2020	30/10/2021	0,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.32)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,320	0,330	EUR	X	X	O	A-1
713-Eonia	SOCIETE GENERALE	09/06/2006	09/06/2006	09/06/2021	0,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.04)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)	2,820	2,900	EUR	A	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>197 091,76</b>									
1681 Autres emprunts (total)					197 091,76									
001102	Caisse Allocations Familiales	11/09/2009	01/01/2011	01/01/2012	27 450,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1304	Caisse Allocations Familiales	10/07/2012	10/07/2012	01/01/2014	38 628,67	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1605	Caisse Allocations Familiales	22/09/2014	22/09/2014	01/01/2017	6 003,79	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1902	Caisse Allocations Familiales	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	5 871,30	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1903	Caisse Allocations Familiales	01/01/2019	01/01/2019	01/01/2020	62 646,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
201907	Caisse Allocations Familiales	22/06/2017	22/06/2017	01/01/2021	56 492,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>101 609 935,44</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		54 754 630,22					7 353 081,12	907 701,54	0,00	118 283,49
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		54 754 630,22					7 353 081,12	907 701,54	0,00	115 433,49
1201	N	0,00	A-1	9 827 581,26	6,21	F	Taux fixe à 4.51 %	4,600	1 388 849,31	417 245,32	0,00	15 857,78
1202	N	0,00	A-1	857 754,67	6,33	V	Livret A + 0.6	1,100	122 212,69	9 435,30	0,00	5 408,75
1205	N	0,00	A-1	177 466,57	1,32	F	Taux fixe à 4.14 %	4,200	117 088,65	5 544,91	0,00	451,32
1207	N	0,00	A-1	350 000,00	1,62	V	LEP + 2.23	3,270	200 000,00	9 234,22	0,00	644,16
1301	N	0,00	A-1	625 000,00	2,25	V	Euribor 3M + 2.406	1,900	250 000,00	10 689,91	0,00	1 973,56
1302	N	0,00	A-1	1 270 714,81	2,33	F	Taux fixe à 3.38 %	3,420	495 492,89	36 713,83	0,00	4 294,30
1303	N	0,00	A-1	1 719 337,50	7,19	F	Taux fixe à 1.41 %	1,440	237 150,00	23 304,52	0,00	1 277,15
1305	N	0,00	A-1	2 019 582,71	7,83	V	Livret A + 0.6	1,100	241 507,01	21 197,01	0,00	3 205,48
1401	N	0,00	A-1	1 630 616,41	3,25	V	Euribor 3M + 1.49	0,970	437 326,80	14 371,18	0,00	2 907,99
1402	N	0,00	A-1	371 233,09	4,50	V	Livret A + 0.6	1,100	76 432,47	5 020,27	0,00	1 169,10
1403	N	0,00	A-1	791 855,22	4,83	V	Livret A + 0.6	1,100	154 662,67	8 040,70	0,00	1 144,01
1501	N	0,00	A-1	2 958 882,07	6,56	V	(Euribor 3M + 1)-Floor -1 sur Euribor 3M	0,500	413 612,14	17 244,24	0,00	2 283,72
1502 consolidation	N	0,00	A-1	1 765 051,57	10,23	F	Taux fixe à 1.42 %	1,430	161 132,64	24 208,24	0,00	316,33
1601	N	0,00	A-1	1 803 445,08	10,65	V	Euribor 3M + 0.6	0,080	165 245,01	2 270,53	0,00	125,32
1603	N	0,00	A-1	2 348 597,85	11,32	F	Taux fixe à 1.23 %	1,240	191 315,92	28 007,56	0,00	4 790,96
1701	N	0,00	A-1	1 610 720,44	11,99	V	(Euribor 3M + 0.45)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,460	130 931,42	7 124,50	0,00	36,99



VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1802	N	0,00	A-1	4 416 666,69	13,00	F	Taux fixe à 1.25 %	1,260	333 333,32	53 645,83	0,00	12 618,64
1901-Consolidation	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,50	F	Taux fixe à 1.41 %	1,440	200 000,00	38 594,83	0,00	101,83
1904	N	0,00	A-1	10 000 000,00	14,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	517 470,97	40 205,64	0,00	12 190,32
1905	N	0,00	A-1	3 700 000,00	14,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	191 464,25	14 555,42	0,00	4 510,42
709- refi	N	0,00	A-1	2 200 572,77	3,42	F	Taux fixe à 3.19 %	3,240	510 558,94	71 173,25	0,00	31 897,60
711	N	0,00	A-1	133 333,38	0,42	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	133 333,38	5 400,00	0,00	0,00
712	N	0,00	A-1	200 000,00	0,67	F	Taux fixe à 2.93 %	2,930	200 000,00	5 860,00	0,00	0,00
716	N	0,00	A-1	858 579,20	1,67	F	Taux fixe à 4.22 %	4,220	420 418,77	36 232,04	0,00	6 112,10
901	N	0,00	A-1	317 638,93	4,17	V	Livret A + 0.25	0,750	63 541,87	2 382,29	0,00	2 115,66
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	2 850,00
2001	N	0,00	A-1	0,00	15,00	F	Taux fixe à 0.45 %	0,000	0,00	0,00	0,00	2 850,00
2001 - Tirage MMEUR03M	N	0,00	A-1	0,00	0,83	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.32)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,330	0,00	0,00	0,00	0,00
713-Eonia	N	0,00	A-1	0,00	0,44	V	(EONIA(Postfixé) + 0.04)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>132 232,56</b>					<b>17 761,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		132 232,56					17 761,66	0,00	0,00	0,00
001102	N	0,00	A-1	10 980,00	5,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 830,00	0,00	0,00	0,00
1304	N	0,00	A-1	2 239,87	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	2 239,87	0,00	0,00	0,00
1605	N	0,00	A-1	1 022,99	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 022,99	0,00	0,00	0,00
1902	N	0,00	A-1	5 116,30	6,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	755,00	0,00	0,00	0,00
1903	N	0,00	A-1	56 381,40	8,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 264,60	0,00	0,00	0,00
201907	N	0,00	A-1	56 492,00	9,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	5 649,20	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>54 886 862,78</b>					<b>7 370 842,78</b>	<b>907 701,54</b>	<b>0,00</b>	<b>118 283,49</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A2.3</b>

**A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	34	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	54 886 862,78	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500,00 €	14/12/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Documents d'urbanisme	5	14/12/2020
L	Frais d'étude	5	14/12/2020
L	Logiciels, licences	2	14/12/2020
L	Subventions d'équipements < 7500€	1	14/12/2020
L	Subv équipement pour financt biens mobiliers	5	14/12/2020
L	Subv équipement pour financt biens immobiliers ou installations	15	14/12/2020
L	Subv équipement pour financt projets infrastructure interet national	30	14/12/2020
L	Voitures	8	14/12/2020
L	Camions et véhicules industriels	8	14/12/2020
L	Mobilier	10	14/12/2020
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	14/12/2020
L	Matériel informatique	3	14/12/2020
L	Matériel de spectacles (barnum, podiums..)	10	14/12/2020
L	Matériels d'entretien	2	14/12/2020
L	Coffre-fort	20	14/12/2020
L	Installations et appareils de chauffage	10	14/12/2020
L	Appareils de levage - ascenseurs	20	14/12/2020
L	Appareils de laboratoire, outillages	5	14/12/2020
L	Equipements de garage et ateliers	10	14/12/2020
L	Equipements des cuisines	10	14/12/2020
L	Equipements sportifs	10	14/12/2020
L	Installations et réseaux de voirie	20	14/12/2020
L	Signalétique	10	14/12/2020
L	Plantations d'arbres et autres agencements de terrains	15	14/12/2020
L	Batiments légers, abris	15	14/12/2020
L	Agencements et aménagts de bâtiments, Install. électriques et téléphoniques	15	14/12/2020
L	Instruments de musique	10	14/12/2020
L	Cheptel	5	14/12/2020
L	Matériels autres	6	14/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	80 000,00		511 812,14	591 812,14	0,00	591 812,14
Provision 2021 pour Risques et charges (prévision)	80 000,00		0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
Provision 2016 pour Impayés	0,00	30/06/2016	475 970,14	475 970,14	0,00	475 970,14
Creance SCI Cugnot (en liquidation) trvx effectués d'office TR2023/17	0,00	06/07/2017	35 842,00	35 842,00	0,00	35 842,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>80 000,00</b>		<b>511 812,14</b>	<b>591 812,14</b>	<b>0,00</b>	<b>591 812,14</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>8 956 240,00</b>	<b>I 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>8 400 990,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 377 990,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	23 000,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>555 250,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	17 050,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	283 200,00	0,00
020	Dépenses imprévues	255 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>8 956 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 956 240,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>12 729 969,00</b>	<b>III</b> <b>0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>2 050 000,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>10 679 969,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	21 000,00	0,00
28031	Frais d'études	100 000,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	56 200,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	520 000,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	25 000,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	175 000,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00
28041631	ADM : Bien mobilier, matériel	25 000,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	2 800,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	17 000,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 000,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	500,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	100 000,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	110 000,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	450 000,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	5 000,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	720 000,00	0,00
28138	Autres constructions	2 500,00	0,00
28152	Installations de voirie	850 000,00	0,00
281533	Réseaux câblés	80 000,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 000,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 000,00	0,00
281571	Matériel roulant	70 000,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	120 000,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	200 500,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	0,00
28182	Matériel de transport	300 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	400 000,00	0,00
28184	Mobilier	300 000,00	0,00
28185	Cheptel	500,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	131 334,00	0,00



Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 235 635,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>12 729 969,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 729 969,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II <b>8 956 240,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV <b>12 729 969,00</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (6) <b>3 773 729,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>1 970 008,33</b>	<b>1 182 005,01</b>	<b>131 333,89</b>	<b>656 669,43</b>
2012	Capitalisation indemnité de réaménagement emprunts Crédit Agricole-CIB	15	10/02/2012	1 970 008,33	1 182 005,01	131 333,89	656 669,43

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 2199	Intitulé de l'opération : Dépenses effectuées d office (ex: arrêtés Déclaration d immeuble en péril)			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
1 Dépenses effectuées d'office (5)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
2 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 062 199,00	2 532 391,66											44 670,28	116 532,48
ANRH	2003	P	A.N.R.H / POUR LA CREATION D'UN C.A.T	CDC	295 829,00	51 922,69	2,67	A	V	Livret A + 1.2	3,450	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	882,69	17 363,30
ANRH	2014	P	Extension 6 places de l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail	CDC	299 174,00	231 859,76	23,00	A	F	Taux fixe à 0.8 %	0,800	F	Taux fixe à 0.8 %	0,800	A-1	EUR	1 819,48	9 972,48
ANRH	2014	P	Extension 6 places de l'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail	CDC	297 296,00	163 512,89	8,00	A	F	Taux fixe à 0.71 %	0,710	F	Taux fixe à 0.71 %	0,710	A-1	EUR	1 105,20	19 819,72
SCI ST PIERRE	2018	P		CREDIT AGRICOLE	2 169 900,00	2 085 096,32	23,69	M	F	Taux fixe à 1.99 %	2,010	F	Taux fixe à 1.99 %	2,010	A-1	EUR	40 862,91	69 376,98
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					55 152 821,75	35 556 695,87											575 273,35	2 209 148,82
1001 VIES HABITAT	2018	P		CDC	510 016,57	437 869,77	15,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 816,57	24 701,16

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OSICA	1999	P	HLM LE NOUVEAU LOGIS / 58 LOGTS ZAC SENEFONTAINE	CDC	2 196 543,21	403 246,73	2,67	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	2,770	A-1	EUR	4 113,12	135 049,58
OSICA	1999	P	HLM LE NOUVEAU LOGIS / ZAC ST JEAN	CDC	1 399 003,33	324 060,66	3,67	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	2,770	A-1	EUR	3 305,42	81 606,06
OSICA	2003	P	HLM NOUVEAU LOGIS PICARD/ 25 LOGTS AV DES ECOLES	CDC	1 085 370,43	275 376,05	3,67	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	2,770	A-1	EUR	2 808,84	69 346,13
OSICA	2003	P	HLM NOUVEAU LOGIS PICARD / 28 LOGTS RUE DES ECOLES	CDC	1 220 257,42	364 460,18	4,67	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	2,770	A-1	EUR	3 717,49	73 622,11
OSICA	2003	P	HLM NOUVEAU LOGIS PICARD / 73 LOGTS ZAC ST JEAN	CDC	3 519 076,78	756 532,34	3,67	A	V	Livret A + 1.3	3,550	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	13 617,58	189 855,88
OSICA	2010	P	Réhabilitation 94 logts résidence Sénéfontaine	CDC	725 525,00	479 948,46	14,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	3 599,61	29 804,60
OSICA	2018	P	Réhabilitation de 135 logements , 1 à 8 rue Franz Liszt	CDC	2 246 968,61	2 093 614,65	22,17	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	23 029,76	78 233,16
OSICA	2018	P	Réhabilitation 135 logts Résidence Franz Liszt St Jean	CDC	491 599,27	455 123,84	23,25	T	V	Livret A + 0.6	0,340	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 917,96	16 570,39
OSICA	2018	P	Réhabilitation 101 logts Résidences Bach et Haendel St Jean	CDC	1 590 102,12	1 474 555,54	28,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	16 220,11	39 862,25
SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PICARD	2004	P	SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PICARD	DEXIA CL	39 999,90	19 037,96	8,00	A	V	Libor USD 12M(Postfixé) + Taux fixe 0% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé) (Marge de -0.23%)	3,140	V	Euribor 12M + 0.14	-0,370	A-1	EUR	-19,36	1 798,95
SAHLM DE L'OISE	2014	P	Réhabilitation 161 Logts Clos St Antoine	CDC	2 067 338,00	1 520 204,02	13,83	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,600	A-1	EUR	24 323,26	97 484,65
SAHLM DE L'OISE	2014	P	Réhabilitation 458 logts ZUP Argentine	CDC	2 610 860,00	1 919 879,48	13,92	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,600	A-1	EUR	30 718,07	123 114,24
SAHLM DU BEAUVAISIS	1997	P	HLM BVAISIS / 24 LOGTS RUE DE LA MADELEINE	Crédit Foncier	795 067,36	69 581,55	0,25	A	F	Taux fixe à 6 %	6,000	F	Taux fixe à 6 %	6,000	A-1	EUR	4 174,89	69 581,55
SAHLM DU BEAUVAISIS	2005	P	HLM BVAISIS / Refinancement n° 93119,93201,94102,95101	DEXIA CL	6 178 245,68	3 711 245,68	14,75	A	V	Taux fixe à 1.8 %	1,800	F	Euribor 12M + 0.25	-0,180	A-1	EUR	-6 773,02	223 000,00
SAHLM DU BEAUVAISIS	2005	C	HLM BVAISIS / refinancement n° 94101 et 97101	DEXIA CL	5 521 693,24	3 152 327,13	14,67	A	V	Taux fixe à 1.8 %	1,800	F	Euribor 12M + 0.25	-0,120	A-1	EUR	-3 803,37	215 000,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM DU BEAUVAISIS	2006	P	HLM BVSIS/ Refinancement n° 93110,93120,93211,00102,00101,94103	CE	9 933 000,00	5 928 000,00	14,98	A	F	Taux fixe à 3.1 %	3,150	F	Taux fixe 3.48% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0.1% sinon (6.6% - 5 x sprea	3,530	E-3	EUR	209 159,60	375 000,00
SAHLM DU BEAUVAISIS	2018	P	SA HLM DU BEAUVAISIS Compactage n°8	CDC	12 789 974,90	11 952 399,72	27,07	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	233 071,79	358 934,50
SAHLM DU BEAUVAISIS	2018	P	SA HLM DU BEAUVAISIS Compactage n° 3	CDC	232 179,93	219 232,11	27,07	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	4 275,03	6 583,61
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>58 215 020,75</b>	<b>38 089 087,53</b>											<b>619 943,63</b>	<b>2 325 681,30</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	2 945 624,93
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	8 278 544,32
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>11 224 169,25</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>84 957 488,00</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>13,21</b>
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657362-520	001 - Finances	Fonctionnement 2021	Subvention CCAS	Association	3 100 000,00
6574-020	002 - Direction Ressources Humaines	Fonctionnement 2021	Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal (acompte)	Association	180 099,45
6574-020	003 - Direction Ressources Humaines	Fonctionnement 2021	Syndicat Force Ouvrière	Association	403,65
6574-020	004 - Direction Ressources Humaines	Fonctionnement 2021	Syndicat Sud	Association	217,35
6574-020	005 - Direction Ressources Humaines	Fonctionnement 2021	Union locale CGT	Association	724,50
6574-025	006 - Relations publiques	Fonctionnement 2021	A.D.P.C. 60 section de Saint Jean	Association	1 500,00
6574-025	007 - Relations publiques	Fonctionnement 2021	A.D.P.C. 60 section Jean Moulin	Association	1 500,00
6574-025	008 - Relations publiques	Fonctionnement 2021	Comité d'entente des associations issues de la résistance et de la déportation	Association	250,00
6574-025	009 - Relations publiques	Fonctionnement 2021	Promouvoir la Mémoire et la Jeunesse du Beauvaisis	Association	200,00
6574-025	010 - Relations publiques	Fonctionnement 2021	Union Nationale du Personnel Retraité de la Gendarmerie	Association	300,00
6574-025	011 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Air FM	Association	4 000,00
6574-025	012 - Vie associative	Fonctionnement 2021	ALEP Comité de l'oise	Association	1 000,00
6574-025	013 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Association Beauvaisienne d'Aquariophilie	Association	200,00
6574-025	014 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Association Socio-Culturelle des Africains de l'Oise (ASCAO)	Association	4 000,00
6574-025	015 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Beauvais Argentine Aquariophilie	Association	3 000,00
6574-025	016 - Vie associative	Fonctionnement 2021	BGE	Association	4 000,00
6574-025	017 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Collebole et compagnie	Association	1 500,00
6574-025	018 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Comité de défense des locataires de la Zup argentine	Association	1 000,00
6574-025	019 - Vie associative	Fonctionnement 2021	ENVOL	Association	300,00
6574-025	020 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins Durables de la Mie au Roy	Association	300,00
6574-025	021 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins Familiaux Beauvais Centre	Association	600,00
6574-025	022 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins Familiaux de Saint Quentin	Association	300,00
6574-025	023 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins Familiaux Marissel ZUP Liovette	Association	3 000,00
6574-025	024 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins Familiaux Notre Dame du Thil	Association	500,00
6574-025	025 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins Familiaux Saint-Just des Marais	Association	700,00
6574-025	026 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins Familiaux Voisinlieu	Association	600,00
6574-025	027 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jardins familiaux Sainte Helene	Association	600,00
6574-025	028 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Jeune chambre économique	Association	800,00
6574-025	029 - Vie associative	Fonctionnement 2021	La licorne fleurie	Association	500,00
6574-025	030 - Vie associative	Fonctionnement 2021	La ligue des droits de l'homme	Association	500,00
6574-025	031 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Les ateliers de la Bergerette	Association	5 000,00
6574-025	032 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Ludo planète	Association	3 000,00
6574-025	033 - Vie associative	Fonctionnement 2021	On air radio	Association	500,00
6574-025	034 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Société d'Horticulture	Association	1 000,00
6574-025	035 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Sos village des parents	Association	500,00
6574-025	036 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Sosie	Association	24 000,00
6574-025	037 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Un ciel pour tous	Association	2 000,00



VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574-025	038 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Université pour tous	Association	2 500,00
6574-025	039 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Vellovaque	Association	900,00
6574-311	040 - Culture	Fonctionnement 2021	Association pour le rayonnement du violoncelle	Association	59 500,00
6574-311	041 - Culture	Fonctionnement 2021	Danse et spectacle	Association	500,00
6574-311	042 - Culture	Fonctionnement 2021	Hanicroches	Association	1 000,00
6574-311	043 - Culture	Fonctionnement 2021	Jean de la Lune	Association	450,00
6574-311	044 - Culture	Fonctionnement 2021	La balayette a ciel	Association	2 400,00
6574-311	045 - Culture	Fonctionnement 2021	Le concert	Association	2 500,00
6574-311	046 - Culture	Fonctionnement 2021	OHB (Orchestre d'Harmonie de Beauvais)	Association	7 000,00
6574-311	047 - Culture	Fonctionnement 2021	Productions Christophe Leroy	Association	700,00
6574-313	048 - Culture	Fonctionnement 2021	A vrai dire	Association	4 800,00
6574-313	049 - Culture	Fonctionnement 2021	Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis (CGTB) La cause des tout petits	Association	10 000,00
6574-313	050 - Culture	Fonctionnement 2021	Théâtre de l'orage	Association	4 800,00
6574-313	051 - Culture	Fonctionnement 2021	Théâtre de Paille	Association	1 500,00
6574-313	052 - Culture	Fonctionnement 2021	La yole	Association	4 800,00
6574-324	053 - Culture	Fonctionnement 2021	GEMOB (Groupe d'Etudes des Monuments et d'Oeuvres d'Arts du Beauvaisis)	Association	1 900,00
6574-324	054 - Culture	Fonctionnement 2021	GRECB (Goupe de Recherche et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis)	Association	1 900,00
6574-33	055 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Les amis des Fêtes Jeanne Hachette	Association	75 000,00
6574-33	056 - Culture	Fonctionnement 2021	ASCA	Association	451 000,00
6574-33	057 - Culture	Fonctionnement 2021	ASCA passeurs d'images	Association	14 000,00
6574-33	058 - Culture	Fonctionnement 2021	Diaphane	Association	52 000,00
6574-33	059 - Culture	Fonctionnement 2021	Hors cadre	Association	1 800,00
6574-33	060 - Culture	Fonctionnement 2021	La Batoude - Centre des arts du cirque et de la rue	Association	110 000,00
6574-33	061 - Culture	Fonctionnement 2021	Le Comptoir Magique	Association	75 000,00
6574-33	062 - Culture	Fonctionnement 2021	Les artistes du Beauvaisis	Association	500,00
6574-33	063 - Culture	Fonctionnement 2021	Photo Club Beauvaisien	Association	500,00
6574-40	064 - Sports	Fonctionnement 2021	A.G.V.B. (Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis)	Association	500,00
6574-40	065 - Sports	Fonctionnement 2021	Académie Beauvais Escrime	Association	34 000,00
6574-40	066 - Sports	Fonctionnement 2021	AMERICAN GYM	Association	2 000,00
6574-40	067 - Sports	Fonctionnement 2021	Amphibia	Association	500,00
6574-40	068 - Sports	Fonctionnement 2021	ASBM Billard	Association	2 000,00
6574-40	069 - Sports	Fonctionnement 2021	ASBO	Association	100 000,00
6574-40	070 - Sports	Fonctionnement 2021	ASPTT	Association	25 000,00
6574-40	071 - Sports	Fonctionnement 2021	Association Course à pied et Sports Athlétiques Beauvais	Association	500,00
6574-40	072 - Sports	Fonctionnement 2021	Association Musculaire et Sportive (AMES)	Association	400,00
6574-40	073 - Sports	Fonctionnement 2021	Association Sportive Les Arlequins	Association	1 000,00
6574-40	074 - Sports	Fonctionnement 2021	Baby Club Beauvais	Association	1 500,00
6574-40	075 - Sports	Fonctionnement 2021	BBCO (Beauvais Basket Club Oise)	Association	20 000,00
6574-40	076 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Aquatic Club	Association	34 000,00
6574-40	077 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais BOUC Sport Tambourin	Association	1 500,00
6574-40	078 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais GR	Association	1 500,00
6574-40	079 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Moto Club	Association	600,00
6574-40	080 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Oise Tennis	Association	15 000,00
6574-40	081 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Oise Union Club	Association	8 000,00
			B.O.U.C. ATHLETISME		

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574-40	082 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Oise United Club of Badminton	Association	4 000,00
6574-40	083 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Sub Pataplouf	Association	500,00
6574-40	084 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Team Cycliste	Association	7 000,00
6574-40	085 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Triathlon	Association	25 000,00
6574-40	086 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais united communeaux	Association	400,00
6574-40	087 - Sports	Fonctionnement 2021	Beauvais Wolf Basketball	Association	500,00
6574-40	088 - Sports	Fonctionnement 2021	Bouc Handball	Association	50 000,00
6574-40	089 - Sports	Fonctionnement 2021	Bouc Volley	Association	85 000,00
6574-40	090 - Sports	Fonctionnement 2021	BRC Beauvais XV Rugby Club	Association	110 000,00
6574-40	091 - Sports	Fonctionnement 2021	Cercle Nautique de Beauvais	Association	1 500,00
6574-40	092 - Sports	Fonctionnement 2021	Club Canoë Kayak du Beauvaisis	Association	1 500,00
6574-40	093 - Sports	Fonctionnement 2021	Club de Beauvais de la Retraite Sportive	Association	2 000,00
6574-40	094 - Sports	Fonctionnement 2021	Club d'escalade de Beauvais	Association	2 000,00
6574-40	095 - Sports	Fonctionnement 2021	Compagnie d'Arc Jeanne Hachette	Association	2 000,00
6574-40	096 - Sports	Fonctionnement 2021	Course à pied Beauvais Oise	Association	600,00
6574-40	097 - Sports	Fonctionnement 2021	Echiquier Beauvaisien	Association	1 500,00
6574-40	098 - Sports	Fonctionnement 2021	Escopette Picarde	Association	2 500,00
6574-40	099 - Sports	Fonctionnement 2021	Football Club de Saint-Just des Marais	Association	5 000,00
6574-40	100 - Sports	Fonctionnement 2021	Foulées de la Rue	Association	7 000,00
6574-40	101 - Sports	Fonctionnement 2021	GORIDE	Association	1 500,00
6574-40	102 - Sports	Fonctionnement 2021	Hommes Grenouilles de Beauvais	Association	2 500,00
6574-40	103 - Sports	Fonctionnement 2021	HYPE	Association	500,00
6574-40	104 - Sports	Fonctionnement 2021	La Vaillante de Beauvais	Association	15 000,00
6574-40	105 - Sports	Fonctionnement 2021	Liovette Moto Club	Association	3 500,00
6574-40	106 - Sports	Fonctionnement 2021	OKCB	Association	1 500,00
6574-40	107 - Sports	Fonctionnement 2021	Pétanque Saint-Just des Marais	Association	500,00
6574-40	108 - Sports	Fonctionnement 2021	Réacorps (anciennement Danse et rythme)	Association	800,00
6574-40	109 - Sports	Fonctionnement 2021	St-Lucien Beauvais Pétanque (ex CSSLB Centre Sportif Saint-Lucien Beauvais)	Association	1 000,00
6574-40	110 - Sports	Fonctionnement 2021	T.T. Beauvais	Association	3 000,00
6574-40	111 - Sports	Fonctionnement 2021	Tennis Club Agglo. du Beauvaisis	Association	8 500,00
6574-40	112 - Sports	Fonctionnement 2021	Twirling Danse Beauvais	Association	1 300,00
6574-422	113 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Voisinlieu Pour Tous	Association	88 000,00
6574-520	114 - Vie associative	Fonctionnement 2021	ADARS	Association	5 000,00
6574-520	115 - Vie associative	Fonctionnement 2021	AFIB	Association	37 000,00
6574-520	116 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Amicale du personnel du centre hospitalier de BVS	Association	500,00
6574-520	117 - Vie associative	Fonctionnement 2021	APEI de Beauvais et sa région	Association	2 000,00
6574-520	118 - Vie associative	Fonctionnement 2021	APF : association des paralysés de France	Association	2 000,00
6574-520	119 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Association de parents d'enfants dyslexiques (APEDYS)	Association	250,00
6574-520	120 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Association pour le don du sang bénévole de Beauvais	Association	1 000,00
6574-520	121 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Association Vauban Loisirs Plus	Association	500,00
6574-520	122 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Centre Intercommunal de Services à Domicile	Association	2 000,00
6574-520	123 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Emmaüs épicerie sociale	Association	8 000,00
6574-520	124 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Fil d'Ariane	Association	4 000,00
6574-520	125 - Vie associative	Fonctionnement 2021	GEM le Club Beauvaisien	Association	1 000,00
6574-520	126 - Vie associative	Fonctionnement 2021	JALMAV	Association	400,00
6574-520	127 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Les restaurants du cœur	Association	2 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574-520	128 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Mouvement vie libre	Association	800,00
6574-520	129 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Secours Populaire Français – Comité de Beauvais	Association	1 000,00
6574-524	130 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Accueil et Promotion	Association	45 000,00
6574-524	131 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Foyer des Jeunes Travailleuses - Subvention au titre du loyer	Association	146 000,00
6574-524	132 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Foyer des Jeunes Travailleuses - Subvention de fonctionnement	Association	50 000,00
6574-61	133 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Détente pour tous	Association	2 000,00
6574-61	134 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Les Aînés de Notre Dame du Thil	Association	500,00
6574-61	135 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Les doigts de fée (ex : Club Féminin « Argentine Loisirs »)	Association	250,00
6574-61	136 - Vie associative	Fonctionnement 2021	UNRPA	Association	1 000,00
6574-63	137 - Vie associative	Fonctionnement 2021	Ricochets	Association	4 000,00
6574-64	138 - Petite enfance	Fonctionnement 2021	ADPAMB Défense et promotion des Assistantes Maternelles du Beauvaisis	Association	470,00
6574-64	139 - Petite enfance	Fonctionnement 2021	ADSEAO La Farandole	Association	45 000,00
6574-64	140 - Petite enfance	Fonctionnement 2021	Association de Gestion des Crèches & Halte-Garderie Pierre Jacoby	Association	720 000,00
6574-64	141 - Petite enfance	Fonctionnement 2021	Crescendo (Kolobane : 170.113€ / Chat Perché : 136.037€)	Association	306 150,00
6574-64	142 - Petite enfance	Fonctionnement 2021	Institut Léon Bernard (Les p'tits loups)	Association	60 000,00
6574-64	143 - Petite enfance	Fonctionnement 2021	La Parentine	Association	177 500,00
6574-94	144 - Economie	Fonctionnement 2021	Beauvais shopping	Association	37 440,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
47- Rénovation maison quartier St Lucien	3 350 000,00	0,00	3 350 000,00	3 114 061,76	0,00	0,00	0,00
49- Plan Renovation des Ecoles	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00	2 660 478,71	0,00	0,00	0,00
50- Plan Renovation des Gymnases <2021	2 070 000,00	0,00	2 070 000,00	1 493 991,41	0,00	0,00	0,00
51- Plan renovation ALSH <2021	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00	1 245 085,27	0,00	0,00	0,00
52- Plan Lumière <2021	10 250 000,00	0,00	10 250 000,00	9 813 774,54	0,00	0,00	0,00
53- Plan Maxi Voirie <2021	11 200 000,00	0,00	11 200 000,00	10 208 343,01	0,00	0,00	0,00
54- Salle des Fetes	2 000 000,00	850 000,00	2 850 000,00	168 448,78	2 571 500,00	110 051,22	0,00
55- Local EV Coteaux St Jean	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 046 049,46	0,00	0,00	0,00
56- Pole Solidarité	2 604 000,00	0,00	2 604 000,00	2 491 916,65	36 900,00	0,00	75 183,35
57- Coeur de Ville 2e tranche	14 200 000,00	0,00	14 200 000,00	617 349,15	400 000,00	0,00	13 182 650,85
58- Centre technique municipal	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	2 898,00	765 000,00	500 000,00	232 102,00
59- Quadrilatère tranche 1	1 430 000,00	0,00	1 430 000,00	1 054 374,82	0,00	0,00	375 625,18
60- Abords Theatre et parking	2 050 000,00	0,00	2 050 000,00	1 062 509,54	0,00	0,00	987 490,46
61- Stade Omet terrain synthétique	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00	1 223 936,32	0,00	0,00	0,00
62- NPRU	1 750 000,00	1 000 000,00	2 750 000,00	231 617,85	2 064 677,00	453 705,15	0,00
64- Pôle multi modal	400 000,00	0,00	400 000,00	59 495,01	38 333,00	0,00	302 171,99
65- Etudes site ancienne prison	200 000,00	0,00	200 000,00	2 160,00	0,00	0,00	197 840,00
66- Réhabilitation Piscine Bellier	9 400 000,00	0,00	9 400 000,00	32 628,00	394 000,00	0,00	8 973 372,00
67- Quadrilatère tranche 2	8 700 000,00	0,00	8 700 000,00	55 238,87	535 000,00	0,00	8 109 761,13

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> <b>ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

**B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

<b>Libellé de la recette : Forfaits post stationnement</b>			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
<b>Recettes</b>			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	70384	Forfaits post stationnement	250 000,00
<b>Total recettes</b>			<b>250 000,00</b>
<b>Dépenses</b>			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	2315	Travaux divers de voirie (partiel)	250 000,00
<b>Total dépenses</b>			<b>250 000,00</b>
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

<b>Libellé de la recette : Amendes de Police</b>			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
<b>Recettes</b>			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
13	1342	Amendes de Police	200 000,00
<b>Total recettes</b>			<b>200 000,00</b>
<b>Dépenses</b>			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
23	2315	Travaux divers de voirie (partiel)	200 000,00
<b>Total dépenses</b>			<b>200 000,00</b>
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	450 000,00	Total Dépenses	450 000,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>128,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128,00</b>	<b>112,40</b>	<b>4,00</b>	<b>116,40</b>
Adjt adm	C	17,00	0,00	17,00	13,50	2,00	15,50
Adjt adm Pal 1CI	C	28,00	0,00	28,00	26,50	0,00	26,50
Adjt adm Pal 2CI	C	31,00	0,00	31,00	31,00	0,00	31,00
Attaché	A	21,00	0,00	21,00	16,90	1,00	17,90
Attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	12,00	0,00	12,00	7,50	1,00	8,50
Rédacteur Pal 1CI	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur Pal 2CI	B	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>519,00</b>	<b>15,99</b>	<b>534,99</b>	<b>480,19</b>	<b>18,00</b>	<b>498,19</b>
Adjt tech	C	129,00	6,20	135,20	111,00	9,00	120,00
Adjt tech Pal 1CI	C	73,00	0,00	73,00	70,00	0,00	70,00
Adjt tech Pal 2CI	C	199,00	9,79	208,79	204,29	0,00	204,29
Agent maitrise	C	30,00	0,00	30,00	28,00	1,00	29,00
Agent maitrise Pal	C	28,00	0,00	28,00	27,00	0,00	27,00
Directeur du pole technique	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur	A	11,00	0,00	11,00	4,90	2,00	6,90
Ingénieur Pal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	18,00	0,00	18,00	10,00	4,00	14,00
Technicien Pal 1CI	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Technicien Pal 2CI	B	14,00	0,00	14,00	10,00	1,00	11,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>82,00</b>	<b>0,80</b>	<b>82,80</b>	<b>73,10</b>	<b>5,80</b>	<b>78,90</b>
Agent Pal ATSEM 1CI	C	34,00	0,00	34,00	31,80	0,00	31,80
Agent Pal ATSEM 2CI	C	26,00	0,80	26,80	22,00	3,80	25,80
Agent social	C	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Agent social Pal 1CI	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Agent social Pal 2CI	C	5,00	0,00	5,00	4,50	0,00	4,50
Assist soc-educ	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Educateur Jeunes Enfants	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur j enfant CIEx	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>22,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22,00</b>	<b>19,00</b>	<b>2,00</b>	<b>21,00</b>
Auxiliaire puér Pal 1CI	C	12,00	0,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Auxiliaire puér Pal 2CI	C	7,00	0,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Cadre de santé 1CI	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier soins gx CIN	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puér CIN	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,29</b>	<b>0,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,29</b>	<b>0,29</b>
Techn. param CIsup (anc)	B	0,00	0,29	0,29	0,00	0,29	0,29
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>8,00</b>	<b>2,00</b>	<b>10,00</b>
Conseiller APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS	B	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Educateur APS Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur APS Pal 2CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>7,00</b>	<b>0,50</b>	<b>7,50</b>	<b>7,00</b>	<b>0,50</b>	<b>7,50</b>
Adjt ter patrimoine	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assist conserv Pal 2CI	B	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50	0,50
Attaché Pal conserv patr	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché conserv patr	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conserv patr chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>117,00</b>	<b>2,07</b>	<b>119,07</b>	<b>100,10</b>	<b>12,07</b>	<b>112,17</b>
Adjt ter anim Pal 1CI	C	12,00	0,00	12,00	11,80	0,00	11,80
Adjt ter anim Pal 2CI	C	50,00	0,00	50,00	50,00	0,00	50,00
Adjt ter animation	C	34,00	0,00	34,00	21,00	10,00	31,00
Animateur	B	14,00	0,00	14,00	10,30	0,00	10,30
Animateur Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Animateur Pal 2CI	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animatrice	C	0,00	2,07	2,07	0,00	2,07	2,07
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>53,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53,00</b>	<b>51,50</b>	<b>0,00</b>	<b>51,50</b>
Brigadier-chef Pal	C	19,00	0,00	19,00	19,00	0,00	19,00
Chef PM	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef service PM Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef service PM Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	30,00	0,00	30,00	28,50	0,00	28,50
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>18,00</b>	<b>13,00</b>	<b>31,00</b>	<b>1,00</b>	<b>27,80</b>	<b>28,80</b>
Assistante maternelle	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Directeur adjoint prévention	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur communication	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Grade non statutaire		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Journalistes	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,80	1,80

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Responsable de service	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable de service (upc)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable de service sports	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable equit culturel	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Régisseur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
agent technique de fouilles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
auxiliaire de quartier	C	0,00	13,00	13,00	0,00	11,00	11,00
ceramologue	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
chargé études archeo	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
manager centre ville	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
webmaster	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>956,00</b>	<b>32,65</b>	<b>988,65</b>	<b>852,29</b>	<b>72,46</b>	<b>924,75</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjt adm	C	ADM	354	0,00	A	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	354	0,00	A	CDD
Agent Pal ATSEM 2CI	C	S	356	0,00	A 3-a°	CDD
Agent Pal ATSEM 2CI	C	S	356	0,00	A 3.2	CDD
Agent social	C	S	354	0,00	A	CDD
Animatrice	C	ANIM		0,00	A	CDI
Assist conserv Pal 2CI	B	CULT	415	0,00	A 3.2	CDD
Assist soc-educ	A	S	404	0,00	A 3.2	CDD
Assistante maternelle	C	OTR		0,00	A	A Autres contrats
Attaché	A	ADM	499	0,00	A 3.3 2°	CDD
Auxiliaire puér Pal 2CI	C	MS	359	0,00	A 3-2	CDD
Auxiliaire puér Pal 2CI	C	MS	356	0,00	A 3-2	CDD
Directeur adjoint prévention	A	OTR	499	0,00	3-3-2°	CDD
Directeur communication	A	OTR	846	0,00	A 3.3 1°	CDI
Directeur du pole technique	A	TECH	1027	0,00	A 3.3.2°	CDI
Educateur APS	B	SP	379	0,00	3-2 3.2	CDD
Educateur APS	B	SP	372	0,00	3-2 3.2	CDD
Ingénieur	A	TECH	558	0,00	3-3-2° 3.3 2°	CDD
Journalistes	A	OTR	611	0,00	A 3.3 1°	CDI
Responsable de service	A	OTR	783	0,00	A 3.3 2°	CDI
Responsable de service (upc)	A	OTR	640	0,00	3-3-2° 3.3 1°	CDD
Responsable de service sports	A	OTR	462	0,00	3-3-2° 3.3 2°	CDD
Responsable equit culturel	A	OTR	679	0,00	3-3-2° 3.3 2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	A 3.2	CDD
Régisseur	B	OTR	599	0,00	A 3.3 1°	CDI
Techn. param CISup (anc)	B	MT	653	0,00	A	CDI
Technicien	B	TECH	563	0,00	A 3.2	CDI
Technicien Pal 2CI	B	TECH	399	0,00	A 3.2	CDD
agent technique de fouilles	C	OTR	372	0,00	A 3.3 1°	CDI
auxiliaire de quartier	C	OTR	354	0,00	A 3.3 1°	CDD
auxiliaire de quartier	C	OTR	354	0,00	A 3.3 1°	CDD
auxiliaire de quartier	C	OTR	355	0,00	A 3.3 1°	CDD
auxiliaire de quartier	C	OTR	356	0,00	A 3.3 1°	CDI
auxiliaire de quartier	C	OTR	355	0,00	3-3-1° 3.3 1°	CDD
auxiliaire de quartier	C	OTR	354	0,00	3-3-1° 3.3 1°	CDD
auxiliaire de quartier	C	OTR	350	0,00	3-3-1°	CDD
auxiliaire de quartier	C	OTR	370	0,00	A 3.3 1°	CDI
auxiliaire de quartier	C	OTR	356	0,00	A 3.3 1°	CDD
ceramologue	B	OTR	515	0,00	A 3.3 1°	CDI
chargé études archeo	B	OTR	379	0,00	A 3.3 1°	CDI
chargé études archeo	B	OTR	431	0,00	A 3.3 1°	CDI

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
manager centre ville	A	OTR	444	0,00	3-3-2° 3.3 2°	CDD
webmaster	B	OTR	581	0,00	A 3.3 1°	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
10 Contrats unique insertion		OTR	SMIC	0,00	A Contrat aidé	CDD
12 Apprentis		OTR	98%SMIC maxi	0,00	A Contrat apprentissage	CDD
3 contrats adultes relais		OTR	SMIC	0,00	A Contrat aidé	CDD
Adjt adm	C	ADM	354	0,00	A 3-a°	CDD
Adjt adm	C	ADM	354	0,00	A Arrivée collectivité	CDD
Adjt tech	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Adjt tech	C	TECH	354	0,00	A 3-a°	CDD
Adjt tech	C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD
Adjt tech	C	TECH	354	0,00	A Arrivée collectivité	CDD
Adjt tech	C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	354	0,00	A Arrivée collectivité	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	354	0,00	A 3-a°	CDD
Adjt ter patrimoine	C	CULT	355	0,00	A	CDD
Agent Pal ATSEM 2CI	C	S	356	0,00	3-a°	CDD
Agent Pal ATSEM 2CI	C	S	356	0,00	A	CDD
Agent social	C	S	354	0,00	3-a°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR		0,00	A art 110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	350	0,00	A art 110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	Non pourvu	0,00	A NTIT-Recrutement direct NTIT	CDD
Grade non statutaire		OTR		0,00	A CDDI-Contrat : CDDI	A Autres contrats
Grade non statutaire		OTR		0,00	A	CDD
Grade non statutaire		OTR	350	0,00	A	A Autres contrats
Technicien	B	TECH	480	0,00	3-a°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	3-a°	CDD
Vacataire		OTR	350	0,00	A	A Autres contrats
Vacataire		OTR	354	0,00	A NTIT-Recrutement direct NTIT	A Autres contrats
Vacataire		OTR	354	0,00	A NTIT-Recrutement direct NTIT	CDD
Vacataire		OTR	350	0,00	A NTIT-Recrutement direct NTIT	CDD
Vacataire		OTR	354	0,00	A Arrivée collectivité	CDD
Vacataire		OTR	350	0,00	A Arrivée collectivité	CDD
Vacataire		OTR	354	0,00	3-a°	CDD
Vacataire		OTR	374	0,00	3-a°	A Autres contrats
Vacataire		OTR	350	0,00	A Arrivée collectivité	A Autres contrats
Vacataire		OTR	354	0,00	A Arrivée collectivité	A Autres contrats
Vacataire		OTR	354	0,00	A	A Autres contrats
Vacataire		OTR	354	0,00	3-a°	A Autres contrats
Vacataire		OTR		0,00	3-a°	CDD
Vacataire		OTR	356	0,00	3-a°	CDD
Vacataire		OTR		0,00	A NTIT-Recrutement direct NTIT	A Autres contrats

VILLE DE BEAUVAIS - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Vacataire		OTR	351	0,00	A NTIT-Recrutement direct NTIT	CDD
Vacataire		OTR	353	0,00	A NTIT-Recrutement direct NTIT	CDD
Vacataire		OTR		0,00	3-a°	A Autres contrats
Vacataire		OTR	356	0,00	3-a°	A Autres contrats
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
19/12/2008 - concession	Chaufferie & réseau de chaleur	CRAM SAS	société	0,00
27/07/2011 - affermage	Service des Eaux	SEAO (Groupe Veolia)	société	0,00
19/04/2016 - concession	Fourrière automobile	ALLO DEPANNAGE	société	80 000,00
28/02/2017 - affermage avec ilot concessif	Service de stationnement	INDIGO INFRA Beauvais Stationnement	société	68 000,00
06/06/2017 - concession	Crématorium	OGF	société	0,00
01/09/2017 - affermage	Fourrière animale	SACPA	société	113 000,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
-	S.A. H.L.M. DU BEAUVAIS			139 865,59
-	SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE DE BEAUVAIS CENTRE			7 616,00
-	CRCAMO			76,22
-	S.A. H.L.M.			15,24
23/10/2019 -	DEPARTEMENT OISE - 1163 actions SAO (Syndicat Amengt Oise)			2 500,45
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
-	1001 VIES HABITAT			437 869,77
-	ANRH - ASSOC.POUR L'INSERTION/REINSERTION DES HANDICAPES			447 295,34
-	H.L.M. DU BEAUVAIS			25 032 786,19
-	HLM LE NOUVEAU LOGIS PICARD			19 037,96
-	OSICA			6 626 918,45
-	SA HLM DE L'OISE			3 440 083,50
-	SCI ST PIERRE			2 085 096,32
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
-	ASBO			100 000,00
-	ASCA			451 000,00
-	BEAUVAIS SHOPPING			37 440,00
-	BEAUVAIS XV RUGBY CLUB			110 000,00
-	BOUC VOLLEY			85 000,00
-	COMITE D'OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL			180 099,45
-	CRECHE LA PARENTINE			177 500,00
-	CRECHE PIERRE JACOBY			720 000,00
-	CRESCENDO			306 150,00
-	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEUSES			146 000,00
-	LA BATOUDE			110 000,00
-	LE COMPTOIR MAGIQUE			75 000,00
-	LES AMIS DES FETES JEANNE HACHETTE			75 000,00
-	VOISINLIEU POUR TOUS			88 000,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Syndicat d'énergie de l'Oise SE60			0,00
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	01/01/2004	CET	0,00
Syndicat intercommunal pour la création et la gestion Pelouse synthétique stade St Martin le Nd	16/02/2018		0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Intitulé / objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N° et date de délibération</b>	<b>Nature de l'activité (SPIC/SPA)</b>	<b>TVA (oui / non)</b>
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Intitulé / objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N° et date de délibération</b>	<b>N° SIRET</b>	<b>Nature de l'activité (SPIC/SPA)</b>	<b>TVA (oui / non)</b>
Régie à seule autonomie financière	Budget Eau	01/01/1966	-	21600056200738	SPIC	Non
Lotissement	Lotissement de la Longue Haie	29/06/1999	-	21600056200787	SPA	Oui
Régie à seule autonomie financière	Régie d'Exploitation de l'Elispace	27/09/2002	-	21600056200779	SPA	Oui
Lotissement	Lotissement Agel	08/07/2004	-	21600056200845	SPA	Oui

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Intitulé / objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N° et date de délibération</b>	<b>Nature de l'activité (SPIC/SPA)</b>
Concession	Concession du Crématorium	26/10/2007	-	SPA
Régie directe	Baux commerciaux & locations diverses	03/05/2010	-	SPA
Régie directe	Ventes de terrains	01/07/2011	-	SPA
Régie directe	Fouilles archéologiques	01/07/2011	-	SPA
Régie directe	Delegations services publics	01/01/2018	-	SPA



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	57,20	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	68,56	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>39 144 582,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

02- Franck PIA	
03- Sandra PLOMION	
04- Lionel CHISS	
05- Isabelle SOULA	
06- Yannick MATURA	
07- Anne-Françoise LEBRETON	
08- Mohrad LAGHRARI	
09- Corinne FOURCIN	
10- Charles LOCQUET	
11- Jacqueline MÉNOUBÉ	
12- Philippe VIBERT	
13- Hatice KILINC-SIGINIR	
14- Mamadou LY	
15- Monette-Simone VASSEUR	
16- Catherine THIEBLIN	
17- Jacques DORIDAM	
18- Ali SAHNOUN	
19- Patricia HIBERTY	
20- Guylaine CAPGRAS	
21- Frédéric BONAL	
22- Mamadou BATHILY	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

23- Jérôme LIEVAIN	
24- Farida TIMMERMAN	
25- Cédric MARTIN	
26- Christophe GASPART	
27- Peggie CALLENS	
28- Charlotte COLIGNON	
29- Ludovic CASTANIE	
30- Loïc BARBARAS	
31- Vanessa FOULON	
32- Victor DEBIL-CAUX	
33- Halima KHARROUBI	
34- Antoine SALITOT	
35- Josee JAVEY	
36- Thierry AURY	
37- Dominique CLINCKEMAILLIE	
38- Leïla DAGDAD	
39- Grégory NARZIS	
40- Mehdi RAHOUI	
41- Marianne SECK	
42- Roxane LUNDY	
43- Claire MARAIS-BEUIL	
44- David MAGNIER	
45- Philippe ENJOLRAS	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>21600056200738</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>VILLE VILLE DE BEAUVAIS</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Budget primitif (projet de budget)</b>
---

BUDGET : BEAUVAIS-BUDGET EAU (2)

**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	24
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	25
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	26
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	27
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	28
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	30
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	31
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	1 007 162,00	1 007 162,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>1 007 162,00</b>	<b>1 007 162,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	2 420 650,00	2 420 650,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 420 650,00</b>	<b>2 420 650,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 427 812,00</b>	<b>3 427 812,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	33 647,00	0,00	61 854,00	0,00	61 854,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 063,00	0,00	105 850,00	0,00	105 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	402,00	0,00	467,00	0,00	467,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>146 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 171,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 171,00</b>
66	Charges financières	87 500,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>233 812,00</b>	<b>0,00</b>	<b>258 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>258 371,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	240 000,00		215 441,00	0,00	215 441,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	533 350,00		533 350,00	0,00	533 350,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>773 350,00</b>		<b>748 791,00</b>	<b>0,00</b>	<b>748 791,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 007 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 007 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 007 162,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 007 162,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12,00	0,00	12,00	0,00	12,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 000 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 012,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 000 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 012,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	7 150,00		7 150,00	0,00	7 150,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 150,00</b>		<b>7 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 150,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 007 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 007 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 007 162,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 007 162,00</b>
---	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>741 641,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 345 000,00	0,00	1 511 500,00	0,00	1 511 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 349 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 511 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 511 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	452 000,00	0,00	452 000,00	0,00	452 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>452 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>452 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>452 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 801 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 963 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 963 500,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 150,00	0,00	7 150,00	0,00	7 150,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>357 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>457 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>457 150,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 158 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 420 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 420 650,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 420 650,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	685 000,00	0,00	811 859,00	0,00	811 859,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>685 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>871 859,00</b>	<b>0,00</b>	<b>871 859,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 035 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 221 859,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 221 859,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	240 000,00	0,00	215 441,00	0,00	215 441,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	533 350,00	0,00	533 350,00	0,00	533 350,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 123 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 198 791,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 198 791,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 158 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 420 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 420 650,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 420 650,00</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>741 641,00</b>
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	61 854,00		61 854,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 850,00		105 850,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	467,00		467,00
66	Charges financières	90 000,00	0,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	533 350,00	533 350,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		215 441,00	215 441,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>258 371,00</b>	<b>748 791,00</b>	<b>1 007 162,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 007 162,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 150,00	7 150,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	452 000,00	0,00	452 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 511 500,00	100 000,00	1 611 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	350 000,00	350 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>1 963 500,00</b>	<b>457 150,00</b>	<b>2 420 650,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 420 650,00</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000 000,00		1 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	12,00		12,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	7 150,00	7 150,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>1 000 012,00</b>	<b>7 150,00</b>	<b>1 007 162,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 007 162,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	60 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	811 859,00	0,00	811 859,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	350 000,00	350 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	100 000,00	100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	350 000,00
28	Amortissement des immobilisations		533 350,00	533 350,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		215 441,00	215 441,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 221 859,00</b>	<b>1 198 791,00</b>	<b>2 420 650,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 420 650,00</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>33 647,00</b>	<b>61 854,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	10 000,00	45 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	1 500,00	0,00
618	Divers	7 697,00	3 000,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	2 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	300,00	0,00	0,00
6256	Missions	300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	5 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	1 500,00	0,00
6287	Remboursements de frais	850,00	854,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>112 063,00</b>	<b>105 850,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	32 250,00	35 300,00	0,00
6331	Versement de mobilité	410,00	399,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	228,00	222,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	410,00	327,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	137,00	133,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	39 781,00	38 184,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	10 892,00	12 703,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 934,00	10 406,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 148,00	6 958,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 076,00	1 043,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	76,00	75,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50,00	100,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 671,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>402,00</b>	<b>467,00</b>	<b>0,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	402,00	467,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>146 112,00</b>	<b>168 171,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>87 500,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 000,00	90 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 500,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100,00	100,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	100,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>233 812,00</b>	<b>258 371,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>240 000,00</b>	<b>215 441,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>533 350,00</b>	<b>533 350,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	533 350,00	533 350,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>773 350,00</b>	<b>748 791,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>773 350,00</b>	<b>748 791,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 007 162,00</b>	<b>1 007 162,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 007 162,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	8 406,07
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	8 406,07
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12,00	12,00	0,00
7588	Autres	12,00	12,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>1 000 012,00</b>	<b>1 000 012,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>1 000 012,00</b>	<b>1 000 012,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	7 150,00	7 150,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	7 150,00	7 150,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 150,00</b>	<b>7 150,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 007 162,00</b>	<b>1 007 162,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 007 162,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>4 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	4 200,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>1 345 000,00</b>	<b>1 511 500,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	445 000,00	382 500,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	900 000,00	1 129 000,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>1 511 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>452 000,00</b>	<b>452 000,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	450 000,00	450 000,00	0,00
1681	Autres emprunts	2 000,00	2 000,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>452 000,00</b>	<b>452 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 801 200,00</b>	<b>1 963 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>7 150,00</b>	<b>7 150,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>7 150,00</i>	<i>7 150,00</i>	<i>0,00</i>
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	<i>5 500,00</i>	<i>5 500,00</i>	<i>0,00</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>1 650,00</i>	<i>1 650,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>350 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>
2315	<i>Installat°, matériel et outillage techni</i>	<i>0,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>0,00</i>
2762	<i>Créances transfert droit déduct° TVA</i>	<i>350 000,00</i>	<i>350 000,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>357 150,00</b>	<b>457 150,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 158 350,00</b>	<b>2 420 650,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 420 650,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	60 000,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>685 000,00</b>	<b>811 859,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	685 000,00	811 859,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>685 000,00</b>	<b>871 859,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	350 000,00	350 000,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 035 000,00</b>	<b>1 221 859,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>240 000,00</b>	<b>215 441,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>533 350,00</b>	<b>533 350,00</b>	<b>0,00</b>
28121	Aménagement Terrains nus	5 200,00	5 200,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	150,00	150,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	56 000,00	56 000,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	47 000,00	47 000,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	425 000,00	425 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>773 350,00</b>	<b>748 791,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>350 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	50 000,00	50 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	300 000,00	300 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	100 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 123 350,00</b>	<b>1 198 791,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 158 350,00</b>	<b>2 420 650,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 420 650,00</b>
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					7 208 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 208 000,00									
1101consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/12/2011	01/12/2011	30/12/2012	1 200 000,00	V	Euribor 3M + 1.15	2,360	2,420	EUR	A	C	O	A-1
1306	BANQUE POSTALE	10/10/2013	20/11/2013	01/03/2014	750 000,00	V	Euribor 3M + 1.63	1,850	1,890	EUR	T	C	O	A-1
1505	SFIL CAFFIL	18/06/2015	31/12/2015	01/04/2016	700 000,00	F	Taux fixe à 1.79 %	1,790	1,800	EUR	T	P	O	A-1
1602	CAISSE D'EPARGNE	27/07/2016	26/12/2016	25/03/2017	1 450 000,00	F	Taux fixe à 1.46 %	1,460	1,470	EUR	T	P	O	A-1
1604	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	25/04/2017	25/07/2017	800 000,00	F	Taux fixe à 1.45 %	1,450	1,460	EUR	T	P	O	A-1
1702	CAISSE D'EPARGNE	24/07/2017	15/12/2017	25/03/2018	800 000,00	F	Taux fixe à 1.62 %	1,620	1,630	EUR	T	P	O	A-1
1801	BANQUE POSTALE	07/12/2018	11/12/2018	01/04/2019	810 000,00	F	Taux fixe à 1.52 %	1,520	1,530	EUR	T	C	O	A-1
1906	BANQUE POSTALE	19/11/2019	18/12/2020	01/04/2021	698 000,00	F	Taux fixe à 0.71 %	0,710	0,710	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

VILLE DE BEAUVAIS - BEAUVAIS-BUDGET EAU - BP (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>27 650,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)					27 650,00									
1206	Agence de l'eau Seine Normandie	16/02/2012	16/02/2012	15/02/2013	27 650,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>7 235 650,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		5 200 208,04					400 080,74	69 460,10	0,00	8 406,28
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 200 208,04					400 080,74	69 460,10	0,00	8 406,28
1101consolidation	N	0,00	A-1	300 000,00	3,00	V	Euribor 3M + 1.15	0,620	100 000,00	1 876,83	0,00	3,49
1306	N	0,00	A-1	400 000,00	7,92	V	Euribor 3M + 1.63	1,120	50 000,00	6 396,39	0,00	539,00
1505	N	0,00	A-1	498 265,40	10,00	F	Taux fixe à 1.79 %	1,800	44 695,35	8 620,05	0,00	2 007,18
1602	N	0,00	A-1	1 192 788,64	15,98	F	Taux fixe à 1.46 %	1,470	66 679,96	17 050,76	0,00	228,35
1604	N	0,00	A-1	676 177,25	16,32	F	Taux fixe à 1.45 %	1,460	36 545,44	9 606,44	0,00	1 674,60
1702	N	0,00	A-1	695 851,75	16,98	F	Taux fixe à 1.62 %	1,630	35 853,84	11 055,72	0,00	148,50
1801	N	0,00	A-1	739 125,00	18,00	F	Taux fixe à 1.52 %	1,530	40 500,00	11 003,86	0,00	2 625,28
1906	N	0,00	A-1	698 000,00	19,00	F	Taux fixe à 0.71 %	0,710	25 806,15	3 850,05	0,00	1 179,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BEAUVAIS - BEAUVAIS-BUDGET EAU - BP (projet de budget) - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>12 903,36</b>					<b>1 843,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		12 903,36					1 843,33	0,00	0,00	0,00
1206	N	0,00	A-1	12 903,36	6,12	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 843,33	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 213 111,40</b>					<b>401 924,07</b>	<b>69 460,10</b>	<b>0,00</b>	<b>8 406,28</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A1.3</b>

**A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 213 111,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500€ €	14/12/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Ouvrages génie civil (captage transport traitement) et canalisations d'adduction d'eau	40	14/12/2020
L	Installations de traitement de l'eau potable (pompes, appareils électromécaniques, ventilation)	10	14/12/2020
L	Installations techniques et pompes	15	14/12/2020
L	Organes de régulation (électronique, capteurs)	5	14/12/2020
L	Batiments durables	80	14/12/2020
L	Batiments légers, abris	15	14/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>459 150,00</b>	<b>I 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>452 000,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	450 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	2 000,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>7 150,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	7 150,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>459 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>459 150,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 098 791,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	350 000,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>748 791,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28121	Aménagement Terrains nus	5 200,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	150,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	56 000,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	47 000,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	425 000,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	215 441,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 098 791,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 098 791,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>459 150,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>1 098 791,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6)</b>	<b>639 641,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
658	001 - Ressources Humaines	Fonctionnement 2021 (quote part budget eau)	Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal (acompte)	Association	402,07

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,80</b>
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,80</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
27/07/2011 - affermage	Service des Eaux	SEAO (Groupe Veolia)	société	0,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE - VILLE DE BEAUVAIS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BEAUVAIS PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 21600056200779

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**

**voté par nature**

**BUDGET : REGIE EXPLOIT ELISPACE (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	23
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	24
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	26

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


<b>Code INSEE</b> 60057	<b>VILLE DE BEAUVAIS</b> <b>REGIE EXPLOIT ELISPACE</b>	<b>BP (projet de budget)</b> 2021
----------------------------	---	--------------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> <li>- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> </li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
  - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
  - budgétaires (délibération n° ..... du .....).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
  - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	756 524,00	756 524,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>756 524,00</b>	<b>756 524,00</b>
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	437 500,00	437 500,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>437 500,00</b>	<b>437 500,00</b>
---	-------------------	-------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 194 024,00</b>	<b>1 194 024,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	291 383,00	0,00	338 029,00	0,00	338 029,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	364 127,00	0,00	346 251,00	0,00	346 251,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 902,00	0,00	2 314,00	0,00	2 314,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>657 412,00</b>	<b>0,00</b>	<b>686 594,00</b>	<b>0,00</b>	<b>686 594,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	10 930,00	0,00	10 930,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>657 512,00</b>	<b>0,00</b>	<b>697 524,00</b>	<b>0,00</b>	<b>697 524,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	58 500,00		59 000,00	0,00	59 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>58 500,00</b>		<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>716 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>756 524,00</b>	<b>0,00</b>	<b>756 524,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>756 524,00</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	130 000,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	560 012,00	0,00	617 524,00	0,00	617 524,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>690 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>732 524,00</b>	<b>0,00</b>	<b>732 524,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>690 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>732 524,00</b>	<b>0,00</b>	<b>732 524,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	26 000,00		24 000,00	0,00	24 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>26 000,00</b>		<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>716 012,00</b>	<b>0,00</b>	<b>756 524,00</b>	<b>0,00</b>	<b>756 524,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>756 524,00</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>35 000,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	87 500,00	0,00	413 500,00	0,00	413 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>87 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>413 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>413 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>87 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>413 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>413 500,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	26 000,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>26 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>113 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>437 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>437 500,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>437 500,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	55 000,00	0,00	378 500,00	0,00	378 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>378 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>378 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>378 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>378 500,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	58 500,00	0,00	59 000,00	0,00	59 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>58 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 000,00</b>

VILLE DE BEAUVAIS - REGIE EXPLOIT ELISPACE - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
<b>TOTAL</b>		113 500,00	0,00	437 500,00	0,00	437 500,00

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>437 500,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>35 000,00</b>
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	338 029,00		338 029,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	346 251,00		346 251,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 314,00		2 314,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 930,00	0,00	10 930,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	59 000,00	59 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>697 524,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>756 524,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>756 524,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	24 000,00	24 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	413 500,00	0,00	413 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>413 500,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>437 500,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>437 500,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	115 000,00		115 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	617 524,00	0,00	617 524,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	24 000,00	24 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>732 524,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>756 524,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>756 524,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	378 500,00	0,00	378 500,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		59 000,00	59 000,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>378 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>437 500,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>437 500,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>291 383,00</b>	<b>338 029,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	4 600,00	76 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	5 500,00	0,00
60612	Energie - Electricité	91 400,00	92 000,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	600,00	0,00
60623	Alimentation	600,00	600,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 800,00	5 800,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00	2 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 900,00	4 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	800,00	1 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	250,00	300,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 400,00	1 536,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 890,00	1 950,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	13 700,00	27 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	1 500,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	10 000,00	0,00
6156	Maintenance	32 480,00	31 185,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	5 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	33,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	28,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 300,00	9 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 850,00	1 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 500,00	3 500,00	0,00
6241	Transports de biens	100,00	100,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	0,00
6256	Missions	500,00	500,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 980,00	2 430,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	68 400,00	43 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 400,00	12 000,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>364 127,00</b>	<b>346 251,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement mobilité	1 968,00	1 799,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 093,00	999,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 968,00	1 489,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	656,00	600,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	126 985,00	117 217,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 404,00	2 093,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	30 039,00	38 895,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	94 500,00	87 158,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	48 062,00	44 058,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	40 244,00	35 874,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 596,00	3 225,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 781,00	4 200,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 194,00	8 147,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	200,00	0,00
6488	Autres charges	437,00	297,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 902,00</b>	<b>2 314,00</b>	<b>0,00</b>
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 790,00	2 190,00	0,00
65888	Autres	112,00	124,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>657 412,00</b>	<b>686 594,00</b>	<b>0,00</b>
<b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>				
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>100,00</b>	<b>10 930,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	10 830,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	100,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>657 512,00</b>	<b>697 524,00</b>	<b>0,00</b>
<b>= a + b + c + d + e</b>				
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>58 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	58 500,00	59 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>58 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>58 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>716 012,00</b>	<b>756 524,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>756 524,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	130 000,00	115 000,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	130 000,00	115 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	560 012,00	617 524,00	0,00
752	Revenus des immeubles	150 000,00	135 000,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	410 000,00	482 500,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	12,00	24,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>690 012,00</b>	<b>732 524,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>690 012,00</b>	<b>732 524,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	26 000,00	24 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	26 000,00	24 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>26 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>716 012,00</b>	<b>756 524,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>756 524,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	87 500,00	413 500,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	65 740,00	412 925,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	6 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 760,00	575,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>87 500,00</b>	<b>413 500,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>87 500,00</b>	<b>413 500,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	26 000,00	24 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	26 000,00	24 000,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	26 000,00	24 000,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>26 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>113 500,00</b>	<b>437 500,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>437 500,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	55 000,00	378 500,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	55 000,00	378 500,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>55 000,00</b>	<b>378 500,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>55 000,00</b>	<b>378 500,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	58 500,00	59 000,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	36 200,00	36 600,00	0,00
281533	Réseaux câblés	230,00	230,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 300,00	3 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	138,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	504,00	1 220,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	18 128,00	17 950,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>58 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>58 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>113 500,00</b>	<b>437 500,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>437 500,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>24 000,00</b>	<b>I 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	24 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>59 000,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28135	Installations générales, agencements, ..	36 600,00	0,00
281533	Réseaux câblés	230,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 220,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	17 950,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 000,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>24 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>59 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6)</b>	<b>35 000,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574	001 - Ressources Humaines	Fonctionnement 2021 (quote part budget Elispace)	Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal (acompte)	Association	1 751,23

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1,90</b>
Rédacteur Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Rédacteur Pal 2Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,70</b>	<b>3,70</b>	<b>3,70</b>	<b>0,00</b>	<b>3,70</b>
Adjt tech	C	0,00	0,70	0,70	0,70	0,00	0,70
Adjt tech Pal 2Cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien Pal 2Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Grade non statutaire- Responsable de l'ELISPACE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,70</b>	<b>6,70</b>	<b>5,60</b>	<b>1,00</b>	<b>6,60</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Grade non statutaire- Responsable de l'ELISPACE	A	OTR	732	0,00	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE - VILLE DE BEAUVAIS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BEAUVAIS PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 21600056200787

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**

**voté par nature**

**BUDGET : LOTISSt LONGUE HAIE (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


<b>Code INSEE</b> 60057	<b>VILLE DE BEAUVAIS</b> <b>LOTISSt LONGUE HAIE</b>	<b>BP (projet de budget)</b> 2021
----------------------------	--	--------------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	496 429,78	252 200,00
		+	+

<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>R</b>	<b>S</b>	0,00	244 229,78
		=	=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>496 429,78</b>	<b>496 429,78</b>
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	50 000,00	116 523,18
		+	+

<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>R</b>	<b>S</b>	66 523,18	0,00
		=	=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>116 523,18</b>	<b>116 523,18</b>
---	-------------------	-------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>612 952,96</b>	<b>612 952,96</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	363 914,60	0,00	329 906,60	0,00	329 906,60
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>463 914,60</b>	<b>0,00</b>	<b>379 906,60</b>	<b>0,00</b>	<b>379 906,60</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>463 914,60</b>	<b>0,00</b>	<b>379 906,60</b>	<b>0,00</b>	<b>379 906,60</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	83 582,57		116 523,18	0,00	116 523,18
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>83 582,57</b>		<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>	<b>116 523,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>547 497,17</b>	<b>0,00</b>	<b>496 429,78</b>	<b>0,00</b>	<b>496 429,78</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>496 429,78</b>
--	-------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	330 000,00	0,00	202 200,00	0,00	202 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>330 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 200,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>330 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 200,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	85 568,00		50 000,00	0,00	50 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>85 568,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>415 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 200,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>244 229,78</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>496 429,78</b>
--	-------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>66 523,18</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	85 568,00		50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>85 568,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>85 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>66 523,18</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>116 523,18</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	85 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>85 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>85 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	83 582,57		116 523,18	0,00	116 523,18
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>83 582,57</b>		<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>	<b>116 523,18</b>

VILLE DE BEAUVAIS - LOTISS LONGUE HAIE - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	169 150,57	0,00	116 523,18	0,00	116 523,18

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>116 523,18</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>66 523,18</b>
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 000,00		50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	329 906,60		329 906,60
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		116 523,18	116 523,18
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>379 906,60</b>	<b>116 523,18</b>	<b>496 429,78</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>496 429,78</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>66 523,18</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>116 523,18</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	202 200,00		202 200,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		50 000,00	50 000,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>202 200,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>252 200,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>244 229,78</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>496 429,78</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	116 523,18	116 523,18
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>116 523,18</b>	<b>116 523,18</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>116 523,18</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>100 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
605	Achats matériel, équipements et travaux	25 000,00	50 000,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	75 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>363 914,60</b>	<b>329 906,60</b>	<b>0,00</b>
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	363 914,60	329 906,60	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>463 914,60</b>	<b>379 906,60</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>463 914,60</b>	<b>379 906,60</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>83 582,57</b>	<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>
71355	Variat° stocks terrains aménagés	83 582,57	116 523,18	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 582,57</b>	<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>83 582,57</b>	<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>547 497,17</b>	<b>496 429,78</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>496 429,78</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	330 000,00	202 200,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	330 000,00	202 200,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>330 000,00</b>	<b>202 200,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>330 000,00</b>	<b>202 200,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	85 568,00	50 000,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	85 568,00	50 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>85 568,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>415 568,00</b>	<b>252 200,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>244 229,78</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>496 429,78</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	85 568,00	50 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	85 568,00	50 000,00	0,00
3555	Terrains aménagés	85 568,00	50 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>85 568,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>85 568,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>66 523,18</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>116 523,18</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	85 568,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	85 568,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>85 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>85 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	83 582,57	116 523,18	0,00
3555	Terrains aménagés	83 582,57	116 523,18	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>83 582,57</b>	<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>83 582,57</b>	<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>169 150,57</b>	<b>116 523,18</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>116 523,18</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE - VILLE DE BEAUVAIS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BEAUVAIS PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 21600056200845

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**

**voté par nature**

**BUDGET : BEAUVAIS LOTISSEMENT AGEL (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


<b>Code INSEE</b> 60057	<b>VILLE DE BEAUVAIS</b> <b>BEAUVAIS LOTISSEMENT AGEL</b>	<b>BP (projet de budget)</b> 2021
----------------------------	--	--------------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
  - budgétaires (délibération n° ..... du .....).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	935 004,71	935 004,71

+

+

+

<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>R</b>	<b>S</b>	0,00	0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>935 004,71</b>	<b>935 004,71</b>
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	1 635 004,71	925 000,00

+

+

+

<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>R</b>	<b>S</b>	0,00	710 004,71

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>1 635 004,71</b>	<b>1 635 004,71</b>
---	---------------------	---------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 570 009,42</b>	<b>2 570 009,42</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4,71	0,00	4,71	0,00	4,71
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>10 004,71</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>10 004,71</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 239 997,29		925 000,00	0,00	925 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 239 997,29</b>		<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>925 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 250 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>935 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>935 004,71</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>935 004,71</b>
--	-------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	700 000,00	0,00	925 000,00	0,00	925 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>700 001,00</b>	<b>0,00</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>925 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>700 001,00</b>	<b>0,00</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>925 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 550 001,00		10 004,71	0,00	10 004,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 550 001,00</b>		<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>10 004,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 250 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>935 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>935 004,71</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>935 004,71</b>
--	-------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>914 995,29</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	0,00	1 625 000,00	0,00	1 625 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 625 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 625 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 625 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 625 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 550 001,00		10 004,71	0,00	10 004,71
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 550 001,00</b>		<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>10 004,71</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 250 001,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 635 004,71</b>	<b>0,00</b>	<b>1 635 004,71</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 635 004,71</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 239 997,29		925 000,00	0,00	925 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 239 997,29</b>		<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>925 000,00</b>

VILLE DE BEAUVAIS - BEAUVAIS LOTISSEMENT AGEL - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	3 239 997,29	0,00	925 000,00	0,00	925 000,00

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>710 004,71</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 635 004,71</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>914 995,29</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4,71		4,71
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		925 000,00	925 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>10 004,71</b>	<b>925 000,00</b>	<b>935 004,71</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>935 004,71</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 625 000,00	0,00	1 625 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	10 004,71	10 004,71
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 625 000,00</b>	<b>10 004,71</b>	<b>1 635 004,71</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 635 004,71</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		10 004,71	10 004,71
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	925 000,00	0,00	925 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>925 000,00</b>	<b>10 004,71</b>	<b>935 004,71</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>935 004,71</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	925 000,00	925 000,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>925 000,00</b>	<b>925 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>710 004,71</b>
--	-------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 635 004,71</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	10 000,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	10 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>4,71</b>	<b>4,71</b>	<b>0,00</b>
65888	Autres	4,71	4,71	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>10 004,71</b>	<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>10 004,71</b>	<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>3 239 997,29</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>
71355	Variat° stocks terrains aménagés	3 239 997,29	925 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 239 997,29</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 239 997,29</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 250 002,00</b>	<b>935 004,71</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>935 004,71</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	1,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	700 000,00	925 000,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	700 000,00	925 000,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>700 001,00</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>700 001,00</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 550 001,00	10 004,71	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	2 550 001,00	10 004,71	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 550 001,00</b>	<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 250 002,00</b>	<b>935 004,71</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>935 004,71</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	1 625 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 625 000,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	700 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>700 000,00</b>	<b>1 625 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>700 000,00</b>	<b>1 625 000,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	2 550 001,00	10 004,71	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	2 550 001,00	10 004,71	0,00
3555	Terrains aménagés	2 550 001,00	10 004,71	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 550 001,00</b>	<b>10 004,71</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 250 001,00</b>	<b>1 635 004,71</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 635 004,71</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 239 997,29	925 000,00	0,00
3555	Terrains aménagés	3 239 997,29	925 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 239 997,29</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 239 997,29</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 239 997,29</b>	<b>925 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>710 004,71</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 635 004,71</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**Rapport n° B-DEL-2021-0049**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Budgets annexes de zones: reprise anticipée des résultats 2020 (Budget lotissements de la longue Haie et lotissement Agel)**

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visés par le comptable jointe en annexe, il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2020 aux budgets primitifs 2021 des budgets annexes de zones, comme suit

	Solde de clôture 2019	Résultat de l'exercice 2020	<b>VOTE</b> <b>Résultat de clôture 2020</b> <b>à reporter sur 2021</b>
<b>LONGUE HAIE</b>			
Investissement	-83 582,57	17 059,39	<b>-66 523,18</b>
Fonctionnement	131 929,17	112 300,61	<b>244 229,78</b>
<b>AGEL</b>			
Investissement	10 003,71	700 001,00	<b>710 004,71</b>
Fonctionnement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021 des 2 budgets de zones susvisés ;
- de constater aux budgets primitifs 2021 de ces budgets, les reports en section de fonctionnement (article 002), et les reports en section d'investissement (article 001) tels qu'indiqués en dernière colonne du tableau.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



**Rapport n° B-DEL-2021-0050**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances - Travaux de rénovation énergétique - Exonération de taxe foncière**

Exonération partielle ou totale de taxes foncières pour une durée de 3 ans des constructions de logements avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie :

Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent aux collectivités territoriales d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au premier alinéa. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivantes celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 100 %, sur la part lui revenant, lesdits logements.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

**Rapport n° B-DEL-2021-0051**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances - Vote des taux d'imposition de l'année 2021**

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Beauvaisien. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation implique deux conséquences majeures à savoir :

- Pas de vote de taux de taxe d'habitation en 2021 (comme en 2020) ;
- Le taux de référence de TFPB 2021 sera l'addition du taux communal de TFPB 2020 et du taux départemental de TFPB 2020 (21,54%). Ce taux de référence est le taux de maintien de la pression fiscale. Autrement dit, c'est celui qu'il faudra voter a minima pour maintenir le produit fiscal.

Il est proposé de maintenir les taux en 2021 pour la onzième année consécutive. Ainsi, les contribuables Beauvaisiens ne subiront pas, à situation égale, d'augmentation de la pression fiscale communale.

En conséquence, les taux d'imposition communaux 2021 sont fixés à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB communal + taux départemental) : 57,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,56 %

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



**Rapport n° B-DEL-2021-0048**

Commission : Commission générale  
Service : Conseil de Gestion

**Finances – Nouvelle convention de mutualisation des services entre la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2004. La mise en place de cette structure a conduit à réinterroger le mode de fonctionnement et les organisations, en recherchant une optimisation des services rendus.

Les mutualisations de services ont naturellement été un vecteur de cette adaptation. La communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais se sont ainsi engagées dans une telle démarche de mutualisation.

Une première convention a ainsi été conclue le 10 novembre 2005, modifiée le 12 juillet 2007 puis le 9 janvier 2009, afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la Ville de Beauvais. Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 9 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la Ville.

Une nouvelle convention a été conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de quatre ans, se substituant aux conventions préalablement signées, intégrant le CCAS qui avait réuni avec la Ville sous une seule direction leurs services informatiques, la direction des ressources humaines et la direction des finances.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2012 pour introduire de nouveaux services mis à disposition, puis en 2013 à nouveau, avec l'introduction à cette occasion de l'Office de tourisme du Beauvaisis (OTAB).

En 2014, la convention a de nouveau été modifiée avec notamment la mise en place de services communs aux signataires.

En 2016, un dernier avenant a été conclu pour adjoindre de nouveaux services dans le périmètre de la mise à disposition.

La convention organisant les services communs arrivant à expiration, il convient donc de conclure une nouvelle convention organisant les modalités d'institution des services communes entre les Parties.

D'autres communes membres de la Communauté d'agglomération et d'autres établissements publics pourraient également en bénéficier ultérieurement par la signature d'un avenant à la présente convention, pour sa durée restant à courir.

Deux conventions sont présentées à savoir :

- **Une convention portant sur les mises à disposition des moyens relatives à l'exercice des transferts de compétences.** La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de déterminer les modalités de mise à disposition :
  - de services ou parties de services de la Commune au profit de la Communauté d'agglomération, en vue d'assurer des missions relatives à l'exercice, par la Communauté d'agglomération, de ses compétences ;
  - de services ou parties de services de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune, en vue d'assurer des missions relatives à l'exercice, par la Commune, de ses compétences.
- **Une convention portant sur les services communs.** La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de rationalisation des services, de préciser les conditions dans lesquelles des services chargés, en dehors des compétences transférées, de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles sont mis en commun entre les Parties.

Les objectifs de deux nouvelles conventions sont les suivants :

- Remettre à plat un processus amorcé depuis des années et éprouvé via des dispositions successives globalement vertueux mais pouvant être amélioré ;

Rendre le mécanisme plus simple à l'attention des élus et des services

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer les conventions ci-annexées.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

# CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, L'OTAB, LA COMMUNE DE BEAUVAIS ET LE CCAS

## Entre les soussignés :

La ville de Beauvais, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 ;

ci-après « la Commune »

## Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par madame la Présidente, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 23 mars 2021 ;

ci-après « le CCAS »

## Et

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021;

ci-après « la Communauté d'agglomération »

## Et

L'Office du Tourisme de l'Agglomération de Beauvais représenté par monsieur le Président , autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 6 avril 2021 ;

ci-après « l'OTAB »

L'ensemble des signataires ci-après collectivement désignés « **les Parties** ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,

VU la fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents et annexée

VU les avis des comités techniques en date du 5 février 2021 pour la Communauté d'Agglomération , du 2 février 2021 pour la Commune

## **PREAMBULE**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2004. La mise en place de cette structure a conduit à réinterroger le mode de fonctionnement et les organisations, en recherchant une optimisation des services rendus.

Les mutualisations de services ont naturellement été un vecteur de cette adaptation. La communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais se sont ainsi engagées dans une telle démarche de mutualisation.

Une première convention a ainsi été conclue le 10 novembre 2005, modifiée le 12 juillet 2007 puis le 9 janvier 2009, afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la Ville de Beauvais. Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 9 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la Ville.

Une nouvelle convention a été conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de quatre ans, se substituant aux conventions préalablement signées, intégrant le CCAS qui avait réuni avec la Ville sous une seule direction leurs services informatiques, la direction des ressources humaines et la direction des finances.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2012 pour introduire de nouveaux services mis à disposition, puis en 2013 à nouveau, avec l'introduction à cette occasion de l'Office de tourisme du Beauvaisis (OTAB).

En 2014, la convention a de nouveau été modifiée avec notamment la mise en place de services communs aux signataires.

En 2016, un dernier avenant a été conclu pour adjoindre de nouveaux services dans le périmètre de la mise à disposition.

La convention organisant les services communs arrivant à expiration, il convient donc de conclure une nouvelle convention organisant les modalités d'institution des services communes entre les Parties.

D'autres communes membres de la Communauté d'agglomération et d'autres établissements publics pourraient également en bénéficier ultérieurement par la signature d'un avenant à la présente convention, pour sa durée restant à courir.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de rationalisation des services, de préciser les conditions dans lesquelles des services chargés, en dehors des compétences transférées, de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles sont mis en commun entre les Parties.

## **ARTICLE 2 : SERVICES MIS EN COMMUN**

### **2.1. Services communs gérés par la Communauté d'agglomération**

Pôle concerné	Direction concernée	Service/de la partie de service mis en commun
Fonction transverses	Cabinet	Collaborateur(s) de cabinet
		Missions d'assistances
		Chargé(s) de mission
	Direction générale	Direction des services
		Directions générales adjointes
		Missions d'assistances
	Direction des ressources humaines	Chargé(s) de mission
		Direction et assistances
		retraite
		prévention-santé
		gestion RH
		Formation
		Recrutement
	Direction des finances	Paie
		Direction et assistances
Comptabilité générale		
Budgets		
Dette, fiscalité et patrimoine		
DSIT	Conseil de gestion	
	Direction et assistances	
	CSI Support	
	Application métier	
	Développement	
	Infrastructure, sécurité et téléphonie	
Service Conseil et partenariats	Moyen généraux	
Pôle administration	Direction juridique	Missions de partenariats
		Direction et assistances
		Contentieux
		Assemblées
		Conseil juridique
		Contrôle de légalité
	Direction des services intérieurs	Assurance
		Marchés publics
		Direction et assistances
		Logistique intérieure
Archives documentation		
Reprographie - courrier		

## 2.2 : Service commun géré par la Commune de Beauvais

La Commune assure la gestion du service commun suivant :

Pôle concerné	Direction concernée	Service/de la partie de service mis en commun
Fonction transversale	Direction générale	Direction des services
		Directions générales adjointes
		Missions d'assistances
		Chargé(s) de mission
Pôle technique et opérationnel	Direction de l'architecture	Direction et assistances
		Bureau d'étude
		Pilotage opérationnel
		Maintenance et énergie
	Direction du garage	Direction et assistances
		Garage municipal
	Cellule administrative et financière	Assistance administrative et financière
Cabinet	Cabinet	Collaborateur(s) de cabinet
		Missions d'assistances
		Chargé(s) de mission
	Direction de la communication	Direction et assistances
		Web et réseaux
		Rédactionnel
		PAO et infographie
		Cellule administrative et financière
		Presse
		Photographies
	Direction de l'évènementiel	Direction et assistances
		Fêtes et cérémonies
		Relations publiques

## 2.3 Règles communes

Les services mentionnés ci-avant sont mis en commun entre l'ensemble des parties.

La composition de chacun de ces services ainsi que les missions attenantes sont mentionnées en annexe 2. En cas de modification des effectifs d'un service commun et des missions afférentes, la partie ayant procédé à la modification la notifie à ses co-contractants et la modification est alors intégrée de plein droit à l'annexe 2 précitée.

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Partie en charge de la gestion du service commun.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

### 3-1 Conditions d'emploi

L'autorité hiérarchique des agents rattachés à un service commun est l'organe exécutif de la partie en charge dudit service.

A ce titre, il gère la situation administrative de ces personnels (position statutaire et déroulement de carrière), notamment par la réalisation de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) et, en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

### **3-1-A Agents transférés**

Dans le cas où les agents exercent l'ensemble de leurs fonctions au sein du service mis en commun : ceux-là sont transférés à la partie en charge du service commun.

Lesdits agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **3-1-B Agents mis à disposition**

Dans le cas où les agents n'exercent qu'une partie de leurs fonctions au sein du service mis en commun : ceux-là sont mis à disposition de la partie en charge du service commun.

La liste des emplois et des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par ces situations figure en annexe de la présente convention (annexe n°3).

## **3.2 Modalités d'exercice des missions**

### 3.2.1 Délégations de signature

Le maire ou le président d'un des établissements publics peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

### 3.2.2 Instructions données aux agents

Les agents sont sous l'autorité fonctionnelle de l'organe exécutif de la Partie pour laquelle ils exercent leurs fonctions, qui leur adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Chaque partie participe au financement du coût du service commun dont il bénéficie selon les modalités ci-après définies.

### **4-1 Détermination du coût unitaire de chacun des services communs**

Le coût unitaire de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les coûts directs :



- les charges de personnel et comprenant notamment la réalisation des astreintes,
- autres dépenses à l'exclusion des dépenses non strictement liées au fonctionnement du service
- Les coûts indirects environnementaux :
  - les équipements et matériels professionnels,
  - les fournitures,
  - les logiciels,
  - les frais de documentation et de formation,
  - les consommations téléphoniques,
  - autres dépenses à l'exclusion des dépenses non strictement liées au fonctionnement du service
- Les coûts indirects liés à l'utilisation des locaux :
  - le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés,
  - le coût moyen d'hébergement correspondant aux charges normales d'utilisation des locaux (notamment le loyer, frais d'entretien et de maintenance des locaux et fluides : chauffage, électricité, eau),
  - autres dépenses à l'exclusion des dépenses non strictement liées au fonctionnement du service.

S'agissant du coût unitaire des immobilisations (ex : utilisation de véhicules, matériel et outillage techniques, etc.), ces derniers seront calculés sur la base des dotations aux amortissements afférentes. A noter que la nature du critère sera identique au coût unitaire de fonctionnement. Par ailleurs, les charges d'intérêt relatives aux emprunts afférents aux immobilisations pourront être intégrées dans le périmètre du coût unitaire.

Le coût unitaire, calculé conformément au tableur en annexe 4, est porté à la connaissance des bénéficiaires du service commun, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires du service commun dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Ce coût unitaire tient notamment compte des modifications de périmètre du service commun considéré, telles que mentionnées à l'article 6.

L'unité de fonctionnement retenue est distincte selon les missions réalisées et notamment :

- pour les missions évaluées selon le critère du temps passé, l'unité de fonctionnement retenue est le coût horaire d'intervention du service considéré ;
- pour les missions évaluées selon un coût forfaitisé, l'unité de fonctionnement retenue est celle d'une intervention au titre de la mission en cause.

La nature de l'unité de fonctionnement – temps passé ou coût forfaitisé – et les critères utilisés suivant les services concernés sont les suivants :

Autorité territoriale en charge du service commun	Pôle concerné	Direction concernée	Service/de la partie de service mis en commun	Nature du critère	Unité de fonctionnement (calcul exprimé en)
CA Beauvaisis	Fonction transverses	Cabinet	Collaborateur(s) de cabinet	Nombre d'agents	Coût unitaire /heure
			Missions d'assistances	Nombre d'agents	Coût unitaire /heure
			Chargé(s) de mission	Nombre d'agents	Coût unitaire /heure
		Direction générale	Direction des services	Nombre d'agents	Flux financiers relatifs au bilan de la mutualisation entre les entités publiques
			Directions générales adjointes	Nombre d'agents	Flux financiers relatifs au bilan de la mutualisation entre les entités publiques
			Missions d'assistances	Nombre d'agents	Flux financiers relatifs au bilan de la mutualisation entre les entités publiques
			Chargé(s) de mission	Temps passé	Coût unitaire /heure
		Direction des ressources humaines	Direction et assistances	Nombre de bulletins de paie	Coût unitaire /bulletin de paie
			Paie et carrière	Nombre de bulletins de paie	Coût unitaire /bulletin de paie
			prévention-santé	50% Nombre de bulletins de paie	50% Coût unitaire /bulletin de paie
				50% Nombre d'arrêts de travail ou demandes de visite à la médecine du travail	50% coût unitaire/ arrêts de travail (ou demande de visite médicale)
			Emploi et compétences	Nombre de bulletins de paie	Coût unitaire /bulletin de paie
		Formation	Nombre d'inscriptions aux formations	Coût unitaire / inscription	
		Direction des finances	Direction et assistances	Nombre de budget pondéré par les montants	Coût unitaire/budget pondéré
			Comptabilité générale	Nombre de mouvements comptables (mandats et titres)	Coût unitaire /mouvement comptable
			Budgets	Nombre de budget pondéré par les montants	Coût unitaire/budget pondéré
			Dette, fiscalité et patrimoine	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Conseil de gestion	Temps passé	Coût unitaire /heure
		DSIT	Direction et assistances	Dépenses de fonctionnement (hors personnel) par entité	Coût unitaire / €
			CSI Support	Nombre d'utilisateurs de l'outil informatique (agents+ écoles)	Coût unitaire/ utilisateur
			Application métier	Nombre d'applications métiers par entité	Coût unitaire /application métier
			Développement	Nombre d'utilisateurs de l'outil informatique (agents+ écoles)	Coût unitaire/ utilisateur

		Infrastructure, sécurité et téléphonie	Nombre d'utilisateurs de l'outil informatique (agents)	Coût unitaire/ utilisateur	
			Moyen généraux	Dépenses de fonctionnement (hors personnel) par entité	Coût unitaire / €
		Service Conseil et partenariats	Conseil et partenariats	Nombre de dossiers de subvention déposés par entité	Coût unitaire / dossier de subvention déposé
	Pôle administration	Direction juridique	Direction et assistances	Nombre d'agents par entité	Coût unitaire /agent
			Contentieux	Nombre de contentieux par entité	Coût unitaire /contentieux
			Assemblées	Nombre d'assemblées	Coût unitaire /assemblée
			Conseil juridique	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Contrôle de légalité	Nombre d'acte par entité	Coût unitaire /acte
			Assurance	20% Nombre de contrats d'assurance 80% Nombre de marchés et procédures pondérés	20% Coût unitaire /contrat d'assurance 80% Coût unitaire /marché/procédure
			Marchés publics	Nombre de marchés et procédures pondérés	Coût unitaire /marché/procédure
		Direction des services intérieurs	Direction et assistances	Nombre d'agents par entité	Coût unitaire /agent
			Logistique intérieure	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Archives documentation	50% Mètre linéaire entrant 50% Mètre linéaire sortant	50% Coût unitaire /ml entrant 50% Coût unitaire /ml sortant
			Reprographie	Nombre de copie par entité	Coût unitaire /copie
			Courrier	Nombre d'affranchissement par entité	Coût unitaire /affranchissement
		Ville de Beauvais	Pôle technique et opérationnel	Direction générale	Direction des services
Directions générales adjointes	Nombre d'agents				Flux financiers relatifs au bilan de la mutualisation entre les entités publiques
Missions d'assistances	Nombre d'agents				Flux financiers relatifs au bilan de la mutualisation entre les entités publiques
Chargé(s) de mission	Temps passé				Coût unitaire /heure
Direction de l'architecture	Maintenance et énergie			Quote-part surface des équipements par entité	Coût unitaire /m2
	Bureau d'étude			Temps passé	Coût unitaire /heure
	Pilotage opérationnel			Temps passé	Coût unitaire /heure
Direction du garage	Direction et assistances			Nombre d'agents par entité	Coût unitaire /agent
	Garage municipal			Nombre de véhicules	Coût unitaire /véhicules
Direction assistance administrative et financière	Assistance administrative et financière			Nombre d'agents par entité	50 % du coût à la charge de la CAB 50 % du coût à la charge à la ville

Cabinet	Cabinet	Collaborateur(s) de cabinet	Nombres d'agents	Coût unitaire /heure	
		Missions d'assistances	Nombres d'agents	Coût unitaire /heure	
		Chargé(s) de mission	Nombres d'agents	Coût unitaire /heure	
	Direction de la communication	Direction et assistances	Nombres d'agents par entité	60 % du coût à la charge de la ville 30% du coût à la charge de la CAB 5% du coût à la charge du CCAS 5% du coût à la charge de l'OTAB	
		web et réseaux	Nombre d'agents par entité	65 % du coût à la charge de la ville 30% du coût à la charge de la CAB 5% du coût à la charge du CCAS	
		rédactionnel	Nombre d'agents par entité	60 % du coût à la charge de la ville 30% du coût à la charge de la CAB 5% du coût à la charge du CCAS 5% du coût à la charge de l'OTAB	
		Cellule administrative et financière	Nombre d'agents par entité	60 % du coût à la charge de la ville 30% du coût à la charge de la CAB 5% du coût à la charge du CCAS 5% du coût à la charge de l'OTAB	
		Presse	Nombre d'agents par entité	60 % du coût à la charge de la ville 30% du coût à la charge de la CAB 7% du coût à la charge du CCAS 3% du coût à la charge de l'OTAB	
		PAO et infographie	Nombre d'agents par entité	55 % du coût à la charge de la ville 30% du coût à la charge de la CAB 10% du coût à la charge du CCAS 5% du coût à la charge de l'OTAB	
		Photographies	Nombre d'agents par entité	60% du coût à la charge de la ville 20% du coût à la charge de la CAB 10% du coût à la charge du CCAS 5% du coût à la charge de l'OTAB	
	Direction de l'évènementiel	Relations publiques	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Fêtes et cérémonies	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure	

## **4-2 Répartition des coûts entre les parties**

La participation financière de chacune des Parties est égale au coût unitaire du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisés et constatés à partir de la liste des recours au service.

## **4-3 Modalités de facturation et de remboursement des coûts déterminés**

Le remboursement des frais du service commun s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service par chaque partie, convertis en unités de fonctionnement.

Il intervient trimestriellement sur la base du compte administratif (CA) N-1. Les deux premiers versements se feront sur la base du CA N-2. L'actualisation du montant se fera à partir de la présentation du bilan reposant sur les données du CA N-1. La régularisation pourra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Exemple au titre de l'année 2020 :

- Présentation du bilan en 2020 reposant sur le CA 2019 (vote du document budgétaire devant intervenir au plus tard le 31 juin 2020 et certifiant les données financières les plus proches).
- Les deux premiers versements, au titre de l'année 2020, se feront donc via le précédent bilan soit le bilan présenté en 2019 au regard du CA 2018.
- L'actualisation des versements, au titre de l'année 2020, se fera lors du second semestre 2020, après la présentation du bilan 2020 reposant sur la CA 2019

Le remboursement est réalisé auprès de la Partie en charge de la gestion du service commun.

## **ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **5-1 Durée**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée 6 ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

### **5-2 Suivi périodique**

Afin de garantir la transparence des flux financiers, une instance constituée de deux membres de la commission des finances de de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, d'une part, et comprenant un membre du CCAS et de l'OTAB, d'autre part et désignés par leur exécutif respectif présentera chaque année aux assemblées délibérantes, un bilan synthétisant l'état respectif des recours aux mises à disposition et des remboursements afférents.

Cette instance se réunit également dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'une procédure de démutualisation initiée au titre de l'article 6. En cas de lancement d'une procédure amiable de démutualisation, l'instance ainsi constituée évalue les conséquences matérielles et financières de la démutualisation envisagée exclusivement

en fin de contrat et remet aux Parties ses travaux dans un délai de 8 mois à compter de sa saisine.

### **5-3 Modification de la convention en cours d'exécution**

La présente convention est susceptible de modification en cours d'exécution par voie d'avenant signé par les Parties.

Un tel avenant peut également être conclu pour inclure une nouvelle Partie et étendre ainsi le périmètre et le champ d'application de la présente convention à d'autres communes ou établissements publics locaux.

### **5-4 Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 6 : FIN DE LA MUTUALISATION PAR LES SERVICES COMMUNS**

Les services communs visés à l'article 2 et institués ont vocation à exercer leurs missions auprès des signataires de la présente convention pendant toute la durée de la convention.

### **6-1 Modalités de démutualisation de tous les services communs**

L'une des parties peut demander une résiliation de la convention des services communs suivants les modalités prévues au point 6.1.1.

Ainsi, au terme de la présente convention, il peut être mis fin à la totalité des services communs par délibérations concordantes des Parties à défaut desquelles le processus de démutualisation ne peut être engagé.

Les parties devront fixer les modalités matérielles et financières de la démutualisation par délibérations concordantes.

#### **6-1-1 Détermination des conditions de fin de la convention**

Une procédure de détermination des conditions de la fin de la convention est engagée pour une période de huit mois à compter de la première délibération portant sur le principe de la démutualisation.

Les parties mettent en œuvre une procédure amiable de traitement de la demande sur la base des travaux réalisés conformément au dernier alinéa de l'article 5.3 par l'instance de suivi.

Les parties conviennent, sur la base des travaux réalisés par l'instance visée à l'article 5.3, de la démutualisation envisagée. A noter qu'un préavis, qui ne saurait être inférieure de huit mois au regard de la fin de la convention, devra être respecté. La démutualisation ne peut prendre effet qu'au 1er janvier d'une année civile à partir de la fin de la convention.

A défaut d'accord sur ces modalités dans le délai de huit mois avant la fin du contrat, les Parties peuvent conjointement et à frais partagés désigner un expert chargé de remettre dans un délai de trois mois avant la fin de la convention son rapport sur les conséquences matérielles et financières de la démutualisation au regard du temps nécessaire pour réorganiser leurs services.

#### 6-1-2 Impact de la démutualisation sur les agents

En cas de suppression d'un service commun, les fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein du service commun en cause sont répartis entre les Parties, après avoir recueilli l'accord de chaque agent en cas de changement de collectivité.

A défaut d'accord entre les collectivités sur la répartition des agents, ou d'accord d'un agent à qui une mutation est proposée, et dans le cas où la Partie en charge du service commun service commun supprimé n'est pas en mesure de proposer un nouvel emploi correspondant à leur grade aux agents concernés, la procédure de suppression d'emplois peut être engagée dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **6-2 Indemnités de non renouvellement**

Tout processus de démutualisation peut ouvrir droit à la perception d'indemnités de démutualisation lorsqu'il apparaît, après étude de l'instance saisie dans le cadre de la procédure de démutualisation suivie, que les conséquences matérielles et financières de la démutualisation constituent une charge dont les incidences financières excèdent celles que la Partie en charge du service commun devrait supporter eu égard à la nécessité d'un partage équilibré des charges résultant de la démutualisation.

Dans cette hypothèse, une indemnité est calculée, qui tient compte des charges fixes telles que définies à l'article 4.

L'indemnité versée ne peut avoir qu'un caractère provisoire, d'une durée maximale d'une trois années, compte tenu de la nécessité d'un partage équilibré des charges résultant de la démutualisation.

Les Parties déterminent dans la délibération fixant les modalités de la démutualisation les conditions du versement de l'indemnité décidée, notamment le montant et la durée de l'indemnité.

#### **ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION**

La convention de service commun prend fin au terme fixé à l'article 5.2 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Amiens, dans le respect des délais de recours.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

En \_\_\_\_\_ exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération

La Présidente  
**Madame Caroline Cayeux**

Commune de **Beauvais**

Le Maire  
**Madame Caroline Cayeux**

Pour le CCAS

La Présidente  
**Madame Caroline Cayeux**

Pour l'OTAB

Le Président  
**Monsieur Jean François Dufour**



# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

## Entre les soussignés :

La ville de Beauvais, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 26 mars 2021

Ci-après désignée « la Commune »

## Et

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération »

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,  
VU l'avis du comité technique de la Ville de Beauvais en date du 2 février 2021 ,  
VU l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis en date  
du 5 février 2021 ,

## PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les transferts successifs de compétences des communes vers la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis ont impliqué des adaptations de son organisation.

Les mutualisations de services ont naturellement été un vecteur de cette adaptation. La communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais se sont ainsi engagées dans une démarche de mutualisation de leurs services.

Dans ce contexte, une première convention a été conclue le 10 novembre 2005, modifiée le 12 juillet 2007 puis le 9 janvier 2009, afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la Ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 9 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la Ville.

Une nouvelle convention a été conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de quatre ans, se substituant aux conventions susvisées, intégrant le CCAS qui avait réuni avec la Ville

sous une seule direction leurs services informatiques et les ressources, puis la direction des ressources humaines et la direction des finances.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2012 pour introduire de nouveaux services mis à disposition, puis en 2013 à nouveau, avec l'introduction à cette occasion de l'Office de tourisme du Beauvaisis (OTAB).

En 2014, la convention a de nouveau été modifiée avec notamment la mise en place de services communs aux signataires.

En 2016, un dernier avenant a été conclu pour adjoindre de nouveaux services dans le périmètre de la mise à disposition.

La convention organisant les mises à disposition ascendantes et descendantes arrivant à expiration, les parties se sont rapprochées pour réfléchir aux nouvelles modalités de leur organisation commune et mutualisée et la Communauté d'agglomération et la Ville de Beauvais sont convenues de conclure une convention portant sur les modalités des mises à disposition ascendantes et descendantes de leurs services.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de déterminer les modalités de mise à disposition :

- de services ou parties de services de la Commune au profit de la Communauté d'agglomération, en vue d'assurer des missions relatives à l'exercice, par la Communauté d'agglomération, de ses compétences ;
- de services ou parties de services de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune, en vue d'assurer des missions relatives à l'exercice, par la Commune, de ses compétences.

## **ARTICLE 2 : SERVICES/PARTIES DE SERVICE MIS A DISPOSITION**

### **2.1 Composition des services mis à disposition**

La mise à disposition concerne des agents des services de la Commune comme des agents des services de la Communauté d'agglomération.

La mise à disposition porte également sur les équipements et matériels nécessaires au fonctionnement des services concernés.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis et gérés par la collectivité responsable du service, même s'ils font l'objet d'une mise à disposition.

### **2.2 Liste des services/ parties de service mis à disposition**

Les services/parties de services concerné(e)s par la mise à disposition sont les suivants :

Autorité territoriale en charge du service/ de la partie de service mis à disposition	Pôle concerné	direction/service concernée	Service/ partie de service mis à disposition
CA Beauvaisis	Pôle technique opérationnel	Direction et assistance de l'environnement	Direction et assistances
			Service assainissement et eau potable – station d'épuration
			Service assainissement et eau potable – entretien des réseaux
			Services déchets
	Pôle éducation, sport et culture	Direction des sports	Direction et assistances
			Equipements sportifs aquatiques – équipe de management
		Direction de la culture	Equipements sportifs aquatiques – équipe d'agents de terrain
			Direction et assistances
	Pôle aménagement et développement	Direction aménagement urbanisme	Equipe d'entretien
			Direction et assistances
			Aménagement
			Urbanisme
		Service foncier	
		Mobilité	
	Direction économie	Direction et assistances	
		Chantiers d'insertion	
	Direction politique de la ville et renouvellement urbain	Direction et assistances	
		Contrat de ville	
Service renouvellement urbain			
Pôle prévention/ sécurité administration	Service patrimoine locatif et vie associative	Direction et assistances	
		Patrimoine	
		Vie associative	
	Direction prévention, sécurité /service prévention	Direction et assistances	
		Responsable service prévention	

			Médiateurs tranquillité publique			
	Fonctions transverses	Direction développement durable, santé, prospective territoriale	Direction et assistances Prospective territoriale Santé Ecospace soutien territorial Climat -transition écologique Climat -transition écologique / Projets innovations durables			
Ville de Beauvais	Pôle technique et opérationnel	Direction de l'espace public	Bureau études – dessinateurs/projeteurs Bureau études – responsables Conducteurs de travaux Conducteurs de travaux – agents signalétiques Régie voirie Direction et assistances			
			Direction parcs, jardins, propreté urbaine et garage municipal	Parcs, espaces verts, espaces naturels (hors Maladrerie) Maladrerie Saint Lazare Propreté urbaine - nettoyage Direction et assistances		
				Pôle éducation, sports et culture	Direction des sports	Régie technique des sports Cellule administrative, juridique et financière Equipements sportifs couverts et de plein air Base nautique et animations sportives
		Direction de la culture				Direction et assistances Direction et assistances Cellule administrative et financière Spectacle vivant Régie technique Service patrimoine

		Direction de l'éducation, enfance et jeunesse / Service petite enfance	Animations RAM
			Equipe administrative et financière
	Pôle aménagement et développement	Direction de l'aménagement urbanisme	Direction et assistances
			Chargé de mission urbanisme
	Prévention, sécurité Pôle administration	Direction prévention, sécurité /service prévention	Direction et assistances
			CSU
Direction			

DOCUMENT DÉTENU EN CONFIDENTIALITÉ

La composition des différents services/parties de service et les postes de chefs de services susceptibles de faire l'objet d'une délégation de signature sont renseignés en annexe 1 des présentes.

La liste des missions par service ou partie de services justifiant les mises à disposition sont renseignées en annexe 1 des présentes à la suite de la composition des différents services et/ou parties de services.

En cas de modification des effectifs du service ou de la partie de service mis à disposition par création ou suppression de poste, ainsi que des missions justifiant la mise à disposition, la modification est intégrée de plein droit à l'annexe 1 (1a et 1b) susvisée par la partie ayant reçu notification qui notifie à son tour le document modifié à l'autre Partie.

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune ou de la Communauté d'agglomération pour la durée de la présente convention. Ils sont informés de cette mise à disposition dès qu'elle leur est applicable, ainsi que de tout changement dans le périmètre des mises à disposition qui les exclurait du champ d'application de la présente convention.

Ils exercent leurs fonctions indifféremment pour l'une ou l'autre des parties à la convention, mais demeurent statutairement sous l'autorité territoriale de la partie qui a procédé à leur recrutement, et ce dans les conditions d'emploi qui sont les leurs.

#### **3.1 Instructions adressées aux agents mis à disposition**

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la Commune pour les agents communautaires et du président de la Communauté d'agglomération pour les agents communaux. L'exécutif de la partie bénéficiaire de la mise à disposition adresse aux agents mis à dispositions directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches, et dont il contrôle l'exécution.

Il adresse également directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, et contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

#### **3.2 Déroulement de carrière des agents mis à disposition**

L'autorité employeur des agents mis à disposition, maire de la Commune ou président de la Communauté d'agglomération, demeure l'autorité hiérarchique.

A ce titre, le maire de la Commune ou le président de la Communauté d'agglomération continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition de l'autre partie (position statutaire et déroulement de carrière), notamment par la réalisation de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) et, en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Partie bénéficiaire de la mise à disposition.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

### **4.1 Détermination du coût de la mise à disposition**

Conformément au IV de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les frais de fonctionnement des services ou parties de services mis(es) à disposition font l'objet d'un remboursement par la commune, d'une part, et la communauté d'agglomération, d'autre part, chacun bénéficiaire de mises à disposition, selon les conditions et modalités de remboursement suivantes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service ou de la partie de service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune ou la Communauté bénéficiaire de la mise à disposition considérée.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les coûts directs :
  - o les charges de personnel et comprenant notamment la réalisation des astreintes,
  - o autres dépenses à l'exclusion des dépenses non strictement liées au fonctionnement du service
- Les coûts indirects environnementaux :
  - o les équipements et matériels professionnels,
  - o les fournitures,
  - o les logiciels,
  - o les frais de documentation et de formation,
  - o les consommations téléphoniques,
  - o autres dépenses à l'exclusion des dépenses non strictement liées au fonctionnement du service
- Les coûts indirects liés à l'utilisation des locaux :
  - o le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés,
  - o le coût moyen d'hébergement correspondant aux charges normales d'utilisation des locaux (notamment le loyer, frais d'entretien et de maintenance des locaux et fluides : chauffage, électricité, eau),
  - o autres dépenses à l'exclusion des dépenses non strictement liées au fonctionnement du service.
- S'agissant du coût unitaire des immobilisations (ex : utilisation de véhicules, matériel et outillage techniques, etc..), ces derniers seront calculés sur la base des dotations aux amortissements afférentes. A noter que la nature du critère sera identique au coût unitaire de fonctionnement. Par ailleurs, les charges d'intérêt relatives aux emprunts afférents aux immobilisations pourront être intégrées dans le périmètre du coût unitaire.

-

Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

L'unité de fonctionnement retenue est distincte selon les missions réalisées et notamment :

- pour les missions évaluées selon le critère du temps passé, l'unité de fonctionnement retenue est le coût horaire d'intervention du service ou de la partie de service considéré ;
- pour les missions évaluées selon un coût forfaitisé, l'unité de fonctionnement retenue est celle d'une intervention au titre de la mission en cause.

La nature de l'unité de fonctionnement – temps passé ou coût forfaitisé – et les critères utilisés suivant les services ou parties de services concernés sont les suivants :

DOCUMENT DETRUYABLE



<b>Autorité territoriale en charge du service/ de la partie de service mis à disposition</b>	<b>Pôle concerné</b>	<b>direction/service concernés</b>	<b>Service/de la partie de service mis à disposition</b>	<b>Nature de l'unité de fonctionnement retenue</b>	<b>Critère applicable</b>
CA Beauvaisis	Pôle technique opérationnel	Direction de l'environnement	Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Service assainissement et eau potable –station d'épuration	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Service assainissement et eau potable –entretien des réseaux	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Services déchets	Temps passé	Coût unitaire /heure
	Pôle éducation, sport et culture	Direction des sports	Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Equipements sportifs aquatiques – équipe de management	50% Nombre d'agent par entité 50% nombre d'équipement par entité	50% coût / agents 50% coût par équipement
			Equipements sportifs aquatiques – équipe d'agents de terrain	Temps passé	Coût unitaire /heure
		Direction de la culture	Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Equipe d'entretien	M2 entre les entités	Coût unitaire /m2
		Pôle aménagement et développement	Direction aménagement urbanisme	Direction et assistances	Temps passé
	Service aménagement			Temps passé	Coût unitaire /heure
	Urbanisme			Temps passé	Coût unitaire /heure
	Service foncier			Nombre d'actes par entité	Coût unitaire / acte
	Mobilité			Nombre de projets par entité	Coût unitaire / projet
	Direction économie		Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Chantiers d'insertion	Personnels au mois par chantier	Coût unitaire mensuel / personnel
	Direction politique de la ville et renouvellement urbain		Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Service contrat de ville Service renouvellement urbain	50% nombre de dispositifs de financement par entité	Coût unitaire / dispositif de financement

				50%nombre de dispositifs structurant par entité	Coût unitaire / dispositif structurant
	Pôle administration	Service patrimoine locatif et vie associative	Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Patrimoine	33% Nombre de conventions par entité	33% coût unitaire par convention
				66% nombre de locations par entité	66% coût unitaire / location de salle
		Vie associative	Nombre de dossiers du guichet unique par entité	Coût unitaire /dossier du guichet unique	
	Direction prévention, sécurité /service prévention	Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Responsable service prévention	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Médiateurs tranquillité publique	Temps passé	Coût unitaire /heure	
Fonctions transverses	Direction développement durable, santé, prospective territoriale	Direction et assistances Prospective territoriale Santé Ecospace soutien territorial Climat -transition écologique Climat -transition écologique / Projets innovations durables	Temps passé	Coût unitaire /heure	
Ville de Beauvais	Pôle technique et opérationnel	Direction de l'espace public	Direction et assistances	Nombre d'agents par entité	50 % du coût à la charge de la CAB 50 % du coût à la charge à la ville
			Bureau études – dessinateurs/projeteurs	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Bureau études – responsables	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Conducteurs de travaux	Temps passé	Coût unitaire /heure

	Direction parcs, jardins, propreté urbaine	Conducteurs de travaux – agents signalétiques	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Régie voirie (entretien, maintenance et conservation des espaces publics)	- Linéaire de voirie	Coût unitaire /m	
		Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Pacs, espaces verts, espaces naturels (hors Maladrerie)	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Maladrerie Saint Lazare	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Propreté urbaine - nettoyage	Temps passé	Coût unitaire /heure	
		Direction parcs, jardins, propreté urbaine Direction des sports	Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Direction et direction adjointe	50% Nombre d'agent par entité 50% nombre d'équipement par entité	50% coût / agents 50% coût par équipement
			Régie technique des sports	Nombre d'interventions par entité	Coût unitaire /heure
			Cellule administrative, juridique et financière	Nombre d'actes par entité	Coût unitaire / acte
	Pôle éducation, sports et culture	Direction des sports	Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Equipements sportifs couverts et de plein air – équipe management	50% Nombre d'agent par entité 50% nombre d'équipement par entité	50% coût / agents 50% coût par équipement
			Equipements sportifs couverts et de plein air – équipe agents de terrain	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Base nautique et animations sportives – équipe management	50% Nombre d'agent par entité 50% nombre d'équipement par entité	50% coût / agents 50% coût par équipement
Base nautique et animations sportives – agents de terrains			Temps passé	Coût unitaire /heure	

			Assistance de direction	Nombre d'agents par entité	Coût unitaire /agent
			Cellule administrative et financière	Temps passé	Coût unitaire /heure
	Direction de la culture Direction de l'éducation, enfance et jeunesse / Service petite enfance		Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Spectacle vivant	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Régie technique	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Service patrimoine	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Responsable du service	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Accueil guichet unique pour RAM	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Animations RAM	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Equipe administrative et financière	Temps passé	Coût unitaire /heure
	Direction de l'éducation, enfance et jeunesse / Service petite enfance Direction de l'aménagement et urbanisme Direction prévention, sécurité /service prévention		Direction et assistances	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Chargé de mission urbanisme	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Direction	Temps passé	Coût unitaire /heure
			Assistance de direction	Temps passé	Coût unitaire /heure

Les bases de calcul du coût horaire et du coût unitaire sont mentionnées en annexe 2 des présentes.

En cas de modification du périmètre des services ou parties de services mis à disposition mentionnée au dernier alinéa de l'article 2-2 et retranscrite en annexe 1, l'annexe 2 est également modifiée de plein droit et le coût unitaire de fonctionnement porté à la connaissance des parties évoqué à l'alinéa 4 du présent article est ajusté en conséquence.

#### **4.2 Modalités de facturation et de remboursement des coûts déterminés**

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Il intervient trimestriellement sur la base du compte administratif (CA) N-1. Les deux premiers versements se feront sur la base du CA N-2. L'actualisation du montant se fera à partir de la présentation du bilan reposant sur les données du CA N-1. La régularisation pourra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Exemple au titre de l'année 2020 :

- Présentation du bilan en 2020 reposant sur le CA 2019 (vote du document budgétaire devant intervenir au plus tard le 31 juin 2020 et certifiant les données financières les plus proches).
- Les deux premiers versements, au titre de l'année 2020, se feront donc via le précédent bilan soit le bilan présenté en 2019 au regard du CA 2018.
- L'actualisation des versements, au titre de l'année 2020, se fera lors du second semestre 2020, après la présentation du bilan 2020 reposant sur la CA 2019

### **ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

#### **5-1 Durée**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée **6** ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

#### **5.2 Suivi périodique**

Afin de garantir la transparence des flux financiers, une instance constituée de deux membres de la commission des finances de chacune de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, d'une part, et comprenant un membre du CCAS et de l'OTAB, d'autre part et désignés par leur exécutif respectif présentera chaque année aux assemblées délibérantes, un bilan synthétisant l'état respectif des recours aux mises à disposition et des remboursements afférents.

Cette instance se réunit également dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'une procédure de démutualisation initiée au titre de l'article 6. En cas de lancement d'une procédure amiable de démutualisation, l'instance ainsi constituée évalue les conséquences matérielles et financières de la démutualisation envisagée exclusivement

en fin de contrat et remet aux Parties ses travaux dans un délai de 8 mois à compter de sa saisine.

### **5.3 Modification de la convention en cours d'exécution**

La présente convention est susceptible de modification en cours d'exécution par voie d'avenant signé par les deux Parties.

### **5.4 Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 6 : EVOLUTION DES MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition consenties dans le cadre des présentes au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais ont vocation à se réaliser pendant toute la durée de la convention.

Toutefois, le périmètre des services mis à disposition pourra, le cas échéant, être modifié d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

En outre, les mises à disposition peuvent prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes si celle-ci fait état d'un motif d'intérêt général suffisant lié à l'organisation de ses propres services et ce dans les conditions ci-après exposées.

### **6.1 Fin de mise à disposition partielle**

La fin de mise à disposition, de certains services ou parties de services, peut être décidée unilatéralement par l'une des Parties.

Ne peuvent être considérées comme des démutualisations partielles, et font l'objet des stipulations relatives aux démutualisations totales :

- toute fin de mise à disposition correspondant à une démutualisation totale d'une direction de l'une ou l'autre des parties ;
- toute fin de mise à disposition correspondant à un flux financier supérieur ou égal à 10% du volume total des flux financiers liés à la mise à disposition ascendante et descendante (hors services communs) constatés sur l'année N-1.

Ladite décision est adoptée par l'organe délibérant de la partie qui met fin à la mise à disposition et fait l'objet d'une information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties mettent en œuvre une procédure amiable de traitement de la demande sur la base des travaux réalisés conformément au dernier alinéa de l'article 5.3 par l'instance de suivi.

Les parties conviennent de la durée du préavis au terme duquel la fin de mise à disposition doit intervenir, préavis qui ne saurait être inférieur à six mois. La fin de mise à disposition ne peut prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier d'une année civile.

Les parties conviennent de la date à laquelle la fin de mise à disposition prendra effet, compte tenu du temps nécessaire pour la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de recruter du personnel et, pour la collectivité consentant la mise à disposition, de redéployer le personnel mis à disposition.

Les conséquences de la fin de mise à disposition, date de prise d'effet et éventuelles indemnités dues sont décidées par délibérations concordantes des Parties.

A défaut d'accord dans un délai de six mois à compter de la décision de fin de mise à disposition, les parties désigneront conjointement et à frais partagés un expert chargé de déterminer les différents points évoqués à l'alinéa précédent et s'y conformeront.

## **6.2 Fin de mise à disposition totale**

La fin de mise à disposition de services, ne peut être décidée que par délibérations motivées et concordantes des Parties ; à défaut, le processus ne peut être engagé.

Une procédure de détermination des conditions est engagée pour une période de six mois à compter de la première délibération portant sur le principe de fin de mise à disposition.

Les parties mettent en œuvre une procédure amiable de traitement de la demande sur la base des travaux réalisés conformément au dernier alinéa de l'article 5.3 par l'instance de suivi.

Les parties conviennent, sur la base de ces travaux réalisés par l'instance visée à l'article 5.3, de la fin de mise à disposition envisagée ainsi que de la date à laquelle la fin de mise à disposition prendra effet, compte tenu du temps nécessaire pour la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de recruter du personnel et, pour la collectivité consentant la mise à disposition, de redéployer le personnel mis à disposition.

A défaut d'accord sur ces modalités dans le délai de six mois précité, les Parties doivent conjointement et à frais partagés désigner un expert chargé de remettre dans un délai de trois mois son rapport sur les conséquences matérielles et financières de la démutualisation au regard notamment de la nécessité de redéployer les agents ou d'en recruter et ses conclusions, dès lors que le principe de fin de mise à disposition totale est adopté par délibérations concordantes, s'imposent aux parties.

## **6.3 Indemnités de fin de mise à disposition**

Tout processus, qu'il s'agisse d'une fin de mise à disposition partielle ou totale, peut ouvrir droit à la perception d'indemnités de démutualisation lorsqu'il apparaît, après étude de

l'instance saisie dans le cadre de la procédure de démutualisation suivie que les conséquences matérielles et financières de la démutualisation constituent une charge dont les incidences financières excèdent celles que la partie ayant mis ses services à disposition devrait supporter eu égard à la nécessité d'un partage équilibré des charges résultant de la démutualisation. Il en va ainsi lorsqu'il apparaît que le redéploiement des personnels, dont la mise à disposition prend fin, sur d'autres postes correspondant à leur grade par la collectivité mettant à disposition ses personnels n'est pas possible dans un délai de 6 mois.

Dans cette hypothèse, une indemnité est calculée, qui tient compte des charges fixes telles que définies à l'article 4.1. L'indemnité ne peut avoir qu'un caractère provisoire, d'une durée maximale de trois ans, compte tenu de la nécessité d'un partage équilibré des charges résultant de la démutualisation.

Le montant à verser annuellement est dégressif, selon les modalités suivantes : 100% de l'indemnité fixée en application des précédents alinéas est du la première année, 2/3 la deuxième année et 1/3 la dernière année.

## **ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION**

### **7.1 Expiration de la convention**

La convention prend fin au terme fixé à l'article **5.2** de la présente convention.

### **7.2 Résiliation anticipée de la convention**

La présente convention peut également faire l'objet d'une résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article **6.2 (Démutualisation totale)**.

## **ARTICLE 8 LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Amiens, dans le respect des délais de recours.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

En \_\_\_\_\_ exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération,

Pour la Commune de **Beauvais**

La Présidente

Le Maire

**Madame Caroline Cayeux**

**Madame Caroline Cayeux**



**Rapport n° B-DEL-2021-0056**

Commission : Commission générale  
Service : Ressources Humaines

**Tableau des emplois**

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- Modification de grades suite aux remplacements d'agents partis (mutation, retraite...),
- Modification de filières afin d'assurer une concordance entre les missions et les cadres d'emplois
- Créations d'emplois :
  - Pour répondre à des besoins nouveaux des services, notamment, au pôle technique opérationnel, il vous est proposé le recrutement de quatre agents profil ingénieur :
    - au service mobilités, un chargé de mission mobilités, afin d'assurer la gestion de la circulation et du stationnement compte tenu des projets en cours : renouvellement de la DSP stationnement, développement et pilotage de l'activité vélo, définition d'une politique en matière de stationnement et de circulation, dans le cadre de la politique de transition des modes de déplacements et d'alternatifs à la voiture ; poste mutualisé avec la CAB qui pourra être subventionné en partie par la région,
    - à la direction espaces publics, un ingénieur responsable du service des travaux neufs afin de gérer notamment le nouveau dossier du projet de déviation d'une partie de l'avenue Blaise Pascal au profit de l'entreprise AGCO, qui entraînera des aménagements nécessaires pour reporter le trafic et par ailleurs superviser l'activité des conducteurs d'opération, et d'apporter une expertise en matière d'ouvrages d'art ; la mission « Territoire de l'industrie" apporterait une participation de 80 000€ échelonnés sur 2 ans pour la création de ce poste.
    - à la direction parcs et jardins, propreté urbaine et garage, un chef de service flotte de véhicules et parc de matériels, chargé de la gestion, de la modernisation et du renouvellement du parc véhicules ainsi que du management de l'équipe.
    - Et à la direction du patrimoine bâti, un responsable du service conduite d'opérations, chargé de prendre en charge toutes les étapes techniques et administratives d'un projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement et de maîtriser la réglementation applicable au montage d'opérations (normes techniques, budgétaires, de marchés publics, de sécurité au travail...) ainsi que d'encadrer le service.

- Pour répondre au projet de regroupement des agents du service communication dont les agents étaient recrutés sur les deux collectivités (agglo et ville de Beauvais) il apparaît opportun de réunir le service au sein de la ville de Beauvais, dans un souci de cohérence et de facilitation du suivi budgétaire des flux entre la ville et la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
- Pour la mission Action -cœur de ville, un agent, profil attaché, chargé d'assurer le pilotage du programme, d'impulser et de coordonner l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations, d'animer la concertation avec les habitants et les acteurs locaux, d'impulser la communication du projet et de promouvoir le dispositif

<b>Nature de la modification du tableau (motif)</b>	<b>Direction/Service</b>	<b>Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires</b>	<b>Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)</b>	<b>Nb</b>
Création/ suppression	Direction des espaces publics (sonorisation)	Agent de maintenance vidéoprotection/ Agent de maîtrise principal	Agent de maintenance vidéoprotection/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ suppression	Propreté urbaine	Agent de propreté/ Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe et de 2 <sup>e</sup> classe	Agent de propreté/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	2
Création/ Suppression (concordance filière/emploi)	Vie éducative	Assistant -e petite enfance Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Assistant -e petite enfance Atsem principal de 2 <sup>e</sup> classe	3
Création/	Direction de la communication	/	Attaché de presse/ Emploi spécifique de catégorie A contractuelle en CDI sur la base l'article 3.3	1
Création/	Direction de la communication	/	Graphistes/ Technicien et Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	2
Création/	Direction de la communication	/	Responsable PAO et infographie/ Emploi spécifique de catégorie B contractuelle en CDI sur la base l'article 3.3	1
Création/	Direction de la communication	/	Assistante de direction/ Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1

Création/	Logement	/	1 agent instructeur de demandes de logement social/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Création	Mobilités		1 chargé-e de mission mobilités/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1
Création	Espaces publics		1 responsable travaux neufs/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1
Création	Parcs et jardins, propreté urbaine et garage		1 chef-fe de service flotte de véhicules et parc de matériels/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont</i>	1

			<i>renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	
Création	Patrimoine bâti (service pilotage opérationnel)		1 responsable du service « conduite d'opérations »/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1
Création	Direction générale		1 Chargé(e) de mission Action cœur de Ville/ Cadre d'emplois des attachés ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1

\* sauf indication contraire

Par ailleurs suivant la délibération en date du 2 octobre 2020, il a été créé un poste de responsable service maintenance à la direction de l'architecture sur le grade d'ingénieur ; compte tenu des difficultés de recrutement, il est proposé comme ci-dessus d'ouvrir la possibilité de recrutement aux agent contractuels conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2021, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

**Rapport n° B-DEL-2021-0041**

Commission : Commission générale  
Service : Ressources Humaines

**Avenant au règlement relatif au régime indemnitaire**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour une partie des cadres d'emplois de la ville de Beauvais, composé pour partie de l'indemnité de fonction sujétions et expertise (IFSE) et pour partie du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2018, rectifiant certaines erreurs matérielles de ce règlement, précisant les modalités de fonctionnement de l'indemnité de régisseurs et du régime de primes de la police municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 février 2019, amendant le règlement relatif à ce régime indemnitaire afin d'y intégrer les évolutions des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des conseillers socio-éducatifs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2019, portant modification de ce règlement afin d'y intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs en chef, des modalités relatives à l'IFSE régisseurs et des aménagements des dispositions relatives à la clause de sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, portant modification des dispositions relatives au complément indemnitaire annuel (CIA) prévues dans ce règlement et fixant les modalités de versement de CIA au titre des années 2018 et 2019 ;

Considérant l'engagement relatif au CIA, pris à l'article II-B alinéa 4 du chapitre II du titre 2 dudit règlement qui dispose que « les règles permettant de déterminer le montant attribué à chaque agent à compter de 2021 seront définies par une délibération spécifique adoptée courant 2020 en concertation avec les représentants du personnel » ;

Considérant que l'organisation mutualisée de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du CCAS conduit à arrêter un dispositif commun à l'ensemble des collectivités ;

Considérant le dialogue social mené depuis le début de l'année 2020 autour de ce dispositif ;

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'avenant au règlement relatif au régime indemnitaire, ci-après annexé, précisant les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'allouer à ce dispositif une enveloppe financière correspondant à 150 € par poste relevant du RIFSEEP au titre de l'année évaluée étant précisé, d'une part, que ce montant ne préjuge pas du montant individuel qui sera attribué à chaque agent et, d'autre part, qu'il sera révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 € d'ici trois ans ;
- d'appliquer l'ensemble de ces dispositions à compter de la campagne d'entretiens professionnels annuels 2021 (évaluation de l'année 2020).

Le comité technique de la Ville et du CCAS se réunira le 25 mars 2021 pour émettre un avis sur ce projet.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

Afin d'intégrer les nouvelles règles de gestion du complément indemnitaire annuel (CIA), le règlement relatif au régime indemnitaire est modifié comme suit :

## **Article 1 : actualisation du chapitre II du TITRE 2**

Le chapitre II du TITRE 2 est modifié comme suit :

### **II.A. – Cadre général**

Il est instauré un CIA tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition du responsable hiérarchique. Il fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Le montant du CIA est variable à la hausse ou à la baisse chaque année compte tenu de l'engagement et de la manière de servir.

Le CIA est versé en 2019 et 2020, dans le cadre d'un dispositif transitoire, sur la base de la manière de servir respectivement en 2018 et 2019. A compter de 2021, le CIA est versé sur la base d'une évaluation de l'engagement et de la manière de servir prenant appui sur les entretiens professionnels de l'année précédente.

### **II.B. – Conditions de versement**

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au 30 juin de l'année N+1.

A titre exceptionnel, en 2021, ce versement pourra être différé en raison de la mise en place des modalités d'attribution définitives.

Tout agent qui quitte la collectivité bénéficie :

- si ce départ intervient avant le mois de juin de l'année N : du versement anticipé du CIA au titre de l'année N-1, calculé sur la base du dernier montant de CIA connu,
- quelle que soit sa date de départ : du versement de CIA au prorata temporis au titre de l'année en cours, calculé sur la base du dernier montant de CIA connu.

Le versement de ce CIA intervient sur la dernière paye.

Tout agent qui entre dans la collectivité en cours d'année et qui justifie d'au moins 6 mois d'activité, bénéficie d'un complément indemnitaire au prorata temporis par rapport à sa date d'entrée dans la collectivité.

Tout agent relevant d'un cadre d'emploi passant au RIFSEEP en cours d'année sera considéré comme éligible au CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'entrée en vigueur du RIFSEEP.

Sous réserve des dispositions du titre 6, le montant du CIA suit le sort du traitement (temps partiel...) à l'exception des temps partiels thérapeutiques, pour lesquels le CIA est calculé au prorata temporis de l'activité réelle.



Chaque année, une enveloppe financière dédiée au CIA est calculée proportionnellement au nombre de postes inscrits au tableau des effectifs (emplois créés vacants ou pas) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année évaluée, majoré des éventuelles créations de postes ayant eues lieu en cours d'année (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année évaluée), à l'exception des créations opérées dans le cadre des avancements de grade, promotions internes et obtentions de concours.

Cette enveloppe est ensuite répartie entre les supérieurs hiérarchiques (N+2 ou directeur·rice·s) dans le respect du nombre d'agents de leurs services et/ou directions.

Chaque gestionnaire d'enveloppe a en charge de déterminer le montant à attribuer à chaque agent sur la base de l'appréciation de l'engagement et de la manière de servir de l'agent, telle que prévue à l'article II.C. Ce montant individuel attribué à chaque agent au sein d'une même enveloppe devra respecter la classification établie entre les agents au regard de l'appréciation (note sur 100) et respecter le montant global de l'enveloppe.

Le CIA sera attribué par palier de 25 €. Dans l'hypothèse où un montant de CIA non nul est attribué, celui-ci doit être a minima de 50 €. L'application du prorata temporis peut toutefois conduire au versement de montants non multiples de 25 et inférieurs à 50 €.

### II.C.- Les critères pris en compte dans le cadre de l'appréciation de l'engagement et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont appréciés par le supérieur hiérarchique direct (N+1) dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année n-1, sur la base de 14 critères :

=> **l'investissement de l'agent et les efforts consentis pour essayer d'atteindre ses objectifs** ou d'accomplir les tâches et/ou missions qui lui ont été confiées (sur 20 points) ;

=> **la valeur professionnelle**, appréciée au regard de 12 critères distincts prévus dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnelle (sur 60 points) ;

=> **l'appréciation générale du niveau d'implication de l'agent** (sur 20 points).

L'évaluation est réalisée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Le gestionnaire d'enveloppe dispose de la possibilité d'ajuster le nombre de points relatifs à l'appréciation générale du niveau d'implication de l'agent.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir conduit à un score sur 100 points.

## II.D.- Les montants du CIA

Le CIA est d'un montant maximum de 400 euros quelle que soit la catégorie d'emploi.

### **Article 2 : actualisation du chapitre III du TITRE 2**

Au chapitre III : tous les montants plafonds de CIA sont remplacés par « 400 € ».

### **Article 3 : actualisation du TITRE 6 (Modalités de modulation du régime indemnitaire du fait des absences)**

#### **A/ L'article 1 (Principe) est complété comme suit :**

Le régime indemnitaire est modulé en fonction des absences de l'agent.

Ces modulations interviennent en fonction de règles différentes selon qu'il s'agisse du régime indemnitaire mensuel, du complément indemnitaire lié au RIFSEEP ou encore de la prime d'assiduité.

Les seuls éléments pris en compte dans la modulation sont les congés maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée, grave maladie et les absences consécutives aux accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles. Les temps partiels, qu'ils soient thérapeutiques ou non, seront également pris en compte au titre du CIA uniquement.

Les absences liées à des congés annuels, maternité, paternité, adoption, sont sans incidence sur le régime indemnitaire quel qu'il soit.

#### **B/ L'article 2 (Modalités de modulations) voit son article 2.3 (le complément indemnitaire annuel (CIA) pour les bénéficiaires du RIFSEEP) complété comme suit :**

Les absences à prendre en compte sont les congés maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée, grave maladie et les absences consécutives aux accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles et aux temps partiel qu'ils soient thérapeutiques ou non.

La minoration du CIA intervient à compter du 16<sup>e</sup> jour calendaire d'absence sur l'année civile évaluée (n-1).

Il est, à partir du 16<sup>e</sup> jour calendaire (inclus) sur l'année civile, versé au prorata du temps de présence de l'année évaluée (n-1).

**Rapport n° B-DEL-2021-0047**

Commission : Commission générale  
Service : Juridique - Contentieux

**Désignation des représentants de la ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts portant création au sein des établissements publics de coopération intercommunale de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 19 février 2020, portant création de la CLETC et fixant sa composition comme suit :

- 2 représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,
- 6 représentants de la ville de Beauvais à raison de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission,

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les 6 représentants titulaires et les 6 représentants suppléants de Beauvais au sein de la CLETC de la CAB.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

**Rapport n° B-DEL-2021-0026**

Commission : Commission générale

Service : Prévention - Sécurité

**Convention de coordination entre la police municipale de Beauvais et les forces de sécurité de l'Etat**

Conformément à l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, dès qu'un service de police municipale comporte aux moins trois emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue entre le maire, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention tripartite, d'une durée de 3 ans, doit être reconduite cette année afin de déterminer avec exactitude les modalités de mise en œuvre d'un partenariat efficace entre la police municipale et la police nationale. Afin de veiller à la pleine application de cette convention, un rapport et une évaluation annuelle sont prévus.

Dans ce cadre et afin d'établir un état des lieux de la délinquance sur le territoire, de fixer les priorités communes en matière de sécurité et de définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la tranquillité sur le territoire communal, de nombreux échanges et réunions de travail ont été réalisés entre la police municipale, la préfecture, la police nationale et le parquet.

Le projet de convention établi de concert, sur cette base, comporte un préambule qui reprend les axes prioritaires retenus suivi de 3 grands titres qui traitent successivement de la coordination des services (Titre I), de la coopération opérationnelle renforcée (Titre II) et du suivi et de l'évaluation du dispositif (Titre III).

Ainsi, au-delà du cadre général qui fixe les compétences entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ainsi que les instances à travers lesquelles s'exerce la coordination (Groupe de partenariat opérationnel, réunion hebdomadaire et de crise), la convention prévoit dans son titre II la mise en place d'une coopération renforcée dans des domaines stratégiques (vidéoprotection, violences urbaines, sécurité routière, fourrière automobile...). Enfin, la convention de coordination n'exclut pas, durant ces trois années, d'autres partenariats pouvant enrichir la coopération des forces de l'ordre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la présente convention ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION**  
**DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**  
**COMMUNE DE BEAUVAIS**

Entre la Préfète de l'Oise, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Beauvais et le Maire de Beauvais, il est convenu ce qui suit :

La police municipale de Beauvais et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune, respectivement sous l'autorité du Maire et de la Préfète.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du Code de la sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. Pour l'application de la présente convention, la force de sécurité de l'État est la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique.

Le responsable de la police municipale est le Directeur Prévention Sécurité. Le poste de police municipale est installé au numéro 6-8 de la rue de Buzenval à Beauvais et fonctionne 24/24. Elle peut être continuellement jointe par téléphone au numéro 0800 850 850. L'accueil public est assuré du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

### **Article 1er**

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la police nationale, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- ➔ Sécurité routière,
- ➔ Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisation sur la voie publique,
- ➔ Prévention des violences scolaires,

- ➔ Protection des centres commerciaux, des zones commerciales et des commerces de proximité,
- ➔ Contrôle des débits de boisson et petite restauration,
- ➔ Actions contre les incivilités et les nuisances sonores du quotidien,
- ➔ Contrôles des foires et marchés,
- ➔ Toute priorité ponctuelle nécessitant une attention spécifique des forces de l'ordre pour y répondre.

**TITRE Ier**  
**COORDINATION DES SERVICES**

**Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions**

**Article 2**

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

L'ensemble des alarmes de ces bâtiments est relié au Centre de Supervision Urbaine au sein de la salle opérationnelle du poste de police municipale. Chaque déclenchement d'alarme induit l'intervention d'une patrouille de la police municipale.

**Article 3**

I.- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires en particulier lors des entrées et sorties des élèves.

Elle permet, grâce à la présence des auxiliaires, un accès sécurisé pour la traversée des passages piétons aux abords d'un certain nombre d'écoles primaires.

II.- La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire et notamment de la gare routière.

Cette mission est assurée en liaison étroite avec les médiateurs qui assurent également une présence aux heures de grandes affluences en gare routière ainsi qu'aux abords des établissements scolaires.

À ce titre, un planning hebdomadaire est transmis à la Police Nationale indiquant les passages assurés par la Police Municipale et des présences programmées par les médiateurs.

III.- La police municipale assure à titre principal la gestion des objets trouvés. L'accueil des personnes apportant des objets trouvés se fait au poste de police municipale durant les horaires d'ouverture au public.

Les objets trouvés y sont répertoriés et entreposés selon la période légale minimum compte-tenu de la nature de l'objet, avant d'être transférés au service des Domaines ou détruits avec l'accord du service des Domaines si le propriétaire ne s'est pas fait connaître.

**Article 4**

La police municipale assure, à titre principal :

I.- La surveillance des marchés, en particulier :

- Les marchés hebdomadaires des mercredis et samedis se déroulant sur la Place des Halles ;
- Le marché hebdomadaire du lundi, dans le quartier Argentine ;
- Tout autre marché, ponctuel ou permanent qui sera autorisé par la collectivité.

II.- La surveillance des foires, en particulier :

- La foire de St Pierre se déroulant courant juin, dans le quartier St Quentin, le long de l'avenue Nelson Mandela ;
- Toute autre manifestation sur la voie publique ou à l'intérieur d'un bâtiment public.



### III.- La surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

Féeries de Noël	Fêtes de quartier
Défilé local du 14 juillet	Carnavals des écoles
Commémorations des fêtes nationales	Déambulations de petite ampleur
Brocantes	Elispace
Transquar	Foulées de la Rue
Scènes d'été	Retransmissions de compétitions sportives
Manifestations sportives accueillant peu de public et avec un risque en matière de sécurité et d'ordre publics faible (liste non exhaustive)	

#### Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Fête de la Musique	Feu d'artifice de la fête nationale
Matches de foot à haut risque	Fête Jeanne Hachette
Ovalies	Fête foraine
Manifestations syndicales / corporations	Saint Sylvestre (liste non exhaustive)

#### Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'[article L. 325-2 du code de la route](#), sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de service de la police municipale.

#### Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier des véhicules et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences. À ce titre, des opérations pourront être menées en commun entre la Police Municipale et la Police Nationale en matière de contrôle routier sous l'égide d'un officier de police judiciaire en liaison avec le parquet de Beauvais.

#### Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des différents secteurs en coordination avec la Police Nationale et en fonction de l'actualité et des priorités mises en lumière par l'analyse de la délinquance, notamment sur les quartiers ciblés dans le diagnostic local et les abords des centres commerciaux et zones commerciales ainsi que les lieux de restauration et les débits de boissons.

## Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services et de la signature d'un avenant.

## **Chapitre II : Modalités de la coordination**

### Article 10

La coordination des services de police est assurée par le biais des 3 instances suivantes :

**Le Groupe de partenariat opérationnel**, instance de pilotage opérationnel convoquée toutes les deux semaines à l'initiative du Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en présence des représentants de la collectivité, de la Direction de la Police municipale et des acteurs nécessitant d'être impliqués selon les problèmes traités à l'ordre du jour.

**La réunion hebdomadaire entre le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale** ou leurs représentants qui se déroule tous les jeudis matin et qui permet d'échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention ou mise en exergue par la cellule opérationnelle.

**Les réunions de circonstance sur décision du représentant des forces de sécurité de l'État et du représentant de la Direction Prévention Sécurité**, autant que de besoin et en fonction des événements et de l'actualité sur le territoire de la commune.

Au gré des événements et des nécessités, les deux services s'échangent, sous format papier, fax ou internet les divers documents pouvant intéresser l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics (arrêtés municipaux, fiches de service...).

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il estime nécessaire.

### Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de Beauvais.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Le service (groupe jour + groupe nuit) armé en catégorie B1, B3, B6, B8, D2a et D2b.

Des caméras piétons équipent également les agents de police Municipale.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant.

Un gradé de la police municipale sera systématiquement détaché auprès du responsable des forces de sécurité de l'État afin d'assurer la liaison entre les deux services. Il retransmettra les consignes et informations du commandement police nationale à la police municipale. Il sera invité au briefing précédant la mission.

Ces actions conjointes sont validées par le représentant des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale. Le Maire et la Préfète en sont systématiquement informés.

## **Article 12**

L'arrêté du 22 juillet 2020 autorise la commune de Beauvais à détenir et à conserver des armes de catégories B1, B3, B6, B8, D2a et D2b ci-après, en vue de sa remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R511-14 à R511-17 du code de la sécurité intérieure susvisé portant le nombre total d'armes détenues par la commune à :

- 50 pistolets semi-automatique de calibre 9 mm de catégorie B1,
- 2 Flash-Ball de calibre au moins égal à 44 mm de catégorie B3,
- 20 pistolets à impulsion électrique de catégorie B6,
- 20 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes >100ml de catégorie B8,
- 50 matraques télescopiques de catégorie D2a,
- 10 bâtons de défense de type « tonfa » télescopiques de catégorie D2a,
- 50 bâtons de défense de type Tonfa de catégorie D2a,
- 50 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes <100 ml de catégorie D2b.

## **Article 13**

Dans le respect des dispositions de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

La police municipale est destinataire des statistiques de la délinquance de la commune de Beauvais, pour le mois écoulé. Par ailleurs, le Bureau d'Ordre et d'Emploi (BOE) transmettra également "toutes informations utiles sur les lieux et horaires de commission ainsi que les modes opératoires concernant les vols d'automobiles, à la roulotte, et les cambriolages perpétrés sur le territoire communal".

## **Article 14**

Pour pouvoir exercer les missions de constatation des infractions prévues par les [articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale](#) et par les [articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route](#), les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Trois possibilités sont données aux responsables ou aux chefs de patrouille des équipages de police municipale pour joindre l'OPJ territorialement compétent :

- Le téléphone fixe permettant au centre opérationnel PM de joindre l'OPJ via la salle de commandement.
- La radio (connecté au réseau PM) que la PM met à disposition de la salle de commandement PN.
- Dans le cadre d'opérations spécifiques, les deux forces de sécurité sont en mesure de communiquer par un dispositif radio Acropol.

### **Article 15**

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables. Les deux moyens de communication privilégiés sont donc :

- La radio et / ou une base (connecté au réseau PM) que la PM met à disposition de la salle de commandement PN.
- Le téléphone fixe permettant au centre opérationnel PM de joindre l'OPJ via la salle de commandement.

## **TITRE II** **COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE**

### **Article 16**

La Préfète de l'Oise et le Maire de Beauvais conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Beauvais et les forces de sécurité de l'État, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

### **Article 17**

Les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

#### **I.- Communication**

La police municipale met à disposition de la police nationale une radio donnant accès au réseau utilisé par la police municipale (*cf article 13*). Lors des missions communes, la police nationale met à disposition un PTE au chef de groupe de la Police municipale afin de faciliter les échanges radios.

#### **II.- Partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition**

Les deux principes fondamentaux permettant l'utilisation la plus juste des moyens disponibles sont les suivants :

- La police municipale est davantage chargée de la protection, du soutien et du renfort ;
- La police nationale est davantage chargée de l'intervention ;
- Conformément à l'article L 2214-4 du code général des collectivités territoriales, le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, tel qu'il est défini au 2° de l'article L. 2212-2 et mis par cet article en règle générale à la charge du maire, incombe à l'État seul dans les communes où la police est étatisée, sauf en ce qui concerne les troubles de voisinage.

Les demandes de renfort sont faites, d'un service à l'autre, dans une démarche de coproduction de sécurité publique, au gré des besoins.

Une urgence avérée oblige le partenaire à un renfort dans les meilleurs délais.

### III.- L'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants

Les deux services se communiquent, dans les meilleurs délais, par radio ou téléphone, toute information urgente pouvant participer :

- À la sécurité des agents sur le terrain,
- À l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

Pour ce faire, la police nationale comme la police municipale est joignable par téléphone et par radio conformément aux dispositions de l'article 13. Les informations sont transmises par le centre opérationnel de la police municipale et la salle d'information et de commandement (SIC) de la Police Nationale.

Les forces de sécurité de l'État et la police municipale veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

### IV.- Participation à un poste de commandement

La participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par la Préfète tout particulièrement dans le cadre de manifestations importantes ou de plans particuliers (Plan Communal de Sauvegarde...)

### V.- La vidéoprotection

Une convention cadre fixe les conditions d'installation du renvoi des images au sein de l'Hôtel de Police Nationale et détermine les modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité de l'État par le Centre de Supervision Urbaine de la ville de Beauvais.

De même, cette convention précise le protocole d'exploitation des images et les conditions de réquisition et d'extraction des images du dispositif de vidéo-protection.

Pour fluidifier et faciliter la circulation des informations pouvant être utiles à la Police Nationale, le CSU via la Direction Prévention Sécurité transmettra par courriel tout fait susceptible de nécessiter une extraction dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une enquête.

### VI.- Missions menées en commun

Missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, dans les conditions prévues par l'article 11. Ces modalités concrètes d'engagement des effectifs sont définies préalablement et rappelées lors d'un briefing commun.

### VII.- La gestion des violences urbaines

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale échangent en temps réel, toute information concernant la survenue de faits de violence urbaine.

Dans ce cadre, toute intervention relative à un fait de voie publique constituant une violence urbaine engageant conjointement les effectifs de la police nationale et de la police municipale est placée sous la responsabilité du responsable des forces de sécurité de l'État.

### VIII.- La sécurité routière

Les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération en matière de sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.

La police municipale assure en priorité les contrôles de vitesses de véhicules dans les rues où des vitesses excessives sont signalées à la mairie. Elle peut également participer à des opérations de contrôle routier conjointement avec la police nationale sous l'autorité fonctionnelle du représentant des forces de sécurité de l'État et effectuer des dépistages d'alcoolémie ou de stupéfiants sous contrôle de l'OPJ de la Police Nationale.

### IX.- La fourrière automobile

La police municipale assure l'enlèvement des véhicules gênant le bon déroulement des manifestations ainsi que des véhicules épaves grâce à la convention passée avec une fourrière privée dans le cadre de la délégation de service public.

Un soutien pourra être sollicité auprès du représentant des forces de sécurité de l'État lors de manifestations d'importance.

### X.-Actions de prévention

La police municipale et les forces de sécurité de l'État assurent conjointement des opérations de prévention (Opération Tranquillité Vacances – OTV / Opération Tranquillité Senior – OTS / commerçants, etc.). En ce sens, les deux services s'informent mutuellement de toutes demande émanant des usagers ou des commerçants pour coordonner leurs interventions.

Les modalités de répartition des contacts établis dans ce cadre sont définies par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale en fonction des contraintes de chaque service. Ils s'informent mutuellement du bon déroulement de ces missions.

La Police Nationale et la Police Municipale participent aux réunions de la cellule de veille réunissant les différents acteurs locaux sous l'égide de la Direction Prévention Sécurité mais aussi dans le cadre de réunions plus spécifiques (bailleurs, coordination de la Saint Sylvestre, etc.).

### XI.- Encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre

Régulièrement, la police municipale apporte un soutien à la police nationale pour compléter certains dispositifs en apportant le concours d'agents.

Dans ce cadre et systématiquement, un gradé de la police municipale prendra contact avec le responsable des forces de sécurité de l'État et assurera l'interface entre le commandement et les forces de police municipale présentes.

### **Article 18**

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de différentes formations au profit de la police municipale.

Une convention signée avec les services d'état permet l'utilisation du stand de tir du commissariat de Beauvais, afin que agents de police municipale de nuit réalisent au moins deux tirs annuels sous la responsabilité d'un Moniteur en maniement des armes de la police municipale et sous l'égide du CNFPT.

Les agents de journée réalisent au moins deux tirs annuels sous la responsabilité d'un moniteur en maniement des armes de la police municipale et sous l'égide du CNFPT au centre de tir de Saint-Martin-le-Nœud.

**TITRE III**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 19**

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le Maire de la Ville de Beauvais, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à la préfète et au Maire qui après validation en adressent copie au Procureur de la République.

**Article 20**

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre la Préfète et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe ou s'y fait représenter s'il le juge nécessaire.

**Article 21**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

**Article 22**

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Beauvais et la Préfète de l'Oise conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Beauvais, le \_\_\_\_\_

**Caroline CAYEUX**  
Maire de Beauvais

**Caroline THAROT**  
Procureure de la République de Beauvais

**Corinne ORZECOWSKI**  
Préfète de l'Oise

**Rapport n° B-DEL-2021-0027**

Commission : Commission générale  
Service : Prévention - Sécurité

**Renouvellement de la convention relative au renforcement de la sécurité entre la ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise**

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers constitue une demande forte des habitants et locataires de ces lieux d'habitation et de la ville de Beauvais.

Cette amélioration résulte d'une action conjointe et coordonnée mise en œuvre par les bailleurs qui ont une obligation de garantir et d'assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles, les services de l'Etat (police, justice), les communes à travers leur police municipale, les équipes de médiateurs lorsqu'elles en disposent, les acteurs associatifs.

C'est dans cet objectif de tranquillisation de la vie collective dans les grands ensembles sociaux que l'OPAC de l'Oise, principal bailleur du territoire, et la ville de Beauvais ont souhaité renforcer dès Juin 2017 ce partenariat à travers la mise en place d'une convention visant à mutualiser les moyens et à soutenir les efforts conséquents entrepris par l'OPAC depuis plusieurs années pour renforcer la sécurité de ses locataires en complémentarité des actions des forces de police et des acteurs de la prévention.

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage ainsi à renforcer la présence humaine sur son patrimoine et particulièrement sur les zones où sont constatées des troubles à la tranquillité publique, à travers la mise en place d'agents de sécurité tout au long de l'année.

Ces agents sont intervenus 4 049 heures sur le patrimoine de Beauvais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour un coût de 137 398 €.

Ce déploiement se fait en concertation avec la ville de Beauvais et la police nationale. La ville peut toujours proposer à l'OPAC de déployer les agents de sécurité sur des immeubles où une situation de troubles à la tranquillité est constatée.

Pour 2021, la ville de Beauvais s'engage de son côté à participer au financement de cette action à hauteur de 25 938 €.



Au vu de l'intérêt de ce partenariat et de cet engagement de l'OPAC apprécié par les habitants, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et le renouvellement de cette convention ;
- d'attribuer une subvention de 25 938 € à l'OPAC de l'Oise.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



**CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS ENTRE  
L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET LA VILLE DE BEAUVAIS POUR RENFORCER  
LA SÉCURITÉ AUX MOYENS DES SOCIÉTÉS DE GARDIENNAGE PRIVÉ**

**Entre :**

La ville de Beauvais représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX, par autorisation du conseil municipal,

**Et :**

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule**

Le 10 décembre 2020, pour la quatrième année, l'OPAC de l'Oise a renouvelé pour une année un service afin d'améliorer la tranquillité des locataires et dissuader les actes d'incivilités et les troubles de voisinage dans les parties communes.

Ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 18 150 heures dans 54 communes, dont 4 049 heures pour un montant de 137 398 € sur le patrimoine de Beauvais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Beauvais est de 77 814 € annuels.

Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- prévenir les débordements ou les dégradations,
- mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- conserver ou ramener la tranquillité dans votre immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Le bilan chiffré et argumenté de la troisième année de ce service a été présenté au Conseil Départemental de Concertation Locative le 8 décembre 2020.

**Il a été décidé de reconduire cet ACL pour une nouvelle période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 31 décembre 2021 à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé, et de conserver la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif à 1,50 € par locataire et par mois.**

L'ACL s'applique sur l'ensemble du parc locatif collectif des communes de plus de 50 logements soit 22.000 logements.

Les communes ou l'établissement de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer à l'obligation prévue par l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure lorsque les immeubles ou groupes collectifs à usage d'habitation qui y sont assujettis sont particulièrement exposés à des risques de délinquance.

Les villes sont également des partenaires majeurs dans la gestion de la tranquillité résidentielle et peuvent contribuer au côté de l'OPAC de l'Oise et des locataires, au financement de cet accord.

Leur participation financière s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans leur commune.

**Il est donc décidé :**

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE L'OISE**

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et Police Municipale, dans le cadre des cellules de veille du contrat local de sécurité, sur l'utilisation de la société de sécurité privée dans des actions préventives ou curatives, telle que la visite des caves, des sous-sols et placards techniques.

Dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité concernant les immeubles de l'OPAC de l'Oise, le Maire ou la Police Municipale pourront demander à l'OPAC de l'Oise le déploiement d'agents de la société de gardiennage privée.

Cette demande sera analysée par l'Unité Prévention Sécurité de l'OPAC de l'Oise sur le plan technique et opérationnel et une réponse sera donnée sous un délai de 24 heures.

Les modalités opérationnelles d'une telle intervention se feront par l'intermédiaire de cette unité, laquelle déterminera en accord avec la police municipale le mode opératoire et la durée de l'intervention.

En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le Directeur général de l'OPAC de l'Oise.

L'OPAC de l'Oise s'engage à faire :

- un bilan intermédiaire devant les associations signataires du protocole pour le 31 octobre 2021 et un bilan définitif, au plus tard le 31 janvier 2022,
- un bilan individuel à 6 mois aux municipalités signataires de la convention et un bilan individuel définitif, au plus tard le 31 janvier 2022.

Dans le cadre de cet Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer en moyenne la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

Aussi selon le protocole relatif au « renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 10 décembre 2020 pour une durée de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, la ville de Beauvais s'est engagée à financer cette action à hauteur de 0,50 € par mois et par logement collectif.

L'OPAC de l'Oise a répertorié 4 323 logements collectifs sur la ville de Beauvais.

**Au titre de l'année 2021, la participation financière de la ville s'élève à 25 938 €.**

**Soit 0,50 € x 12 mois x 4 323 logements collectifs**

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, au terme duquel, la ville et l'OPAC de l'Oise, en fonction de la suite donnée par les locataires ou les représentants à l'Accord Collectif des Locataires et de leur propre évaluation de cette action, pourront la renouveler.

#### **ARTICLE 4 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Fait en trois exemplaires à Beauvais, le*

**Le Maire de Beauvais**

**Le Directeur Général de  
l'OPAC de l'Oise**

**Caroline CAYEUX**

**Vincent PERONNAUD**

**Rapport n° B-DEL-2021-0024**

Commission : Commission générale

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

**Convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques**

La ville de Beauvais dispose d'infrastructures de génie civil constituées de fourreaux déposés et stabilisés par lot au fond de tranchées souterraines. Ces fourreaux, qui peuvent être raccordés à des chambres permettant de faciliter le tirage des câbles, sont indispensables à la construction de réseaux de communications électroniques.

La mise à disposition de telles infrastructures permet d'accompagner le déploiement de la fibre optique pour les particuliers comme pour les entreprises et incite les opérateurs à exploiter des réseaux souterrains au lieu d'ériger de nouveaux appuis aériens. Elle doit se faire par convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec les capacités disponibles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer avec chaque opérateur locataire la convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques et tout acte s'y rapportant.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



**Convention de mise à disposition et  
de location d'infrastructures d'accueil  
souterraines pour les réseaux  
de communications électroniques**

# Sommaire

Sommaire.....	2
<b>1 Préambule.....</b>	<b>5</b>
<b>2 Définitions.....</b>	<b>5</b>
<b>3 Objet de la convention.....</b>	<b>6</b>
<b>4 Durée de la convention .....</b>	<b>6</b>
<b>5 Principes généraux d'accès et d'utilisation des Installations .....</b>	<b>6</b>
5.1 Désignation des interlocuteurs des parties .....	6
5.2 Traitement des demandes émanant de plusieurs opérateurs .....	6
5.3 Règles applicables à l'Opérateur.....	6
5.3.1 <i>Séparation des réseaux et utilisation partagée.....</i>	<i>6</i>
5.3.2 <i>Accès aux chambres.....</i>	<i>7</i>
5.3.3 <i>Sous-location.....</i>	<i>7</i>
<b>6 Informations préalables relatives au parcours et à l'occupation du génie civil .....</b>	<b>7</b>
6.1 Principes .....	7
6.2 Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable .....	7
6.2.1 <i>Fourniture des plans itinéraires .....</i>	<i>7</i>
6.2.2 <i>Fourniture des plans de masques.....</i>	<i>8</i>
<b>7 Études relatives à l'utilisation des Installations de génie civil de la Collectivité .....</b>	<b>8</b>
7.1 Réalisation des études.....	8
7.1.1 <i>Conditions préalables.....</i>	<i>8</i>
7.1.2 <i>Description de la réalisation des études .....</i>	<i>8</i>
7.2 Élaboration du dossier d'autorisation de travaux .....	9
<b>8 Réalisation des travaux dans les Installations de la Collectivité .....</b>	<b>9</b>
8.1 Élaboration du Dossier de fin de Travaux .....	9
8.2 Envoi du Dossier de fin de Travaux.....	10
8.3 Réception et vérification du dossier de fin de travaux.....	10
<b>9 Entretien et maintenance des Installations de génie civil .....</b>	<b>10</b>
9.1 Principes généraux.....	10
9.2 Dispositions applicables à l'Opérateur.....	10
9.2.1 <i>Maintenance préventive .....</i>	<i>10</i>
9.2.2 <i>Maintenance curative.....</i>	<i>10</i>
9.3 Dispositions applicables à la Collectivité.....	11
9.3.1 <i>Maintenance préventive .....</i>	<i>11</i>
9.3.2 <i>Maintenance curative.....</i>	<i>11</i>
9.3.3 <i>Réponse aux DR et DICT .....</i>	<i>11</i>
9.4 Modification des Tronçons .....	11
9.5 Interventions de l'Opérateur sur ses propres éléments de réseau.....	12
<b>10 Tarifs et modalités de paiement.....</b>	<b>12</b>
10.1 Tarifs .....	12
10.2 Modalités de paiement .....	12
<b>11 Responsabilité - Assurances.....</b>	<b>12</b>
11.1 Responsabilité.....	12
11.2 Assurances.....	13
<b>12 Modification de la convention.....</b>	<b>13</b>
<b>13 Résiliation de la convention .....</b>	<b>13</b>
13.1 Initiative de La Collectivité.....	13
13.1.1 <i>Résiliation de plein droit sans indemnité .....</i>	<i>13</i>
13.1.2 <i>Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général.....</i>	<i>13</i>



<b>13.1.3</b>	<b><i>Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par l'Opérateur</i></b> .....	<b>14</b>
13.2	Procédure de résiliation.....	14
13.3	Initiative de l'Opérateur.....	14
<b>13.3.1</b>	<b><i>Résiliation de plein droit</i></b> .....	<b>14</b>
<b>13.3.2</b>	<b><i>Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par la Collectivité</i></b> .....	<b>14</b>
<b>14</b>	<b>Terme de la convention - sort des équipements</b> .....	<b>14</b>
<b>15</b>	<b>Règlement des litiges</b> .....	<b>15</b>
<b>16</b>	<b>Frais</b> .....	<b>15</b>
<b>17</b>	<b>Caractère « Intuitu-personae »</b> .....	<b>15</b>
<b>18</b>	<b>Secret des Affaires</b> .....	<b>15</b>
<b>19</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>16</b>
	Annexe 1 Règles d'ingénierie .....	17
	Annexe 2 Tarif .....	19

Entre les soussignés,

La ville de Beauvais

ci-après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

Et

la société [à compléter]

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°

ci-après dénommé « l'Opérateur »

d'autre part.

# 1 Préambule

La Collectivité est propriétaire, ou gestionnaire pour le compte des collectivités qui constituent le groupement, d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Collectivité peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

# 2 Définitions

**Adduction d'immeuble** : désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.

**Alvéole** : désigne toute gaine, tout tube, toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

**Filin d'aiguillage** (appelé « **Aiguille** ») : dispositif souple permettant le tirage de câbles dans un fourreau.

**Fourreau** : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

**Chambre** : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

**Equipement** : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.

**Installations** : désigne les fourreaux, les chambres et les bornes de raccordement dans lesquels transitent les câbles de communications électroniques.

**Jours ouvrés** : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30.

**Masque (d'une chambre)** : ensemble physique groupé de sections de fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une chambre

**Manchon** : dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.

**Parcours** : ensemble des installations empruntées par le ou les câbles de l'opérateur sur la zone considérée.

**Plan itinéraire** : plan des installations de la Collectivité constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres.

**Plan de masque** : vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables.

**Planche** : support papier ou électronique d'un plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup>, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

### **3 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les Installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx.

Au cas où des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

### **4 Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Collectivité à l'Opérateur. Sa durée est de 10 ans.

Elle pourra être renouvelée tacitement par les Parties par périodes de douze mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'un mois avant la fin de la période initiale ou de renouvellement.

## **5 Principes généraux d'accès et d'utilisation des Installations**

### **5.1 Désignation des interlocuteurs des parties**

La Collectivité met en place un guichet unique de traitement des commandes (demandes d'informations préalables, déclarations d'études, déclarations de travaux, etc.) accessible pendant les jours et heures ouvrés.

Le guichet unique est instauré auprès de la direction des systèmes d'information et de télécommunication de la Collectivité.

### **5.2 Traitement des demandes émanant de plusieurs opérateurs**

En cas de commandes multiples, la Collectivité traite les demandes par ordre d'arrivée, tout opérateur confondu.

### **5.3 Règles applicables à l'Opérateur**

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les Installations de génie civil prévus dans la présente convention, l'Opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles d'utilisation des Installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

#### **5.3.1 Séparation des réseaux et utilisation partagée**

Avant chaque intervention l'Opérateur devra solliciter la Collectivité afin que cette dernière lui indique l'alvéole qu'il pourra utiliser pour la pose de ses équipements. En aucun cas, l'Opérateur ne pourra choisir lui-même l'alvéole d'accueil, ni intervenir sur des câbles préexistants.

Dans un objectif de séparation des réseaux, la pose d'un câble sans sous-tubage préalable, dans un fourreau occupé par un autre opérateur ou par des installations tierces n'est pas autorisée par la Collectivité.

Cependant, dès lors qu'un fourreau est utilisé exclusivement par l'Opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

L'Opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures définies par la Collectivité en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement de réseaux optiques par de futurs opérateurs. La Collectivité précise les règles d'ingénierie relatives à l'occupation de ses infrastructures dans l'annexe 1.

En particulier, sont traités dans cette annexe les principes d'occupation progressive des fourreaux, de non saturation des fourreaux et les règles d'occupation des chambres.

### **5.3.2 Accès aux chambres**

L'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan itinéraire initialement fourni par la Collectivité, y compris dans le cas de chambre partiellement recouverte (bitume par exemple).

Afin de préparer son intervention sur les chambres, l'Opérateur devra indiquer à la Collectivité le jour, l'heure, le type d'intervention prévue, et les chambres ciblées. La Collectivité devra répondre dans un délai de trois jours ouvrés, afin d'autoriser l'intervention. Cette procédure d'autorisation ne peut entraîner une quelconque responsabilité de la Collectivité dans la bonne réalisation des interventions de l'Opérateur.

Après fermeture de la chambre, en cas de problème de sécurité lié au retrait du revêtement recouvrant initialement la chambre, l'Opérateur informe la Collectivité de la mise à niveau nécessaire du cadre et des tampons de chambre. L'Opérateur laisse les protections de chantier si nécessaire, jusqu'à l'intervention de la Collectivité.

A la fin de chaque intervention, l'Opérateur referme la chambre de la Collectivité et retire les protections mises en place par ses soins.

L'Opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'Opérateur en informe la Collectivité et transmettra une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'Opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention de la Collectivité.

### **5.3.3 Sous-location**

La sous-location des espaces réservés au titre de cette convention ne peut faire l'objet d'une sous-location par l'Opérateur, sauf accord exprès de la Collectivité.

## **6 Informations préalables relatives au parcours et à l'occupation du génie civil**

### **6.1 Principes**

La documentation, lorsqu'elle est disponible, est fournie en l'état à l'Opérateur.

La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil de la Collectivité et de la mise à jour de son système d'information. La Collectivité ne fournit par conséquent aucune garantie concernant sa pérennité.

La documentation ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des câbles de l'Opérateur utilisant les fourreaux de la Collectivité.

La fourniture de la documentation préalable aux études comporte deux prestations distinctes et successives correspondant chacune à la fourniture d'un type de documentation par la Collectivité :

- la fourniture de plans itinéraires ;
- la fourniture des plans des masques, lorsqu'ils existent, des chambres traversées par les liaisons génie civil dans les Installations de la Collectivité étudiées par l'Opérateur sur les plans itinéraires préalablement commandés.

### **6.2 Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable**

#### **6.2.1 Fourniture des plans itinéraires**

La Collectivité fournit le ou les plans itinéraires du génie civil de la Collectivité commandés par l'Opérateur permettant de décrire l'ensemble des Installations sur le territoire concerné.

Ils sont fournis, au choix de la collectivité, au format shape ou dwg ou tout autre format d'échange adapté à son système d'information géographique.

### **6.2.2 Fourniture des plans de masques**

La Collectivité fournit, quand elle les détient, les plans de masque pour l'ensemble des chambres figurant sur les parcours identifiés par l'Opérateur.

## **7 Études relatives à l'utilisation des Installations de génie civil de la Collectivité**

Les études relatives à l'utilisation des fourreaux de la Collectivité par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

### **7.1 Réalisation des études**

#### **7.1.1 Conditions préalables**

L'Opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

L'Opérateur s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, collectivités ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seul responsable.

La Collectivité s'engage toutefois à délivrer à l'Opérateur, sur simple demande de sa part, toute information et tout document, détenu par elle, et permettant à ce dernier d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

L'Opérateur établit les plans de prévention et de sécurité adaptés, sous sa seule responsabilité, et les fait signer par son entreprise sous-traitante, le cas échéant. Ces plans sont transmis pour information à la Collectivité, avec la demande d'autorisation d'études.

#### **7.1.2 Description de la réalisation des études**

Suite à l'obtention de l'autorisation d'étude de la part de la Collectivité, l'Opérateur peut procéder à des visites des Installations afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'équipements. Pour ce faire, l'Opérateur doit indiquer à la Collectivité le jour, l'heure, le type d'intervention prévue, et les chambres ciblées, pour chaque visite. La Collectivité répond dans un délai de trois jours ouvrés, afin de valider les dates et heures de visite. La Collectivité se réserve la possibilité d'accompagner l'Opérateur dans ses visites. Le cas échéant, l'Opérateur signale toute détérioration des Installations.

L'Opérateur réalise ses études en accédant aux Installations de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente convention.

L'Opérateur fait une photographie des masques décrivant les travaux projetés. L'Opérateur pointe les fourreaux libres en indiquant les fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque masque.

Si la Collectivité a fourni au titre de la documentation le plan des masques, l'Opérateur le complète. Dans le cas contraire, l'Opérateur l'établit conformément au modèle fourni par la Collectivité.

Pour valider la disponibilité du fourreau souhaité, l'Opérateur peut utiliser soit la technique du soufflage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester dans le fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque chambre de passage avec le nom de l'Opérateur et la date de pose dans le fourreau.

Si l'Opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une chambre ou installer un manchon dans une chambre, il exprime cette demande auprès de la Collectivité.

## **7.2 Élaboration du dossier d'autorisation de travaux**

A l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les chambres, l'Opérateur remplit le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

- 1) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par la Collectivité et dûment complétés par l'Opérateur ou son sous-traitant pour les parcours envisagés. Les plans des masques (soit masques fournis par la Collectivité, soit masques dessinés par l'Opérateur ou son sous-traitant) seront ajoutés sur le plan itinéraire.
- 2) des photographies incluant la légende des divers masques traversés et le relevé des fourreaux libres.
- 3) un fichier décrivant les travaux projetés selon le modèle fourni par la Collectivité.
- 4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur souhaite installer un manchon ou réaliser un percement.

La Collectivité accuse réception de la demande de travaux dans un délai d'une semaine.

Après examen du dossier dans un délai ne pouvant excéder deux semaines, la Collectivité autorise l'opérateur à réaliser les travaux décrits dans le dossier.

## **8 Réalisation des travaux dans les Installations de la Collectivité**

Au préalable, l'Opérateur informe la Collectivité de la date prévue pour le commencement des travaux. La Collectivité devra répondre dans un délai de trois jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.

Les opérations de tirage de câble et de pénétration de chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent document.

Si, sur le terrain, l'occupation des fourreaux réservés par l'Opérateur n'est pas en conformité avec les études réalisées, l'Opérateur s'engage à ne réaliser que la partie des travaux respectant l'étude initiale et à refaire une étude complémentaire pour les besoins non honorés. L'Opérateur indique alors, dans un fichier cette réalisation partielle.

Si un fourreau s'avère inutilisable, l'Opérateur en avise la Collectivité et précise les raisons pour lesquelles le fourreau n'est pas utilisable. Si la Collectivité ne peut remettre le fourreau dans un état permettant son utilisation, l'Opérateur procède à une étude complémentaire et adresse une nouvelle demande de travaux, prenant en compte le fourreau inutilisable comme un fourreau occupé.

Dans tous les cas, l'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire des chambres inondées. Si besoin, l'Opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre, l'Opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences.

Les travaux sont réalisés dans un délai maximal de trois mois après l'envoi de l'autorisation par la Collectivité.

### **8.1 Élaboration du Dossier de fin de Travaux**

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, l'Opérateur constitue un dossier de fin de travaux composé de :

- 1) un fichier décrivant les ressources utilisées.
- 2) des photographies des masques traversés et le relevé des fourreaux.
- 3) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par la Collectivité et dûment complétés par l'Opérateur pour les parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés.
- 4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur a exceptionnellement installé un manchon ou réalisé un percement.

## **8.2 Envoi du Dossier de fin de Travaux**

Les plans sont communiqués par l'Opérateur à la Collectivité sous forme de fichiers électroniques au format shape.

Le dossier de fin de travaux inclut en particulier les éléments indispensables à la facturation. Il doit être envoyé à la Collectivité sous un délai de dix jours ouvrés après la fin des travaux. A défaut de respect de ces délais par l'Opérateur, tout envoi par la Collectivité de documentation préalable et de confirmation de commande ferme de ressources sera suspendu, pour l'Opérateur concerné, sur l'ensemble des Installations appartenant à la Collectivité et jusqu'à réception du dossier.

Si l'Opérateur a réalisé des tubages ou installé des manchons dans les chambres de la Collectivité lors de ces travaux, il prend rendez-vous avec la Collectivité dans un délai de dix jours ouvrés après la fin des travaux, afin de réaliser et rédiger conjointement avec la Collectivité un procès-verbal de recette de ces Installations.

En cas de non-respect par l'Opérateur des règles décrites ci-dessus, la Collectivité prend toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de ses Installations et peut décider d'interrompre définitivement les travaux sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par la Collectivité à l'Opérateur.

## **8.3 Réception et vérification du dossier de fin de travaux**

La Collectivité accuse réception du dossier de fin de travaux dans un délai de deux semaines à compter de la réception de celui-ci.

La Collectivité vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier de demande de travaux fourni par l'Opérateur et accepté par la Collectivité. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des parcours demandés par l'Opérateur, de plein droit et selon la volonté de la Collectivité.

# **9 Entretien et maintenance des Installations de génie civil**

## **9.1 Principes généraux**

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des Installations et des Equipements dont elles sont propriétaires.

La Collectivité s'engage à remettre à l'Opérateur à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques relatifs à la situation des Installations qui sont nécessaires à l'intervention de l'Opérateur ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

## **9.2 Dispositions applicables à l'Opérateur**

### **9.2.1 Maintenance préventive**

L'Opérateur s'engage à maintenir ses Equipements en bon état pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Installations ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses Equipements sis dans les Installations de la Collectivité, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux Installations pendant la durée du contrat sous réserve d'en avoir préalablement averti la Collectivité par tout moyen 48 heures à l'avance aux fins d'inspecter ses Equipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien.

Si l'Opérateur constate un défaut affectant les Installations, il en informe la Collectivité sans délai.

### **9.2.2 Maintenance curative**

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses Equipements, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants dûment désignés auprès de la Collectivité peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer les services techniques de la Collectivité au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas



échéant, dès la première heure de réouverture des services de la Collectivité si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau.

Ces dispositions ne dispensent pas l'Opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

## **9.3 Dispositions applicables à la Collectivité**

### **9.3.1 Maintenance préventive**

La Collectivité assure la maintenance préventive de ses Installations, notamment afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la continuité des services fournis à ses propres clients. En cas d'interventions programmées de la Collectivité pour assurer la maintenance préventive de ses Installations, elle doit en informer préalablement l'Opérateur dix jours ouvrés avant l'intervention, afin que les parties définissent en commun les conditions et mesures conservatoires à prendre dans le cadre de cette intervention.

### **9.3.2 Maintenance curative**

En cas d'avarie constatée par la Collectivité sur les Installations mises à disposition, elle prend toutes dispositions utiles pour aviser l'Opérateur de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les Installations de la Collectivité entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Equipements de l'Opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

En tant que de besoin, la Collectivité autorise l'Opérateur à intervenir sur les installations louées pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Dans tous les cas, la Collectivité fait ses meilleurs efforts afin que l'Opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

### **9.3.3 Réponse aux DR et DICT**

La Collectivité a l'obligation de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclaration de projet de Travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Elle se réserve la faculté de confier à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre pour son compte aux DT et DICT.

## **9.4 Modification des Tronçons**

L'Opérateur doit à la demande de la Collectivité, exclusivement dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des tronçons de fourreaux. Les parties supportent chacune dans cette hypothèse les coûts correspondants à la modification des installations, infrastructures, équipements dont elles sont propriétaires.

La Collectivité doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser l'Opérateur, au moins six mois à l'avance, de la nécessité de ce déplacement et/ou de ces modifications, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

Si les travaux entrepris à l'initiative du gestionnaire du domaine public qui accueille les fourreaux ou de la Collectivité ou de ses concessionnaires de service public dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, sur un des fourreaux mis à disposition de l'Opérateur, entraînent l'interruption de cette mise à disposition, les parties se rapprochent afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis par l'Opérateur.

Dans cette hypothèse, les parties se concertent pour trouver une possibilité de basculer les Installations concernées vers d'autres Installations disponibles. A défaut d'accord, l'Opérateur peut résilier la partie de convention portant sur le tronçon de fourreau concerné sans application du préavis

de trois mois et sans que cela donne droit à une indemnité pour la Collectivité ou pour l'Opérateur.

## **9.5 Interventions de l'Opérateur sur ses propres éléments de réseau**

L'Opérateur est seul responsable de ses éléments de réseau.

Après détection et localisation du défaut par l'Opérateur, celui-ci avise la Collectivité, en précisant la localisation de l'intervention et, le cas échéant, le caractère d'urgence de l'intervention.

L'Opérateur est autorisé à accéder aux Installations de génie civil utilisées dans le seul but d'assurer la maintenance desdits éléments de réseau.

L'Opérateur peut alors :

- soit procéder au tirage d'un nouveau câble dans un fourreau désigné par la Collectivité. Ce fourreau devient le nouveau fourreau attribué à l'Opérateur qui doit alors retirer l'ancien câble du fourreau initial qui n'est plus à sa disposition.
- soit procéder au tirage d'un nouveau câble après dépose du câble défectueux puis pose du câble de remplacement dans le même fourreau.

En cas de défaut grave affectant l'Installation de la Collectivité, cette dernière est maître d'œuvre de l'organisation et de l'ordonnancement de la réparation.

L'Opérateur procède à une réparation provisoire hors Installation de la Collectivité. La normalisation (réparation définitive de son réseau) est effectuée par l'Opérateur sous un délai de dix jours ouvrés après réparation de l'Installation par la Collectivité.

La Collectivité informe l'Opérateur de la date de réparation définitive de son Installation.

## **10 Tarifs et modalités de paiement**

### **10.1 Tarifs**

Le détail des tarifs annuels appliqués par la Collectivité est précisé en annexe 2.

La redevance est payable annuellement par terme échu. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Collectivité adressée à l'Opérateur.

La première échéance sera calculée prorata temporis à compter de la date de mise à disposition des Installations par la Collectivité.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'au jour du terme de la Convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

### **10.2 Modalités de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance prévue, peut donner lieu au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du trente et unième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

## **11 Responsabilité - Assurances**

### **11.1 Responsabilité**

L'Opérateur est responsable, tant vis à vis de la Collectivité que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses Equipements et des dégâts matériels qu'il pourrait occasionner aux Installations appartenant à la Collectivité à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels, au sens de la présente convention, sont ceux qui ne résultent pas directement de son fait fautif ou de celui de l'un de ses cocontractants. Il s'agira, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

En cas de coupure accidentelle des Installations, toutes les réparations par la Collectivité ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié aux dommages constatés sur les Equipements, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels comme précédemment définis. En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice direct indemnisable au sein de la présente convention, les pertes de profit et les préjudices commerciaux.

En aucun cas la responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'Opérateur de ses propres installations.

La redevance due par l'Opérateur est cependant diminuée à proportion de la durée de la suspension du fonctionnement du réseau. Toutefois, la redevance pourrait être maintenue en l'état si la suspension du fonctionnement du réseau résulte d'une faute de l'Opérateur.

L'Opérateur fait son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Collectivité par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles peuvent donner lieu ses Equipements et son activité, de façon à ce que la Collectivité ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

## **11.2 Assurances**

L'Opérateur est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel ;
- les dommages subis par ses propres équipements techniques.

L'Opérateur s'engage à informer la Collectivité de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur les Installations louées, dès qu'il en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Une attestation d'assurances devra être fournie par l'Opérateur à première demande de la Collectivité.

## **12 Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention peut faire l'objet d'avenants. Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les annexes, à l'exception de l'annexe 2 relative à la grille tarifaire. Celles-ci seront mises à jour par simple échange de courrier dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée.

## **13 Résiliation de la convention**

### **13.1 Initiative de La Collectivité**

#### **13.1.1 Résiliation de plein droit sans indemnité**

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par la Collectivité, sans indemnité pour l'Opérateur, en cas de dissolution de ce dernier ou s'il se trouve en état de liquidation judiciaire.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant de la Collectivité, qui en informe au préalable l'Opérateur. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **13.1.2 Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général**

La Collectivité peut également résilier la présente Convention pour les nécessités de l'utilisation ou de la préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant de la Collectivité et est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf cas d'urgence avéré, le représentant de la Collectivité est tenu d'en aviser l'Opérateur dans un délai de trois mois avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente Convention est effective à l'issue de ce délai.

En cas d'urgence, la résiliation prend effet à compter de sa notification.

La résiliation donne lieu au reversement, par la Collectivité au profit de l'Opérateur, à titre d'indemnité, de la redevance déjà versée et correspondant à la durée mise à disposition qui n'aura pas été effective.

### **13.1.3 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par l'Opérateur**

La Collectivité peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non respect par l'Opérateur de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de trente jours calendaires.

Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant de la Collectivité est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **13.2 Procédure de résiliation**

La résiliation est prononcée par l'exécutif dûment habilité par l'instance délibérante de la Collectivité. La résiliation est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute de l'Opérateur, la décision de résiliation doit être précédée d'une lettre de mise en demeure ci-avant et adressée à l'Opérateur pour s'expliquer sur les griefs qui lui sont faits.

## **13.3 Initiative de l'Opérateur**

### **13.3.1 Résiliation de plein droit**

L'Opérateur peut résilier de droit et à tout moment, la présente convention, sous réserve d'en informer La Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

Cette résiliation ouvre droit à indemnité par la Collectivité. Cette

indemnité est calculée comme suit :

- le loyer perçu pour l'année en cours reste acquis par la Collectivité ;
- une indemnité à moduler en fonction de la spécificité des Installations mises à disposition et de la durée de cette mise à disposition.

### **13.3.2 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par la Collectivité**

L'Opérateur peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par la Collectivité de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente jours.

Cette résiliation entraîne le remboursement des redevances perçues par la Collectivité pour la période restant à courir au-delà de résiliation.

## **14 Terme de la convention - sort des équipements**

A la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, les Equipements qui ont été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par la Collectivité et qui ne saurait être inférieur à trois mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'Opérateur contacte l'interlocuteur technique de la Collectivité pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'Opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'Opérateur ;
- les réserves de la Collectivité sur les désordres constatés.

Si l'Opérateur ne satisfait pas à cette obligation, soit suite à la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 12, soit au terme normal de la présente Convention, l'Opérateur est redevable envers la Collectivité d'une pénalité contractuelle égale à 1/100e de la redevance de l'année considérée par jour de retard, sauf évènement de force majeure qui prolongerait le délai susvisé.

Il est précisé que la Collectivité peut unilatéralement se substituer à l'Opérateur pour retirer les Equipements en cause, ce, aux frais de l'Opérateur, majorés de 10 % pour frais de maîtrise d'œuvre, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois suivant la notification susvisée.

La Collectivité peut prendre en toute hypothèse l'attache de l'Opérateur, pour le dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses Equipements. Dans cette hypothèse, les Equipements de l'Opérateur seront la propriété de la Collectivité.

## **15 Règlement des litiges**

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties désigne, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai d'un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Collectivité.

## **16 Frais**

Dans l'hypothèse où une partie serait amenée à faire constater par acte d'huissier l'inexécution de ses obligations au titre de la présente par l'autre partie, cette dernière devra en supporter tous les frais.

## **17 Caractère « Intuitu-personae »**

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention a été conclue en considération expresse et déterminante de la personne de l'Opérateur.

En conséquence, l'Opérateur sera tenu d'informer la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé dans les 30 jours de l'évènement, des opérations suivantes :

- modifications apportées à sa déclaration au titre de l'article L33-1 du code des postes et Communications électroniques ;
- transfert, délégation ou aliénation de tout ou partie de ses droits ;
- changement de la forme juridique de la société ;
- fusion, absorption ou scission de la société.

## **18 Secret des Affaires**

Les parties s'engagent, après s'être accordées sur leur contenu, à ce que ne soient pas divulguées les informations recueillies en application de la présente lorsqu'elles relèvent du secret des affaires. Ces informations peuvent en tout état de cause être circonscrites comme étant celles dont la divulgation ou la transmission à des tiers peuvent gravement léser les intérêts de la partie qu'elles concernent.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix huit mois après qu'elle sera venue à échéance.

## **19 Annexes**

- Annexe 1 : Règles d'ingénierie
- Annexe 2 : Tarifs

## **Annexe 1 Règles d'ingénierie**

Les règles d'ingénierie définies dans cette annexe par la Collectivité visent à garantir une utilisation partagée des infrastructures entre l'Opérateur et d'éventuels futurs opérateurs qui souhaiteraient déployer leur réseau de communications électroniques au sein de ses infrastructures.

### **1) Respect des espaces de manœuvre**

La Collectivité demande à l'Opérateur qu'il garantisse la compatibilité de ses Equipements avec les exigences liées à l'exploitation de l'ensemble des réseaux présents dans le génie civil de la Collectivité.

Par exemple, les contraintes en matière d'exploitation des réseaux peuvent exiger, sur chaque tronçon de génie civil, le maintien d'un espace de manœuvre. Cet espace vise à permettre les opérations de maintenance et le passage d'un nouveau câble en remplacement en cas de défaillance d'un câble existant. L'Opérateur respecte les espaces de manœuvres dans les fourreaux.

### **2) Règles d'occupation des Installations et de séparation des réseaux**

Les règles suivantes doivent être respectées par l'Opérateur :

- l'Opérateur utilise en priorité les alvéoles déjà occupés ;
- lorsqu'une alvéole contient des éléments relevant de l'Opérateur, ce dernier n'est pas obligé d'effectuer un sous-tubage ;
- lorsqu'une alvéole contient des éléments ne relevant pas de l'Opérateur, l'Opérateur effectue un sous-tubage ;
- lorsqu'un alvéole est vide, l'Opérateur respecte les règles d'utilisation partagée définies ci-dessous.
- dès lors qu'une alvéole est utilisé exclusivement par l'Opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

Les règles suivantes relatives au tubage doivent être respectées par l'Opérateur :

- le tubage est systématiquement interrompu en traversée de chambres ;
- l'utilisation d'assemblage de tubes est privilégiée (bitubes, nappes...).

### **3) Règles d'utilisation partagée des Installations**

- le 1er opérateur laisse un espace disponible, en plus de l'espace de manœuvre, permettant le passage de deux sous-tubes dont la collectivité a fixé les diamètres ;
- le 2ème opérateur laisse un espace disponible, en plus de l'espace de manœuvre, permettant le passage d'un futur sous-tube ;
- le 3ème opérateur ne fait pas l'objet de contraintes d'utilisation partagée hormis le respect de l'espace de manœuvre.

Cette précaution permet à deux opérateurs supplémentaires de déployer leur réseau ultérieurement.

### **4) Règles d'occupation des chambres**

Pour toute intervention en chambre, il est rappelé que l'Opérateur doit en informer la Collectivité en indiquant l'adresse, la date, la plage horaire ainsi que la durée prévue des travaux.

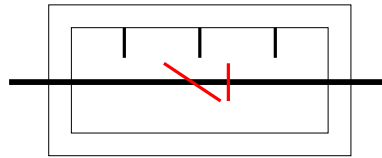
Les modalités d'occupation et de traversée des chambres tiennent notamment compte :

- de l'encombrement des chambres
- du positionnement/arrimage des dispositifs
- des matériels utilisés.

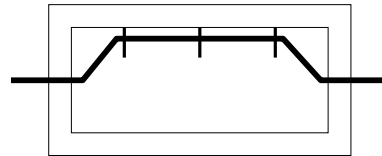
Le câble qui transite dans les chambres de la Collectivité doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque chambre et marqué d'une couleur spécifique à l'Opérateur.

Aucun love de câble n'est autorisé dans les chambres de passage, sauf autorisation expresse de la Collectivité. Le câble ne doit pas :

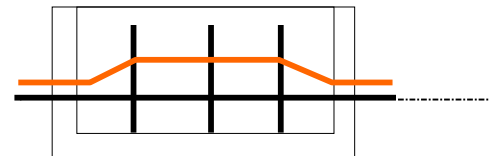
- entraver l'exploitation des équipements déjà en place ;
- traverser la chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



Il chemine sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles,



et est positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que le fourreau qu'il occupe.



L'Opérateur utilise les supports de câbles existants. En aucun cas il ne doit déplacer, substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, l'Opérateur est autorisé à fixer ses câbles avec ses propres supports dans le respect des règles ci-dessus.



## **Annexe 2 Tarif**

Le tarif du droit de passage d'un câble est fonction sa section et de sa longueur.

La section est calculée ainsi :  
 $(0,5 \times \text{diamètre du câble})^2 \times 3,14$

Le tarif unitaire pour une année d'occupation est fixé à 0,35 € / cm<sup>2</sup> / m de câble.

**Rapport n° B-DEL-2021-0035**

Commission : Commission générale  
Service : Sports

**Sport - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'attribution de subventions de fonctionnement**

La ville de Beauvais souhaite encourager le développement du tissu associatif Beauvaisien en apportant un soutien par la mise à disposition de créneaux horaires dans les équipements sportifs, mais également un concours financier au fonctionnement des clubs.

A ce titre, la ville a reçu une demande de subvention de fonctionnement des associations suivantes :

- Beauvais Aquatic Club (BAC)
- Beauvais Oise Tennis (BOT)
- Beauvais Triathlon
- La Vaillante

Au regard de l'objet des associations et de l'intérêt communal de ces actions, la ville de Beauvais souhaite apporter son soutien financier.

Depuis la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € annuel.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière supérieure à 15 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Beauvais Triathlon qui aura pour objectif de fixer l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes des 4 conventions d'objectifs et de moyens triennale ci-annexée ;
- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association du « Beauvais Aquatic Club » (BAC), d'un montant de 34 000 € au titre de l'année 2021 ;
- d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations du « Beauvais Oise Tennis » (BOT), d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2021 ;

- d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations du « Beauvais Triathlon », d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2021 ;
- d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations du « La Vaillante », d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2021 ; Les crédits seront prélevés sur le chapitre budgétaire correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



# Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAISIS AQUATIC CLUB** conforme à son objet statutaire.  
Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021.

Désignée ci-après par “ **la ville de Beauvais** ”

d'une part,

## Et :

**L'association BEAUVAISIS AQUATIC CLUB**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 19/10/2004 sous le N°W 060 101 5061, ayant son siège social AQUASPACE 7 rue Antonio de Hojas – 60000 BEAUVAIS, représentée par madame Isabelle BONNIEC, présidente en exercice.

Désignée ci-après par “ **l'association** ”

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :  
Initier et développer la pratique de la natation, organiser des manifestations sportives en lien avec sa discipline, participer aux différents championnats.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2023 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

## Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables.

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

## Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 34 000 Euros pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget primitif de l'année concernée.

**4.2.** La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif.
- ✓ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos.

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'[article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## Article 7 : Aides complémentaires de la ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association à savoir notamment :

- mise à disposition des piscines Aldebert BELLIER et du lycée technique Paul LANGEVIN
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment chaque année à la ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de Beauvais et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le directeur général des services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

## Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la ville de Beauvais, l'association **BEAUVAISIS AQUATIC CLUB** s'engage à développer et promouvoir la pratique de la natation sportive notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....)

## Article 11 : Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom.....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## Article 14 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le  
Pour la Ville de BEAUVAIS

BEAUVAIS, le  
Pour l'Association  
BEAUVAISIS AQUATIC CLUB

Caroline CAYEUX  
Maire

Isabelle BONNIEC  
Présidente



## ANNEXE 1

# LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

Développer la natation sportive ;

Développer les activités liées à la natation : perfectionnement adultes en natation, handisport, natation synchronisée ;

Accueillir les plus jeunes à partir de 5 ans pour la découverte de la pratique de la natation ;

Développer l'accueil de publics fragilisés (public porteur de handicaps, jeunes issus des quartiers de la politique de la Ville, élèves du dispositif réussite éducative) ;

Développer des actions de promotion de la santé ;

Créer une liaison entre le collège et le lycée ;

Offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage et la pratique des activités aquatiques ;

Participer à des rencontres ou manifestations sportives ;

Faire participer les membres de l'encadrement à des actions de formation ;

Mettre tout en œuvre pour accéder au plus haut niveau pour certains de ses compétiteurs élites ;

Conserver son label National et son label « Club formateur » ;

Organiser et participer à des stages ;

## ANNEXE 2

## LE BUDGET REALISE ET PREVISIONNEL

	Année 2019	Année 2020
<b>Charges (Dépenses)</b>	en €uros	en €uros
<b>60 - Achats</b>	<b>5202</b>	<b>5300</b>
Prestations de services		
Achat fournitures, matériel	2960	3000
Déplacements, transports, carburants	2242	2300
<b>61 - Services extérieurs :</b>	2023	2610
Documentation, frais formations	390	410
Entretien, maintenance	54	500
Assurances	1579	1700
<b>62 - Autres services extérieurs :</b>	38328	40940
Honoraires	331	340
Engagements, stages	17757	19000
Frais déplacement, d'hébergement, repas, réceptions	18414	20000
Publicité, publications		
Frais de mission		
Frais postaux et télécom	576	600
Services bancaires, comité oise	1250	1000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0
<b>64 - Charges de personnel :</b>	78864	80500
Rémunération des personnels	66600	66500
Charges sociales	12264	14000
Autres charges de personnel		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	8965	9000
Secrétariat, administration		
Affiliations, Engagements		
Licences	8965	9000
<b>66 - Charges financières</b>	138	107
Intérêts	138	107
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0	0
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions</b>	5493	5493
<b>Total du coût des charges [hors bénévolat] :</b>	139014	143950
<b>VALORISATION DU BENEVOLAT</b>		
<b>II CHARGES INDIRECTES AFFECTEES à l'ASSOCIATION</b>		
<b>86 - Estimation des contributions volontaires en nature [Bénévolat] :</b>		
Encadrement bénévole :		5000
Coûts transport offert :		2000
Mise à disposition gratuite de biens ou de prestations :		500
<b>Sous-total estimé du Bénévolat :</b>	0	7500
<b>TOTAL CHARGES :</b>	139014	151450
<b>Excédent</b>	14237	

	Année 2019	Année 2020
<b>Produits (Recettes)</b>	en €uros	en €uros
<b>Reprise de l'excédent de la saison précédente (obligatoire)</b>		28353
<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de service, marchandises ou cotisations</b>	13065	11250
Participations aux frais de compétitions	11205	10000
Ventes de marchandises	77	50
Buvettes	1172	1200
Manifestations extra sportives (grilles, etc.)	611	
<b>74 - Subventions d'exploitation :</b>	80560	75500
<b>CEE (demandes financement com.européenne)</b>	0	0
<b>Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)</b>		
CNDS		
<b>CNASEA,AUP;ASP (Emplois aidés) :</b>		
<b>Région:</b>	6500	6500
<b>Conseil Départemental :</b>	27000	27000
<b>Communauté de Communes ou d'Agglomération</b>	0	0
<b>Commune</b>	38000	38000
<b>Aides fédérales</b>		
Fédération / apprendre à nager	3835	3000
Ligue / club label	4850	1000
Championnat France	376	
<b>Autres recettes attendues (précisez)</b>		
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	58754	57000
<b>Sponsors privés, Mécénat</b>	3500	4000
<b>Cotisations des adhérents : inscriptions</b>	55254	53000
<b>Dons</b>	200	200
<b>76 - Produits financiers</b>	205	200
Intérêt livret	205	200
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	667	0
<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	0	0
<b>Total des produits [hors bénévolat] :</b>	153251	143950
<b>87 - Contribution volontaire en nature :</b>		
Encadrement bénévole :		5000
Coûts transport offert :		2000
Mise à disposition gratuite de biens ou de prestations :		500
<b>Sous total estimé en nature</b>	0	0
<b>TOTAL PRODUITS :</b>	153251	151450
<b>Déficit</b>		

## INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

### Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

#### 1. Les effectifs :

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

#### 2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
  - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
  - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
    - La responsabilité des membres élus de l'association
  - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
  - ▶ Si les élus suivent des actions de formation
  - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
    - Le développement de l'association
  - ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
    - la part du bénévolat
  - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

#### 3. L'activité de l'association

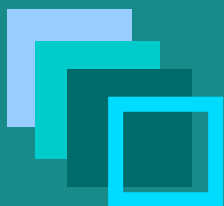
- le coût des activités
- ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
- ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
- ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'utilisateurs
- ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

#### 4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public - image et notoriété de la ville
- ▶ Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

#### 5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
  - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
    - La gestion saine
  - ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente



## Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens

### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **LA VAILLANTE** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

### Entre les soussignés :

**La ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021.

Désignée ci-après par “ **la ville de Beauvais** ”

d'une part,

### Et :

**L'association LA VAILLANTE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 28/09/1926 sous le N°W601001967, ayant son siège social gymnase Léopold LOUCHARD, 170 Rue de Paris – 60000 BEAUVAIS, représentée par madame Christine VIGREUX, présidente.

Désignée ci-après par “ **l'association** ”

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique de l'éducation physique, de la gymnastique aux agrès et des activités physiques développées sous l'égide de la Fédération Française de Gymnastique et l' U.F.O.L.E.P., contribuer à la formation culturelle de la jeunesse, participer aux différents championnats, mener des actions en relation avec les actions ou projets municipaux.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2023 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

## Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

## Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 15 000 Euros pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget primitif de l'année concernée.

**4.2.** La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- ✓ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## Article 7 : Aides complémentaires de la ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association à savoir :

- mise à disposition du gymnase Léopold LOUCHARD
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment chaque année à la ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de Beauvais et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le directeur général des services**

Hôtel de Ville - 1 rue Desgroux – BP 60330 - 60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

## Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la ville de Beauvais, l'association **LA VAILLANTE** s'engage à développer et promouvoir la pratique de la gymnastique sportive notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....)
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

## Article 11 : Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom.....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## Article 14 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Pour l'Association La Vaillante

Caroline CAYEUX

Maire

Christine VIGREUX

Présidente



## LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

Développer la pratique de la gymnastique sportive ;

Maintenir et faire évoluer le niveau technique des sections compétitives ;

Développer les activités liées à la gymnastique en proposant aux différents publics des formes de pratiques adaptées à leurs goûts, à leurs aspirations et à leurs niveaux ;

Participer à des rencontres ou manifestations sportives ;

Faire participer les membres de l'encadrement à des actions de formation ;

Assurer la formation et le recrutement de jeunes gymnastes bénévoles dans une formation de cadre, formation assurée soit en interne soit en externe ;

Mettre tout en œuvre pour accéder au plus haut niveau pour certains de ses compétiteurs ;

Organiser et participer à des stages ;

### **ACCESSIBILITE DE LA PRATIQUE POUR TOUS :**

Accueil des personnes en situation de handicap mental de 3 à 11 ans et réparties en plusieurs groupes d'âges.

### **COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS :**

- S'engager dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) ;
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

## ANNEXE 2

## LE BUDGET REALISE ET PRÉVISIONNEL

CHARGES	EN COURS	PREVISIONNEL
	Saison 2019/20	Saison 2020/21
<b>60 ACHATS</b>		
Achats de matériels divers (pédagogiques, sportifs)	741,16	800,00
Autres fournitures (administratives)	1 373,69	1 100,00
Travaux		
Divers (pharmacie...)	150,80	200,00
Fournitures entretien et petit équipement	978,23	1 000,00
Vêtements		
<b>Sous total</b>	<b>3 243,88</b>	<b>3 100,00</b>
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>		
Documentations	765,00	500,00
Divers		
<b>Sous total</b>	<b>765,00</b>	<b>500,00</b>
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	900,00	900,00
Stages		
Formations gyms et juges	954,44	500,00
Publicité/publications		
Déplacements entraîneurs et compétitions	5 766,45	12 000,00
Assurances	637,36	700,00
Frais de déplacement	660,26	600,00
Frais de missions/réceptions	188,53	500,00
Frais postaux et téléphoniques	623,46	700,00
Services bancaires et assimilés		
Frais d'engagement et de jugement	758,00	3 000,00
<b>Sous total</b>	<b>10 488,50</b>	<b>18 900,00</b>
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Rémunérations	44 279,01	44 000,00
Charges Sociales	10 744,94	10 700,00
Divers (visites médicales...)	180,00	100,00
Autres charges (services civiques )	766,00	500,00
<b>Sous total</b>	<b>55 969,95</b>	<b>55 300,00</b>
<b>65 AUTRES CHARGES</b>		
Cadeaux	604,90	200,00
Licences et affiliations	15 075,03	13 000,00
Gala et autres manifestations	4 258,06	3 000,00
Divers (dons, pourboires, charges div gestion cour)	50,00	
<b>Sous total</b>	<b>19 987,99</b>	<b>16 200,00</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts d'emprunts		
Autres charges financières (frais carte bancaire)	53,80	
<b>Sous total</b>	<b>53,80</b>	<b>0,00</b>
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	45,00	
<b>Sous total</b>	<b>45,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	8 744,02	8 400,00
<b>Sous total</b>	<b>8 744,02</b>	<b>8 400,00</b>
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>5,00</b>	
<b>Total général des charges</b>	<b>99 303,14</b>	<b>102 400,00</b>

PRODUITS	EN COURS	PREVISIONNEL
	Saison 2019/20	Saison 2020/21
<b>70 RECETTES PROPRES</b>		
Cotisations	51 844,62	64 000,00
Licences		
Droits d'entrées		
Gala annuel	6 893,64	7 000,00
Vente de produits finis (vêtements, calendriers)		4 000,00
Prestations de services	288,00	2 000,00
<b>Sous total</b>	<b>59 026,26</b>	<b>77 000,00</b>
<b>74 SUBVENTIONS</b>		
Ville de Beauvais	12 880,00	18 400,00
Autres communes (précisez)		
Conseil général	7 107,00	7 000,00
conseil régional		
Etat (JEUNESSE ET SPORT)	2 700,00	
Fonds européens		
Ligue/fédération/comité		
Autres (précisez)		
<b>Sous total</b>	<b>22 687,00</b>	<b>25 400,00</b>
<b>75 AUTRES PRODUITS</b>		
Aide à l'emploi	10 336,44	
Sponsoring, mécénat	250,00	
Transferts de charges d'exploitation	7 002,54	
produits divers de gestion	0,90	
<b>Sous total</b>	<b>17 589,88</b>	<b>0,00</b>
<b>76 AUTRES PRODUITS FINANCIERS</b>		
Intérêts		
Autres (précisez)		
<b>Sous total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subvention exp Championnat France ville de Beauvais		
Manifestations exceptionnelles		
Produits divers de gestion courante		
Produits divers sur ex antérieurs		
<b>Sous total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78 REPORT RESSOURCES NON UTILISEES ANNEES ANTERIEURES</b>		
<b>Résultat de l'exercice (Déficit)</b>		
<b>Total général des produits</b>	<b>99 303,14</b>	<b>102 400,00</b>

## INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

### Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

#### 1. Les effectifs :

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

#### 2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
  - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
  - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
- La responsabilité des membres élus de l'association
  - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
  - ▶ Si les élus suivent des actions de formation
  - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
- Le développement de l'association
  - ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
- la part du bénévolat
  - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

#### 3. L'activité de l'association

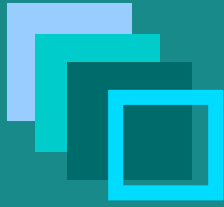
- le coût des activités
  - ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
  - ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
  - ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
  - ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

#### 4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public - image et notoriété de la ville
- ▶ Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

#### 5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
  - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
- La gestion saine
  - ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente



# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS TRIATHLON** conforme à son objet statutaire.  
Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021.

Désignée ci-après par “ **la Ville de Beauvais** ”

d'une part,

## Et :

**L'Association BEAUVAIS TRIATHLON**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 29/11/1995 et enregistrée sous le N°1108, ayant son siège social 41A, rue Louis PRACHE – 60000 BEAUVAIS représentée par Madame Agnès MAHEY, Présidente.

Désignée ci-après par “ **l'Association** ”

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :  
Initier et développer la pratique du triathlon, préparer à la compétition, développer le potentiel sportif des jeunes, participer aux différentes compétitions, organiser des épreuves, des stages, des formations et des manifestations sportives, mener des actions en relation avec les actions ou projets municipaux.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2023 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

## Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

## Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à 25 000 Euros pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget primitif de l'année concernée.

**4.2.** La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- ✓ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de [l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE, du Plan d'Eau du Canada
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

#### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après

leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1 rue Desgroux – BP 330 - 60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

## Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'**Association BEAUVAIS TRIATHLON** s'engage à initier, développer et promouvoir la pratique du triathlon notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) ;
- justifiera de sa participation à l'organisation au minimum d'un stage dans le cadre des animations proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

## Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions



## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

**Caroline CAYEUX**  
Maire

BEAUVAIS, le

Pour l'Association BEAUVAIS TRIATHLON

**Agnès MAHEY**  
Présidente

## LE PROGRAMME D' ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

### 1. Action : L'ÉCOLE DE TRIATHLON

- a) Objectif(s) : Faire découvrir aux enfants le triathlon, leur montrer qu'ils savent faire du vélo, courir et qu'en ajoutant la natation ils sont capables de faire un triathlon. Par cette découverte les objectifs visent à augmenter les licenciés jeunes au sein du club et à contribuer à leur bien-être et à leur équilibre.
- b) Public(s) visé(s) : Jeunes de 6 à 14 ans
- c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.  
Quartier Argentine, Beauvais, Communauté d'agglomération du Beauvaisis.
- d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche : Mise en place de stages pendant les vacances scolaires.  
Organisation de triathlons dont un intitulé « Triathlon Argentine » pour faire participer le plus grand nombre d'enfants.  
L'école de triathlon est reconnue par la fédération de triathlon « Club de Tri 2 étoiles ». L'objectif est de garder le label pour les saisons à venir.

### 2. Action : OPTIMISATION DES RÉSULTATS SPORTIFS

- a) Objectifs : Augmenter le niveau d'évolution des équipes régionales et leur permettre d'évoluer au niveau national.
- b) Public visé : Équipes régionales
- c) Localisation : Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Équipe dirigeante structurée  
Participation des encadrants à des formations diplômantes  
Participation des athlètes à des stages.

### 3. Action : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES et PROMOTION DU TRIATHLON

- a) Objectifs : Promouvoir la discipline et proposant des temps forts de pratique à travers l'organisation de manifestations
- b) Public visé : Équipes régionales / nationales / internationales
- c) Localisation : Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Oise, Hauts-de-France, France
- d) Moyens mis en œuvre : Organisation de 4 manifestations (Triathlon d'Argentine (avril) / Triathlon international de Beauvais au plan d'eau du Canada (juin) / Swim-run (septembre) / Run & Bike (novembre))

### 4. Action : COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

- S'associer en partenariat avec la Ville de BEAUVAIS à l'organisation et au déroulement du « TRIATHLON de Beauvais ».
- S'engager dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) ;
- Organiser au minimum un stage dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ÉTE S'ANIME ».

## ANNEXE 2

# LE BUDGET PRÉVISIONNEL

BEAUVAIS TRIATHLON

ANNEE 2020

### COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL 2021 - PRÉVISIONNEL 2021 COVID

RECETTES	MONTANT				DEPENSES	MONTANT			
	1 ANNEE PRECEDENTE 2019	2 ANNEE EN COURS 2020	3 ANNEE PREVISIONNELLE 2021	ANNEE PREVISIONNELLE COVID 2021		1 ANNEE PRECEDENTE 2019	2 ANNEE EN COURS 2020	3 ANNEE PREVISIONNELLE 2021	ANNEE PREVISIONNELLE COVID 2021
<b>1) INSCRIPTIONS</b>					<b>1) FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES</b>				
Cotisations	28 742,00	28 923,00	14 000,00	14 000,00	Licences	19 825,45	14 928,40	7 000,00	7 000,00
<b>2) SUBVENTIONS PROVENANT</b>					Salaré (salaire+charges)	28 011,64	26 341,30	27 000,00	27 000,00
de la Région			15 000,00	15 000,00	Entraîneurs Formations	2 141,08	435,00	400,00	400,00
du Département	570,00		12 000,00	12 000,00	<b>2) FRAIS DIVERS</b>				
de la Ville	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	de gestion	3 648,42		250,00	250,00
Aide emploi avenir Etat + CR					Fédéraux	1 835,00	250,00	250,00	250,00
Aide emploi avenir CG					<b>3) FRAIS MATERIELS ET EQUIPEMENTS</b>				
<b>3) AIDES FINANCIERES</b>					Matériels	3 231,51	11 683,27	10 000,00	10 000,00
C.N.D.S aide à l'emploi	9 000,00	8 000,00	7 000,00	7 000,00	Equipements	12 224,54		0,00	0,00
Comité OISE + Ligue Picardie					Camionnettes (entretien )	6 646,37	1 571,62	2 250,00	2 250,00
Dons					Achat Camionnette	30 000,00	6 262,96	0,00	0,00
Diverses		30,50			<b>4) FRAIS DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b>				
<b>4) RECETTES</b>					Stages	8 699,54	2 364,63	8 000,00	5 000,00
Manifestations	94 700,00	4 588,00	61 000,00	0,00	Inscriptions Epreuves	7 733,09	622,22	8 000,00	3 000,00
Dons des partenaires	18 250,00	3 800,00	0,00	0,00	Déplacements	3 183,83	5 347,65	6 000,00	6 000,00
Diverses	10 468,78	3 716,00	2 000,00	2 000,00	<b>6) AUTRES FRAIS GENERAUX</b>				
Recettes buvette	2 788,50		1 500,00	0,00	Manifestations	70 224,27	11 032,66	70 000,00	16 200,00
Tenue club		6 279,00	3 000,00	1 000,00	Dépenses diverses	3 955,93	4 930,33	5 000,00	5 000,00
<b>5) PRODUITS DIVERS</b>									
Activité partielle		3 054,13		3 100,00					
rembt stage		400,00	400,00	0,00					
<b>6) BENEFICE EVENTUEL DE L'ANNEE PRECEDENTE</b>									
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>192 519,28</b>	<b>86 790,63</b>	<b>143 900,00</b>	<b>82 100,00</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>201 360,67</b>	<b>85 770,04</b>	<b>143 900,00</b>	<b>82 100,00</b>

## ANNEXE 3

# INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

### **Modalités**

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

#### **1. Les effectifs :**

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

#### **2. Qualité de la vie associative :**

- La vitalité des instances de l'association :
  - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
  - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
    - La responsabilité des membres élus de l'association
  - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
  - ▶ Si les élus suivent des actions de formation
  - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
    - Le développement de l'association
  - ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
    - la part du bénévolat
  - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

#### **3. L'activité de l'association**

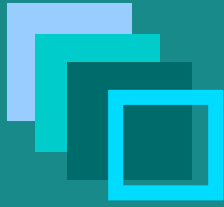
- le coût des activités
- ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
- ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
- ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'utilisateurs
- ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

#### **4. Le partenariat :**

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public - image et notoriété de la ville
- ▶ Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

#### **5. La gestion de l'association :**

- La pluralité financière :
  - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
    - La gestion saine
  - ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente



# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS OISE TENNIS** conforme à son objet statutaire.  
Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

## Et :

**L'Association BEAUVAIS OISE TENNIS**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 19/09/2005 et enregistrée sous le N°W601000524, ayant son siège social 11 rue Antonio de Hojas – 60000 BEAUVAIS représentée par Monsieur Stéphane MESNARD, Président.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :  
Initier et développer la pratique du tennis, préparer à la compétition, développer le potentiel sportif des jeunes, participer aux différentes compétitions, organiser des épreuves, des stages, des formations et des manifestations sportives, mener des actions en relation avec les actions ou projets municipaux.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2023 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

## Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

## Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à 15 000 Euros pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget primitif de l'année concernée.

**4.2.** La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- ✓ 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- mise à disposition du complexe tennistique
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1 rue Desgroux – BP 330 - 60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

## Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association **BEAUVAIS OISE TENNIS** s'engage à initier, développer et promouvoir la pratique du tennis notamment à travers des actions d'initiation, de formation de ses adhérents à la pratique de sa discipline sportive, s'engage également à s'inscrire aux différents championnats en mettant tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) ;
- justifiera de sa participation à l'organisation de stages dans le cadre des animations proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

## Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions



## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

BEAUVAIS, le

Pour l'Association BEAUVAIS OISE TENNIS

**Caroline CAYEUX**  
Maire

**Stéphane MESNARD**  
Président

**LE PROGRAMME D'ACTIONS**

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

**1. Action : L'ÉCOLE DE TENNIS**

a) Objectif(s) :

Développer l'école de tennis.

Faire découvrir aux enfants le tennis tant sous sa forme loisirs que dans le cadre de compétitions. Par cette découverte les objectifs visent à augmenter les licenciés jeunes au sein du club et à contribuer à leur bien-être et à leur équilibre.

b) Public(s) visé(s):

Jeunes enfants à partir de 5 ans

c) Moyens mis en œuvre :

Proposer plusieurs types de cours : entraînement/perfectionnement/initiation/mini tennis.

Mise en place de stages pendant les vacances scolaires, interventions dans les écoles, organisation de tournois jeunes.

**2. Action : LE TENNIS HANDICAP ET SPORT ADAPTE**

a) Objectifs : Développer un axe de pratique sportive autour du handicap, accueil du public tennis adapté et tennis fauteuil.

b) Public visé : jeunes et adultes en situation de handicap

c) Moyens mis en œuvre : Équipe dirigeante structurée, participation des encadrants à des formations diplômantes, organisation d'une journée de sensibilisation au tennis fauteuil, partenariat avec une association en charge de personnes en situation de handicap.

**3. Action : OPTIMISATION DES RÉSULTATS SPORTIFS**

a) Objectifs : A minima assurer le maintien du niveau d'évolution des équipes dans les différents championnats, à maxima obtenir la montée des équipes.

Obtenir les meilleurs résultats au niveau des différents championnats individuels.

b) Localisation : Beauvais, département de l'Oise, région Hauts-De-France, France.

c) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Équipe dirigeante structurée.

Développement du potentiel sportif des jeunes et des séniors à travers un encadrement de qualité.

Participation des encadrants à des formations diplômantes.

**4. Action : COLLABORATION AUX ACTIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

- S'engager dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) ;
- Organiser au minimum six stages dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Beauvais durant l'opération « L'ETE S'ANIME ».

## ANNEXE 2

## LE BUDGET REALISE ET PRÉVISIONNEL

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7
<b>BILAN PREVISIONNEL BOT SAISON 2020-2021</b>						
<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT</b>		<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT</b>		
1- charges de personnel	158750		1-produits d'exploitation	138000,00		
salaires	90000		cotisations	75000		
charges sociales	45000		Epargne cotisation N-1	30000		
formation	2500		Club House	33000		
Joueurs équipe 1M	9150					
Joueuses équipe 1F	9000					
comptabilité Ligue	600					
URSSAF contrôle	2500		2- Subventions	89500		
			Subvention CD	25 000		
2-frais de fonctionnement Club	28300		Subvention ville	18000		
téléphonie, internet	700		Subvention région	2500		
Hotline site	500					
eau	700		Federales	3000		
electricité	14000		Ligue	3000		
gaz	5900		CNDS	3500		
entretien	1300		CPAM	1500		
Comptabilité	1000					
assurance	2900		subv equipe Femme	3000		
banque	800					
Fourn Admin	500		Subventions paratennis	6000		
3-Frais sportifs	29500		Aides à l'emploi	24000		
FFT, licences, homologations	14000					
FFH , licences, homologation	500					
Fournitures sportives	6000		3- Partenariat	22750		
Frais arbitrage	2000		Parteniat privé	20000		
Frais déplacements équipes	7000					
			Partenariat Paratennis	2750		
4-Frais Club House	23700					
Club House	17500					
Manif club	2500					
tournoi	3700					
			4- Divers	3000		
			Rbst Formations	2500		
5-Frais Paratennis	7500		interets	0		
Tournoi Tennis Fauteuil	7500		divers	500		
6-Divers						
Divers	500					
Provisions Padel	5000					
total	253250	0	total	253250		
bénévolat	30000		Bénévolat	30000		
			résultat	0		

## INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

### Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

#### 1. Les effectifs :

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

#### 2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
  - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
  - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
    - La responsabilité des membres élus de l'association
  - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
  - ▶ Si les élus suivent des actions de formation
  - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
    - Le développement de l'association
  - ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
    - la part du bénévolat
  - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

#### 3. L'activité de l'association

- le coût des activités
- ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
- ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
- ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'usagers
- ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

#### 4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public - image et notoriété de la ville
- ▶ Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

#### 5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
  - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
    - La gestion saine
  - ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente

**Rapport n° B-DEL-2021-0053**

Commission : Commission générale

Service : Sports

**Incidence de la crise COVID 19 sur la concession pour le financement, la construction et l'exploitation de la Patinoire Municipale, concernant la période d'ouverture en mode dégradée du 1er juillet au 31 octobre 2020**

Dans le cadre d'une convention de concession conclue le 11 décembre 2018, la ville de Beauvais a confié le financement, la construction et l'exploitation d'une patinoire municipale à la Société les Patinoires Modernes pour une durée de 26 ans, à compter du 14 décembre 2018.

La patinoire a été réalisée dans les délais contractuels et l'ouverture au public a été effective le 22 décembre 2019.

Quelques mois après cette ouverture, la patinoire a dû fermer ses portes en raison de l'épidémie de la COVID 19. Par conséquent, elle n'a reçu aucun public entre le 2 mars et le 30 juin 2020 inclus.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé pour la reconnaissance de cet évènement de force majeur au sens de l'article 1.7.1 du contrat de concession.

Après analyse des bilans financiers fournis par le délégataire et la constatation de l'absence totale de recettes, le conseil municipal a décidé d'accorder à la Société les Patinoires Modernes une indemnisation calculée sur la base des charges supportées malgré la fermeture imposée ainsi que des frais de remise en exploitation, hors plan de garantie des entreprises, d'un montant global et forfaitaire de 40.000€ net, visant à couvrir la période de fermeture totale de l'établissement entre le 2 mars et le 30 juin 2020 inclus.

En complément, la ville a renoncé à l'avance versée pour l'achat des créneaux scolaires et non exécutés à hauteur de 23.100€.

Par courrier en date du 19 janvier 2021, le délégataire a formulé une demande indemnitaire cette fois-ci au titre de la reprise de l'activité en mode dégradée suites aux prescriptions gouvernementales (ouverture partielle de l'établissement avec des jauges réduites demandées par les protocoles sanitaires, annulation des stages extérieurs, etc...). Durant ces 4 mois de reprise en mode dégradé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020 inclus, l'équilibre financier tel que prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation annexé à la concession a été fortement impacté (hausse des charges et baisse des recettes).

Face à ce bouleversement de l'équilibre économique de la concession et après étude des bilans financiers fournis par le délégataire, il est proposé au conseil municipal d'accorder à la Société les Patinoires Modernes une indemnisation calculée sur la base des charges supportées, hors plan de garantie des

entreprises, d'un montant global de 40 000 € net.

Le détail des différentes charges et recettes du délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021 inclus est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à engager la dépense sur les crédits prévus au Budget 2021.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

Situation Financière



	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	Mémoire n°2 juillet à octobre
Recettes prévisionnelles sur la période :	33 123	33 123	25 664	34 952	126 862
Recettes réalisées sur la période :	13 154	17 349	10 985	44 854	86 343
<b>Bilan du chiffre d'affaire sur la période :</b>	<b>- 19 969</b>	<b>- 15 774</b>	<b>- 14 679</b>	<b>9 902</b>	<b>-40 520</b>
Charges d'exploitation sur la période :	56 846	59 659	52 040	49 350	217 895
<i>Électricité</i>	7 738	7 500	8 745	3 505	
<i>Salaires nets versés + prest.exter.</i>	12 176	13 163	9 358	9 546	
<i>Charges sociales</i>	1 549	5 120	2 530	1 595	
<i>Frais bancaires, administratifs et comptables, téléphone</i>	6 791	5 284	2 815	6 113	
<i>Assurances (annualisé)</i>	807	807	807	807	
<i>Location de véhicule &amp; carburant</i>	717	717	717	717	
<i>Maintenance &amp; Entretien (annualisé)</i>	2 233	2 233	2 233	2 233	
<i>Taxes Foncière, TEOM (actualisées)</i>	1 617	1 617	1 617	1 617	
<i>Taxe d'aménagement actualisée</i>	6 369	6 369	6 369	6 369	
<i>Taxe archéologique</i>	784	784	784	784	
<i>Échéances des prêts remboursés par LPM y compris assurance</i>	16 065	16 065	16 065	16 065	
Aides perçues sur la période :	-	-	2 248	5 142	7 390
<i>Chômage partiel</i>			2 248	2 811	5 059
<i>Fond de solidarité</i>	-	-	-	2 331	2 331
<i>Contribution exceptionnelle de la ville (1er confinement : 40.000 € à percevoir)</i>					
<b>Résultat sur la période :</b>	<b>- 43 692</b>	<b>- 42 310</b>	<b>- 38 807</b>	<b>646</b>	<b>-124 162</b>
Opérations / reports / reconstitution de trésorerie :	22 942	22 942	22 942	8 771	77 598
<i>Apport associé LPM Christian Halmaert en novembre 2020 : 50.000 €</i>					
<i>Échéances de taxes foncière, TEOM, archéologie dues en décembre</i>	2 401	2 401	2 401	2 401	35 083
<i>Report de la taxe d'aménagement (152.867 / 2 = 76.434 €)</i>	6 369	6 369	6 369	6 369	
<i>Report des échéances de prêt (85.032 € au 31/10/2020)</i>	14 172	14 172	14 172		42 515
<b>Reste immédiatement à charge sur la période hors dette constituée :</b>	<b>- 20 749</b>	<b>- 19 367</b>	<b>- 15 864</b>	<b>9 416</b>	<b>-46 565</b>

**Rapport n° B-DEL-2021-0034**

Commission : Commission générale  
Service : Culture

**Culture - Association culturelle d'Argentine (ASCA) : convention Passeurs d'images et attribution d'une subvention**

Depuis de nombreuses années, la ville de Beauvais participe à l'opération nationale « Passeurs d'images », coordonnée au plan local par l'ASCA dans le cadre des activités du cinéma Agnès Varda.

Passeurs d'images est un dispositif à vocation culturelle et sociale d'éducation à l'image, alliant la diffusion et la pratique, à destination des publics, prioritairement les jeunes, n'ayant pas ou peu accès à l'art cinématographique. Le dispositif à Beauvais s'articule autour des volets suivants :

- **la pratique d'ateliers de création** encadrés par des professionnels sous forme de stages de 5 jours organisés durant les vacances scolaires visant des jeunes de 10 à 20 ans ;
- **des animations**, rencontres débats, proposées tout au long de l'année en lien avec la programmation du cinéma Agnès Varda ;
- **des réductions tarifaires** sur les entrées valables dans les deux cinémas de la ville durant l'été 2021 pour les jeunes (10-18 ans) de Beauvais. L'obtention de la contremarque de réduction (2,50 €) se fait sur présentation de la carte BOP ;
- **« Ciné-Transat »** : trois séances de cinéma en plein-air sont prévues dans les quartiers : Saint-Lucien, Saint-Jean et Argentine. Ce volet se développe « pour » mais aussi « avec » les publics et les habitants à travers la mise en place de comités de programmation pour le choix du film, l'organisation, la communication...
- **une journée de formation** organisée avec l'ACAP-Pôle régional image, en direction des professionnels des secteurs jeunesse et social (animateurs, enseignants...), relais des publics (médiateurs, éducateurs..).

Le dispositif est porté par :

- la direction des affaires culturelles qui propose d'allouer une subvention de 14 000 € ;
- la direction du projet éducatif territorial qui prend en charge le coût des contremarques sur la base de 2,50 € par entrée.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France est également partenaire du dispositif à hauteur de 3 500 € ainsi que la Préfecture de l'Oise pour le volet Ciné-Transat (6 500 €).



En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'allouer à l'ASCA au titre du dispositif, une subvention de 14 000 € qui sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2021.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

# CONVENTION « PASSEURS D'IMAGES » 2021

Entre

## **La Ville de Beauvais**

Représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et

## **L'Association Culturelle Argentine**

Déclarée à la préfecture le 9/11/1976 et enregistrée au Journal Officiel du 23/12/1977 sous le numéro 6690 représentée par son Président, Monsieur Hervé HEMME possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;  
Ci-après dénommée « **l'ASCA** »

### *PRÉAMBULE :*

Depuis plusieurs années, la ville de Beauvais participe à l'opération nationale « Passeurs d'images », coordonnée au plan local par l'ASCA dans le cadre des activités du Cinéma Agnès Varda.

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image, alliant la diffusion et la pratique, à destination des publics, prioritairement les jeunes, n'ayant pas ou peu accès à l'art cinématographique.

Le dispositif répond donc à des objectifs culturels et sociaux : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations. Une priorité est accordée aux jeunes des quartiers qui ne partent pas en vacances, tout en favorisant la mixité des publics. Il s'appuie dans son organisation sur une mise en réseau d'acteurs sociaux et/ou culturels locaux pour l'accompagnement et la médiation du dispositif sur la ville.

Les projets Passeurs d'images sont conçus et mis en œuvre par un ensemble de partenaires sociaux et culturels autour d'objectifs communs. Au niveau de la Ville de Beauvais, le projet est porté par la Direction des affaires culturelles et la Direction Enfance, Éducation et Jeunesse (DEEJ) qui regroupe les services Petite enfance, Vie éducative, Centres sociaux & Blog 46. Au plan régional, la DRAC des Hauts-de-France et le Pôle régional image : ACAP sont partenaires du dispositif.

Dans une démarche d'éducation artistique et de développement culturel de la ville, celle-ci entend renouveler son soutien auprès de l'ASCA pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2021.

### *IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à coordonner au plan local, à son initiative et sous sa responsabilité, le dispositif Passeurs d'images 2021.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production d'un bilan (cf. article 4).

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET 2021**

Le dispositif à Beauvais s'articule autour des volets suivants :

### **1) STAGES DURANT LES VACANCES >> Ateliers de pratique encadrés par un professionnel autour d'une thématique**

Nombre de stages prévus en 2021 : 3 durant les vacances scolaires.

Durée du stage : 5 jours

Public : 15 jeunes de 10 à 20 ans. Afin d'assurer une mixité des publics, les stages réunissent des individuels et des groupes constitués issus des structures partenaires éducatives et sociales : associations de quartiers et structures municipales (centres sociaux, ALSH, Blog 46).

Tarif : 10 € le stage par jeune – Gratuité pour les structures municipales.

### **2) ANIMATIONS EN LIEN AVEC LA PROGRAMMATION DU CINÉMA AGNÈS VARDA**

Il s'agit de proposer une offre cinématographique différente de celle relayée habituellement par les médias et de privilégier par exemple, la diffusion de films Art et Essai, de documentaires ou de films d'animation indépendants. Ces projections sont accompagnées d'animations, de rencontres, de débats : elles s'organisent de préférence en présence des réalisateurs pour inciter à la découverte d'un autre type de cinéma.

Public : tout public

Tarif : droits d'entrée à la séance soit pour les jeunes 2,50 € pour les - de 18 ans et 4 € pour les 18-26 ans.

### **3) UN ÉTÉ AU CINÉMA >> RÉDUCTION TARIFAIRE**

Des contremarques de réductions sur les entrées valables dans les deux cinémas de la ville (CGR et Cinéma Agnès Varda) sont réservées aux jeunes de 10 à 18 ans, détenteurs de la carte BOP, durant les vacances scolaires d'été.

Montant de la réduction : 2,50 € pris en charge par la DEEJ (cf. article 4).

La diffusion des contremarques est coordonnée par l'ASCA en lien avec les 3 centres sociaux de la ville.

Public : jeunes de 10 à 18 ans

Quantité de contremarques éditées : 1 000 contremarques (impression ASCA)

Partenaires : Direction Enfance, Éducation et Jeunesse (DEEJ) - Centres sociaux

### **4) CINÉ-TRANSAT >> CINÉMA EN PLEIN AIR DURANT L'ÉTÉ**

Il est prévu d'organiser trois séances de cinéma en plein-air dans les quartiers : Saint-Lucien, Saint-Jean et Argentine.

Le projet repose également sur la mobilisation des habitants des différents quartiers aux différentes étapes : mise en place de comités de programmation pour le choix du film dans le catalogue Passeurs d'images, organisation, communication.

La mise en œuvre de ce volet participatif s'organise en lien avec les opérateurs associatifs, culturels, sociaux de chaque quartier.

Public : tout public – près de 170 personnes attendues par séance

Tarif : gratuit

Partenaires : habitants, opérateurs culturels, sociaux, associatifs et institutionnels (structures municipales avec les centres sociaux et le référent politique de la ville.)

Ce volet dispose d'un financement spécifique de la Préfecture de l'Oise.

### **5) FORMATION**

Formation dispensée sur 1 journée par l'ACAP

Public : professionnels des secteurs jeunesse et social (animateurs, enseignants...), relais des publics (médiateurs, éducateurs...) – 10 à 15 professionnels attendus

Tarif : formation gratuite

Partenaire : ACAP

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE**

##### Montant de la subvention versée par la Direction des affaires culturelles

Afin d'accompagner la réalisation de Passeurs d'images 2021, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais via la Direction des affaires culturelles, s'engage à verser à l'Association une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2021.

Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 7 000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde au terme de l'action sur la base du budget réalisé. Celui-ci sera établi sur présentation du bilan d'évaluation retraçant notamment la réalisation détaillée du projet et d'un état budgétaire récapitulatif des dépenses engagées.

Le bilan financier devra faire apparaître le budget prévisionnel conformément à l'annexe et le budget réalisé.

Les dépenses éligibles correspondent aux frais engagés pour la réalisation des actions et de leur communication. Les frais d'accueil liés à la formation ainsi que les frais de coordination ne sont pas pris en compte.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

##### Prise en charge des contremarques par la Direction Enfance, Éducation et Jeunesse

La DEEJ prend en charge le coût des contremarques sur la base de 2,50 € par ticket. Le paiement s'effectuera à réception d'une facture émise par chaque cinéma, présentant un état chiffré des contremarques reçues et accompagnée des souches.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Tous les supports de communication et de promotion relatifs au projet Passeurs d'images devront faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable.

L'ASCA fait son affaire du coût et de la réalisation de la communication.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports selon son programme habituel de promotion.

L'Association s'engage à communiquer via le portail collaboratif « Beauvais is Culture » en y intégrant régulièrement l'actualité du projet.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 7 : ÉVALUATION**

La réunion d'évaluation du projet mené au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville ainsi que les partenaires du dispositif. L'organisation de cette réunion est à l'initiative de l'association qui prendra l'attache de la Direction des affaires culturelles à cet effet.

L'Association est entendue sur la base :

- d'un bilan d'activités accompagné d'une présentation détaillée de la fréquentation et du public touché ;
- d'une évaluation des partenariats ;
- d'un bilan financier de l'action ;
- d'une présentation du projet pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ**

### Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Beauvais, le ..... en 2 exemplaires originaux de 4 pages + annexes.

Pour la Ville de Beauvais,

Pour l'Association,

**Caroline CAYEUX**  
Maire de Beauvais  
Ancien sénateur

**Hervé HEMME**  
Président de l'ASCA

## Annexe 1 : Passeurs d'images présentation du dispositif national - Source ACAP



éducation  
portail - ressources aux images



**Historique de l'opération :** Passeurs d'images succède depuis le 1er janvier 2007 à l'opération Un été au Ciné / Cinéville, initiée par le Centre national de la cinématographie en 1991 dans le cadre de la politique de la ville et de l'opération de prévention interministérielle « Ville, Vie, Vacances ». Conscients du rôle important de l'art cinématographique et de l'intérêt de ces pratiques, la Délégation au Développement et à l'Action Territoriale, la Délégation Interministérielle à la Ville, la Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, le FAS se sont associés au dispositif en signant un protocole d'accord en juillet 2001.

Passeurs d'images est aujourd'hui un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et soutenu par l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ). Il est inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuelle conclues entre l'Etat et les Régions et dans le plan "Dynamique Espoir Banlieue".

Un nouveau protocole interministériel relatif au dispositif Passeurs d'images a été signé le 26 octobre 2009 par : le Ministère de la culture et de la communication (Secrétariat Général), le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse), le Haut Commissaire à la jeunesse - Ministère de la jeunesse et des Solidarités actives.

**Descriptif :** L'opération s'étend sur tout le territoire national (régions métropolitaines et de l'outre-mer) en s'appuyant sur de très nombreux partenariats engagés avec les collectivités locales, les salles de cinéma, les associations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel et les associations à vocation sociale ou d'insertion. Passeurs d'images consiste en la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels. Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique. Ces projets répondent à des objectifs précis : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations et mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire et sur le long terme.

Les projets Passeurs d'images sont conçus et mis en œuvre par un ensemble de partenaires sociaux et culturels autour d'objectifs communs. Le réseau Passeurs d'images se structure ainsi en différents niveaux : les partenaires nationaux et les régionaux.

**Objectifs :** Les projets Passeurs d'images répondent à cinq objectifs principaux :

- proposer une offre diversifiée et notamment différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles, et contribuer ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies ;
- aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo...) dans son environnement personnel ;
- contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain ;
- créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent les actions ;
- promouvoir les projets destinés à faire apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations.

## Annexe 2 : Passeurs d'images - Budget prévisionnel 2021

### PASSEURS D'IMAGES 2021 - Budget prévisionnel

DEPENSES	
<b>Action 1 : 3 stages</b>	
Stage de Février	2 400 €
Frais d'accueil	200 €
Stage d'Avril	2 400 €
Frais d'accueil	200 €
Stage de Toussaint	2 400 €
Frais d'accueil	200 €
<b>Action 2 : Les séances plein air</b>	
<b>3 ciné-transat</b>	
Intervenants Extérieurs	7 500€
Frais d'accueil	200€
Communication	600€
<b>Action 3 : Les projets</b>	
<b>Comité de programmation des ciné plein air</b>	
Intervenants Extérieurs	800€
Création Visuel	300€
Communication	500€
<b>Action 4 : Ciné-Animation</b>	
Location de films	700€
Frais d'accueil	150€
Fournitures	80€
Frais Entrées ciné	200€
Frais TSA	170€
Intervenants extérieurs	900€
<b>Action 5 : Un été au ciné</b>	
Création Visuel	300€
Communication	500€
<b>Action 6 : Formation</b>	
Frais d'accueil	300€
<b>Frais de coordination</b>	
Deplacement coordination	200€
Coordination projet	2 000€
Coordination stages	1 000€
Frais de gestion	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>25 200€</b>

RECETTES	
Ex : subventions, apports participants, partenaires privés, partenaires locaux, etc. Merci de préciser à chaque fois le cadre de ces financements (politique de la ville, service jeunesse, service culture, autres types de dispositifs).	
<b>1 - Les subventions</b>	
Ville de Beauvais	14 000€
Préfecture	6 500€
<b>2 - Autres</b>	
DRAC - coordination régionale Passeurs d'images	3 500€
Recette ateliers	200€
Service jeunesse - Contremarque Eté	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>25 200€</b>

**Rapport n° B-DEL-2021-0052**

Commission : Commission générale

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

**Cohésion sociale – Bourse aux initiatives citoyennes – Reconduction du dispositif en 2021 et approbation du règlement**

Afin de donner les moyens aux habitants de se mobiliser dans la vie de leur quartier, la ville de Beauvais a proposé au début de l'année 2015 la création de la Beauvais Bourse aux Initiatives Citoyennes (BBIC).

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Pour l'année 2021, la BBIC s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs, il s'agit au travers de ce dispositif, d'encourager à nouveau les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projet d'habitants s'attache à favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et s'adresse à l'ensemble des beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Les modalités de fonctionnement de la bourse sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif de la bourse aux initiatives citoyennes impliquant une participation financière de 20 000 euros, inscrite au budget primitif 2021 ;
- d'approuver le règlement de la bourse.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.





# Règlement de la BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES Année 2021

## **Article 1. Préambule**

La bourse aux initiatives citoyennes est une enveloppe financière à rythme annuel abondée par la Ville de Beauvais afin de soutenir des initiatives collectives présentées par des associations et des groupes d'habitants, productrices de lien social. Cette bourse, initiée en 2015, s'inscrit dans les orientations prioritaires de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives locales. D'autres collectivités, d'autres structures publiques ou privées peuvent participer financièrement à cette bourse.

Le présent règlement précise les objectifs et le fonctionnement de la bourse, présente les instances, les procédures applicables et les critères de financement qui s'imposent à tout membre ou personne qui concourt à l'existence et participe à son fonctionnement, et tout porteur de projet déposant une demande de bourse.

Ce règlement n'est pas définitif, le comité de sélection a la possibilité de l'amender en cours d'année.

## **Article 2. Objectifs**

La bourse aux initiatives citoyennes a pour buts de dynamiser et valoriser les initiatives des habitants, au plus près de leur vie quotidienne.

Ses objectifs sont donc, par une aide financière et souple, de :

- favoriser l'expression, la volonté, la capacité d'entreprendre des habitants, qu'ils soient ou non organisés en association ;
- contribuer au rapprochement des citoyens et des institutions dans un souci de démocratie locale, renforcer les échanges entre les associations et les habitants ;
- favoriser tous projets ou actions émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité ;
- favoriser l'intégration et la mixité des populations d'âge et d'origine différents ;
- favoriser l'émergence d'actions sociales innovantes.

## **Article 3. L'enveloppe de la bourse et son public cible**

L'enveloppe de la bourse aux initiatives citoyennes est votée dans le cadre du budget primitif de la Ville de Beauvais. Pour l'année 2021, elle s'élève à 20 000 € répartis entre les projets associatifs encourageant à la prise d'initiatives des habitants des quartiers de la politique de la ville et concourant à leur implication dans la vie de leur quartier et les projets d'habitants, pour la réalisation de projets d'animation et de renforcement du vivre ensemble au sein des quartiers beauvaisiens.

## **Article 4. Nature des projets soutenus**

Les projets proposés pourront concerner les domaines aussi divers que les sports, la culture, les loisirs, le social, l'environnement et cadre de vie, à partir du moment où ils encourageront les prises d'initiative et/ou renforceront le vivre ensemble au sein des quartiers.

La bourse pourra servir à financer la communication, l'achat de petites fournitures pour l'action, les entrées de lieux sportifs ou culturels, le transport, mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement ou à l'investissement d'une association. Le porteur de projet s'engage, autant que faire ce peut, à mettre en commun les moyens avec les partenaires du territoire.

Ne sont pas éligibles les projets d'ordre privé ou individuel (ex : formation d'un jeune), les projets de sorties extérieures à la commune, les opérations demandant des fonds importants, la vocation du fonds étant de privilégier les micro-projets pour lesquels le fonds serait un coup de pouce immédiat.

## **Article 5. Conditions d'attribution de la bourse**

Les projets devront être présentés par des personnes physiques ou morales résidant à Beauvais. Si le projet est porté par un groupe d'habitants, les deux tiers des participants devront résider, à titre permanent, sur la commune et être majeurs. De plus, le projet devra revêtir un caractère collectif et être porté à minima par 3 personnes n'appartenant pas à la même famille. Le porteur de projet associatif ne devra pas limiter ses actions à ses seuls adhérents ni à ses amis ou à sa famille, mais élargir aux habitants des quartiers prioritaires.

#### Instruction des dossiers :

Pour être financé, le porteur de projet doit suivre la procédure suivante :

- retirer les dossiers de demandes de bourse auprès du secrétariat de la Direction de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain ou encore sur le site internet de la Ville de Beauvais (par téléchargement) ;
- rencontrer impérativement avant le dépôt du dossier, les chargés de mission ou référents de quartier ;
- déposer les projets 10 jours avant la date du comité de sélection au secrétariat de la Direction de la Politique de la Ville et Renouvellement Urbain ou auprès des chargés de mission territoriaux ;
- venir présenter et défendre leur action le jour du comité de sélection des projets.

#### Décision:

- les projets retenus seront soumis au vote en conseil municipal ;
- deux conventions seront envoyées par courrier aux porteurs de projet accompagnées du règlement et d'un imprimé-bilan. Elles devront être retournées signées à la Direction de la Politique de la Ville ;
- un bilan financier de l'action (compte-rendu qualitatif, quantitatif et copies des factures) devra être effectué par le porteur du projet dans les trois mois qui suivent l'action.

### **Article 6. Le dossier de demande de bourse**

Le dossier de demande de bourse devra contenir les renseignements suivants:

- état civil du ou des demandeurs avec les statuts s'il s'agit d'une association ;
- descriptif du projet (objectifs, lieu, date, déroulé, partenariat, etc) ;
- plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant sollicité ;
- devis relatifs aux dépenses indiquées dans le budget prévisionnel ;
- attestation d'assurance couvrant les risques liés au projet présenté ;
- relevé d'identité bancaire récent, codes APE et SIRET dans le cas d'une première demande de financement ;
- identité et coordonnées précises de la personne habilitée à recevoir les fonds dans le cas d'un groupe d'habitants.

### **Article 7. Montant de la bourse et modalités de versement**

Le montant de la bourse est déterminé par le jury au vu de l'examen des dossiers, dans la limite maximale de :

- 500 euros par projet d'habitants ;
- 800 euros par projet associatif, avec la possibilité d'un financement maximal de 1.500 € sur la période des fêtes de fin d'année (projets en lien avec les fêtes de Noël).

La bourse sera versée en deux temps par mandats administratifs, selon les règles et les délais propres à la comptabilité publique :

- 90 % de la bourse suite à la réception des deux exemplaires signés de la convention, après signature du maire et retour du contrôle de légalité ;
- le solde (10 %) à la remise du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action et des factures correspondants au budget prévisionnel initial.

### **Article 8. Le comité de sélection des projets**

Pour permettre un fonctionnement harmonieux de la bourse, un comité de sélection émet un avis sur les projets présentés.

#### Composition du comité :

Le comité de sélection de la bourse est présidé par l' élu en charge de la politique en faveur de la jeunesse et de la démocratie participative. Il est composé :

- des représentants des institutions, organismes ou collectivités abondant ou participant à la bourse (représentants des services politique de la ville, vie associative, délégué du Préfet etc.) ;
- de l' élu en charge des relations citoyennes et de la vie associative, du conseiller délégué en charge des centres sociaux et d'un élu choisi parmi les membres du conseil municipal (autre que les élus précédemment cités) ;
- de représentants de quartiers (associations, habitants, collectifs, centres sociaux etc.).

Sa composition n'est pas figée. Elle peut évoluer en fonction de la nature et de l'objet des projets déposés.

#### Compétences du comité :

Le comité de sélection des projets examine les dossiers de demande et donne un avis conforme aux objectifs cités à l'article 2. Pour ce faire, il examine les dossiers et entend les porteurs de projets, décide du montant de l'aide éventuellement attribuée pour le financement municipal. La validation définitive de l'attribution de la bourse est conditionnée à son vote en conseil municipal.

#### Organisation du comité :

Le comité de sélection des projets se réunit selon un calendrier tenant compte du rythme des conseils municipaux. Les membres sont informés une semaine avant la date du comité de sélection de l'ordre du jour avec une présentation des projets sous forme de fiches-actions.

Le comité de sélection des projets prend ses décisions et vote à huis clos. Les membres du comité porteurs d'un projet ne peuvent participer ni aux débats, ni aux décisions concernant ce projet.

Les membres du comité de sélection des projets sont tenus à la discrétion concernant les éléments présentés pendant les réunions.

### **Article 9 . Assurances**

Selon la nature des projets, les porteurs de projet devront être couverts par un contrat d'assurance dont la photocopie devra figurer au dossier.

En cas d'accident dans la préparation et la conduite du projet, la Ville de Beauvais se dégage de toute responsabilité.

### **Article 10 . Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à :

- ✓ rendre compte de l'emploi des sommes versées au travers de la remise d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet et des factures correspondantes, dans les trois mois qui suivent l'action ;
- ✓ faciliter le contrôle par les services municipaux de la réalisation des actions décrites dans le projet ;
- ✓ faire connaître à la Ville de Beauvais, dans un délai raisonnable, tous les changements survenus sur son état civil, sa domiciliation et ses statuts ;
- ✓ faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités, le soutien apporté par la Ville de Beauvais par l'apposition de son logo.

### **Article 11 . Reversion de l'aide financière**

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses engagements ou de la non utilisation des fonds conformément au projet présenté, celui-ci devra reverser les fonds à la Ville de Beauvais après réception d'un titre exécutoire émis par la collectivité et validé par la trésorerie municipale.

**De même, lorsque les factures produites ne suffisent pas à justifier le montant des fonds accordés, ceux-ci seront réajustés sur le montant réel des dépenses. Dans ce cas, l'excédent de la subvention déjà versée fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité.**

**Rapport n° B-DEL-2021-0023**

Commission : Commission générale  
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

**Service vie associative et patrimoine locatif - Convention d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement -**

La ville de Beauvais souhaite encourager le développement du tissu associatif beauvaisien, notamment en apportant son concours financier.

Ainsi, depuis plusieurs années, la ville a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire.

De plus, le législateur a renforcé la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Mais en vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15 000 euros.

Ces conventions d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Afin de pérenniser les actions mises en place par les associations, il est donc proposé de conclure une convention pour une durée de 3 ans avec les associations suivantes :

- Accueil et Promotion
- Association Familiale Intercommunale de Beauvais AFIB
- Le Foyer des Jeunes Travailleuses
- Les Amis des fêtes Jeanne-Hachette
- Voisinlieu Pour Tous
- SOSIE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire à signer les conventions ci-annexées.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre budgétaire correspondant.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.





# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **Accueil et Promotion** conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Désignée ci-après par “ **la Ville de Beauvais** ”  
D'une part,

## Et :

**L'Association Accueil et Promotion**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Aisne le 16 novembre 1966 sous le N°464, ayant son siège social 15 rue Voltaire – 02100 Saint-Quentin représentée par Monsieur Didier VAESKEN Président.

Désignée ci-après par “ **l'association** ”  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

**Permettre à des jeunes qui vivent hors de leur famille de disposer d'un ensemble d'installations matérielles ainsi que des moyens permettant leur insertion dans la vie locale.**

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions,
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- ✓ sont dépensés par « l'association »,
- ✓ sont identifiables et contrôlables.

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 45 000 € pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022, et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

**4.2.** Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : [association.beauvais.fr](http://association.beauvais.fr)

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une attestation de déclaration sur l'honneur
- Des statuts de l'association
- De la composition du bureau
- Des récépissés de déclaration en préfecture
- Du dernier rapport annuel d'activité
  
- Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale



- Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
- Du budget prévisionnel
- De la trésorerie de l'association
- Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
- De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
- D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

### **Article 5 : Le versement de la subvention annuelle**

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

### **Article 6 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le bilan financier de l'association et l'analytique de la résidence jeune de Beauvais mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#), ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ le rapport d'activité du dernier exercice.

### **Article 7 : Aides complémentaires de la Ville**

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ mise à disposition de salle, gymnase...,
- ✓ mise à disposition de moyens matériels.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais**

#### **9.1. Contrôle des actions**

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

## 9.2. Contrôle financier

### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

#### **Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

## 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

## **Article 10 : Engagements aux actions et objectifs**

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- ✓ justifier de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux

## **Article 11 : Communication**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...),
- ✓ mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ✓ à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

## **Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention**

La présente convention se terminera le 31 mars 2024 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **Article 14 : Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour la ville

Pour l'association

Madame le Maire de Beauvais

Le Président

**Caroline CAYEUX**

**Didier VAESKEN**



# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **L'ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS** conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Désignée ci-après par “ **la Ville de Beauvais** ”  
D'une part,

## Et :

**L'Association AFIB : ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 23 juin 1944 sous le N°1639, ayant son siège social 2 rue Saint Quentin – 60000 BEAUVAIS, représentée par Michel LEROY, Président

Désignée ci-après par “ **l'association** ”  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense de l'ensemble des intérêts de toutes les familles – gérer tous autres services d'intérêt familial.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions,
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- ✓ sont dépensés par « l'association »,
- ✓ sont identifiables et contrôlables,

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 37 000 € pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022, et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

**4.2.** Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : [association.beauvais.fr](http://association.beauvais.fr)

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une attestation de déclaration sur l'honneur
- Des statuts de l'association
- De la composition du bureau
- Des récépissés de déclaration en préfecture
- Du dernier rapport annuel d'activité
- Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
- Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
- Du budget prévisionnel

- De la trésorerie de l'association
- Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
- De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
- D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#), ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ le rapport d'activité du dernier exercice.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ mise à disposition de locaux,
- ✓ mise à disposition de moyens matériels.

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

## 9.2. Contrôle financier

### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

#### **Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

## 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service vie associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### **Article 10 : Engagements aux actions et objectifs**

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à développer ou promouvoir des actions de solidarité notamment à travers des actions d'information du consommateur, de formation des adultes, de vestiaires..., de permanences d'écrivain public :

- ✓ justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....)
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux

### **Article 11 : Communication**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...),
- ✓ mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ✓ à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

### **Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention**

La présente convention se terminera le 31 mars 2024 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

### **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

### **Article 14 : Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour la ville de Beauvais

Pour l'association

Madame le Maire de la Ville de Beauvais

Le Président

**Caroline CAYEUX**

**Michel LEROY**





# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **Foyer des Jeunes Travailleuses (FJT) conforme** à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Désignée ci-après par "**la Ville de Beauvais** "

D'une part,

## Et :

**Le Foyer des Jeunes Travailleuses**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 08 mars 1980 sous le N° 7481, ayant son siège social 18 rue Jean Vast – 60000 Beauvais et représentée par Madame FABUREL Anne,

Désignée ci-après par "**l'association** "

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

**Permettre à des jeunes qui vivent hors de leur famille de disposer d'un ensemble d'installations matérielles ainsi que des moyens permettant leur insertion dans la vie sociale. Il s'agit de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat, de viser l'autonomie des ces jeunes dans les domaines de l'emploi, le logement et la santé.**

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

## Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions,
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- ✓ sont dépensés par « l'association »,
- ✓ sont identifiables et contrôlables.

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

## Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à **50 000 €** pour fonctionnement et **146 000€** au titre du loyer pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

**4.2.** Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : [association.beauvais.fr](http://association.beauvais.fr)

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une attestation de déclaration sur l'honneur
- Des statuts de l'association
- De la composition du bureau
- Des récépissés de déclaration en préfecture
- Du dernier rapport annuel d'activité

- Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
- Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
- Du budget prévisionnel
- De la trésorerie de l'association
- Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
- De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
- D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#), ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ le rapport d'activité du dernier exercice.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ mise à disposition de salle, gymnase...,
- ✓ mise à disposition de moyens matériels,

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

## 9.2. Contrôle financier

### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

#### **Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

## 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

## **Article 10 : Engagements aux actions et objectifs**

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à gérer des établissements d'hébergement et de réinsertion sociale de personnes isolées ou de familles. L'association :

- ✓ justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux

## **Article 11 : Communication**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...),
- ✓ mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ✓ à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

## **Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention**

La présente convention se terminera le 31 mars 2024 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **Article 14 : Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour la ville

Madame le Maire de Beauvais

**Caroline CAYEUX**

Pour l'association

La Présidente

**Anne FABUREL**



# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **LES AMIS DES FÊTES JEANNE-HACHETTE** conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Désignée ci-après par “ **la Ville de Beauvais** ”  
D'une part,

## Et :

**L'Association Les Amis des Fêtes Jeanne-Hachette**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 01 février 1978 sous le N°006725, ayant son siège social Tour Boileau – 86 rue Desgroux – 60000 Beauvais représentée par Madame Marcelle MAZURIER, Présidente.

Désignée ci-après par “ **l'association** ”  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

### **Organisation des fêtes Jeanne-Hachette.**

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 avril 2021.

### Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions,
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- ✓ sont dépensés par « l'association »,
- ✓ sont identifiables et contrôlables.

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 75 000 € pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

**4.2.** Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : [association.beauvais.fr](http://association.beauvais.fr)

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une attestation de déclaration sur l'honneur
- Des statuts de l'association
- De la composition du bureau
- Des récépissés de déclaration en préfecture
- Du dernier rapport annuel d'activité
- Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
- Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale

- ☒ Du budget prévisionnel
- ☒ De la trésorerie de l'association
- ☒ Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
- ☒ De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
- ☒ D'un relevé d'identité bancaire

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 60 % en mai

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#), ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ le rapport d'activité du dernier exercice.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ mise à disposition de locaux,
- ✓ mise à disposition de moyens matériels.

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.



### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### Article 10 : Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- ✓ justifier de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux

### Article 11 : Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....),
- ✓ mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ✓ à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

## Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 mars 2024 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## Article 14 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour la Ville

Madame le Maire de Beauvais

pour l'association

La Présidente

**Caroline CAYEUX**

**Marcelle MAZURIER**



# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « **SOSIE – SOS Insertion Emploi** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Désignée ci-après par “ **la Ville de Beauvais** ”

D'une part,

**Et :**

**SOSIE – SOS Insertion Emploi**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 14 février 2011 sous le N°W601003141, ayant son siège social à Espace Robert Séné – 53 rue Alfred Dancourt – 60000 Beauvais, représentée par Monsieur LANGLET Daniel Président.

Désignée ci-après par “ **SOSIE – SOS Insertion Emploi** ”

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Renforcer la politique de solidarité de la Ville,
- dynamiser davantage la vie de quartier et améliorer le lien social,
- lutter contre la délinquance et promouvoir la citoyenneté,
- assurer une action offensive de médiation sociale et urbaine,
- favoriser l'accès à un emploi durable des Beauvaisiens à travers des chantiers d'insertion.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2021.

## Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par SOSIE SOS Insertion Emploi. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions,
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- ✓ sont dépensés par SOSIE SOS Insertion Emploi
- ✓ sont identifiables et contrôlables.

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

## Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à SOSIE SOS Insertion Emploi, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à **24 000 €** pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

**4.2.** Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : [association.beauvais.fr](http://association.beauvais.fr)

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une attestation de déclaration sur l'honneur

- Des statuts de l'association
- De la composition du bureau
- Des récépissés de déclaration en préfecture
- Du dernier rapport annuel d'activité
  
- Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
- Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
- Du budget prévisionnel
- De la trésorerie de l'association
- Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
- De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
- D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

## Article 6 : Justificatifs

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi N°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- ✓ les comptes annuels (analytique) et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ le rapport d'activité.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à SOSIE SOS Insertion Emploi, à savoir :

- ✓ Mise à disposition d'un local.
- ✓ Mise à disposition de salle ponctuelle
- ✓ Mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par SOSIE SOS Insertion Emploi, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par SOSIE SOS Insertion Emploi et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe SOSIE SOS Insertion Emploi par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

SOSIE SOS Insertion Emploi rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

SOSIE SOS Insertion Emploi transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de SOSIE SOS Insertion Emploi relatifs au contrôle financier

Les comptes de SOSIE SOS Insertion Emploi sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, SOSIE SOS Insertion Emploi devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

#### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, SOSIE SOS Insertion Emploi transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

#### **Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, SOSIE SOS Insertion Emploi devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, SOSIE SOS Insertion Emploi devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

#### 9.4 Paraphe du Président SOSIE SOS Insertion Emploi

Tout document (rapport d'activité, compte annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de SOSIE SOS Insertion Emploi.

### Article 10 : Engagements aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- ✓ Renforcer la politique de solidarité de la Ville,
- ✓ dynamiser davantage la vie de quartier et améliorer le lien social,
- ✓ lutter contre la délinquance et promouvoir la citoyenneté,
- ✓ assurer une action offensive de médiation sociale et urbaine,
- ✓ favoriser l'accès à un emploi durable des Beauvaisiens à travers des chantiers d'insertion.
- ✓ justifier de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

### Article 11 : Communication

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....),
- ✓ mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ✓ à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

### Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 mars 2024 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

### **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et SOSIE SOS Insertion Emploi. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **Article 14 : Assurances**

SOSIE SOS Insertion Emploi exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

SOSIE SOS Insertion Emploi s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

SOSIE SOS Insertion Emploi devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour la ville :

Le Maire,

Pour SOSIE : S.O.S Insertion Emploi :

Le Président,

**Caroline CAYEUX**

**Daniel LANGLET**



ANNEXE 1  
**LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Obligations :

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e)s comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

- Renforcer la politique de solidarité de la Ville,
- dynamiser davantage la vie de quartier et améliorer le lien social,
- lutter contre la délinquance et promouvoir la citoyenneté,
- assurer une action offensive de médiation sociale et urbaine,
- favoriser l'accès à un emploi durable des Beauvaisiens à travers des chantiers d'insertion.

## ANNEXE 2 LE BUDGET PRÉVISIONNEL

CHARGES	PRÉVISIONNEL	PRODUITS	PRÉVISIONNEL
	2017		2017
60. Achats	9150	70. Recettes propres	1900
Sous total	9150	Sous total :	1900
61. Services extérieurs		74. subventions	
Location et charges locatives		Ville de Beauvais	25000
Entretien / réparations		Autres communes (précisez) : agglo	24500
Assurances		BBIC	3100
Formations des dirigeants / cadres	8400	état	7500
Divers (honoraires...)		CD	7500
Sous total	8400	Fonds européens	
62. autres services extérieurs	4500	Ligue / fédération / comité	
Stages		Sous total	67600
Formations des dirigeants / cadres		75. autres produits	
Publicité, publications		Aides à l'emploi	8050
Indemnités transport bénévoles		fonjep	18000
Sous total	4500		
64. charges de personnel			
Rémunérations	54160		
Charges sociales	18750	Sous total	26050
Divers (visites médicales...)	2000	76. Autres produits financiers	
Autres charges (Licences, cotisations...)		Intérêts	
Sous total	74910	Autres (précisez)	
65. Autres charges	600		
Affiliations		Sous total	
Licences		77. Produits exceptionnels	
Créances irrécouvrables		Dons...	
Divers (impôts, amendes, taxes)	490	Manifestations exceptionnelles (Tombolas, lotos...)	
Sous total	1090		
66. Charges financières			
Intérêts d'emprunts		78. report ressources non utilisées des années antérieures	
Sous total		transfert de charges	7000
67. Charges exceptionnelles (dons, aides accordées...)			
Sous total		Sous total	7000
68. Dotations aux amortissements	4500		
Sous total	4500		
Résultat de l'exercice (excédent)		Résultat de l'exercice (déficit)	
<b>Total général des charges</b>	<b>102550</b>	<b>Total général des produits</b>	<b>102550</b>

## ANNEXE 3

# INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- ✓ Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de SOSIE SOS Insertion Emploi qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la Ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu, le cas échéant, à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- ✓ Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population Beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

### Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

Activités / finalité	Objectifs (résultats attendus, impacts recherché)	indicateurs
Gestion démocratique de l'association	Renforcer la démocratie interne de l'association et valoriser le bénévolat	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de réunion du CA</li> <li>✓ Taux de participation des adhérents en AG</li> <li>✓ Part du bénévolat (nombre d'heure de bénévolat et nombre de bénévoles)</li> <li>✓ Taux d'adhérents nouveaux chaque année</li> <li>✓ Ancienneté du bureau</li> </ul>
Gestion financière de l'association	Développer l'autonomie financière de l'association	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ % de ressources propres</li> <li>✓ % de finances publiques</li> <li>✓ Nombre de financeurs différents</li> <li>✓ Nombre de jours de fond de roulement</li> </ul>
Mise en place et suivi de chantiers de proximité	Aucun objectif assigné à cette activité	
Accompagnement social et médiation	Favoriser l'intégration sociale et économique des habitants du quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de bénéficiaires accompagnés (à croiser par lieu d'habitation, type d'accompagnement et par âge)</li> <li>✓ Taux de sorties positives par accompagnement</li> </ul>
Mise en place d'animations et de temps fort sur le quartier Notre dame du Thil	Développer le lien social sur le quartier NDT	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre d'animations sur le quartier et hors quartiers</li> <li>✓ Nombre de participants (ou familles) par animation, à croiser avec le lieu d'habitations (couture et sorties familiales)</li> </ul>



# Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **VOISINLIEU POUR TOUS** conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

## Entre les soussignés :

**La Ville de Beauvais** représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Désignée ci-après par “ **la Ville de Beauvais** ”

D'une part,

## Et :

**Voisinlieu Pour Tous**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 24 juillet 1950 sous le N° 0601002257, ayant son siège social Centre Georges Desmarquest – Rue de la Longue Haie – 60000 Beauvais et représentée par Monsieur DELAPLACE Pascal Président.

Désignée ci-après par “ **l'association** ”

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

**Contribuer à l'animation socioculturelle du quartier Voisinlieu et promouvoir l'éducation populaire.**

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions,
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- ✓ sont dépensés par « l'association »,
- ✓ sont identifiables et contrôlables.

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées, dans le respect du montant total des coûts éligibles, mentionnée au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

### Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à **88 000 €** pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

**4.2.** Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 15 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : [association.beauvais.fr](http://association.beauvais.fr)

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une attestation de déclaration sur l'honneur
- Des statuts de l'association
- De la composition du bureau
- Des récépissés de déclaration en préfecture
- Du dernier rapport annuel d'activité
  
- Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
- Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale

- Du budget prévisionnel
- De la trésorerie de l'association
- Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
- De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
- D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,
- ✓ Le solde en octobre.

## Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le bilan financier de l'association mettant en perspective les prévisions avec les réalisations,
- ✓ les comptes annuels et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#), ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- ✓ le rapport d'activité du dernier exercice.

## Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association, à savoir :

- ✓ mise à disposition de salle, gymnase...,
- ✓ mise à disposition de moyens matériels,
- ✓ mise à disposition de locaux.

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association, sur simple demande de sa part.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôles de la Ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année, à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

## 9.2. Contrôle financier

### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les lois en vigueur.

### 9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

#### **Monsieur le Directeur Général des Services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

## 9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Vie Associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridiques, fiscales, sociales, comptables et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

## **Article 10 : Engagements aux actions et objectifs**

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association s'engage à :

- ✓ justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assises de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....),
- ✓ travailler en partenariat avec les services municipaux

## **Article 11 : Communication**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....),
- ✓ mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ✓ à concerter le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

### **Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention**

La présente convention se terminera le 31 mars 2024 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

### **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **Article 14 : Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Le

Pour la ville :

Pour l'association :

Madame le Maire de Beauvais

Le Président

**Caroline CAYEUX**

**Pascal DELAPLACE**



**Rapport n° B-DEL-2021-0025**

Commission : Commission générale  
Service : Éducation

**Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Vie éducative - Les cités éducatives**

Les cités éducatives lancées en 2018 par le gouvernement symbolisent la continuité de l'action publique au sein des territoires de la politique de la ville.

Présentée comme un label d'excellence, la cité éducative permet de reconnaître et de valoriser une synergie entre acteurs locaux sur un même territoire pour accompagner les actions éducatives tout au long de la vie d'un enfant 0 à 25 ans. Il s'agit de renforcer les moyens d'accompagner chaque enfant dans son parcours.

La candidature n'est accessible qu'au quartier en REP +, accueillant plus de 5 000 habitants et concerné par un programme de rénovation urbaine NPRU.

Dès 2019, 80 cités éducatives avaient été mises en place.

En 2021, l'Etat, pour déployer cette politique, propose 46 nouveaux territoires à ce label dont le quartier Argentine de la ville de Beauvais.

Les grands objectifs sont :

- *Conforter le rôle de l'école* : encourager la mixité sociale, améliorer le bien-être des élèves et des personnels, renforcer le suivi personnalisé des élèves, encourager l'ambition scolaire et la coopération avec les parents,
- *Promouvoir la continuité éducative* : favoriser la scolarisation précoce, faciliter l'implication des parents, développer la santé et l'hygiène, lutter contre le décrochage scolaire, promouvoir l'éducation artistique et culturelle, développer la pratique sportive, diffuser la culture scientifique et technique,
- *Ouvrir le champ des possibles* : faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme, aider à l'insertion des jeunes sans qualification, développer la mobilité et les rencontres, participer à la société numérique de demain.

Pour ce faire, l'Etat s'engage à verser des crédits selon les projets labellisés. Il nomme un chef de file au sein de l'Education nationale. A Beauvais, le principal adjoint du collège Henri Beaumont est pressenti pour coordonner la mise en place d'un projet éducatif partagé et le programme d'actions.

La ville de Beauvais souhaite copiloter la cité éducative en nommant un chargé de projet qui aura pour mission de mettre en place les moyens d'une bonne coopération des acteurs, l'analyse des besoins et la proposition d'actions adaptées. Enfin, il suivra les actions et évaluera leurs effets sur le public, les acteurs pour les valoriser largement.

Ce label a donné lieu dans d'autres communes, par exemple, à la création d'un point information familles afin d'apporter aux parents et aux enfants les éléments de compréhension de l'environnement scolaire, la mise en place de dispositifs de prévention de l'exclusion scolaire au collège, la création de rendez-vous des élèves de CM2 pour mieux les préparer à l'entrée au collège.

A Beauvais, le label valorisera les actions et mettra en lien les acteurs du quartier Argentine tels les 9 écoles publiques du quartier, le Collège Henri BEAUMONT, les 2 crèches, les 3 Accueils de loisirs, le centre social MAJI, La BULLE, Rosalie, l'ASCA...

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à faire acte de candidature au label « Cités éducatives » en faveur du quartier Argentine au côté du collège Henri Beaumont, auprès de la Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et de la Préfecture de l'Oise
- de mettre en place les moyens nécessaires pour copiloter avec l'Education nationale l'élaboration du projet et la mise en place d'un programme d'actions partagées avec les acteurs du quartier en faveur de l'accompagnement du parcours éducatif des enfants (Etat, collectivité territoriale, associations)
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer et produire toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

**Rapport n° B-DEL-2021-0028**

Commission : Commission générale  
Service : Foncier

**Foncier - Avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFLO portant extension du périmètre d'intervention au bien sis 11 rue de Buzanval**

La ville de Beauvais a signé le 23 avril 2019 une convention de portage avec l'Etablissement Public foncier des territoires Oise et Aisne relative au bien sis 26 rue Carnot à Beauvais anciennement occupé par l'enseigne Mac Donald's et actuellement à l'état de friche.

Pour mémoire cette acquisition s'inscrit dans le Programme « Action cœur de ville » pour lequel la ville de Beauvais et L'EPFLO sont signataires, et qui vise notamment la promotion d'une offre attractive en logements et d'un développement économique et commercial équilibré.

Un programme de 18 logements avec commerces en rez-de-chaussée est actuellement à l'étude.

Par déclarations d'intention d'aliéner en date du 20 novembre 2020, reçues en Mairie le 24 novembre 2020, la ville de Beauvais a été informée de la mise en vente du local commercial et de deux places de stationnement sis 11 rue de Buzanval, cadastrés section M n°251 lots 17, 18, 20 et 21.

L'acquisition de ce bien, situé à l'arrière du bien sis 26 rue Carnot, est une réelle opportunité qui permettrait de constituer un îlot d'un seul tenant et d'optimiser la requalification de ce secteur.

Par décision en date du 28 décembre 2020, la ville de Beauvais a délégué le droit de préemption urbain à l'EPFLO pour l'acquisition de ces biens. Un accord avec le propriétaire a été trouvé moyennant le prix de 250 800 €.

L'avis des Domaines en date du 21 décembre 2020 s'élève à 228 000 €.

S'agissant d'un projet d'ensemble, il a été convenu avec l'EPFLO d'intégrer cette acquisition à la convention de portage relative au bien sis 26 rue Carnot. Le coût du portage foncier serait ainsi majoré de 260 000 € (coût d'acquisition + frais), soit un montant total de 1 415 000 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage avec l'EPFLO portant extension du périmètre d'intervention au bien sis 11 rue du Buzanval et cadastré section M n°251, lots 17, 18, 20 et 21, soit un coût global affecté à l'opération d'un montant de 1 415 000 €,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et, en particulier, l'avenant n°1 à la convention de portage y afférent, étant précisé que celle-ci engage la commune au rachat du bien au terme du délai de portage.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



Ville de Beauvais  
26 rue Carnot  
Section M n° 106, 253 et  
Les lots 17, 18, 20 et 21 de la  
parcelle M n° 251

**epflo**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
DES TERRITOIRES OISE & AISNE

Avenant n° 1  
Convention de Portage Foncier

entre  
l'Établissement Public Foncier Local  
des territoires Oise & Aisne  
(EPFLO)  
et  
La Ville de Beauvais

portant sur l'extension du périmètre d'intervention et  
l'actualisation des montants d'engagement

Projet

**Avenant n° 1 à la Convention de Portage Foncier  
entre  
L'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)  
et  
la Ville de Beauvais  
Portant sur l'extension du périmètre d'intervention et  
l'actualisation des montants d'engagement**

**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

**VU**, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

**VU**, la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

**VU**, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 portant adhésion à l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

**VU**, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019 et 8 novembre 2019 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

**VU**, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et **changement de sa dénomination en Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne**.

**VU**, les statuts de l'EPFLO,

**VU**, la délibération CA EPFLO 2018 06/20-4 en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

**VU**, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

**VU**, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023,

**VU**, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2019-2023,

**VU**, la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville, signée le 11 juin 2018 entre la ville de Beauvais, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et les partenaires du dispositif,

**VU**, l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire, en date du 22 octobre 2020,



**VU**, la délibération de la Ville de Beauvais en date du 4 février 2019 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

**VU**, la délibération CA EPFLO 2019 27/03-11, en date du 27 mars 2019, approuvant l'intervention sur la commune de Beauvais,

**VU**, la convention de portage foncier intervenue entre l'EPFLO et la Ville de Beauvais le 23 avril 2019,

**VU**, la demande d'acquisition d'un bien réceptionnée en mairie de Beauvais le 24 novembre 2020, concernant le lot n° 18 de la parcelle cadastrée section M numéro 251, sise 11 rue de Buzanval,

**VU**, la demande d'acquisition d'un bien réceptionnée en mairie de Beauvais le 24 novembre 2020, concernant les lots n° 17, 20 et 21 de la parcelle cadastrée section M numéro 251, sise 11 rue de Buzanval,

**VU**, la décision du maire de la Ville de Beauvais n° B-DEC-2020-0590 en date du 28 décembre 2020, déléguant le droit de préemption à l'EPFLO concernant un bien sis 11 rue de Buzanval,

**VU**, l'estimation rendue par les services de France Domaine le 21 décembre 2020,

**VU**, la délibération de la Ville de Beauvais en date du ++++ sollicitant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO ainsi que l'actualisation des montants d'engagement et, de ce fait, la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de portage foncier,

**VU**, la délibération CA EPFLO 2021 24/03-++ en date du 24 mars 2021, approuvant l'intervention l'extension de périmètre et l'actualisation du montant d'engagement,

#### **CONSIDERANT,**

- Que dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville » qui fixe notamment comme objectif la promotion d'une offre de logements attractive, l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne a acquis une friche commerciale anciennement occupée par l'enseigne Mac Donald's, située 26 rue Carnot, cadastrée section M numéros 106 et 253 (pour une cour commune en copropriété), d'une contenance globale de 1 019 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation, en lien avec Clesence, d'un programme prévoyant la création de 18 logements aidés et d'un local commercial.
- Que la Ville de Beauvais a réceptionné deux demandes d'acquisitions relatives aux lots numéros 17, 18, 20 et 21 de la copropriété cadastrée section M numéro 251 située 11, rue de Buzanval, correspondant au bâtiment de l'ancien « Théâtre » et à deux places de stationnement, au prix global de 336 000 €.
- Que l'emprise foncière de ce local commercial libre de toute location ou occupation, située en continuité de la cour commune de la friche commerciale « Mac Donald's », compléterait avantageusement, sous réserve de sa démolition, le périmètre de cette opération, en permettant la requalification de cet îlot.
- Que l'EPFLO a engagé des négociations ayant permis d'aboutir à un accord amiable prévoyant l'acquisition de ce bien au prix global de 250 800 € correspondant à l'évaluation des services de France domaine, assortie d'une marge de négociation de 10 % ainsi que l'autorisation de la copropriété de démolir ce local.

- Qu'il est donc proposé de donner un avis favorable à la maîtrise de cette emprise foncière complémentaire dans le cadre de la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de portage n° CA EPFLO 2019 27/03-11/C186.
- Que l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces acquisitions complémentaires pourrait être engagée au titre de de **l'axe 1 « Soutenir les politiques locales de l'habitat » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023**, pour un montant complémentaire de **260 000 € (Acquisition + frais)**, portant l'engagement total pour cette opération à **1 415 000 €**.

#### **ENTRE :**

L'Etablissement dénommé « **Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne** » (**EPFLO**), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège se trouve à Beauvais, 28 rue Jean-Baptiste Godin, identifié au Répertoire des Entreprises sous le n° SIREN 498 408 392,

Représenté par Monsieur Jean-Marc DESCHODT, demeurant professionnellement PAE du Haut Villé « 28 rue Jean Baptiste Godin » - Beauvais (Oise), Nommé à partir du 14 janvier 2008 aux fonctions de Directeur dudit établissement par délibération de son conseil d'administration en date du 7 décembre 2007,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur en vertu de l'article 16 des statuts de l'EPFLO et des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du CA EPFLO 2021 24/03-++.

Ci-après dénommé « **L'EPFLO** »,

#### **ET :**

**La Ville de Beauvais**, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline CAYEUX.

Spécialement autorisée aux termes d'une délibération du conseil municipal de Beauvais, en date du ++++++, rendue exécutoire le ++++++.

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire du portage** »

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville » qui fixe notamment comme objectif la promotion d'une offre de logements attractive, l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne a acquis une friche commerciale anciennement occupée par l'enseigne Mac Donald's, située 26 rue Carnot, cadastrée section M numéros 106 et 253 (pour une cour commune en copropriété), d'une contenance globale de 1 019 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation, en lien avec Clesence, d'un programme prévoyant la création de 18 logements aidés et d'un local commercial.

Dans ce contexte, la Ville de Beauvais a réceptionné deux demandes d'acquisitions relatives aux lots numéros 17, 18, 20 et 21 de la copropriété cadastrée section M numéro 251 située 11, rue de Buzanval, correspondant au bâtiment de l'ancien « Théâtre » et à deux places de stationnement, au prix global de 336 000 €.

L'emprise foncière de ce local commercial libre de toute location ou occupation, située en continuité de la cour commune de la friche commerciale « Mac Donald's », compléterait avantageusement, sous réserve de sa démolition, le périmètre de cette opération, en permettant la requalification globale de cet îlot du cœur de ville.

Aussi, l'EPFLO a engagé des négociations ayant permis d'aboutir à un accord amiable prévoyant l'acquisition de ce bien au prix global de 250 800 €, correspondant à l'évaluation des services de France domaine assortie d'une marge de négociation de 10 %, ainsi que l'autorisation de la copropriété de démolir ce local.

Dès lors, il a été proposé de donner un avis favorable à la maîtrise de cette emprise foncière complémentaire, dans le cadre de la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de portage n° CA EPFLO 2019 27/03-11/C186.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces acquisitions complémentaires pourrait être engagée au titre de l'axe 1 « Soutenir les politiques locales de l'habitat » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 pour un montant complémentaire de 260 000 € (Acquisition + frais), portant l'engagement total pour cette opération à 1 415 000 €.

Par délibération CA EPFLO 2021 24/03-++, le Conseil d'Administration de l'EPFLO a délibéré favorablement sur ces dispositions.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet du portage**

- Emprise de l'opération avant extension

L'opération actuelle concerne les parcelles ci-après listées et telles que précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
M	106	26 rue Carnot	4a 30ca
M	253	26 rue Carnot	2a 76ca
Soit une contenance de			<b>7a 06ca</b>

- Emprise de l'opération suite à l'extension du périmètre

L'opération, après extension, concerne les parcelles ci-après listées et telles que précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
M	106	26 rue Carnot	4a 30ca
M	253	26 rue Carnot	2a 76ca
M	251	11 rue de Buzanval Lots 17, 18, 20 et 21	4a 47ca
Soit une contenance de			<b>11a 53ca</b>

- Actualisation de la programmation prévisionnelle :

Requalification globale d'un îlot du cœur de ville et réalisation d'un programme prévoyant la création de 18 logements et d'un local commercial.

- Actualisation du montant d'engagement :

Par délibération CA EPFLO 2019 27/03-11 en date du 27 mars 2019, le conseil d'administration avait engagé une enveloppe financière d'un montant de 1 155 000 € en vue de l'acquisition de l'emprise « Mac Donald's ».

Afin de permettre l'acquisition de l'emprise « Théâtre », il convient de prévoir un engagement financier complémentaire d'un montant de 260 000 € (Acquisition +frais), portant l'enveloppe globale affectée à cette opération à la somme d'**UN MILLION QUATRE-CENT QUINZE MILLE EUROS (1 415 000 €)**.

- Bénéficiaire et durée du portage

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de la Ville de Beauvais. Cette dernière s'engageant au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue de la durée de portage fixée à 5 ans.

## **Article 2 - Date d'entrée en application**

Le présent avenant n° 1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2019 27/03-11/C186 prendra effet à sa date de signature.

## **Article 3 – Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention CA EPFLO 2019 27/03-11/C186 signée entre l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne et la Ville de Beauvais, le 23 avril 2019 restent inchangés.

Fait à Beauvais le,

Le Directeur de l'EPFLO

Le Maire de Beauvais

Jean-Marc DESCHODT

Caroline CAYEUX

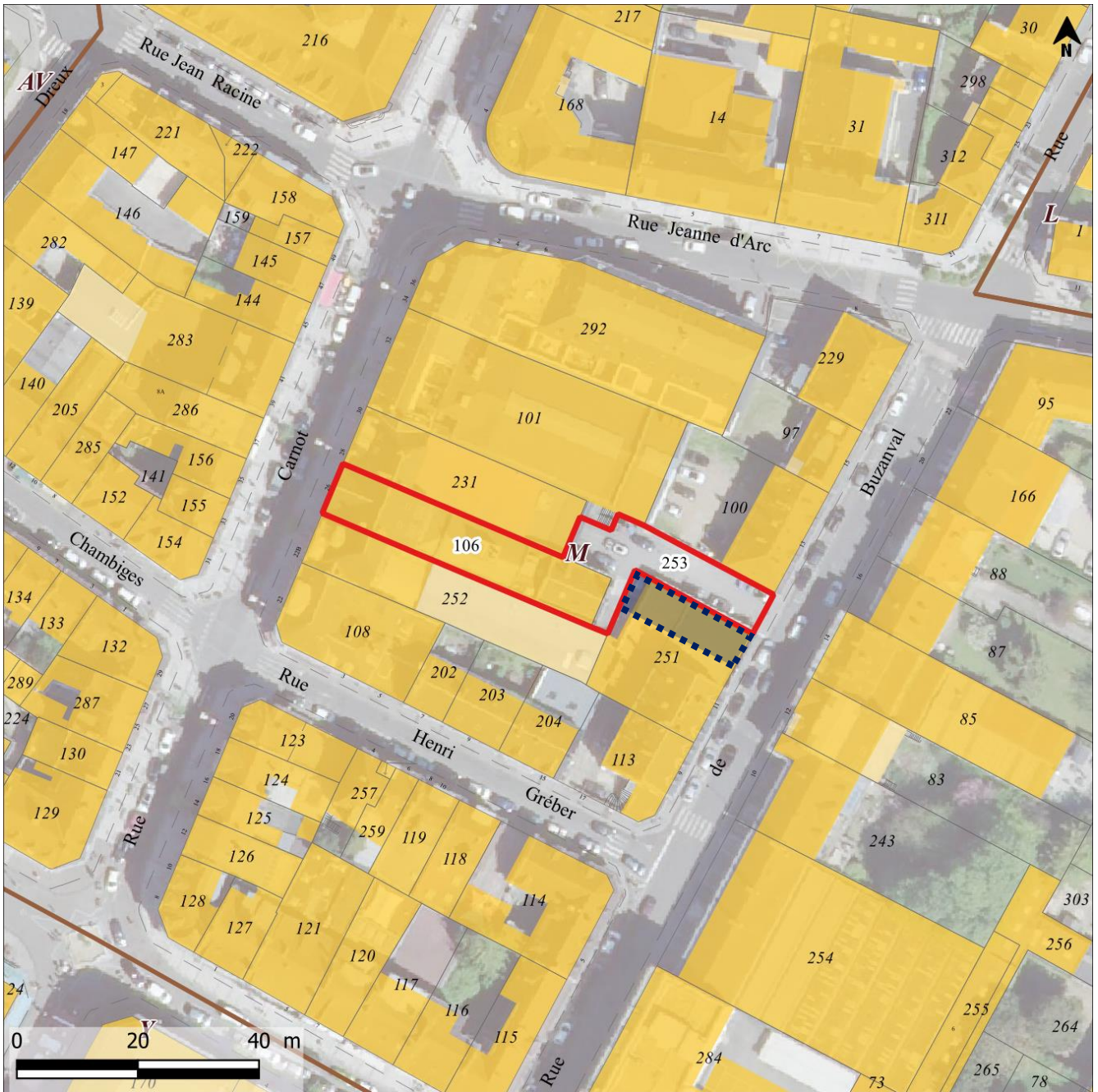
## **Annexes :**

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Avis des services de France Domaine
- Reportage photographique
- Décision de délégation du DPU à l'EPFLO
- DIA du lot n° 18 de la parcelle M 251
- DIA des lots n° 17, 20 et 21 de la parcelle M 251
- Extrait faisabilité (CLESENCE)
- Délibération EPFLO (Extrait pages 1 à ++)
- Clauses générales de portage

## Plan de situation



# Plan cadastral



Emprise actuelle de l'opération – Parcelles propriété de l'EPFLO



Emprise faisant l'objet de l'extension de périmètre



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

le 21/12/20

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : David PÉRIÉ

téléphone : 03 44 06 77 35

courriel : [david.perie@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:david.perie@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réf. DS : 2892245**

**Réf Lido : 2020-60057V1106**

MAIRIE DE BEAUVAIS

1 RUE DESGROUX

BP330

60021 BEAUVAIS CEDEX

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Local commercial, garage et une emprise à usage de places de parking le tout sur parcelle cadastrée M n°251

Adresse du bien : 11 rue de Buzanval 60 000 BEAUVAIS

Valeur vénale : 205 000 € pour le local commercial, 10 000 € pour l'emprise extérieure faisant office de parking(s), 13 000 € pour le garage.

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## 1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE BEAUVAIS

affaire suivie par : M BENJAMIN MEUNIER

## 2 – DATE

de consultation : 19/11/20

de réception : 19/11/20

de visite : 18/12/20

de dossier en état : 18/12/20

## 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Une DIA informe la vente d'un ancien bar lounge « Le Theatro ».L'acquisition de ce bien par L'EPFLO au nom de la commune de Beauvais répondrait au besoin d'améliorer l'intégration urbaine au projet en parcelle limitrophe correspondant à l'ancien Mc Donald's en optimisant notamment les capacités de stationnement .

## 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Le bien est situé en plein centre-ville commerçant de Beauvais. Il se présente en façade comme un bar avec vitrine faisant angle et donnant sur une cours adjacente permettant l'accès à un garage ainsi qu'à une petite emprise extérieure en fond de local. Cette emprise est présentée comme deux places de parking mais permet tout juste le stationnement d'un à deux véhicules. La couverture du bâtiment d'un seul niveau est constituée par de la tôle. Le local construit en 1963 présente une surface d'environ 100m2.

L'entrée et son hall permettent l'accès à une vaste salle de bar, carrelée au sol et un équipement permettant un jeu de lumière au plafond. Le bar et les banquettes occupent le fond de salle qui donne accès aux toilettes et à une remise. A noter la présence de chauffage électrique et de chauffage par ventilation. Le garage apparaît propre et spacieux.

L'ensemble demeure en définitive en bon état d'entretien.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de SCI BUZANVAL (information consultant), Le bien est libre d'occupant à la vente.

## 6 – URBANISME – RÉSEAUX

zone Uba du PLU

réseau et voirie en façade de rue.

Le bien est compris dans le périmètre des monuments historiques.

## 7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.



## 8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode d'évaluation par comparaison semble la plus appropriée pour ce bien. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur du bien est arrêtée à 205 000 € pour le local commercial (2050 €/m<sup>2</sup>), 10 000 € pour l'emprise faisant office de parking(s), 13 000 € pour le garage.

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES<sup>1</sup>

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



David PÉRIÉ  
Inspecteur des Finances Publiques

---

<sup>1</sup> - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



## **DÉCISION**

**Décision n° B-DEC-2020-0590**

Service : Foncier

### **Foncier - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise est Aisne - Local commercial sis 11 rue de Buzanval**

Le Maire de Beauvais,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, 211-2 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant la convention-cadre « Action cœur de ville de Beauvais » signée le 11 juin 2018 qui détermine plusieurs axes d'intervention stratégiques s'articulant notamment autour de la promotion d'une offre attractive en logements et d'un développement économique et commercial équilibré,

Considérant la convention de portage signée avec l'EPFLO le 23 avril 2019 concernant le bien sis 26 rue Carnot, qui fait l'objet d'une opération de requalification à usage de logements portée par l'opérateur Clésence et financés par Action Logement signataire de ladite convention « Action cœur de ville ».

Considérant que par déclarations d'intention d'aliéner en date des 19 et 20 novembre 2020, reçues en Mairie le 24 novembre 2020, la ville de Beauvais a été informée de la vente par la SCI BUZANVAL d'un

local à usage commercial, sis 11 rue de Buzanval, cadastré section M n°251, constitutif des lots 17, 20 et 21 moyennant le prix de 316 000 €, ainsi que d'un garage appartenant à la SCI CAF constitutif du lot 18 moyennant le prix de 20 000 €,

Considérant que l'acquisition de ces biens, situés à l'arrière de l'opération de réhabilitation sise 26 rue Carnot, représente une réelle opportunité, car l'emprise libérée va permettre une meilleure insertion urbaine du projet et optimiser les besoins en stationnement.

## DECIDE

Art. 1 – De déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne, demeurant 28 rue Jean-Baptiste Godin à Beauvais, le droit de préemption urbain en tant qu'il s'applique aux déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessus et portant sur les biens suivants cadastrés section M n°251 :

- un local commercial appartenant à la SCI BUZANVAL constitutif des lots 17, 20 et 21 de la copropriété,
- un garage appartenant à la SCI CAF constitutif du lot 18 de la copropriété,

et ce en vue d'améliorer l'insertion urbaine et optimiser le nombre de places de stationnement du projet de requalification du bien sis 26 rue Carnot.

Art. 2 – Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Art 3 - Le titulaire a transmis les copies concernant la déclaration d'intention d'aliéner. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

Art. 4 - ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du vendeur, maître Devulder demeurant 1ter rue Phileas Lebesgue 60690 Marseille-en-Beauvaisis, au délégataire l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne, demeurant 28 rue Jean-Baptiste Godin à Beauvais (60000) et à monsieur le Préfet de l'Oise,

Art. 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Beauvais, le                      28 DEC. 2020

Le Maire,

**Caroline CAYEUX**



*Caroline Cayeux*



Ministère chargé  
de l'urbanisme

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

**cerfa**  
N°10072\*02

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention  
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))   
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

**Demande d'acquisition  
d'un bien (1)**

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))   
Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)   
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Date de réception

**Cadre réservé à l'administration**

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m<sup>2</sup>

## A. Propriétaire(s)

### Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

### Personne morale

Dénomination BUZANVAL

Forme juridique Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

### Adresse ou siège social (6)

N° voie 36 Extension

Type de voie avenue

Nom de voie Salvador Allende

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 60000 Localité BEAUVAIS

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

## B. Situation du bien (8)

### Adresse précise du bien

N° voie 11 Extension

Type de voie rue

Nom de voie de Buzanval

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 60000 Localité BEAUVAIS

**Superficie totale du bien** 447

### Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
M	0251	RUE DE BUZANVAL	ha 4 a 47 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI  NON

## C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti  Bâti sur terrain propre  Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire  :

Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>) 97

Appartements  :

Autres locaux  :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
17			2439 / 10.000	-	Le bâtiment est achevé depuis :	Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
20			27 / 10.000	-			
21			32 / 10.000	-	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
			/	-		Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-			

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser)  :

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser)  :

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (TROIS CENT SEIZE MILLE EUROS (316.000,00 €))

(en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser) :

Si commission, montant :

Paiement en nature

TTC  HT

Débiteur : acquéreur  vendeur

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Montant de la soulte le cas échéant

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 – Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

### Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés

à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Le 19 novembre 2020

Signature et cachet au lieu



## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Michel DEVULDER - Notaire

Qualité Mandataire

### Adresse

N° voie 1

Extension ter

Type de voie rue

Nom de voie Philéas Lebesgue

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 60690

Localité MARSEILLE EN BEAUVAISIS

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

Actuellement loué à la société THEATRO BEAUVAIS

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :  
OISE

Commune :  
BEAUVAIS

Section : M  
Feuille : 000 M 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

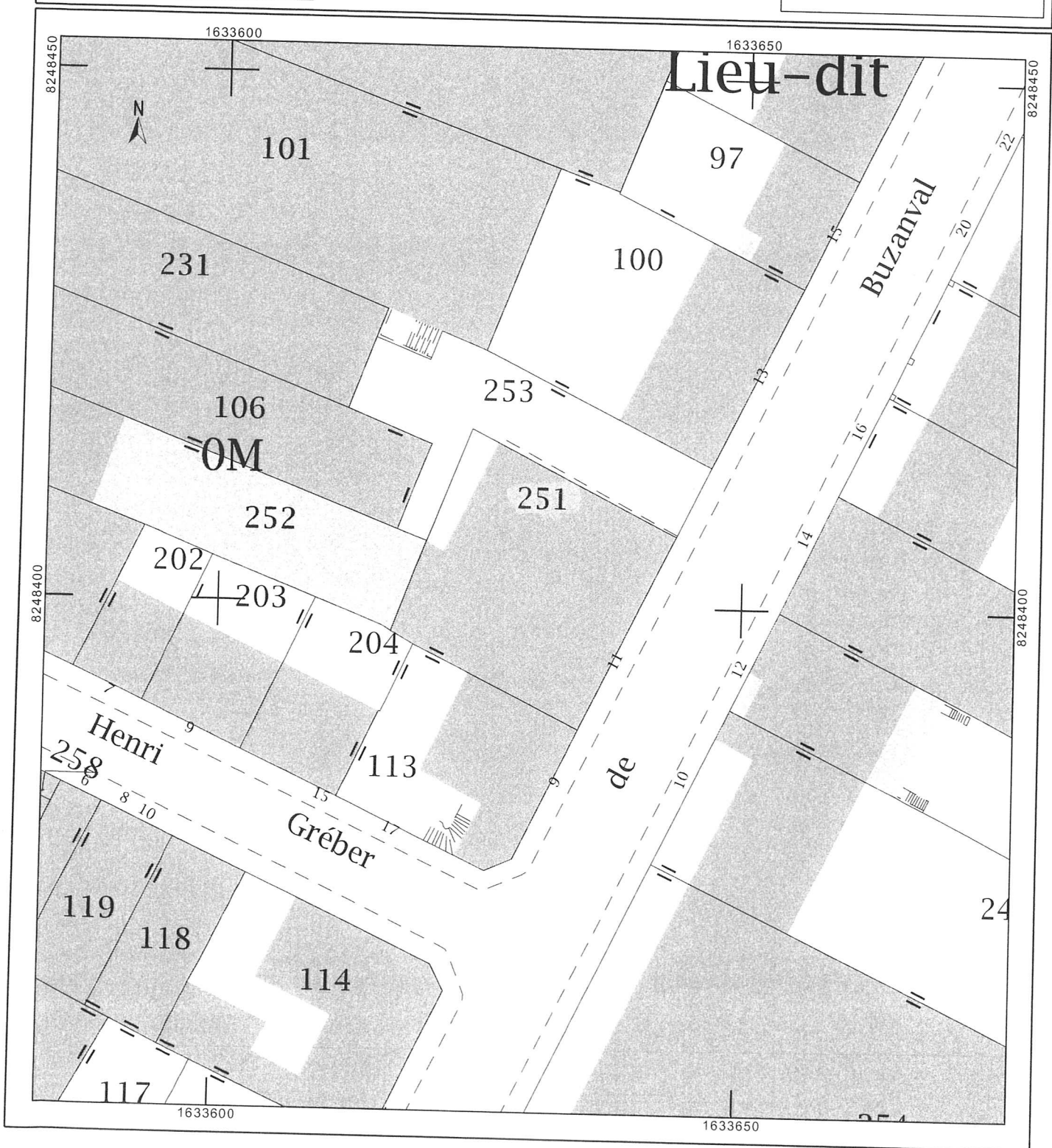
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DOCTEUR GERARD 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17  
cdf.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Ministère chargé  
de l'urbanisme

# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

**cerfa**  
N°10072\*02

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)**  Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))   
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))   
 Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))   
**Demande d'acquisition d'un bien (1)**  Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)   
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m <sup>2</sup>

## A. Propriétaire(s)

### Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

### Personne morale

Dénomination CAF

Forme juridique Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

### Adresse ou siège social (6)

N° voie 36 Extension Type de voie avenue

Nom de voie Salvador Allende Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 60000 Localité BEAUVAIS

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

## B. Situation du bien (8)

### Adresse précise du bien

N° voie 11 Extension Type de voie rue

Nom de voie de Buzanval Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 60000 Localité BEAUVAIS

Superficie totale du bien 447

### Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
M	0251	RUE DE BUZANVAL	ha 4 a 47 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI  NON

## C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti  Bâti sur terrain propre  Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire  :

Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Appartements  :

Autres locaux  :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties	Nature et surface utile ou habitable			
18			152 / 10.000	-	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
			/	-		Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
			/	-		Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-			

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser)  :

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser)  :

**Le cas échéant, joindre un état locatif**

#### E. Droits réels ou personnels

##### Grevant les biens

OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation ( VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €)

(en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser) :

Si commission, montant :

TTC  HT  Débiteur : acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Montant de la soulte le cas échéant

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 – Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

### Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés

à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Le 20 novembre 2020

Signature et cachet si y a lieu



## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Michel DEVULDER - Notaire

Qualité Mandataire

### Adresse

N° voie 1

Extension ter

Type de voie rue

Nom de voie Philéas Lebesgue

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 60690

Localité MARSEILLE EN BEAUVAISIS

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :  
OISE

Commune :  
BEAUVAIS

Section : M  
Feuille : 000 M 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

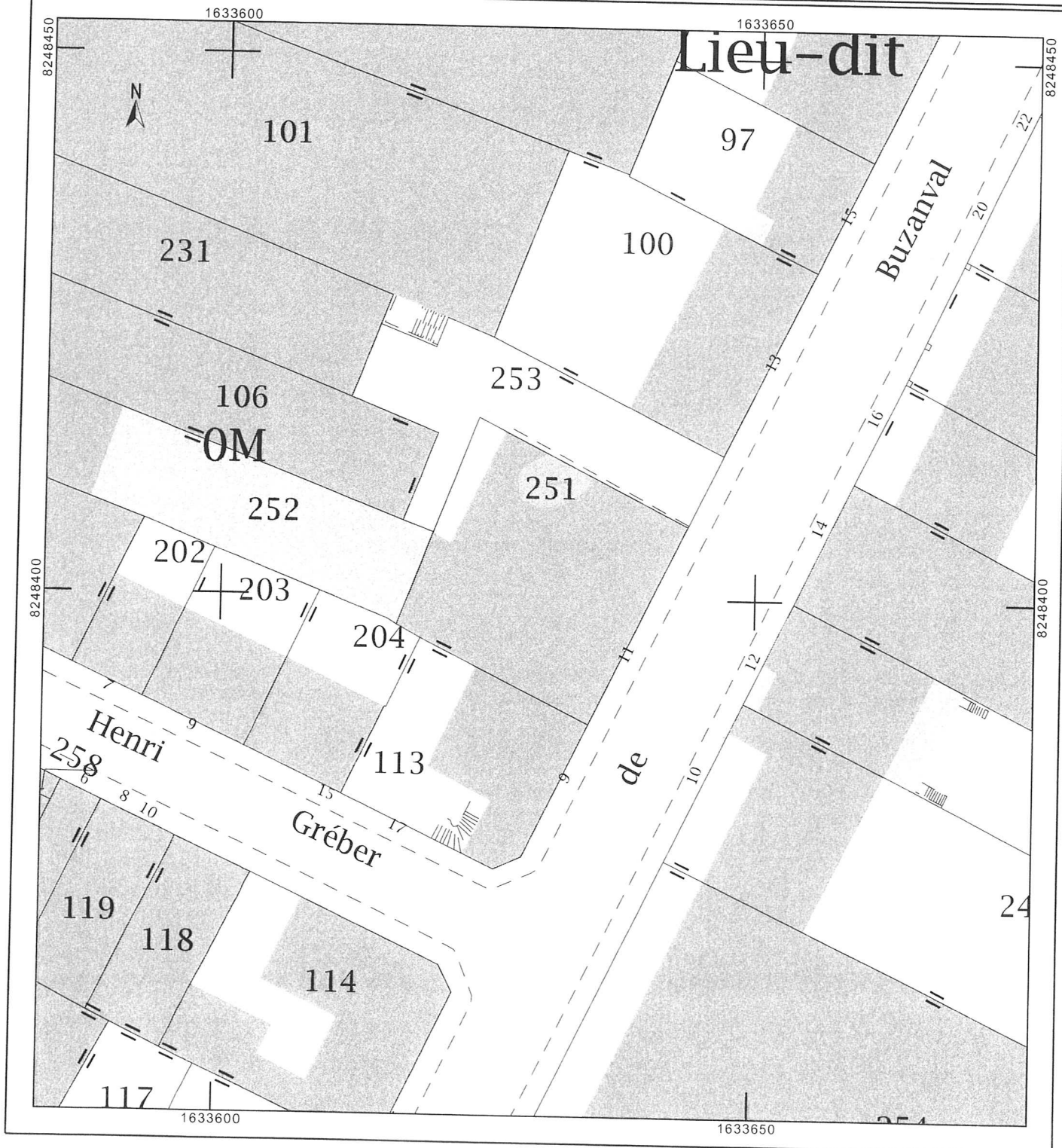
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

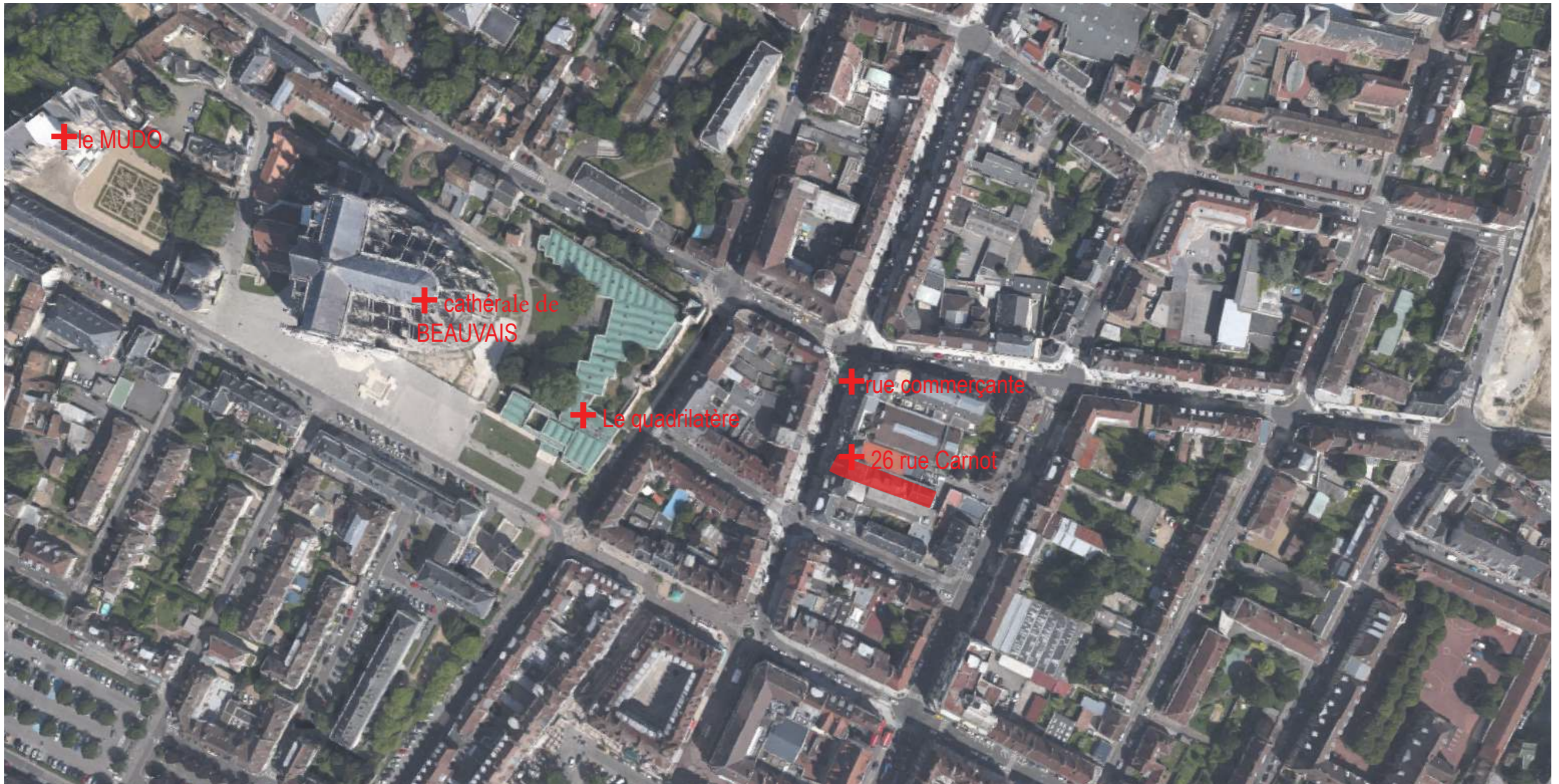
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DOCTEUR GERARD 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17  
cdif.beauvais@dgfi.finances.gouv.fr

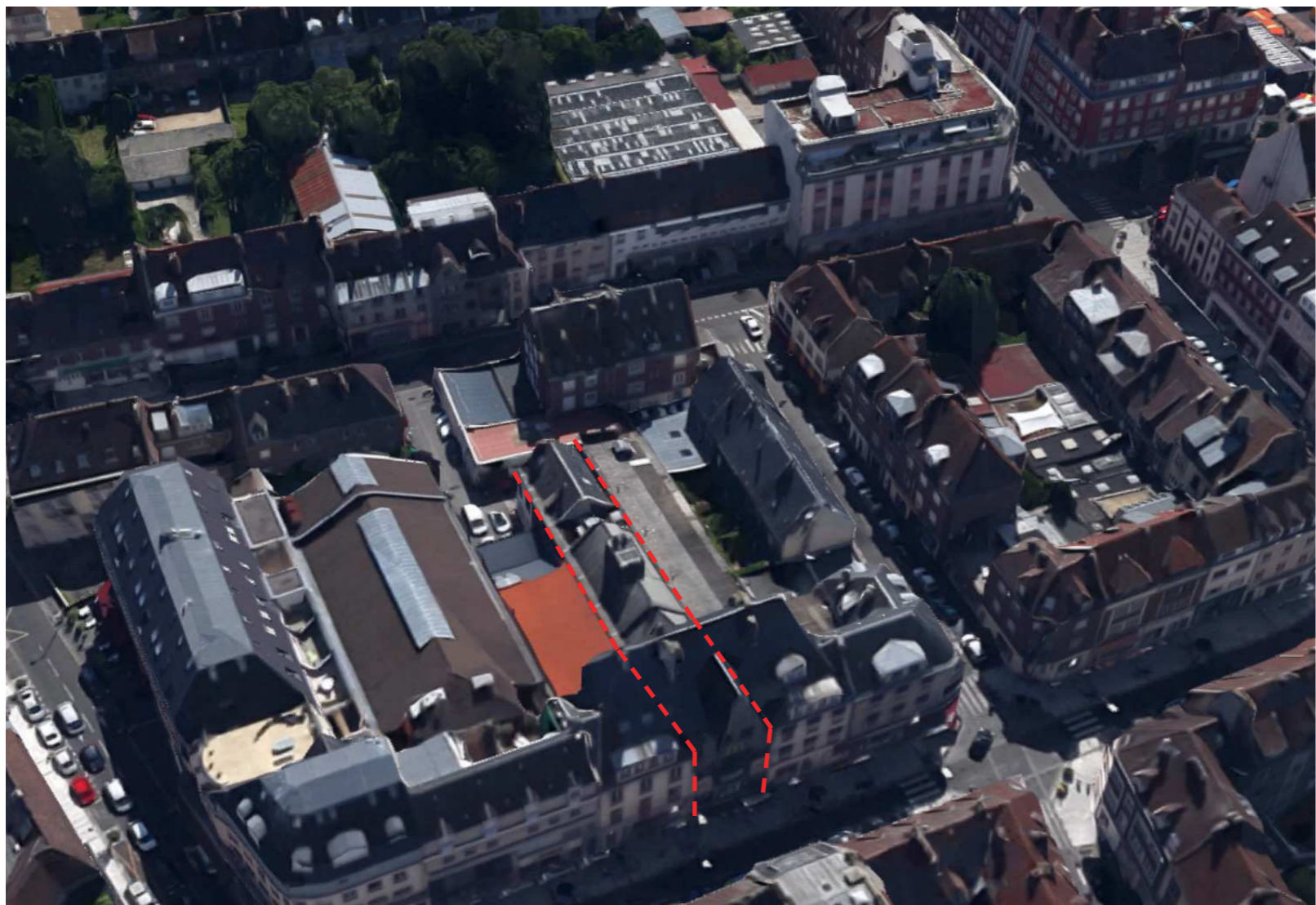
Cet extrait de plan vous est délivré par :

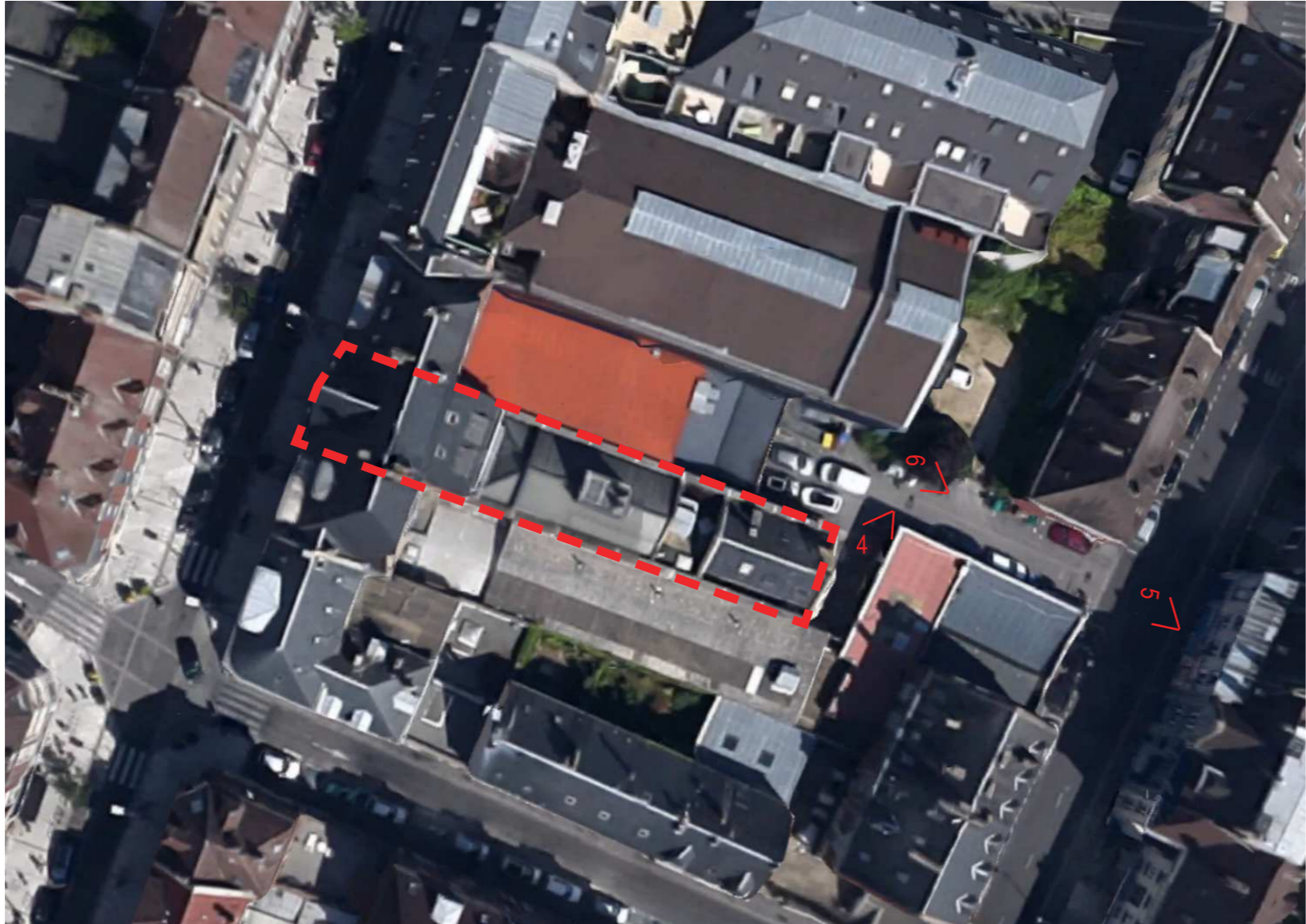
cadastre.gouv.fr





Plan de localisation et de contexte du projet







Arrière des commerces Rue Carnot





**Rapport n° B-DEL-2021-0029**

Commission : Commission générale  
Service : Foncier

**Foncier - Avenant n°1 à la convention de rétrocession de VRD - Opération sise rue de la Trépinière**

La ville de Beauvais est signataire de la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national de la communauté d'agglomération du Beauvaisis signée le 4 décembre 2019 avec notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'OPAC de l'Oise.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) des quartiers Saint-Lucien et Argentine, l'OPH OPAC de l'Oise est concerné par la démolition de 245 logements sociaux dont 196 doivent être reconstruits,.

Des sites ont ainsi été identifiés pour pouvoir permettre la reconstitution de l'offre en logements démolis, notamment le terrain situé rue de la Trépinière cadastré section AY n°724.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal approuvait la convention de rétrocession de la voirie et réseaux divers afférente à cette opération en application de l'article R 431-24 du code de l'urbanisme.

Il s'avère que le plan masse de l'opération a été modifié, passant de 24 à 22 maisons individuelles, l'emprise ainsi libérée étant dédiée à du stationnement.

Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant, l'emprise à rétrocéder dans le domaine public telle que figurée sur le plan ci-annexé étant désormais de 2306 m².

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de rétrocession de voirie et des espaces verts entre la ville de Beauvais et l'OPH OPAC de l'Oise relative à l'opération sise rue de la Trépinière,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



## **CONVENTION DE RETROCESSION**

### **ENTRE d'une part,**

La Commune de Beauvais représentée par son Maire, madame Caroline CAYEUX, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération en date du 26 mars 2021,

### **Et d'autre part,**

L'OPAC de l'Oise, Office Public de l'Habitat, demeurant 9 avenue du Beauvaisis à Beauvais (60000), représentée par Monsieur Vincent Péronnaud, agissant en qualité de Directeur Général dudit office, et ladite opération spécialement autorisée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de l'OPAC de l'Oise en date du 11 septembre 2019,

### **PREAMBULE**

La ville de Beauvais est signataire de la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national de la communauté d'agglomération du Beauvaisis signée le 4 décembre 2019 avec notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'OPAC de l'Oise.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) des quartiers Saint-Lucien et Argentine, l'OPH OPAC de l'Oise est concerné par la démolition de 245 logements sociaux dont 196 doivent être reconstruits,.

Des sites ont ainsi été identifiés pour pouvoir permettre la reconstitution de l'offre en logements démolis, notamment le terrain situé rue de la Trépinère cadastré section AY n°724.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal approuvait la convention de rétrocession de la voirie et réseaux divers afférente à cette opération en application de l'article R 431-24 du code de l'urbanisme.

Il s'avère que le plan masse de l'opération a été modifié, passant de 24 à 22 maisons individuelles, l'emprise ainsi libérée étant dédiée à du stationnement.

Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant,

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de rétrocession de la voirie et des réseaux desservant le projet ainsi que des espaces verts inclus dans ce projet.

La surface à rétrocéder à la ville de Beauvais, d'une superficie de 2306 m<sup>2</sup>, figure en hachuré rouge sur le plan de repérage annexé à la présente convention.

**ARTICLE 2 : PRIX**

Article inchangé

**ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Article inchangé

**ARTICLE 4: EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX**

Article inchangé

**ARTICLE 5 : MODALITE DE REMISE DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Article inchangé

**ARTICLE 6 : CONTESTATIONS LITIGES**

Article inchangé.

Fait à Beauvais, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de Beauvais,



Pour l'OPAC de l'Oise,

Madame Caroline CAYEUX

Monsieur Vincent Péronnaud



PM 1/500

M.O.	OPAC DE L'OISE	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	 153 rue Robert Schuman 60610 Lacroix Saint Ouen <b>B.G. CONCEPT</b> architecture
OPERATION	<b>Construction de 22 maisons individuelles</b> Rue de la Trépinière - 60000 BEAUVAIS	<b>PLAN DE MASSE PROJETÉ</b> <b>SURFACE RÉTROCÉDÉE</b>	DATE: 24.07.2020 AFF. N° 1947 ECHELLE: 1/500
			 B.G. CONCEPT 03-44-23-11-63 153 rue Robert Schuman 60610 Lacroix Saint Ouen SIRET: 513 703 312 INSEE: 60000 <b>PC02d</b>

**Rapport n° B-DEL-2021-0030**

Commission : Commission générale  
Service : Foncier

**Foncier - Régularisations foncières avenue Gay Lussac**

Le propriétaire du magasin de vente de pièces automobiles situé avenue Gay Lussac, Monsieur Zioueche, a signalé à la ville de Beauvais des irrégularités foncières concernant les bâtiments lui appartenant.

En effet, une partie des bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée section AF n°267 empiètent sur le domaine public (rue de Paris) mais également sur la parcelle en nature d'espaces verts cadastrée section AF n° 268, propriété de la ville de Beauvais.

Il est donc proposé de céder à Monsieur Zioueche les emprises empiétant sur les terrains appartenant à la ville de Beauvais. Un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Concrètement, il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée section AF n° 356 pour 819 m<sup>2</sup> située en zone UE du PLU et de la parcelle issue du domaine public nouvellement cadastrée section AF n°358 pour 361 m<sup>2</sup> située en zone N du PLU.

L'avis des Domaines en date du 9 mars 2021 évalue la parcelle située en zone UE du PLU à 32 € HT le m<sup>2</sup> et la parcelle située en zone N du PLU à 1 € le m<sup>2</sup>.

Le prix se décompose ainsi de la manière suivante :

- Parcelle AF 356 : 819m<sup>2</sup> \* 32 € = 26 208 € HT
- Parcelle AF 358 : 361 m<sup>2</sup> \* 1 € = 361 €

Etant ici précisé qu'en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la vente du terrain est dispensée d'enquête publique préalable au déclassement, les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas affectées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et déclasser du domaine public communal l'emprise de 361 m<sup>2</sup> située avenue Gay Lussac,

- de vendre à la SCI KYA, représentée par M Zioueche, la parcelle cadastrée section AF n° 356 d'une superficie de 819 m<sup>2</sup> au prix de 26 208 € H.T, ainsi que la parcelle déclassée du domaine public et nouvellement cadastrée section AF n° 358 au prix de 361 €, conformément à l'avis des Domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

Commune :  
BEAUVAIS (057)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 9180 V  
Document vérifié et numéroté le 14/01/2021  
APTGC Beauvais  
Par Jean Debeussart  
Géomètre  
Signé

BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE  
29 RUE DU DOCTEUR GERARD  
  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
Téléphone : 03-44-79-54-42  
Fax : 03-44-79-55-17  
cdf.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

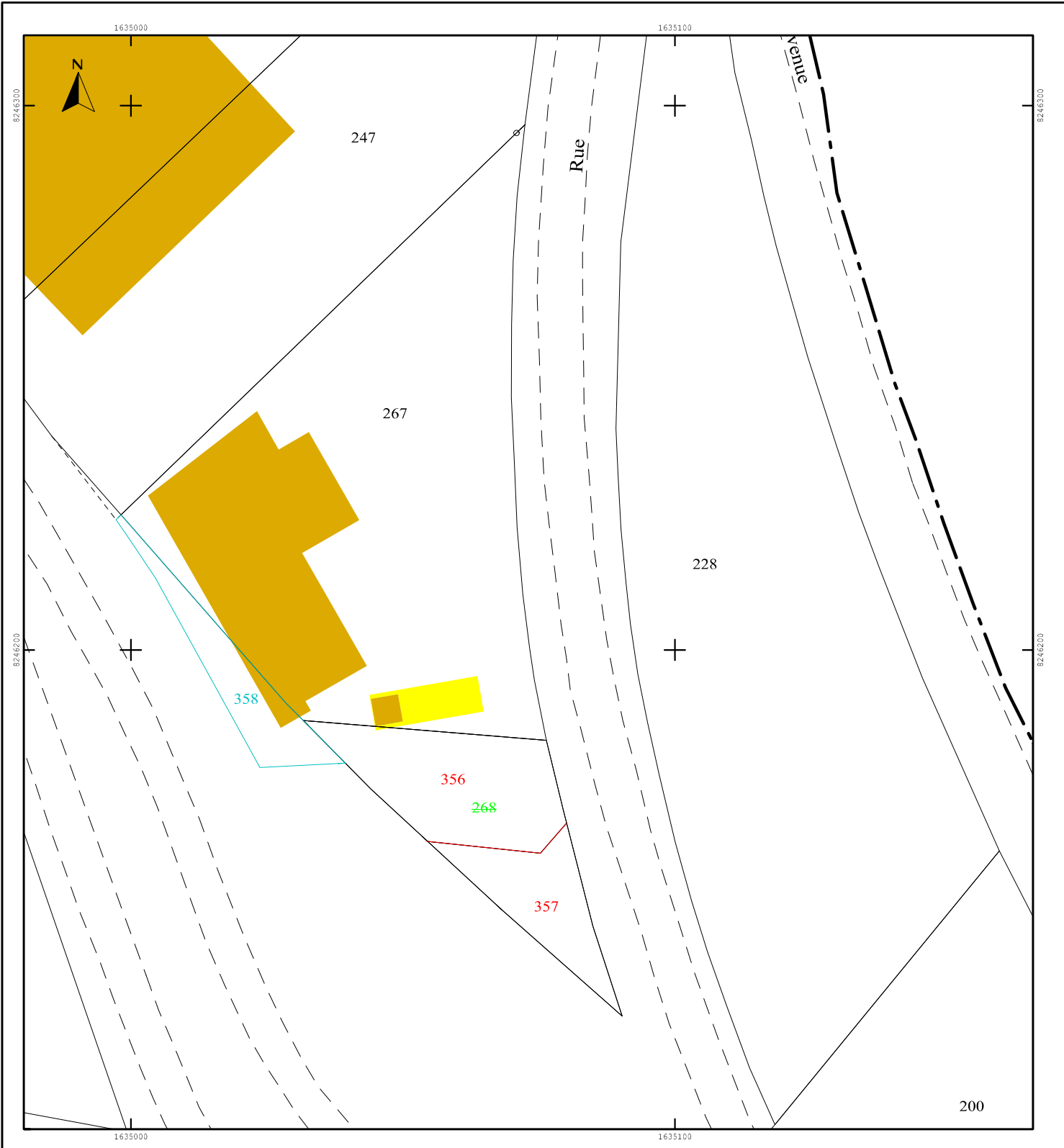
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AF  
Feuille(s) : 000 AF 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 14/01/2021  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par DAVID FACHE (2)  
Réf. :  
Le 11/12/2020

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**









**Agglo** du  
**Beauvaisis**

Ville de Beauvais  
**ORTHOPHOTOPLAN**

Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.  
Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être utilisées, sans leur autorisation, à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies.



0 15 30  
Mètres

© **Système d'Information Géographique**

48 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS

Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : [SIG@beauvais.fr](mailto:SIG@beauvais.fr)  
[www.cartbeauvais.fr](http://www.cartbeauvais.fr)

Conception : [www.cartbeauvais.fr](http://www.cartbeauvais.fr) - 05/09/2019

**Rapport n° B-DEL-2021-0031**

Commission : Commission générale  
Service : Foncier

**Foncier - Vente du bien sis 25 rue de la Briqueterie**

La ville de Beauvais est propriétaire d'une maison de plain-pied d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> sise 25 rue de la Briqueterie, cadastrée section CA n°25.

Ce bien est actuellement mis à disposition de l'association « Maison de la Paix » moyennant une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

L'association a fait connaître à la ville de Beauvais son intention d'acquérir le bien.

L'avis des Domaines en date du 9 novembre 2020 s'élève à 162 000 €.

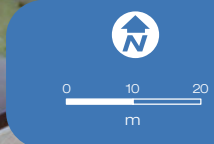
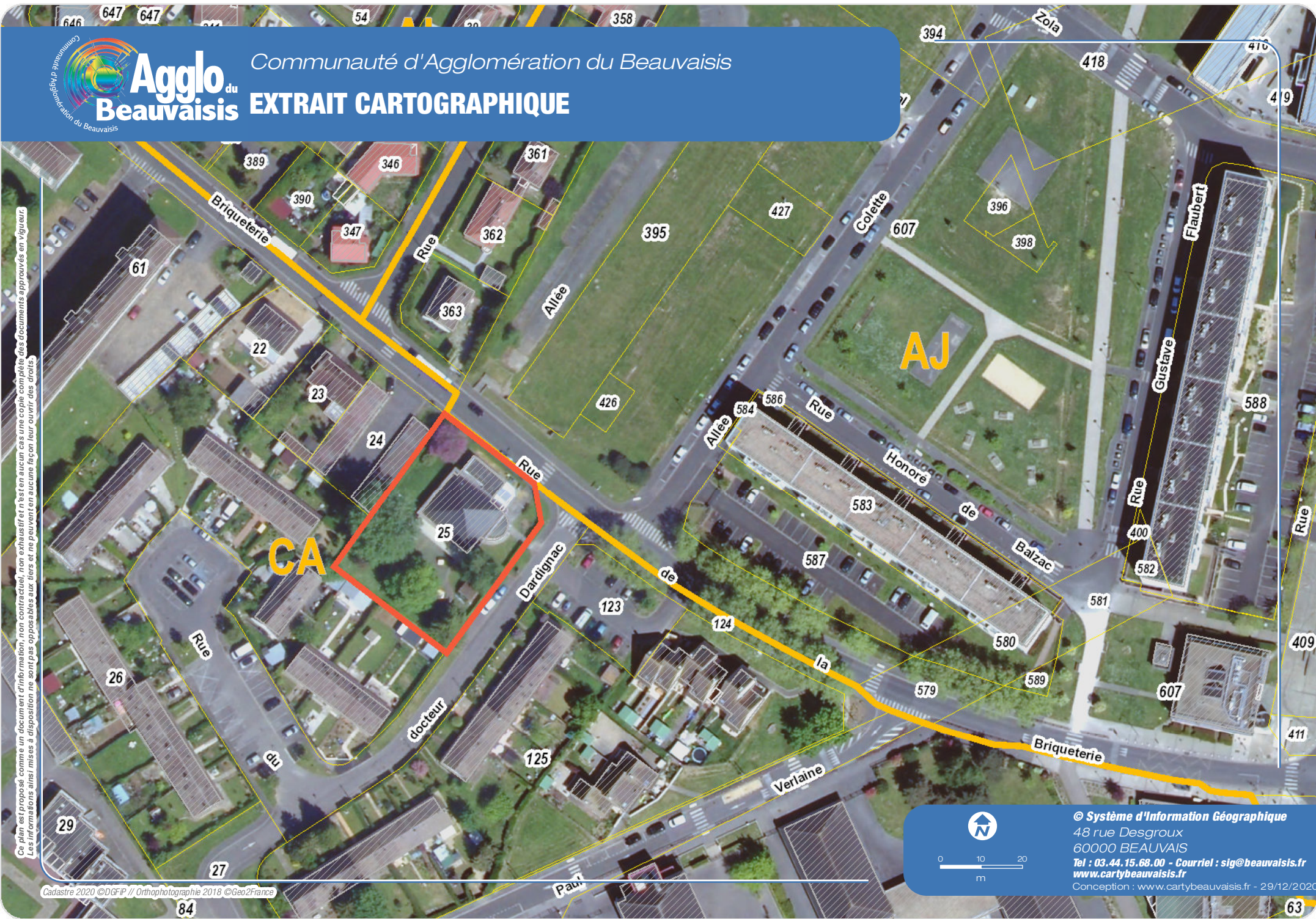
La ville n'ayant plus l'usage de ce bien, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à l'association « Maison de la paix », représentée par M Abdelhak Elballouti, le bien cadastré section CA n°25 moyennant le prix de 162 000 €, conformément à l'avis des Domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.

Ce plan est proposé, comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon ouvrir des droits.



**Rapport n° B-DEL-2021-0039**

Commission : Commission générale  
Service : Foncier

**Foncier - Vente du lot 42 du lotissement de la longue Haye**

Le lotissement de la longue Haye est un lotissement à vocation mixte majoritairement orienté vers l'habitat mais qui permet également l'implantation d'activités économiques. Quatre lots sont ainsi destinés à de l'activité tertiaire.

Dans la continuité du projet d'activités médicales qu'il porte sur le lot 43, M Farid Saada a sollicité la ville de Beauvais pour acquérir le lot 42 limitrophe en vue d'installer notamment un pôle d'imagerie médicale. Le prix de vente est de 40 € H.T le m<sup>2</sup> pour le lot 42 d'une superficie totale de 2547 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 février 2021.

Etant ici précisé que la parcelle est grevée par le passage d'une canalisation d'eaux usées en limite séparative sur une bande de 121 m<sup>2</sup>. Une convention de servitude au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sera donc à établir.

Le permis de construire devra être déposé dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la promesse de vente et les travaux devront avoir commencé dans un délai maximal de trois ans à compter de la signature de la promesse de vente.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la société H2F, représentée par monsieur Farid Saada, ou toute autre personne se substituant, le lot 42 cadastré section AG n° 756 d'une superficie de 2547 m<sup>2</sup> au prix de 40 € H.T le m<sup>2</sup>, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis des Domaines, soit un total de 101 880 € H.T,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 17 mars 2021.



# BEAUVAIS

Avenue Jean ROSTAND - Rue de PONTOISE - Rue Maurice BRAYET  
Rue de l'Ecole Maternelle - Avenue Winston CHURCHILL

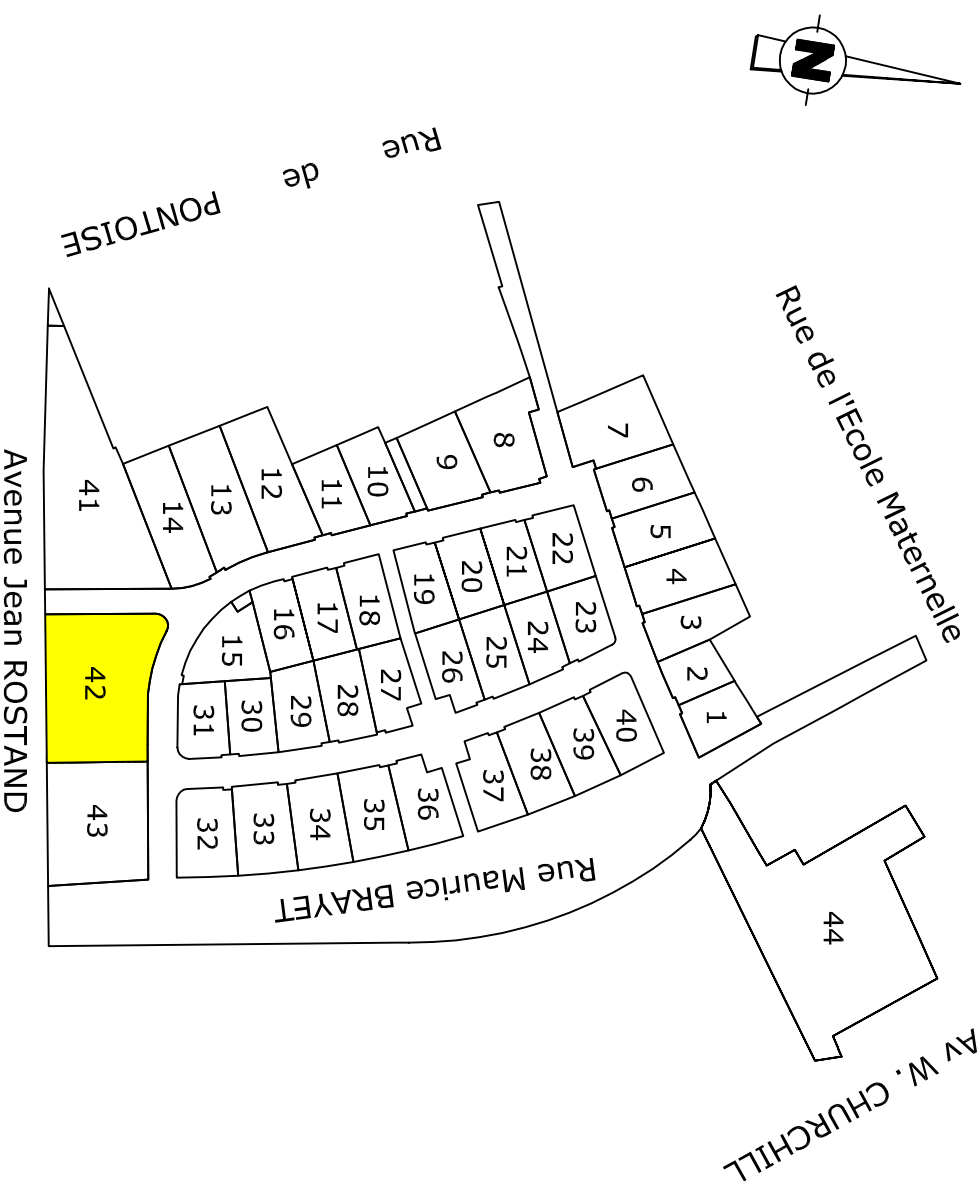
## Lotissement "La Longue Haye"

### PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT 42

Section AG, parcelle 756

Surface: 2547m<sup>2</sup>

#### PLAN DE SITUATION

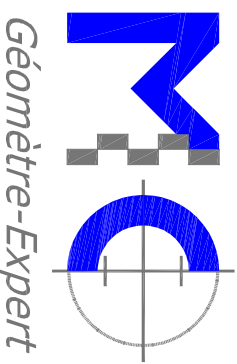


**Maxime CORRE**

BEAUVAIS-5, rue de Sébuloi 60000-Tél.:03.44.03.17.34

GISORS-16, rue des Frères Planguois-BP 22-27140-Tél.:02.32.55.13.64

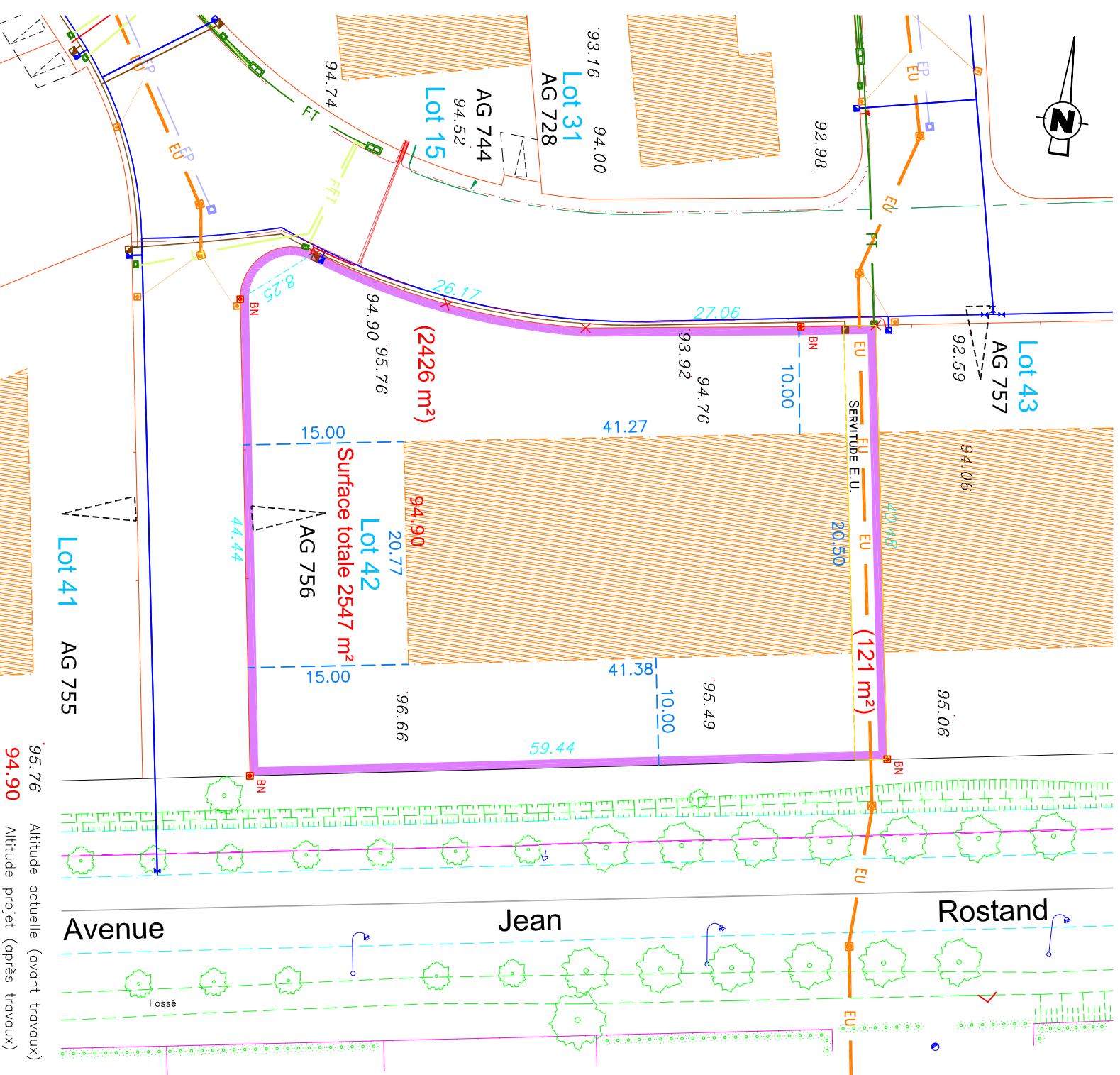
CHAUMONT-EN-VEKIN-35, rue de l'Hôtel de Ville-BP 25-60240-Tél.:03.44.49.00.23



Géomètre-Expert

#### PLAN DE MASSE

Echelle: 1/500



	Eaux usées		Regard de visite ø1000
	Réseau Adduction d'Eau Potable		Boîte de branchement 30x30
	Réseau Télécommunication		Coffret Electrique
	Câble basse tension		Coffret Gaz
	Réseau Gaz		Borne ancienne/Borne nouvelle
	Zone constructible		Clou/Markage de peinture
	Fossé		Zone constructible

Systèmes de coordonnées		Réf. plan: 2012/MC/02-165-lot42		Octobre 2012	
X,Y: /	Z: N.C.F.				



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS